

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

*Antibes Juan-les-Pins - Le Bar-sur-Loup – Bézaudun les Alpes - Biot – Bouyon - Caussols - Châteauneuf  
Cipières - La Colle sur Loup – Conségudes - Courmes – Coursegoules – Les Ferres - Gourdon  
Gréolières - Opio – La Roque en Provence - Roquefort-les-Pins - Le Rouret - Saint-Paul de Vence  
Tourrettes-sur-Loup – Valbonne - Vallauris Golfe-Juan - Villeneuve-Loubet*



## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**2018**

**4<sup>ème</sup> Trimestre**



# SOMMAIRE

## I. DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- ▶ SEANCE DU 17 décembre 2018      BC.2018.193 à BC.2018.227

## II. DECISIONS

- ▶ DU 01/10 AU 31/12/2018      DEC.2018.42 à DEC.2018.55

## III. DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

- ▶ SEANCE DU 05/11/2018      BC.2018.205 à BC.2018.234
- ▶ SEANCE DU 10/12/2018      BC.2018.235 à BC.2018.252

## IV. ARRETES

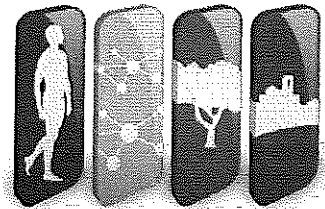
- ▶ DU 01/10 AU 31/12/2018      ARR.2018.22 à ARR.2018.25



**I. DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE



COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018





N°		OBJET
CC.2018.193	DAJ	Procès-verbal de la séance du 27 septembre 2018
CC.2018.194	DAJ	Compte-rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire
CC.2018.195	DAJ	Compte rendu des avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux 2018
CC.2018.196	DAJ	Lycées et collèges sur le territoire de la CASA - Remplacement de Michel BERTRAND au conseil d'administration du collège PABLO PICASSO
CC.2018.197	DAJ	SYMISA - Désignation des élus appelés à représenter la CASA au regard des nouveaux statuts du SYMISA
CC.2018.198	DAE	Tourrettes sur Loup - Bail emphytéotique avec la Société Antipolis Habitat - Approbation des modalités
CC.2018.199	DAE	ZAC de SOPHIA ANTIPOLIS sises sur le territoire de la CASA - Suppression et transfert en pleine propriété des biens à la CASA
CC.2018.200	ECO	Syndicat mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue - Modification des statuts applicables au 1er janvier 2019
CC.2018.201	DAE	Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques - Procès-verbaux de mise à disposition des emplacements publics avec les communes
CC.2018.202	DAE	Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques - Convention tripartite pour la mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des recharges électriques sur les bornes WiiiZ
CC.2018.203	DAE	Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques - Conditions générales d'accès et d'utilisation du service de recharge WiiiZ - Modification
CC.2018.204	DAE	Plan Climat Air Energie Territorial - Transmission des données énergies du territoire -Convention de partenariat avec ENEDIS
CC.2018.205	DAE	Plan Climat Air Energie Territorial - Lancement du PCAET Ouest 06 et déclaration d'intention
CC.2018.206	GEM	Compétence GEMAPI et HORS GEMAPI - Répartition des missions entre la CASA et les communes
CC.2018.207	GEM	Compétence Gestions des Eaux Pluviales - Répartition des missions entre la CASA et les communes
CC.2018.208	GEM	Aménagement du Vallon des Clausonnes
CC.2018.209	DLP	Médiathèque communautaire de Valbonne Sophia Antipolis - Convention de partenariat avec l'association Alma Centre Culturel – Radio Clin d'oeil FM
CC.2018.210	DAB	Maison du Terroir - Protocole transactionnel avec la commune du Rouret
CC.2018.211	DAB	Maison du Terroir – Nouvelle convention de gestion avec la commune du Rouret
CC.2018.212	DCP	Dématérialisation des actes - Contrôle de légalité - Télétransmission des actes de commande publique - Convention passée avec la Préfecture des Alpes Maritimes - Avenant n°1
CC.2018.213	DFI	Budget Principal - Décision Modificative n°2
CC.2018.214	DFI	Budget Annexe d'Aménagement des Parcs d'Activité - Décision Modificative n°1



CC.2018.215	DFI	Budget Annexe de la Régie à autonomie financière des Transports "Envibus" - Décision Modificative n°1
CC.2018.216	DFI	SPL "Théâtre Communautaire d'Antibes" - Convention de prestations intégrées - Quitus de gestion au 31/08/2017
CC.2018.217	DFI	Budget Annexe "Théâtre Communautaire d'Antibes" - Décision Modificative n°2
CC.2018.218	DFI	Budget Principal et Budgets Annexes sans autonomie financière - Ouverture anticipée des crédits de l'exercice 2019
CC.2018.219	DFI	Budget Annexe de la Régie à autonomie financière des Transports "Envibus" - Ouverture anticipée des crédits de l'exercice 2019
CC.2018.220	DFI	Principe de dématérialisation des circuits budgétaires et comptables
CC.2018.221	DFI	Recueil des tarifs communautaires - Mise à jour
CC.2018.222	DFI	Révision des Attributions de Compensation
CC.2018.223	DRH	Ajustement du tableau des effectifs
CC.2018.224	DRE	Répartition des coûts d'exploitation de la ligne Palm 9 - Avenant n°3 à la convention bipartite avec la Communauté d'Agglomération Cannes Pays des Lérins
CC.2018.225	DAE	Parc Naturel Régional - Modification des statuts du Syndicat mixte du PNR des Préalpes d'Azur
CC.2018.226	DHL	Arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025
CC.2018.227	DHL	Sophia Antipolis Habitat - Rapport annuel 2017 des administrateurs à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 17 décembre 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>52</b>	<b>23</b>

N° de la séance : 01

Objet de la délibération : Service des  
Assemblées - Procès-verbal de la séance  
du 27 septembre 2018

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2018.193

Date de la convocation : <b>Le 11/12/2018</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>21 DEC. 2018</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>21 DEC. 2018</b>
Pour le Président, La Responsable de Service  
Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 17 décembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRÉSENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaïne DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI

**PROCURATIONS :**

Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Anne-Marie BOUSQUET, Patrick DULBECCO à Jacques GENTE, Bernard MONIER à Marguerite BLAZY, Marina LONVIS à Françoise THOMEL, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Audouin RAMBAUD à Yves DAHAN, Marc DAUNIS à Martine BONNEAU, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAQUI à Simone TORRES-FORET DODELIN

**ABSENTS :**

Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, Christine SYLVESTRE, Angèle MURATORI, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

Je vous invite à vous prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du jeudi 27 septembre 2018.

Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du jeudi 27 septembre 2018.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du jeudi 27 septembre 2018.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 17 décembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 17/12/2018  
Numéro : CC\_2018\_193  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Procès-verbal de la séance du 27 septembre 2018  
Matière : 5.2 - Fonctionnement des assemblées

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : XvrHfp

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/12/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181217-CC\_2018\_193-DE

**Acte reçu**

Date : 17/12/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_193  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 5  
Code matière 2 : 2  
Objet : Procès-verbal de la séance du 27 septembre 2018  
Classification utilisée : 28/11/2018  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_193-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_193-DE-1-1\_2.PDF

N





Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 17 décembre 2018**


Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>52</b>	<b>23</b>

N° de la séance : 02

Objet de la délibération : Service des  
Assemblées - Compte-rendu des  
dernières décisions prises par le Président  
et le Bureau Communautaire

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2018.194

Date de la convocation : <b>Le 11/12/2018</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage en date du <u>21 DEC. 2018</u> de la réception s/Préfecture en date du <u>21 DEC. 2018</u>
Pour le Président, La Responsable de Service   Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 17 décembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaïne DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI

**PROCURATIONS :**

Thérèse ROUAZÉ à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Anne-Marie BOUSQUET, Patrick DULBECCO à Jacques GENTE, Bernard MONIER à Marguerite BLAZY, Marina LONVIS à Françoise THOMEL, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Audouin RAMBAUD à Yves DAHAN, Marc DAUNIS à Martine BONNEAU, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAOUÏ à Simone TORRES-FORET DODELIN

**ABSENTS :**

Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, Christine SYLVESTRE, Angèle MURATORI, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil Communautaire que vous trouverez ci-après :

**1- Décisions du Président :**

- 2018.35 DGACV - Bail de location avec la Commune de Valbonne au profit de la CASA
- 2018.36 Service Prévention Jeunesse - Bail professionnel avec la Société ERILIA
- 2018.37 DCP - Marché passé selon la procédure négociée en application de l'article 30-I-2° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics - Acquisition de contenants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CASA - Lots n°8 et N°11 - Déclaration sans suite
- 2018.38 DCP - Appel d'offres ouvert européen du 08 juin 2018 - Acquisition de contenants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Lot n°9 : Fourniture de caissons ouverts et fermés pour la réception des déchets en déchèteries - Déclaration sans suite
- 2018.39 DGA CV - Demande d'aménagement en établissement recevant du public - Local destiné à la promotion du vélo
- 2018.40 DDI - Bus Tram Antibes - Traité d'Adhésion à l'Ordonnance d'expropriation à intervenir avec l'Association BTP CFA PACA
- 2018.41 DAE - Antibes - Exercice du Droit de Prémption Urbain par délégation confiée à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la vente d'un bien immobilier sis 614 chemin des Moyennes Bréguières 06600 Antibes cadastré section AM 403-405 appartenant à Monsieur et Madame FRANCO
- 2018.42 DLP - Médiathèque de Valbonne Sophia Antipolis - Exposition "De la Guerre à la Paix" - Convention de louage
- 2018.43 DCP - Contentieux MIFTAH - Tribunal Administratif de Nice - Décision de nomination du Cabinet DE CASTELNAU
- 2018.44 DDI - BUS TRAM Antibes Sophia Antipolis - Convention d'autorisation d'occupation temporaire portant mise à disposition de propriété privée à intervenir avec l'ADAPÉI
- 2018.45 DRE - Convention de louage d'un véhicule de type minibus de la CACPL à la CASA
- 2018.46 DDI - Convention de louage de 10 vélos à assistance électrique
- 2018.47 DLP - Médiathèques communautaires de Biot, Villeneuve Loubet et Valbonne Sophia Antipolis - Exposition "TOPO" - Convention de louage
- 2018.48 DLP - Médiathèque Albert Camus - Prêt d'un piano par le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de la Commune d'Antibes Juan les Pins - Convention de louage de choses à titre gratuit
- 2018.49 DLP - Médiathèque communautaire de Valbonne Sophia Antipolis - Exposition "Le Laboratoire de Bande Dessinée" - Convention de louage.
- 2018.50 DCP - Marché global de performance - Prestations de services de transports publics urbains de voyageurs et construction d'un dépôt de bus - Désignation de membres du jury

**Direction de la Commande Publique :**

- 2018\_012 - Prestation livraison et boitage journal BUS-TRAM – ID NOUVELLE – 860 € HT.
- 2018\_020 - Animation des pépinières d'entreprises – ENTROPIA – 2 400 € HT.
- 2018\_051 - Edition guide 2018 des « Plus beaux villages de France » – ASSOCIATION LES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE – 467,87 € HT.
- 2018\_061 - Insertion publicité Déantibulations 2018 – Association ACLA – 1 200 € HT.

- 2018\_072 - Insertion publicitaire - IN ANTIPOLIS - Festival du Livre Jeunesse - EURL PASTEL IN ANTIPOLIS - 2 950 € HT.
- 2018\_074 - Insertion publicitaire l'Antibois - LE PETIT NICOIS NICE ACTUS - 3 145 € HT.
- 2018\_081 - Insertion publicitaire - Côte d'Azur en chiffres - 2018 - LA TRIBUNE COTE D'AZUR - 3 465 € HT.
- 2018\_090 - Insertion publicitaire - Programme Bœuf Théâtre 2018 - THEATRE DE LA MARGUERITE - 10 833,33 € HT.
- 2018\_094 - Achat de fournitures pour maçonnerie de voirie - Eaux pluviales - CIFFREO BONA - 4 096,90 € HT.
- 2018\_097 - Plan de communication 2018 (1) - SOPHIA MAG - 2 000 € HT.
- 2018\_097 - Plan de communication 2018 (2) - SOPHIA MAG - 2 000 € HT.
- 2018\_098 - Insertions publicitaires STRADA 2018 - SARL STORIA - 1 371,70 € HT.
- 2018\_098 - Insertions publicitaires STRADA 2018 - SARL STORIA - 1 184,40 € HT.
- 2018\_098 - Insertions publicitaires STRADA 2018 - SARL STORIA - 1 628,55 € HT.
- 2018\_108 - Campagne publicitaire Salon livre Jeunesse Kiss FM - KISS FM - 1 415,45 € HT.
- 2018\_109 - Campagne publicitaire Salon livre Jeunesse CANNES RADIO - TERTIO PUBLICITE - 1 515,18 € HT.
- 2018\_110 - Campagne publicitaire Salon livre Jeunesse L'ANTIBOIS - NICE ACTUS - 3 145 € HT.
- 2018\_111 - Campagne publicitaire Salon livre Jeunesse LA TRIBUNE - TRIBUNE BULLETIN COTE D'AZUR - 1 150 € HT.
- 2018\_112 - Campagne publicitaire Salon livre Jeunesse RADIO MONACO - EPI COMMUNICATION - 1 150 € HT.
- 2018\_127 - Campagne publicitaire - AZUR TV - Salon du livre Jeunesse 2018 - AZUR TV - 6 790 € HT.
- 2018\_128 - Campagne publicitaire - RADIO EMOTION - Salon du livre Jeunesse 2018 - RADIO EMOTION - 1 503,60 à confirmer
- 2018\_138 - Plan Média Salon Livre Jeunesse 2018 - NICE MATIN - 24 960 € HT.
- 2018\_140 - Insertion publicitaire - Les Carnets de Santé - Salon Livre Jeunesse - CARNETS DE SANTE - 2 500 € HT.
- 2018\_144 - Actions de levée des freins à destination des participants du PLIE CASA - Lot n°1 : Ateliers de définition du projet professionnel - REFLETS - Montant minimum annuel 5 733 € HT et montant maximum annuel: 17 200 € HT - Non reconductible.
- 2018\_145 - Actions de levée des freins à destination des participants du PLIE CASA - Lot n°2 : Ateliers de validation du projet professionnel - ASSOCIATION ITEC - Montant minimum annuel 3 100 € HT et montant maximum annuel 9 300 € HT - Non reconductible.
- 2018\_146 - Actions de levée des freins à destination des participants du PLIE CASA - Lot n°3 : Ateliers de valorisation et de transférabilité des compétences - ASSOCIATION ITEC - Montant minimum annuel 6 000 € HT et montant maximum annuel 30 000 € HT - Non reconductible.
- 2018\_147 - Actions de levée des freins à destination des participants du PLIE CASA - Lot n°4 : Ateliers de développement des savoirs de base professionnels - ASSOCIATION ITEC - Montant minimum annuel 14 250 € HT et montant maximum annuel 28 500 € HT - Non reconductible.
- 2018\_159 - Maintenance logiciel Coach Copro (2018) - AGENCE PARISIENNE DU CLIMAT - 1 800 € HT.
- 2018\_162 - Campagne publicitaire - Patriote Côte d'Azur - Floralties 2018 - ALPES AZUR EDITION - 2 431,90 € HT.
- 2018\_163 - Campagne publicitaire - KISS FM - Floralties 2018 - KISS FM - 1 635,16 € HT
- 2018\_164 - Campagne publicitaire - CANNES RADIO - Floralties 2018 - TERTIO PUBLICITE - 1 833,50 € HT.
- 2018\_165 - Campagne publicitaire - NICE MATIN - Floralties 2018 - NICE MATIN - 8 768 € HT.
- 2018\_167 - Acquisition cartes IGN CANNES GRASSE COTE D'AZUR - CARTOTHEQUE - 305,70 € HT.
- 2018\_187 - Location d'une fontaine d'eau everest 2 FT BAC modèle reconditionné - PLANETE BLEUE WATERLOGIC France - 176 € HT.

- 2018\_195 - Editions guides « Plus beaux villages de France » version anglaise - ASSOCIATION LES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE – 514,12 € HT.
- 2018\_201 - Editions guides « Plus beaux villages de France » version française - ASSOCIATION LES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE – 771,17 € HT.
- 2018\_218 - Prestations de services de communication auprès de la SAS "TETC - Mouratoglou Tennis Academy" - SAS "TETC - Mouratoglou Tennis Academy" – 62 500 € HT.
- 2018\_232 - Livres Histoire de Gourdon – LE LIVRE D'HISTOIRE LORISSE – 272,99 € HT.
- 2018\_253 – Fourniture de matériaux de construction pour voirie sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis – Agence COSTAMAGNA Antibes – Sans montant minimum annuel et montant maximum annuel 22 000 € HT – Reconductible tacitement 3 fois.
- 2018\_276 – Acquisition, entretien et maintenance de vélos à assistance électrique – ANTIBES CYCLES – Première année d'exécution : Sans montant minimum annuel et montant maximum annuel 30 000 € HT – Trois années d'exécution suivantes : Sans montant minimum annuel et montant maximum annuel 18000 € HT.
- 2018\_331 - Prestations de communication territoriale par des événements sportifs auprès de la SA "Olympique Antibes Juan-les-Pins Côte d'Azur Basket" – SASP OAJLP COTE D'AZUR BASKET – Pas de montant minimum et montant maximum 194 000 € HT sur la durée totale du marché (un an).

### **Direction de la Lecture Publique :**

#### **Conventions prises en vertu de la délibération n°BC.2018.057 pour la mise à disposition des espaces des médiathèques communautaires :**

- Association AREZZO – Salle d'action culturelle de la Médiathèque de Biot pour les 26 mai, 22 septembre, 27 octobre et 1<sup>er</sup> décembre 2018 (convention en PJ)
- Association Chœur de Valbonne Sophia Antipolis – Salle d'activités de la Médiathèque de Valbonne Sophia Antipolis pour le 13 octobre 2018 (convention en PJ)

### **2- Délibérations du Bureau :**

- BC.2018.169 DAE Antibes - Intervention de la SAFER - Acquisition de la propriété de l'indivision Rossi - Approbation des modalités de vente
- BC.2018.170 DAE Antibes - Intervention de la SAFER - Acquisition de la propriété de l'indivision Rossi cadastrée ED 1-2-3-4-7 - Approbation des modalités
- BC.2018.171 DEAD ZAE des Trois Moulins - Convention avec la Ville d'Antibes concernant les modalités de cession de la parcelle communale cadastrée section HA0004 partie
- BC.2018.172 DAE Révision du PLU de la commune d'Antibes - Avis sur le projet arrêté
- BC.2018.173 ECO Fête de la Science 2018 - Village des Sciences de Villeneuve-Loubet - Octroi d'une subvention
- BC.2018.174 DAE Activ'Ta Terre 2018-2019 - Approbation des lauréats
  
- BC.2018.175 GEM Prestations d'entretien des vallons - Avenant n°1 au marché n°17/365 CLM ENVIRONNEMENT
- BC.2018.176 GEM Maîtrise d'ouvrage déléguée - Convention subséquente avec la commune de La Colle Sur Loup
- BC.2018.177 DCP Bus-tram Antibes - Sophia Antipolis - Lot n°8: Travaux d'éclairage public sur les sections S02 - S05 - S06 - S10 - S11 et S12
- BC.2018.178 DCP Bus-tram Antibes - Sophia Antipolis - Lot n°10: Espaces verts et arrosage sur les sections S02 - S10 - S11 et S12 - Attribution du marché

- BC.2018.179 DCP Bus-tram Antibes - Sophia Antipolis - Lot n°12: Système de demande de priorité aux feux - Attribution du marché
- BC.2018.180 DCP Acquisition de contenants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Lots n°8, 10 et 11 - Attribution des marchés
- BC.2018.181 DCP Entretien et aménagement des espaces verts et des espaces naturels sur les territoires privés et publics du Syndicat Mixte Sophia Antipolis et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Attribution du marché
- BC.2018.182 DCP Impression de documents divers - Attribution du marché
- BC.2018.183 DCP Prestations de nettoyage des voiries et des dépendances sur les territoires du Syndicat Mixte de Sophia Antipolis et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Attribution du marché
- BC.2018.184 DCP Travaux de rénovation, d'extension et d'entretien de l'éclairage routier sur les territoires privés et publics du Syndicat Mixte Sophia Antipolis et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Attribution du marché
- BC.2018.185 DCP Souscription des contrats d'assurance pour la CASA - Lot n°3: Assurance responsabilité civile - Modification n°3 au marché n°16/257 - AXA France IARD / Agence JRG
- BC.2018.186 DAE Attribution de fonds de concours au titre du foncier agricole
- BC.2018.187 DRE Mise à disposition de modules sanitaires avec la SNC VSA - Avenant n°2 à la convention
- BC.2018.188 DRE Mise à disposition de locaux conducteurs aux personnels de conduite - Convention avec la SNC VSA - Avenant n°3
- BC.2018.189 DRE Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'acquisition, l'installation et la maintenance d'un système de radio - Avenant 1
- BC.2018.190 DRE Création d'un groupement de commandes relatif à un marché de maintenance et développement de l'application mobile Compagnon de Mobilité
- BC.2018.191 DRE Prestations de services de Transports - Avenants aux marchés n°15/039, 15/373, 16/102, 16/103, et 17/061
- BC.2018.192 DEN Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la C.A.S.A - Marché n°15/187 - SUD-EST ASSAINISSEMENT S.A.S. Avenant n°6
- BC.2018.193 DEN Fourniture et maintenance d'ascenseurs à bacs enterrés - Marché 15/206 - Avenant n°3
- BC.2018.194 DEN Fourniture et maintenance d'ascenseurs à bacs enterrés et de colonnes enterrées et semi-enterrées - Lot 2 - Fourniture et maintenance de colonnes enterrées et semi-enterrées - Avenant n°4 au marché n°15/207 passé avec PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS SAS
- BC.2018.195 DEN Maintenance d'un système de navigation informatisée à la collecte et fourniture d'équipements afférents - Avenant n°1 au marché n°17/330 passé avec SIMPLICITI SAS
- BC.2018.196 DEN Maintenance et développement de l'outil de gestion électronique documentaire eDOC - Marché n°16/205 - SAS RDI - Avenant n°1
- BC.2018.197 DEN Mise à disposition de locaux communaux - Convention tripartite au profit de la CASA et de UNIVALOM par la Commune de Cîpières
- BC.2018.198 DIN SOPHIA TECH 2.0 - Recherche Scientifique et Recherche Technologique - Attribution d'une subvention - Avenant N°1
- BC.2018.199 DIN Partenariat Université Côte d'Azur - Projet OPAL (Mésocentre) - Attribution d'une subvention
- BC.2018.200 DHL Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 3 logements PLS - 1041 chemin des Combes - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA D'HLM ERILIA

- BC.2018.201 DHL Tourrettes sur Loup - Construction de 14 logements PLS " Le Jardin de Provence" - Lieu-dit le Ray -2015 Bd de Provence - Octroi d'une nouvelle garantie d'emprunt souscrite auprès de la Banque ARKEA par UNICIL
- BC.2018.202 DHL Partenariat avec l'Association ALFAMIF pour son action en faveur de l'hébergement et du logement des publics en difficulté - Octroi d'une subvention exceptionnelle pour le remplacement d'un équipement
- BC.2018.203 DHL Programme Intercommunal d'Amélioration Durable de l'Habitat - Attribution de subventions à divers propriétaires
- BC.2018.204 ZAE des trois moulins à Antibes - Désignation du lauréat pour l'appel à projet pour la cession des terrains à bâtir - Parcelle communale cadastrée section ha 0004 - partie
- BC.2018.205 DAJ MOTION en faveur d'un Conseil départemental au cœur de l'avenir des Alpes-Maritimes
- BC.2018.206 DAJ Anthéa - Mise à disposition du théâtre par la CASA au profit de l'Office du Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-Les-Pins - Convention pour l'année 2019
- BC.2018.207 DAE Antibes - Chemin des 4 chemins - Acquisition d'un appartement avec garage fermé appartenant à Monsieur et Madame FRANCO
- BC.2018.208 DAE ZAC des Clausonnes - Prorogation de la DUP - Modification de la délibération n°BC.2018.135
- BC.2018.209 DLP Opio - Spectacle "La chanson des joujoux" - Mise à disposition de la salle communale - Convention
- BC.2018.210 DLP Gréolières - Spectacle "Noël à plein tubes" - Mise à disposition de la salle communale - Convention
- BC.2018.211 DLP Salon du Livre Jeunesse - Edition 2019 - Demande de subvention
- BC.2018.212 DCP Accord cadre travaux d'entretien et travaux neufs tous corps d'état pour le patrimoine bâti communautaire - lot 02 "étanchéité extérieure" - Marché n°16/318 - Modification n°01
- BC.2018.213 DCP Gardiennage des bâtiments communautaires - Marché n°15/263 - Titulaire SOPHIA ANTIPOLIS ASSISTANCE SERVICE - Avenant n°04
- BC.2018.214 DCP Acquisition d'étuis pour cartes sans contact pour le réseau de transports publics ENVIBUS de la CASA - Attribution du marché
- BC.2018.215 DCP Acquisition de véhicules pour la Direction EnviNet (3 lots) - Attribution des marchés
- BC.2018.216 DCP Marchés de services d'assurances (2 lots) - Attribution des marchés
- BC.2018.217 DCP Prestations de services de transports à la demande - Attribution du marché
- BC.2018.218 DFI Attribution de fonds de concours d'équipements aux communes
- BC.2018.219 DFI Anthéa - Théâtre Communautaire d'Antibes - Demande de subvention 2019
- BC.2018.220 DRE Prestations d'entretien mécanique et travaux de carrosserie des véhicules de la CASA - Lot n°3 Travaux de carrosserie de minibus de la régie Envibus - Marché n°17/042 SAS SOMI - Avenant n°1
- BC.2018.221 DRE Prestations de services de Transports - Avenants aux marchés n°15/039; n°15/373, n°16/102 et n°16/103
- BC.2018.222 DRE Prestations de services de transports à la demande « Icià d'Envibus » - Marché n°17/061 EURL ULYSSE - Avenant n°1
- BC.2018.223 DEN Convention de mise à disposition de biens entre la C.A.S.A et UNIVALOM
- BC.2018.224 DEN Convention de mise à disposition partielle d'un terrain à UNIVALOM
- BC.2018.225 DEN Fourniture et réparation de pneumatiques pour les véhicules de la CASA - Marché n°17/T81 SAS AZUR TRUCKS PNEUS - Avenant n°1
- BC.2018.226 DEN Prestations d'entretien mécanique et travaux de carrosserie des véhicules de la CASA - Lot 1 Prestations mécaniques et travaux de carrosserie des véhicules légers - Marché n°17/400 SARL GARAGE TRIANON - Avenant n°1

- BC.2018.227 DEN Fourniture de produits et matériels d'entretien et maintenance de matériels et aires techniques liés au lavage et au nettoyage des véhicules et des locaux - Marché n°15/208 - DISTRIM - Avenant n°1
- BC.2018.228 DEN Certification ISO 9001 et NF Services - Marché n°17/269 SASU AFNOR Certification - Avenant n°1
- BC.2018.229 DIN Soutien au développement territorial et animation - Azur Science et EducAzur - Attribution d'une subvention
- BC.2018.230 DHL Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 9 logements (4 PLUS et 3 PLAI) - 525 route de Saint Jean - Octroi d'une subvention à la SA D'HLM CDC-HABITAT
- BC.2018.231 DHL Biot - Réaménagement de prêt portant sur le financement d'une opération de logement social "Résidence Eugène Sue" - Octroi d'une nouvelle garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM CDC HABITAT
- BC.2018.232 DHL Vallauris Golfe Juan - Réaménagement d'un prêt pour le financement d'une opération de logements sociaux "Résidence Le printemps" - Impasse du Cabanon - Octroi d'une nouvelle garantie d'emprunt contractée par la SA d'HLM Logirem Groupe Habitat en Région auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
- BC.2018.233 DHL Villeneuve Loubet - Acquisition en VEFA de 30 logements (18 PLUS, 11 PLAI et 1 PLS) - La Bermone II - Montée Saint Andrieu - Octroi d'une subvention à la SA D'HLM CDC HABITAT
- BC.2018.234 DHL Observatoire des loyers des Alpes maritimes - Participation financière année 2018

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du compte-rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRÉSIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, PREND ACTE** du compte-rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 17 décembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 17/12/2018  
Numéro : CC\_2018\_194  
Nature : DE - Délibérations  
Objet : Compte-rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire  
Matière : 5.2 - Fonctionnement des assemblées

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 1Lg4fk4

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/12/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181217-CC\_2018\_194-DE

**Acte reçu**

Date : 17/12/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_194  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 5  
Code matière 2 : 2  
Objet : Compte-rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire  
Classification utilisée : 28/11/2018  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_194-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 17 décembre 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>52</b>	<b>23</b>

N° de la séance : 03

Objet de la délibération: Service des  
Assemblées - Compte rendu des avis de la  
Commission Consultative des Services  
Publics Locaux 2018

<p>Original Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Stéphane PINTRE</p>
--

N° Enregistrement : CC.2018.195

Date de la convocation : <b>Le 11/12/2018</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage en date du <b>21 DEC. 2018</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>21 DEC. 2018</b>
Pour le Président, La Responsable de Service

Corinne PAVAN-SANTAINE

L'an deux mil dix-huit et le 17 décembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI

**PROCURATIONS :**

Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Anne-Marie BOUSQUET, Patrick DULBECCO à Jacques GENTE, Bernard MONIER à Marguerite BLAZY, Marina LONVIS à Françoise THOMEL, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Audouin RAMBAUD à Yves DAHAN, Marc DAUNIS à Martine BONNEAU, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAOUI à Simone TORRES-FORET DODELIN

**ABSENTS :**

Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, Christine SYLVESTRE, Angèle MURATORI, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont la population est supérieure à 50 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (ci-après « CCSPL »).

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a donc créé une CCSPL par délibération n°CC.2014.008 du 14 avril 2014, qui est compétente pour statuer sur l'ensemble des modes de gestion des services publics locaux de la communauté, dans les conditions prévues aux dispositions précitées du CGCT.

Les associations représentatives au niveau local et national désignées à la CCSPL sont :

AADC Défense des Consommateurs
Association des Habitants du Parc de Sophia (AHPSA)
Clubs des Dirigeants de Sophia
TRAVISA
Association des Paralysés de France (APF)

Et les élus communautaires désignés sont :

Jean LEONETTI
Jean-Pierre MAURIN
Marc DAUNIS
Damien BAGARIA
Thierry OCCELLI
Eric MELE
Serge AMAR
Michel VIANO
Patrick CHAGNEAU
Martine BONNEAU

L'article L. 1413-1 en son alinéa 6 dispose que : « *Le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente* ».

Il convient donc de vous présenter aujourd'hui l'état des travaux réalisés par la CCSPL au titre de l'année 2018.

**La CCSPL a été saisie le 19 septembre 2018 pour avis sur :**

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2017 ;
- le rapport annuel du délégataire pour la Délégation de Service Public Nautipolis de 2017 ;
- le bilan d'activité de la Régie Envibus de 2017 ;
- le rapport annuel 2017 de l'administrateur au Conseil d'administration de la SPL SOPHIA ;

- le rapport annuel 2017 des administrateurs au Conseil d'administration de la SPL Théâtre Communautaire d'Antibes ;
- le rapport annuel 2017 des administrateurs au Conseil d'administration de la SPL Antipolis Avenir.

#### Sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2017

Les différents points abordés :

Les faits marquants en 2017, notamment la nouvelle déchèterie de Roquefort les Pins.

Réussite de la mise en œuvre du passage en porte à porte.

Discussion à ce sujet des points d'apport volontaires et de la collecte du verre.

Enfouissement des conteneurs à Gréolières les Neiges et renouvellement de la certification ISO 9001.

Discussion de la Commission sur la filière Tri du bois.

- En termes d'indicateurs techniques, la CASA est au-dessus des valeurs départementale, régionale et nationale pour les déchets ménagers et assimilé collectés.  
Explications apportées sur l'évolution des tonnages 2018-2017
- En termes d'indicateurs financiers, le taux de TEOM reste constant en 2017 à 9,5%, soit l'un des plus faible des Alpes-Maritimes.

Les débats se sont achevés par le vote d'un avis favorable par la Commission.

#### Sur le rapport annuel du délégataire de service public RECREA pour la gestion de Nautipolis en 2017

Les différents points abordés :

En 2017, dernière année du contrat de 6 ans de la DSP.

Présentation de la société.

En termes de fréquentation, la piscine et le fitness sont en augmentation. En revanche, la restauration n'a pas atteint les objectifs initialement fixés.

Il est relevé que le rapport du délégataire ne mentionne pas le taux d'emploi des travailleurs handicapés, comme le précise la loi.

M. WARNERY demande à ce que ce soit inscrit pour l'année prochaine.

Les débats se sont achevés par le vote d'un avis favorable par la Commission.

#### Sur le bilan d'activité de la Régie Envibus de 2017

Les points abordés sont les suivants :

Les réseaux urbain, scolaire et à la demande :

En termes de fréquentation : Baisse de 5% par rapport à l'année précédente.

Le transport à la demande équivaut au transport scolaire en termes d'offre kilométrique.

L'offre qualité est une priorité de la Direction et du prestataire en place.

Les taux de conformité sont entre 92 et 97%

## **Actions en 2017**

- Présentation de la « navette des neiges », service qui a très bien marché en 2017 avec un prix très attractif,
- Présentation du « Pass journée »,
- Présentation de l'offre « Illico Resto » sur Sophia : celle-ci n'a pas réellement fonctionné,
- Présentation du « Ticket de dépannage » qui a bien fonctionné,
- Campagne sur la fraude,
- Campagne à destination des collégiens : sécurité, comportement, incivilités,
- Création d'un compte Facebook pour diffuser des informations en temps réel,
- Création d'une e.boutique ; installation du Wifi.

En termes de bilan financier, le service dépenses/recettes est équilibré.  
Politique d'investissement (acquisition bus, matériels, travaux de voirie)

Les débats se sont achevés par le vote d'un avis favorable par la Commission.

### Sur le rapport annuel 2017 des administrateurs au Conseil d'administration de la SPL SOPHIA

Les points abordés ont été les suivants :

La SPL SOPHIA recouvre dix collectivités ou groupements.

Changement de Président en cours d'année : Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI à la place de Monsieur Marc DAUNIS.

Rachat d'actionariat par la CASA.

Changement de Sièges.

Vingt mandats actifs sur les communes.

Trois concessions d'aménagement dont la plus importante est la ZAC des Clausonnes.

La CASA ne regarde que les opérations de la SPL qui la concerne.

Explications sur les opérations d'aménagement lancées par la SPL.

Les débats se sont achevés par le vote d'un avis favorable par la Commission.

### Sur le rapport annuel 2017 des administrateurs au Conseil d'administration de la SPL Théâtre Communautaire d'Antibes

Les points abordés ont été les suivants :

Présentation du contrat en cours et du montage.

Précisions en termes d'actionariat, d'objectif, d'organisation CASA / SPL, par le biais de la convention de prestations intégrées.

Explications sur les éléments financiers en termes de dépenses et recettes de la SPL :

- ✓ Dépenses pour le compte de la CASA ;
- ✓ Dépenses propres à la SPL.

Même question sur le taux d'emploi des travailleurs handicapés.

Les débats se sont achevés par le vote d'un avis favorable par la Commission.

Sur le rapport annuel 2016 des administrateurs au Conseil d'administration de la SPL Antipolis Avenir

Les points abordés ont été les suivants :

70 % détenus par la ville d'Antibes / 30 % par la CASA ;

3 personnes / 3 projets :

- Marendra Lacan ;
- Jules Grec ;
- Quartier des Combes ;

Les débats se sont achevés par le vote d'un avis favorable par la Commission.

Au vu de ces éléments, je vous propose de prendre acte des travaux réalisés au cours de l'année 2018 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, PREND ACTE** des travaux réalisés au cours de l'année 2018 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 17 décembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 17/12/2018  
Numéro : CC\_2018\_195  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Compte rendu des avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux 2018  
Matière : 5.2 - Fonctionnement des assemblées

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : dr4P9qT

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/12/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181217-CC\_2018\_195-DE

**Acte reçu**

Date : 17/12/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_195  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 5  
Code matière 2 : 2  
Objet : Compte rendu des avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux 2018  
Classification utilisée : 28/11/2018  
Document : 99-DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_195-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N.

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 17 décembre 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>52</b>	<b>23</b>

L'an deux mil dix-huit et le 17 décembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations – 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

N° de la séance : 04

Objet de la délibération: Service des Assemblées - Lycées et collèges sur le territoire de la CASA - Remplacement de Michel BERTRAND au conseil d'administration du collège PABLO PICASSO

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI

**PROCURATIONS :**

Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Anne-Marie BOUSQUET, Patrick DULBECCO à Jacques GENTE, Bernard MONIER à Marguerite BLAZY, Marina LONVIS à Françoise THOMEL, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Audouin RAMBAUD à Yves DAHAN, Marc DAUNIS à Martine BONNEAU, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAOUI à Simone TORRES-FORET DODELIN

**ABSENTS :**

Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, Christine SYLVESTRE, Angèle MURATORI, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Original  
 Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.196

Date de la convocation :

**Le 11/12/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

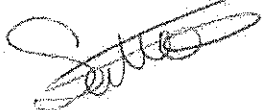
de l'affichage  
en date du

**21 DEC. 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du

**21 DEC. 2018**

Pour le Président,  
La Responsable de Service



Corinne PAVAN-SANTAINÉ

**Monsieur LEONETTI,**

Par délibération n°CC.2015.005, le Conseil Communautaire a désigné les représentants de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au sein des conseils d'administration des collèges et lycées sur son territoire.

Ainsi, Monsieur Michel BERTRAND a été désigné comme représentant titulaire au conseil d'administration du collège Pablo PICASSO et Monsieur Bernard DUBOIS comme représentant suppléant.

Par délibération n°CC.2017.152, le Conseil Communautaire a modifié la composition du conseil d'administration du collège Pablo Picasso et a désigné Monsieur Henri GANNARD comme représentant suppléant en lieu et place de Monsieur Bernard DUBOIS.

A la suite du renouvellement du conseil d'administration du collège Pablo PICASSO qui s'est tenu le 12 octobre 2018, la commune de VALLAURIS a souhaité que Madame Elisabeth PILLARD représente la CASA en lieu et place de Monsieur Michel BERTRAND.

Il convient donc de procéder à son remplacement.

Monsieur le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art.142, 1) n°2004-809 relative aux libertés et aux responsabilités locales, le Conseil accepte un vote à main levée.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :


- de désigner Madame Elisabeth PILLARD comme représentante titulaire au sein du conseil d'administration du collège Pablo PICASSO ;
- de prendre acte de la modification de la composition de ce conseil d'administration.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de désigner Madame Elisabeth PILLARD comme représentante titulaire au sein du conseil d'administration du collège Pablo PICASSO ;
- de prendre acte de la modification de la composition de ce conseil d'administration.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 17 décembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
**Jean LEONETTI**



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 17/12/2018  
Numéro : CC\_2018\_196  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Lycées et collèges sur le territoire de la CASA -  
Remplacement de Michel BERTRAND au conseil  
d'administration du collège PABLO PICASSO  
Matière : 5.3 - Désignation de représentants

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : PG2Hu3A

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 21/12/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181217-CC\_2018\_196-DE**Acte reçu**Date : 17/12/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_196  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 5  
Code matière 2 : 3  
Objet : Lycées et collèges sur le territoire de la CASA - Remplacement de Michel BERTRAND au conseil  
d'administration du collège PABLO PICASSO  
Classification utilisée : 28/11/2018  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_196-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**

Nombre : 0

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 17 décembre 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	52	23

N° de la séance : 05

Objet de la délibération : Action Foncière -  
SYMISA - Désignation des élus appelés à  
représenter la CASA au regard des  
nouveaux statuts du SYMISA

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2018.197

Date de la convocation : <b>Le 11/12/2018</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>21 DEC. 2018</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>21 DEC. 2018</b>
Pour le Président, La Responsable de Service 
Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 17 décembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMÉL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI

**PROCURATIONS :**

Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Anne-Marie BOUSQUET, Patrick DULBECCO à Jacques GENTE, Bernard MONIER à Marguerite BLAZY, Marina LONVIS à Françoise THOMÉL, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Audouin RAMBAUD à Yves DAHAN, Marc DAUNIS à Martine BONNEAU, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAOUI à Simone TORRES-FORET DODELIN

**ABSENTS :**

Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, Christine SYLVESTRE, Angèle MURATORI, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

Je vous rappelle que par délibération n°CC.2018.148 du 27 septembre 2018, nous avons approuvé les nouveaux statuts du SYMISA qui mentionnent notamment :

Que les parts des Collectivités au sein du SYMISA sont les suivantes :

- CASA : 38% => 60 % ;
- CCI : 18% => 10% ;
- Région : 5% => 10% ;
- Département : 38% => 10% ;
- CACPL : 1% => 10%.

Que le comité syndical sera désormais constitué des **30 membres maximum** suivants :

- **Les Présidents des 5 institutions** membres du SYMISA ;
- **12 représentants de la CASA désignés par celle-ci ;**
- 2 représentants de la CCI désignés par celle-ci ;
- 2 représentants de la Région désignés par celle-ci ;
- 2 représentants du Département désignés par celui-ci ;
- 2 représentants de la CACPL désignés par celle-ci ;
- Le Président du Sophia Club Entreprises ;
- Le Président de l'Université Côte d'Azur ;
- Le Directeur de l'INRIA Sophia Antipolis Méditerranée ;
- 2 personnalités qualifiées.

Que le Comité Syndical aura pour missions principales :

- Le vote du Budget et la participation des adhérents ;
- L'approbation du Compte Administratif ;
- Les décisions concernant le retrait ou l'adhésion des membres ;
- L'approbation du règlement intérieur et des modifications statutaires.

Que le Bureau sera quant à lui composé des personnes suivantes :

- Le Président, élu à bulletin secret parmi ses membres hors personnalités qualifiées ;
- Le Président délégué élu par et parmi les représentants de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
- Un Vice-président élu par et parmi les représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte-d'Azur ;
- Un Vice-Président élu par et parmi les représentants de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- Un Vice-Président élu par et parmi les représentants du Département des Alpes Maritimes ;
- Un Vice-Président élu par et parmi les représentants de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
- Un Secrétaire Général élu par et parmi les représentants de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
- Le Président du Sophia Club Entreprises ;
- Le Président de l'Université Côte-d'Azur ;
- Le Directeur de l'INRIA Sophia Antipolis Méditerranée ;
- Les deux personnalités qualifiées si elles ont été nommées.

Que le siège du SYMISA est localisé au siège administratif de la CASA.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral, et conformément à l'article 6.1 des statuts du SYMISA, il vous est proposé de procéder à la désignation des représentants de la CASA appelés à siéger au sein du SYMISA :

- MEMBRE DE DROIT : Monsieur Le Président de la CASA,
- Les 12 membres suivants se portent candidats :
  - Monsieur Jean Pierre MASCARELLI
  - Monsieur Christophe ETORE
  - Monsieur Marc DAUNIS
  - Madame Michelle SALUCKI
  - Madame Guilaine DEBRAS
  - Monsieur Michel ROSSI
  - Monsieur Thierry OCCELLI
  - Monsieur Eric MELE
  - Madame Marguerite BLAZY
  - Monsieur Richard THIERY
  - Monsieur Gérald LOMBARDO
  - Monsieur Lionnel LUCA

Monsieur le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art. 142,I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, le conseil accepte un vote à main levée.

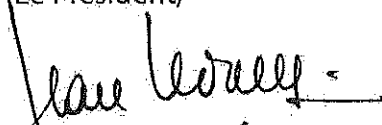
Le conseil accepte à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DESIGNÉ** comme représentants de la CASA appelés à siéger au sein du SYMISA les 12 membres suivants :

- Monsieur Jean Pierre MASCARELLI
- Monsieur Christophe ETORE
- Monsieur Marc DAUNIS
- Madame Michelle SALUCKI
- Madame Guilaine DEBRAS
- Monsieur Michel ROSSI
- Monsieur Thierry OCCELLI
- Monsieur Eric MELE
- Madame Marguerite BLAZY
- Monsieur Richard THIERY
- Monsieur Gérald LOMBARDO
- Monsieur Lionnel LUCA

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 17 décembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 17/12/2018  
Numéro : CC\_2018\_197  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : SYMISA - Désignation des élus appelés à représenter la CASA au regard des nouveaux statuts du SYMISA  
Matière : 5.3 - Désignation de représentants

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : ynNRhNu

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/12/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181217-CC\_2018\_197-DE

**Acte reçu**

Date : 17/12/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_197  
Code nature : 4  
Code matière 1 : 5  
Code matière 2 : 3  
Objet : SYMISA - Désignation des élus appelés à représenter la CASA au regard des nouveaux statuts du SYMISA  
Classification utilisée : 28/11/2018  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_197-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 17 décembre 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	52	23

L'an deux mil dix-huit et le 17 décembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

N° de la séance : 06

Objet de la délibération : Action Foncière -  
Tourrettes sur Loup - Bail emphytéotique  
avec la Société Antipolis Habitat -  
Approbation des modalités

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPÉLAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.198

Date de la convocation :  
Le 11/12/2018

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 21 DEC. 2018

de la réception s/Préfecture  
en date du 21 DEC. 2018

Pour le Président,  
La Responsable de Service

Corinne PAVAN-SANTAINÉ

**PROCURATIONS :**

Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Anne-Marie BOUSQUET, Patrick DULBECCO à Jacques GENTE, Bernard MONIER à Marguerite BLAZY, Marina LONVIS à Françoise THOMEL, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Audouin RAMBAUD à Yves DAHAN, Marc DAUNIS à Martine BONNEAU, Valérie TIÉRAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAOUI à Simone TORRES-FORET DODELIN

**ABSENTS :**

Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, Christine SYLVESTRE, Angèle MURATORI, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

Par décision du Président n°DEC.2017.09 du 10 février 2017 et sur délégation du droit de préemption exercé par les services de l'Etat, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a acquis une propriété sise à TOURRETTES SUR LOUP, cadastrée section H n°157 comprenant un terrain de 240 m<sup>2</sup> situé en zone UBa du POS qui supporte un bâtiment de 96,55 m<sup>2</sup> (rez de chaussée en commerce et un étage d'habitation composé d'une entrée, placard, cuisine, séjour, une chambre, salle d'eau avec water-closet), moyennant la somme de 300 000 euros plus 18 000 euros TTC de frais d'agence;

Par décision du Président n°DEC.2017.35 du 11 mai 2017, une convention a été conclue avec la Commune, à titre précaire et révocable pour une durée d'un an reconductible tacitement sans excéder 5 ans, pour la mise à disposition du local commercial d'une superficie de 53 m<sup>2</sup> moyennant une indemnité de 200 euros mensuel plus taxes et impôts.

Le 4 décembre 2017, le cabinet LEVIER-CASTELLI a établi un état descriptif de division de l'immeuble en deux volumes :

- un volume n°1 consistant en un appartement avec jardin
- un volume n°2 consistant en un local commercial.

Il vous est aujourd'hui proposé de consentir un bail emphytéotique à la Société Antipolis Habitat d'une durée de 60 ans moyennant un loyer annuel de 2900 euros HT plus taxes et impôts pour la location du volume n°1 du bâtiment sis à Tourrettes sur Loup, cadastré section H n°157.

Cette dernière s'engage à construire 3 logements et à réhabiliter l'appartement existant.

Considérant l'intérêt que présente cette opération qui permettra la réalisation de logements sociaux ;

Il est proposé au Conseil Communautaire:

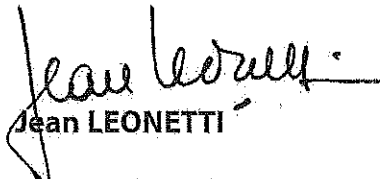
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant notamment l'état descriptif de division joint en annexe. La recette correspondante sera inscrite en Section de Fonctionnement du Budget Principal ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, QUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE :**

- Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant notamment l'état descriptif de division joint en annexe. La recette correspondante sera inscrite en Section de Fonctionnement du Budget Principal ;
- Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 17 décembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 17/12/2018  
Numéro : CC\_2018\_198  
Nature : DE - Délibérations  
Objet : Tourrettes sur Loup - Bail emphytéotique avec la Société Antipolis Habitat - Approbation des modalités  
Matière : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : fg9BTaE

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/12/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181217-CC\_2018\_198-DE

**Acte reçu**

Date : 17/12/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_198  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 3  
Code matière 2 : 5  
Objet : Tourrettes sur Loup - Bail emphytéotique avec la Société Antipolis Habitat - Approbation des modalités  
Classification utilisée : 28/11/2018  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_198-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 2  
99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_198-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_198-DE-1-1\_3.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 17 décembre 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	52	23

N° de la séance : 07

Objet de la délibération : Action Foncière -  
ZAC de Sophia Antipolis sises sur le  
territoire de la CASA - Suppression et  
transfert en pleine propriété des biens à la  
CASA

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2018,199

Date de la convocation : <b>Le 11/12/2018</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage <b>21 DEC. 2018</b> en date du de la réception s/Préfecture en date du <b>21 DEC. 2018</b>
Pour le Président, La Responsable de Service  Corinne PAVAN-SANTAINE

L'an deux mil dix-huit et le 17 décembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Christophe ETORE, Guilaïne DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI

**PROCURATIONS :**

Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Anne-Marie BOUSQUET, Patrick DULBECCO à Jacques GENTE, Bernard MONIER à Marguerite BLAZY, Marina LONVIS à Françoise THOMEL, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Audouin RAMBAUD à Yves DAHAN, Marc DAUNIS à Martine BONNEAU, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAOUÏ à Simone TORRES-FORET DODELIN

**ABSENTS :**

Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, Christine SYLVESTRE, Angèle MURATORI, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

Dans le cadre de la suppression des ZAC « *Eganaude* », « *Funel* », « *Saint Philippe 1* », « *Saint Philippe 2* », « *Sophia Antipolis 1* », « *Sophia Antipolis 2* », « *Bouillides* » et « *Trois Moulins* » délibérée par le Comité syndical du 26 octobre 2018, la CASA est appelée à approuver les transferts en pleine propriété à titre gratuit des biens listés dans les tableaux joints en annexe.

VU les articles L. 311-1 et R. 311-12 du Code de l'urbanisme ;

VU les délibérations de la CASA n°CC.113/02 du 16 décembre 2002, n°CC.2006.046 du 10 juillet 2006 et n°2006.087 du 30 octobre 2006 ;

VU la délibération du Syndicat Mixte Sophia Antipolis (SYMISA) en date du 3 novembre 2006 ;

VU la délibération de la commune de Biot du 02 octobre 2018 émettant un avis favorable concernant la suppression des ZAC « *Eganaude* », « *Funel* », « *Saint Philippe 1* », « *Saint Philippe 2* » et « *Sophia Antipolis 2* » ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Valbonne en date du 12 décembre 2006 constatant l'achèvement des ZAC « *Bouillides* » et « *Sophia Antipolis 2* » ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Valbonne du 4 octobre 2018 n°9076 émettant un avis favorable concernant la suppression des ZAC « *Sophia Antipolis 1* », « *Sophia Antipolis 2* » et « *Bouillides* » ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'Antibes du 7 septembre 2018 n°2552/18 émettant un avis favorable concernant la suppression de la ZAC des « *Trois moulins* » ;

VU la délibération du Comité syndical du SYMISA du 26 octobre 2018 ;

VU l'article L. 5216-5 du CGCT modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015 attribuant de manière obligatoire la compétence en matière de zones d'activité économique aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

VU la délibération de la CASA n°CC.2016.146 du 24 octobre 2016 par laquelle cette dernière se dote de la compétence obligatoire prévue à l'article L. 5216-5 du CGCT ;

VU les communiqués de France Domaine n°2018-018V1258 - n°2018-018V1259 - n°2018-004V1260 - n°2018-152V1261 - n°2018-152V1262 du 3 octobre 2018 fixant la valeur vénale de ces cessions ;

Considérant que, par délibération du 16 décembre 2002 confirmée le 10 juillet 2006, la CASA a déclaré d'intérêt communautaire les ZAC suivantes :

La ZAC des « *Bouillides* » créée par arrêté préfectoral en date du 28 mai 1976 et située sur le territoire de la commune de Valbonne ;

La ZAC « *Eganaude* » créée par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 1983 et située sur le territoire de la commune de Biot ;

La ZAC «*Funel*» créée par arrêté préfectoral en date du 4 juillet 1984 et située sur le territoire de la commune de Biot;

La ZAC «*Saint Philippe 1*» créée par délibération du Conseil municipal de la commune de Biot en date du 1 décembre 1986 et située sur le territoire de la commune de Biot;

La ZAC «*Saint Philippe 2*», créée par délibération du Conseil municipal de la commune de Biot en date du 20 septembre 1988 et située sur le territoire de la commune de Biot;

La ZAC «*Sophia Antipolis 1*» créée par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 1971 et située sur le territoire de la commune de Valbonne ;

La ZAC «*Sophia Antipolis 2*» créée par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 1974 et située sur les territoires des communes de Biot et de Valbonne ;

La ZAC des «*3 Moulins*» créée par arrêté préfectoral en date du 16 mars 1984 et située sur le territoire de la commune d'Antibes ;

Considérant que par délibération n°CC.2006.087 en date du 30 octobre 2006 (CASA) et du 3 novembre 2011 (SYMISA), la CASA a adhéré au SYMISA et confié à ce dernier la charge de l'aménagement, de l'équipement, de l'entretien, de l'animation et de la commercialisation des ZAC en question situées sur le parc de Sophia Antipolis ;

Considérant que par délibération n°CC.2006.087, dans le cadre de cette adhésion, la CASA a également fixé les modalités suivantes de transfert au SYMISA des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence :

- Transfert en pleine propriété, à titre gratuit des biens immobiliers et mobiliers du domaine privé nécessaire à l'exercice de la compétence ;
- Transfert par mise à disposition des autres biens immobiliers et mobiliers nécessaire à l'exercice de la compétence, à l'exception du domaine public départemental.

Considérant que la totalité des équipements publics prévus dans le cadre de la réalisation de chacune de ces ZAC a été réalisé et que les espaces publics au sein de ces zones sont aujourd'hui entièrement aménagés ;

Considérant qu'il y a donc lieu de se prononcer sur la suppression de ces ZAC ainsi que sur les modalités de remise des espaces et équipements publics à l'autorité compétente ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Considérant que la remise des espaces et équipements publics réalisés doit en conséquence être effectuée auprès de la CASA dans la mesure où ces derniers sont nécessaires à l'exercice de la compétence de cette dernière en matière de zone d'activité économique ;

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer les ZAC suivantes :

La ZAC des «*Bouillides*» créée par arrêté préfectoral en date du 28 mai 1976 et située sur le territoire de la commune de Valbonne ;

La ZAC « *Eganaude* » créée par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 1983 et située sur le territoire de la commune de Biot;

La ZAC « *Funel* » créée par arrêté préfectoral en date du 4 juillet 1984 et située sur le territoire de la commune de Biot;

La ZAC « *Saint Philippe 1* » créée par délibération du conseil municipal de la commune de Biot en date du 1 décembre 1986 et située sur le territoire de la commune de Biot;

La ZAC « *Saint Philippe 2* », créée par délibération du Conseil municipal de la commune de BIOT en date du 20 septembre 1988 et située sur le territoire de la commune de Biot ;

La ZAC « *Sophia Antipolis 1* » créée par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 1971 et située sur le territoire de la commune de Valbonne ;

La ZAC « *Sophia Antipolis 2* » créée par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 1974 et située sur les territoires des communes de Biot et de Valbonne ;

La ZAC des « *3 Moulins* » créée par arrêté préfectoral en date du 16 mars 1984 et située sur le territoire de la commune d'Antibes ;

Considérant que pour chacune des ZAC supprimées, la CASA approuve les modalités patrimoniales et financières suivantes :

Transfert en pleine propriété du SYMISA à la CASA, aux Communes et au Département des Alpes-Maritimes à titre gratuit et en l'état à la date de remise, des équipements publics réalisés et des espaces publics aménagés sur chacune des zones d'aménagement concerté (cf. annexe n°1, liste des espaces et équipements publics transférés) ;

Considérant que pour chacune des ZAC, la CASA et le SYMISA conviennent qu'aucun bilan financier ne sera réalisé, et que conformément à ce qui a été décidé dans le cadre des délibérations en date du 16 octobre 2006 (SYMISA) et du 30 octobre 2006 (CASA), le coût des éventuels déficits ou les bénéfices d'un éventuel excédent se fera au profit ou au détriment du SYMISA ;

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet, à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la CASA, ainsi qu'à Monsieur le Président du SYMISA.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :


- d'approuver les termes de la délibération ;
- d'approuver les transferts en pleine propriété à titre gratuit des biens listés dans les tableaux joints en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes authentiques s'y rapportant.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les termes de la délibération ;
- d'approuver les transferts en pleine propriété à titre gratuit des biens listés dans les tableaux joints en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes authentiques s'y rapportant.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 17 décembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

### AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 17/12/2018  
 Numéro : CC\_2018\_199A  
 Nature : DE - Deliberations  
 Objet : ZAC de Sophia Antipolis sises sur le territoire de la CASA  
 - Suppression et transfert en pleine propriété des biens à la CASA  
 Matière : 8.4 - Aménagement du territoire  
**Interlocuteur**  
 Nom : LE GRATIET Véronique

### Suivi des transactions

#### Accusé d'envoi

Identifiant : bnVJH5

#### Accusé de réception préfecture

Date de réception : 21/12/2018  
 Identifiant : 006-240600585-20181217-CC\_2018\_199A-DE

#### Acte reçu

Date : 17/12/2018  
 Numéro interne : CC\_2018\_199A  
 Code nature : 1  
 Code matière 1 : 8  
 Code matière 2 : 4  
 Objet : ZAC de Sophia Antipolis sises sur le territoire de la CASA - Suppression et transfert en pleine propriété des biens à la CASA  
 Classification utilisée : 28/11/2018  
 Document : 99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_199A-DE-1-1\_1.PDF

#### Annexes

Nombre : 6

- 99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_199A-DE-1-1\_2.PDF
- 99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_199A-DE-1-1\_3.PDF
- 99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_199A-DE-1-1\_4.PDF
- 99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_199A-DE-1-1\_5.PDF
- 99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_199A-DE-1-1\_6.PDF
- 99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_199A-DE-1-1\_7.PDF

N



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 17/12/2018  
Numéro : CC\_2018\_199B  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : ZAC de Sophia Antipolis sises sur le territoire de la CASA  
- Suppression et transfert en pleine propriété des biens à la CASA  
Matière : 8:4 - Aménagement du territoire

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : VvvhZV

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 21/12/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181217-CC\_2018\_199B-DE**Acte reçu**Date : 17/12/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_199B  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 4  
Objet : ZAC de Sophia Antipolis sises sur le territoire de la CASA - Suppression et transfert en pleine propriété des biens à la CASA  
Classification utilisée : 28/11/2018  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_199B-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**Nombre : 5  
99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_199B-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_199B-DE-1-1\_3.PDF  
99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_199B-DE-1-1\_4.PDF  
99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_199B-DE-1-1\_5.PDF  
99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_199B-DE-1-1\_6.PDF

N

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 17/12/2018  
Numéro : CC\_2018\_199C  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : ZAC de Sophia Antipolis sises sur le territoire de la CASA  
- Suppression et transfert en pleine propriété des biens à la CASA  
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : qGw7eRx

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/12/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181217-CC\_2018\_199C-DE

**Acte reçu**

Date : 17/12/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_199C  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 4  
Objet : ZAC de Sophia Antipolis sises sur le territoire de la CASA - Suppression et transfert en pleine propriété des biens à la CASA  
Classification utilisée : 28/11/2018  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_199C-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 17 décembre 2018**


Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>52</b>	<b>23</b>

N° de la séance : 08

Objet de la délibération: Direction  
Economie de Proximité et tourisme -  
Syndicat mixte des stations de Gréollères  
et de l'Audibergue - Modification des  
statuts applicables au 1er janvier 2019

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services.  Stéphane PINTRE
---

N° Enregistrement : CC.2018.200

Date de la convocation : <b>Le 11/12/2018</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage en date du <b>21 DEC. 2018</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>21 DEC. 2018</b>
Pour le Président, La Responsable de Service  Corinne PAVAN-SANTAINE

L'an deux mil dix-huit et le 17 décembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI

**PROCURATIONS :**

Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Anne-Marie BOUSQUET, Patrick DULBECCO à Jacques GENTE, Bernard MONIER à Marguerite BLAZY, Marina LONVIS à Françoise THOMEL, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Audouin RAMBAUD à Yves DAHAN, Marc DAUNIS à Martine BONNEAU, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAOUI à Simone TORRES-FORET DODELIN

**ABSENTS :**

Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, Christine SYLVESTRE, Angèle MURATORI, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

**Vu** le Code du Tourisme ;

**Vu** l'arrêté du 17 février 2016 portant modification des statuts du Syndicat mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue ;

**Vu** la délibération n°CC.2016.058 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2016 portant prise de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme et zones d'activités touristiques » ;

**Vu** la délibération n°CC.2016.190 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2016 portant création de l'office de tourisme intercommunal ;

**Vu** la délibération n°CC.2018.008 du Conseil Communautaire en date du 19 février 2018 actant le principe d'adhésion de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au Syndicat mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue ;

**Vu** la délibération n°CC.2018.160 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018 approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au Syndicat mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue et les statuts de ce dernier ;

**Vu** la délibération n°CC.2018.09 du Comité Syndical du Syndicat mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue en date du 30 octobre 2018 approuvant une modification de ses statuts au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**Vu** l'objet du syndicat.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a approuvé par délibération du Conseil communautaire n°CC.2018.160 du 27 septembre 2018, son adhésion au Syndicat Mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue en lieu et place de la Commune de Gréolières, aux côtés du Département des Alpes-Maritimes et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a également décidé de porter, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, sa contribution financière à hauteur de 30 % des besoins nécessaires à la réalisation de l'équilibre financier du Syndicat Mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue. La station de Gréolières-les-neiges est, en effet, l'un des facteurs-clés d'attractivité touristique du territoire et contribue au développement économique du haut-pays.

En conséquence, par délibération n°CC.2018.09 de son Comité Syndical, le Syndicat mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue a procédé en date du 30 octobre 2018 à une modification de ses statuts actant une nouvelle répartition des contributions et des sièges entre ses membres applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La répartition des sièges au sein du Comité Syndical se déclinera comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- Département des Alpes-Maritimes : 3 sièges ;
- Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis : 2 sièges ;
- Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse : 1 siège.

La participation financière pour les membres du Conseil Syndical s'établira comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- Département à hauteur de 65 % ;
- Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à hauteur de 30 % ;
- Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à hauteur de 5 %.

Les contributions des membres feront l'objet de deux versements :

- 60 % après le vote du budget primitif ;
- Le solde après la saison d'été, soit au début du quatrième trimestre.

Conformément aux statuts du Syndicat mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue, il est nécessaire de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants de la CASA au sein du Comité Syndical et du Conseil d'Exploitation. Il est à noter que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis avait déjà désigné un représentant titulaire par délibération du Conseil communautaire n°CC.2018.160 du 27 septembre 2018, Monsieur Roger CRESP.

Monsieur Joseph LE CHAPELAIN se porte candidat comme représentant titulaire, Madame Guilaine DEBRAS et Monsieur Richard THIERY se portent candidats comme représentants suppléants.

Monsieur le Président demande si, conformément à la loi du 13 août 2004 (Art. 142,I) relative aux libertés et aux responsabilités locales, le conseil accepte un vote à main levée.

Le conseil accepte à l'unanimité.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les statuts modifiés du Syndicat mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019, joints en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette adhésion ;
- de désigner Monsieur Joseph LE CHAPELAIN comme représentant titulaire, et Madame Guilaine DEBRAS et Monsieur Richard THIERY comme représentants suppléants, qui siègeront au sein du Comité syndical et du Conseil d'Exploitation de la régie, conformément aux statuts joints en annexe.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les statuts modifiés du Syndicat mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019, joints en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette adhésion ;

- de désigner Monsieur Joseph LE CHAPELAIN comme représentant titulaire, et Madame Guilaine DEBRAS et Monsieur Richard THIERY comme représentants suppléants, qui siègeront au sein du Comité syndical et du Conseil d'Exploitation de la régie, conformément aux statuts joints en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE

A ANTIBES LE 17 décembre 2018

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 17/12/2018  
Numéro : CC\_2018\_200  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Syndicat mixte des stations de Gréoullères et de l'Audoubert - Modification des statuts applicables au 1er janvier 2019  
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : m3oGGA0

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/12/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181217-CC\_2018\_200-DE

**Acte reçu**

Date : 17/12/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_200  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 4  
Objet : Syndicat mixte des stations de Gréoullères et de l'Audoubert - Modification des statuts applicables au 1er janvier 2019  
Classification utilisée : 28/11/2018  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_200-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 2  
99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_200-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_200-DE-1-1\_3.PDF

N





Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 17 décembre 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	52	23

L'an deux mil dix-huit et le 17 décembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

N° de la séance : 09

Objet de la délibération : Environnement Energie - Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques - Procès-verbaux contradictoires de mise à disposition des emplacements publics avec les communes

Original  
 Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Christophe ETORE, Guilaïne DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI

**PROCURATIONS :**

Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Anne-Marie BOUSQUET, Patrick DULBECCO à Jacques GENTE, Bernard MONIER à Marguerite BLAZY, Marina LONVIS à Françoise THOMEL, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Audouin RAMBAUD à Yves DAHAN, Marc DAUNIS à Martine BONNEAU, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAOUI à Simone TORRES-FORET DODELIN

**ABSENTS :**

Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, Christine SYLVESTRE, Angèle MURATORI, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° Enregistrement : CC.2018.201

Date de la convocation :

**Le 11/12/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

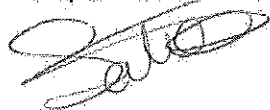
de l'affichage  
en date du

21 DEC. 2018

de la réception s/Préfecture  
en date du

21 DEC. 2018

Pour le Président,  
La Responsable de Service



Corinne PAVAN-SANTAINÉ

**Monsieur LUCA,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1321-1 et suivants, L. 5211-17 et L. 5216-5 II ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.) ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2002 présentant les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.) ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 août 2016 ajoutant un article 1.2.5 aux statuts de la C.A.S.A. : « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2016.050 du 11 avril 2016 approuvant, par extension et au titre de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » la prise de compétence « mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » ;

CONSIDÉRANT que la C.A.S.A. exerce au lieu et place de ses communes membres, à titre optionnel, la compétence « mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 5211-17 du CGCT renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du même code, tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, envers la collectivité bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;

CONSIDÉRANT que la C.A.S.A. est substituée de plein droit, à la date du transfert de cette compétence, aux communes qui la créent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition du domaine public nécessaires à l'exercice de ladite compétence, doit être constatée par procès-verbaux, établis contradictoirement, entre les communes d'Antibes, Le Bar-Sur-Loup, Biot, Bouyon, Châteauneuf, Gourdon, Gréolières, La Colle-Sur-Loup, Le Rouret, Opio, Roquefort-Les-Pins, Tournettes-Sur-Loup, Valbonne, Vallauris, Villeneuve-Loubet, collectivités antérieurement compétentes, et la C.A.S.A., Etablissement Public de Coopération Intercommunale bénéficiaire ;

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux, joints en annexe à la présente délibération, précisent la nature et la géolocalisation du domaine public mis à disposition ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes des procès-verbaux de mise à disposition du domaine public nécessaires à l'exercice de la compétence transférée « mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables », établis contradictoirement entre les communes d'Antibes, Le Bar-Sur-Loup, Biot, Bouyon, Châteauneuf, Gourdon, Gréolières, La Colle-Sur-Loup, Le Rouret, Opio, Roquefort-Les-Pins, Tournettes-Sur-Loup, Valbonne, Vallauris, Villeneuve-Loubet et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

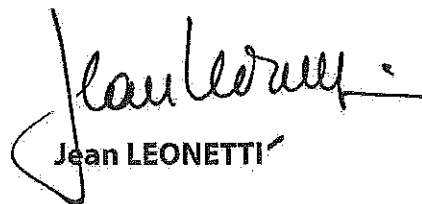
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à l'Environnement et à la Biodiversité, à signer les procès-verbaux de mise à disposition avec les quinze communes précitées et l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les termes des procès-verbaux de mise à disposition du domaine public nécessaires à l'exercice de la compétence transférée « mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables », établis contradictoirement entre les communes d'Antibes, Le Bar-Sur-Loup, Biot, Bouyon, Châteauneuf, Gourdon, Gréolières, La Colle-Sur-Loup, Le Rouret, Opio, Roquefort-Les-Pins, Tourrettes-Sur-Loup, Valbonne, Vallauris, Villeneuve-Loubet et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à l'Environnement et à la Biodiversité à signer les procès-verbaux de mise à disposition avec les quinze communes précitées et l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 17 décembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 17/12/2018  
 Numéro : CC\_2018\_201A  
 Nature : DE - Deliberations  
 Objet : Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques - Procès-verbaux contradictoires de mise à disposition des emplacements publics avec les communes.  
 Matière : 8.8 - Environnement  
**Interlocuteur**  
 Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : vDlpjyr

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/12/2018  
 Identifiant : 006-240600585-20181217-CC\_2018\_201A-DE

**Acte reçu**

Date : 17/12/2018  
 Numéro interne : CC\_2018\_201A  
 Code nature : 1  
 Code matière 1 : 8  
 Code matière 2 : 8  
 Objet : Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques - Procès-verbaux contradictoires de mise à disposition des emplacements publics avec les communes  
 Classification utilisée : 28/11/2018  
 Document : 99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_201A-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 3  
 99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_201A-DE-1-1\_2.PDF  
 99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_201A-DE-1-1\_3.PDF  
 99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_201A-DE-1-1\_4.PDF

N

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 17/12/2018  
 Numéro : CC\_2018\_201B  
 Nature : DE - Deliberations  
 Objet : Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques - Procès-verbaux contradictoires de mise à disposition des emplacements publics avec les communes  
 Matière : 8.8 - Environnement  
**Interlocuteur**  
 Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : O6Msv7I

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/12/2018  
 Identifiant : 006-240600585-20181217-CC\_2018\_201B-DE

**Acte reçu**

Date : 17/12/2018  
 Numéro interne : CC\_2018\_201B  
 Code nature : 1  
 Code matière 1 : 8  
 Code matière 2 : 8  
 Objet : Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques - Procès-verbaux contradictoires de mise à disposition des emplacements publics avec les communes  
 Classification utilisée : 28/11/2018  
 Document : 99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_201B-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 7

99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_201B-DE-1-1\_2.PDF  
 99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_201B-DE-1-1\_3.PDF  
 99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_201B-DE-1-1\_4.PDF  
 99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_201B-DE-1-1\_5.PDF  
 99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_201B-DE-1-1\_6.PDF  
 99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_201B-DE-1-1\_7.PDF  
 99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_201B-DE-1-1\_8.PDF

N

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 17/12/2018  
 Numéro : CC\_2018\_201C  
 Nature : DE - Deliberations  
 Objet : Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques - Procès-verbaux contradictoires de mise à disposition des emplacements publics avec les communes  
 Matière : 8.8 - Environnement

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 9yMcmjn

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/12/2018  
 Identifiant : 006-240600585-20181217-CC\_2018\_201C-DE

**Acte reçu**

Date : 17/12/2018  
 Numéro interne : CC\_2018\_201C  
 Code nature : 1  
 Code matière 1 : 8  
 Code matière 2 : 8  
 Objet : Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques - Procès-verbaux contradictoires de mise à disposition des emplacements publics avec les communes  
 Classification utilisée : 28/11/2018  
 Document : 99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_201C-DE-I-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
 99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_201C-DE-I-1\_2.PDF

N

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 17/12/2018  
Numéro : CC\_2018\_201D  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques - Procès-verbaux contradictoires de mise à disposition des emplacements publics avec les communes  
Matière : 8.8 - Environnement  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATJET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 5JYb1V6

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/12/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181217-CC\_2018\_201D-DE

**Acte reçu**

Date : 17/12/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_201D  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 8  
Objet : Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques - Procès-verbaux contradictoires de mise à disposition des emplacements publics avec les communes  
Classification utilisée : 28/11/2018  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_201D-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_201D-DE-1-1\_2.PDF

N





Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 17 décembre 2018**

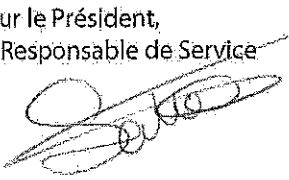
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>52</b>	<b>23</b>

N° de la séance : 10

Objet de la délibération : Environnement  
Energie - Infrastructures de recharge pour  
les véhicules électriques - Convention  
tripartite pour la mise en place du  
prélèvement automatique pour le  
paiement des recharges électriques sur  
les bornes WIIIZ

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2018.202

Date de la convocation : <b>Le 11/12/2018</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage en date du <b>21 DEC. 2018</b> de la réception s/Préfecture en date du <b>21 DEC. 2018</b> Pour le Président, La Responsable de Service  Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an-deux mil dix-huit et le 17 décembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claudé à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI

**PROCURATIONS :**

Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Anne-Marie BOUSQUET, Patrick DULBECCO à Jacques GENTE, Bernard MONIER à Marguerite BLAZY, Marina LONVIS à Françoise THOMEL, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Audouin RAMBAUD à Yves DAHAN, Marc DAUNIS à Martine BONNEAU, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAoui à Simone TORRES-FORET DODELIN

**ABSENTS :**

Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, Christine SYLVESTRE, Angèle MURATORI, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur LUCA,**

Dans le cadre du Plan Climat Energie Ouest 06, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins (CAPL) ont déployé un réseau d'infrastructures de recharge pour accompagner et faciliter le développement des véhicules électriques et hybrides sur le territoire.

Ce déploiement harmonisé à l'échelle de l'ouest 06 facilite la mobilité électrique sur le bassin de vie, répond aux enjeux de qualité de l'air et de réduction des émissions des gaz à effet de serre du plan de protection de l'atmosphère des Alpes Maritimes et participe à l'attractivité du territoire.

Le réseau WiiiZ est composé de 95 Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) réparties sur le territoire des trois communautés d'agglomération. La totalité des bornes est fonctionnelle depuis le 30 juin 2018.

La CASA, la CAPG et la CACPL possèdent dans leur flotte captive, des véhicules électriques qui pourraient s'approvisionner sur les bornes WiiiZ lors des déplacements des agents. Dans ce cadre, chaque communauté d'agglomération souhaite créer un compte abonné WiiiZ.

Le paiement de l'abonnement et des consommations sur les bornes WiiiZ peut se faire de deux manières: paiement par carte bancaire ou par prélèvement automatique appelé mandat de prélèvement SEPA.

Afin de mettre en place le paiement par prélèvement automatique, la CASA établit une convention tripartite avec Sodetrel, gestionnaire de WiiiZ et le Trésorier Public.

Mensuellement, le montant de l'abonnement (6 euros/mois) ainsi que le montant relatif au coût des charges sera prélevé.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention tri partite pour la mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des recharges de véhicules électriques sur les bornes WiiiZ ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la convention tri partite pour la mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des recharges de véhicules électriques sur les bornes WiiiZ ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 17 décembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 17/12/2018  
 Numéro : CC\_2018\_202  
 Nature : DE - Deliberations  
 Objet : Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques - Convention tripartite pour la mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des recharges électriques sur les bornes WIIIZ  
 Matière : 8.8 - Environnement

**Interlocuteur**  
 Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : IegBYyG

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/12/2018  
 Identifiant : 006-240600585-20181217-CC\_2018\_202-DE

**Acte reçu**

Date : 17/12/2018  
 Numéro interne : CC\_2018\_202  
 Code nature : 1  
 Code matière 1 : 8  
 Code matière 2 : 8  
 Objet : Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques - Convention tripartite pour la mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des recharges électriques sur les bornes WIIIZ  
 Classification utilisée : 28/11/2018  
 Document : 99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_202-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 2  
 99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_202-DE-1-1\_2.PDF  
 99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_202-DE-1-1\_3.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 17 décembre 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>52</b>	<b>23</b>

N° de la séance : 11

Objet de la délibération : Environnement  
Energie - Infrastructures de recharge pour  
les véhicules électriques - Conditions  
générales d'accès, et d'utilisation du  
service de recharge WIIIZ - Modification

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2018.203

Date de la convocation : <b>Le 11/12/2018</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage en date du <b>21 DEC. 2018</b> de la réception s/Préfecture en date du <b>21 DEC. 2018</b> Pour le Président, La Responsable de Service  Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 17 décembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claudé à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Liönnel LUCA, Christophe ETORE, Guislaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI

**PROCURATIONS :**

Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Anne-Marie BOUSQUET, Patrick DULBECCO à Jacques GENTE, Bernard MONIER à Marguerite BLAZY, Marina LONVIS à Françoise THOMEL, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Audouin RAMBAUD à Yves DAHAN, Marc DAUNIS à Martine BONNEAU, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAOUI à Simone TORRES-FORET DODELIN

**ABSENTS :**

Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, Christine SYLVESTRE, Angèle MURATORI, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **Monsieur LUCA,**

Dans le cadre du Plan Climat Energie Ouest 06, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et la Communauté d'Agglomération Cannes - Pays de Lérins (CACPL) déploient un réseau d'infrastructures de recharge pour accompagner et faciliter le développement des véhicules électriques et hybrides sur le territoire.

Ce déploiement harmonisé à l'échelle de l'Ouest 06 a pour but de faciliter la mobilité électrique sur le bassin de vie, de répondre aux enjeux de qualité de l'air et de réduction des émissions des gaz à effet de serre du plan de protection de l'atmosphère des Alpes Maritimes, et de participer à l'attractivité du territoire.

Afin d'assurer la cohérence du projet et d'optimiser les coûts, un groupement de commandes a été constitué entre la CACPL, la CAPG et la CASA dont l'objet est la mise en œuvre des procédures de marchés publics/accords-cadres relatives à la fourniture, la pose, la maintenance et l'exploitation des IRVE.

Ainsi, 95 bornes sont installées pour mailler le territoire de l'Ouest 06, dont 34 sur la CASA. De plus, associé à l'installation de ces bornes, un service de recharge est développé : le service WiiiZ. Il permet aux usagers de s'abonner et d'utiliser les bornes de l'Ouest 06 à un tarif préférentiel. Les propriétaires de véhicules électriques ou hybrides rechargeables peuvent donc se charger sous 3 statuts : Abonnés WiiiZ, utilisateurs primo-accédant ou abonnés d'autres services de charge.

Le service de charge WiiiZ est un service public commercial et doit donc disposer de conditions légales de vente, appelées conditions générales d'accessibilité et d'utilisation (CGAU). Elles permettent de définir les modalités d'utilisation du service WiiiZ en fonction du profil de l'utilisateur. Le service étant en constante évolution, de nouveaux points ont été ajoutés aux CGAU, notamment la possibilité pour les abonnés de réserver une borne 30 minutes avant leur arrivée. De plus, le nombre limite de badges par Contrat a été supprimé afin de permettre aux flottes plus importantes de pouvoir souscrire à l'offre du réseau WiiiZ avec un abonnement unique.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les modifications des conditions générales d'accessibilité et d'utilisation du service WiiiZ ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué à l'environnement et la biodiversité, à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à son application.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les modifications des conditions générales d'accessibilité et d'utilisation du service WiiiZ ;

- d'autoriser Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué à l'environnement et la biodiversité, à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à son application.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 17 décembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

  
Jean LÉONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte :	17/12/2018
Numéro :	CC_2018_203
Nature :	DE - Deliberations
Objet :	Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques - Conditions générales d'accès et d'utilisation du service de recharge WliIZ - Modification
Matière :	8.8 - Environnement
<b>Interlocuteur</b>	
Nom :	LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : zpGgfDs

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/12/2018  
 Identifiant : 006-240600585-20181217-CC\_2018\_203-DE

**Acte reçu**

Date : 17/12/2018  
 Numéro interne : CC\_2018\_203  
 Code nature : 1  
 Code matière 1 : 8  
 Code matière 2 : 8  
 Objet : Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques - Conditions générales d'accès et d'utilisation du service de recharge WliIZ - Modification  
 Classification utilisée : 28/11/2018  
 Document : 99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_203-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
 99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_203-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 17 décembre 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	52	23

L'an deux mil dix-huit et le 17 décembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

N° de la séance : 12

Objet de la délibération : Environnement  
Energie - Plan Climat Air Energie  
Territorial - Transmission des données  
énergies du territoire - Convention de  
partenariat avec ENEDIS

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI

**PROCURATIONS :**

Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Anne-Marie BOUSQUET, Patrick DULBECCO à Jacques GENTE, Bernard MONIER à Marguerite BLAZY, Marina LONVIS à Françoise THOMEL, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Audouin RAMBAUD à Yves DAHAN, Marc DAUNIS à Martine BONNEAU, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAQUI à Simone TORRES-FORET DODELIN

**ABSENTS :**

Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, Christine SYLVESTRE, Angèle MURATORI, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Original  
▪ Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.204

Date de la convocation :

**Le 11/12/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du **21 DEC. 2018**

de la réception s/Préfecture en date du **21 DEC. 2018**

Pour le Président,  
La Responsable de Service

  
Corinne PAVAN-SANTAINÉ

## Monsieur LUCA,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) se sont engagées depuis 2013 avec les communes de Grasse, Antibes et Cannes dans un Plan Climat Energie Territorial, le PCET Ouest 06. Rejoint en 2014 par la Communauté d'Agglomération Cannes-Pays de Lérins, le PCET Ouest 06 s'étend sur un périmètre de 52 Communes.

Depuis la loi du 18 août 2015 de la Transition Energétique pour la Croissance Verte, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) de plus de 20 000 habitants sont soumis à la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). La CASA, la CAPG et la CACPL doivent donc faire évoluer leur PCET actuel en PCAET en intégrant un volet « Air ».

Un PCAET doit comporter un diagnostic présentant la situation énergétique du territoire: les consommations énergétiques, la production et le potentiel de production d'énergies renouvelables et les réseaux énergétiques. Il contient aussi une estimation des émissions de gaz à effet de serre, des émissions de polluants atmosphériques, de la séquestration nette de CO<sub>2</sub> et l'analyse de vulnérabilité du territoire.

Ce diagnostic est indispensable à l'élaboration de la stratégie et du plan d'actions du PCAET dans lequel se sont engagés les territoires. En effet, il permet de cibler les problématiques et les pistes d'amélioration possibles et ainsi d'établir un plan d'actions répondant parfaitement aux enjeux du territoire.

Dans ce cadre, ENEDIS, en tant que gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Electricité, est au cœur des enjeux de la transition énergétique, puisque aujourd'hui 95% des énergies renouvelables sont connectées au réseau de distribution. ENEDIS possède donc une grande partie des données nécessaires à la réalisation du diagnostic, ainsi que l'expertise sur les réseaux de distribution d'électricité et s'inscrit donc pleinement dans la dynamique des PCAET.

Dans cette perspective, deux conventions ont été établies entre ENEDIS et la CASA afin de définir les modalités d'accompagnement de la collectivité par ENEDIS, en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, dans l'atteinte des objectifs territoriaux de transition énergétique fixés dans le cadre du projet de PCAET de la CASA.

La première convention a pour objet la transmission des données de consommations énergétiques et de production d'énergies renouvelables sur le territoire pour les 6 années précédentes.

La seconde convention, quant à elle, permet à la CASA de récupérer les données issues de l'outil *Precariter* ©, outil développé par Enedis et permettant de produire des indicateurs de précarité énergétique sur le territoire à partir de données statistiques. Cet outil permet donc d'identifier les zones de précarité énergétique.

Ces conventions n'ont aucune implication financière pour la CASA, et la transmission des données est réalisée à titre gratuit dans le cadre du Plan Climat CASA.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les deux conventions de partenariat entre ENEDIS et la CASA, dont les projets sont joints en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Vice-Président en charge de l'environnement et de la biodiversité, à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes inhérents à leur exécution.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les deux conventions de partenariat entre ENEDIS et la CASA, dont les projets sont joints en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président en charge de l'environnement et de la biodiversité, à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes inhérents à leur exécution.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 17 décembre 2018.  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR receptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 17/12/2018  
Numéro : CC\_2018\_204  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Plan Climat Air Energie Territorial - Transmission des données énergies du territoire - Convention de partenariat avec ENEDIS  
Matière : 8.8 - Environnement

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : pdnbg6

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 21/12/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181217-CC\_2018\_204-DE**Acte reçu**Date : 17/12/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_204  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 8  
Objet : Plan Climat Air Energie Territorial - Transmission des données énergies du territoire - Convention de partenariat avec ENEDIS  
Classification utilisée : 28/11/2018  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_204-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**Nombre : 2  
99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_204-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_204-DE-1-1\_3.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 17 décembre 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	52	23

N° de la séance : 13

Objet de la délibération : Environnement  
Energie - Plan Climat Air Energie  
Territorial - Lancement du PCAET Ouest  
06 et déclaration d'Intention

<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Original</li><li>▪ Expédition certifiée conforme à l'original</li></ul> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Stéphane PINTRE</p>
--

N° Enregistrement : CC.2018.205

Date de la convocation : <b>Le 11/12/2018</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du 21 DEC. 2018
de la réception s/Préfecture en date du 21 DEC. 2018
Pour le Président, La Responsable de Service

Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 17 décembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations – 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaïne DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI

**PROCURATIONS :**

Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Anne-Marie BOUSQUET, Patrick DULBECCO à Jacques GENTE, Bernard MONIER à Marguerite BLAZY, Marina LONVIS à Françoise THOMEL, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Audouin RAMBAUD à Yves DAHAN, Marc DAUNIS à Martine BONNEAU, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAOUI à Simone TORRES-FORET DODELIN

**ABSENTS :**

Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BÉRENGER, Christine-SYLVESTRE, Angèle MURATORI, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur LUCA,**

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015, et notamment l'article 188 relatif à la transition énergétique pour la croissance verte, qui porte obligation pour les EPCI à fiscalité propre existant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants, d'adopter un plan climat –air–énergie territorial au plus tard avant le 31 décembre 2018 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article R229-53 qui prévoit que l'établissement public qui engage l'élaboration de son plan climat-air-énergie territorial en définit les modalités d'élaboration et de concertation, les articles L121-15-1 et L121-16 relatifs à la concertation préalable des plans et programmes soumis à évaluation environnementale, et les articles L121-18 et R121-25 qui disposent que le plan climat-air-énergie territorial est soumis à déclaration d'intention et en définissent le contenu et les modalités de publication ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2002 présentant les nouveaux statuts de la CASA ;

VU la délibération n°CC.2013.188 de la CASA relative à l'approbation d'un PCET pour la période 2014-2019 entre la CASA, la CAPG et les communes de Cannes, Antibes et Grasse ;

VU la délibération n°CC.2014.092 de la CASA relative à l'adhésion de la CAPL à la démarche de PCET avec la CASA, la CAPG et les communes de Cannes, Antibes et Grasse ;

Vu la délibération n°CC.2017.059 de la CASA relative à la modification de la convention de partenariat 2014-2019 ;

Considérant que depuis 2013, les Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis et du Pays de Grasse se sont engagées dans un Plan Climat Energie Territorial Commun, appelé « PCET Ouest 06 », et un Plan Climat Energie Territorial spécifique pour la période 2014-2019 ;

Considérant que la CAPL a rejoint la démarche du PCET Ouest 06 le 20 juin 2014 ;

Considérant que les trois Communautés d'Agglomération sont soumises à la création d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Considérant que la création d'un PCAET est indispensable pour engager le territoire dans une démarche de transition énergétique, lutter contre le changement climatique et préserver la qualité de l'air sur le territoire ;

Considérant que les membres du PCET Ouest 06 doivent s'engager dans la démarche d'un PCAET et pour se faire, approuver une déclaration d'intention à l'article L.121-17-1 du Code de l'environnement ;

Considérant que la présente délibération devra être transmise, conformément à l'article R229-53 du Code de l'Environnement :

- Au Préfet de Région ;
- Au Président du Conseil Régional ;
- Au Président du Conseil Départemental ;
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;

- Au Président de la Chambre des Métiers ;
- Au Président de la Chambre d'Agriculture ;
- Au Président du Pôle Métropolitain CAP Azur ;
- Aux Maires des Communes membres de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Pays de Grasse et Cannes-Pays de Lérins ;
- Aux gestionnaires des réseaux d'énergie présents sur le territoire ;
- Aux autorités organisatrices mentionnées à l'article L2224-31 du code général des collectivités territoriales présentes sur le territoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le lancement de la démarche d'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial commun et spécifique entre les Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis, Pays de Grasse et Cannes Pays de Lérins ;
- d'approuver la déclaration d'intention jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à l'environnement et à la biodiversité, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le lancement de la démarche d'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial commun et spécifique entre les Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis, Pays de Grasse et Cannes Pays de Lérins ;
- d'approuver la déclaration d'intention jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à l'environnement et à la biodiversité, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 17 décembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 17/12/2018  
Numéro : CC\_2018\_205  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Plan Climat Air Energie Territorial - Lancement du PCAET Ouest 06 et déclaration d'intention  
Matière : 8.8 - Environnement

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : PRTC71N

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/12/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181217-CC\_2018\_205-DE

**Acte reçu**

Date : 17/12/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_205  
Codé nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 8  
Objet : Plan Climat Air Energie Territorial - Lancement du PCAET Ouest 06 et d'@claration d'intention  
Classification utilisée : 28/11/2018  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_205-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_205-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 17 décembre 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>52</b>	<b>23</b>

L'an deux mil dix-huit et le 17 décembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins,

N° de la séance : 14

Objet de la délibération : DGA / CV -  
Compétence GEMAPI et HORS GEMAPI -  
Répartition des missions entre la CASA et  
les communes

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI

Original  
 Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.206

**PROCURATIONS :**

Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Anne-Marie BOUSQUET, Patrick DULBECCO à Jacques GENTE, Bernard MONIER à Marguerite BLAZY, Marina LONVIS à Françoise THOMEL, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Audouin RAMBAUD à Yves DAHAN, Marc DAUNIS à Martine BONNEAU, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAOUI à Simone TORRES-FORET DODELIN

**ABSENTS :**

Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, Christine SYLVESTRE, Angèle MURATORI, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de la convocation :  
**Le 11/12/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage **21 DEC. 2018**  
en date du

de la réception s/Préfecture  
en date du **21 DEC. 2018**

Pour le Président,  
La Responsable de Service



Corinne PAVAN-SANTAINÉ

**Madame DEBRAS,**

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles dite loi MAPTAM ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les dispositions des articles L.5211-17 et L.5216-5 | 5 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2017.125 en date du 9 octobre 2017 portant prise de la compétence « GEMAPI et missions Hors GEMAPI »

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la C.A.S.A est compétente en matière de GEMAPI et missions Hors GEMAPI. Après presque une année d'exercice de cette compétence, il convient de définir la répartition des missions entre la C.A.S.A et les communes.

La définition des missions transférées à la C.A.S.A repose sur plusieurs critères, notamment :

- La gestion des milieux aquatiques et de la protection contre les inondations ;
- La domanialité et la propriété des biens ;
- La réglementation et la jurisprudence, notamment en matière d'urbanisme et de police.

La connaissance des biens mis à la disposition de la C.A.S.A nécessitera des investigations complémentaires et des caractérisations qui sont en cours, notamment sur :

- les cours d'eau et vallons privés nécessitant une gestion publique sous DIG ;
- les ouvrages hydrauliques de protection contre les inondations ;
- les systèmes d'endiguement et ouvrages de protection littoraux.

Les missions suivantes relèvent de la compétence de la C.A.S.A :

- Mise en place et promotion d'une politique de gestion des milieux aquatiques et des risques d'inondation, animation des projets dans les différents domaines d'intervention ;
- Etudes et travaux :
  - Etablissement des schémas directeurs d'aménagement ;
  - Elaboration des futurs Programmes d'Actions pour la Prévention des Inondations,
  - Réalisation des études et travaux ;
  - Contribution aux projets d'aménagement du territoire pour la prise en compte du risque inondation ;
  - Actions foncières (zones d'expansion des crues, berges, emprises travaux, ...);
  - Sollicitation des Fonds Barnier pour l'acquisition et la démolition des biens (taux inférieur à 50%) pour la réalisation de travaux hydrauliques ;
  - Rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau.

- Gestion :
  - Entretien et contrôle des ouvrages hydrauliques (digues et bassins notamment) ;
  - Gestion des cours d'eau et vallons : élaboration et mise en œuvre des plans de gestion, restauration et renaturation des cours d'eau ;
  - Protection des écosystèmes aquatiques, lutte contre la pollution des cours d'eau, contrôles des pollutions des milieux récepteurs (cours d'eau, littoral) ;
  - Entretien préventif et curatif des vallons avec enjeux urbains et présentant donc un intérêt général (sous DIG) ;
  - Gestion des ouvrages littoraux de protection contre la submersion et l'érosion du trait de côte (en cours d'analyse) ;
  - Gestion intégrée des ressources en eau, le volet relatif aux à protection et à la conservation des eaux souterraines (en référence à l'article L.211-7 du code de l'environnement) étant limité à la coordination générale avec les autres gestionnaires (AEP, EPTB, ...).
- Etudes et accompagnement des actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens (sous-sols inondables, ...) et l'amélioration de la résilience ;
- Suivi météorologique et hydrologique pour accompagner les communes dans l'alerte inondations, et gérer les ouvrages hydrauliques ;
- Assistance à la gestion de crise : assistance pour l'élaboration des PCS, préparation des évènements orageux intenses et coordination intercommunale ;
- Développement de la culture du risque, information préventive.

Les missions suivantes continuent à relever des communes, la C.A.S.A assurant toutefois une assistance technique et administrative en cas de besoin :

- Entretien qui ne concerne pas la protection contre les inondations et relevant des espaces verts (tonte, désherbage, ...), de la propreté urbaine (ramassage de petits déchets), de la sécurité routière (visibilité, ...), et du remodelage des alluvions au niveau des exutoires ;
- Urbanisme : l'application du PPRI est assurée par les communes (non transférable) ;
- Sollicitation des Fonds Barnier pour l'acquisition et la démolition des biens (taux 100%) pour la mise en sécurité des personnes ;
- Police administrative du maire (non transférable) pour les infractions au PPRI ou les actes délictueux avec incidences sur la sécurité ou la salubrité publique ;
- Gestion de crise « inondations » (non transférable).

Par ailleurs, il est précisé que la C.A.S.A n'intervient pas sur le domaine privé hors conventions de gestion ou autorisations réglementaires.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la répartition des missions entre la C.A.S.A et les communes telle que ci-dessus, de la compétence GEMAPI et missions HORS GEMAPI.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE** la répartition des missions entre la C.A.S.A et les communes telle que ci-dessus, de la compétence GEMAPI et missions HORS GEMAPI.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 17 décembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 17/12/2018  
Numéro : CC\_2018\_206  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Compétence GEMAPI et HORS GEMAPI - Répartition des missions entre la CASA et les communes  
Matière : 8.8 - Environnement

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : rCa5aL0

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/12/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181217-CC\_2018\_206-DE

**Acte reçu**

Date : 17/12/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_206  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 8  
Objet : Compétence GEMAPI et HORS GEMAPI - Répartition des missions entre la CASA et les communes  
Classification utilisée : 28/11/2018  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_206-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 17 décembre 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>52</b>	<b>23</b>

L'an deux mil dix-huit et le 17 décembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations – 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

N° de la séance : 15

Objet de la délibération : DGA / CV -  
Compétence Gestions des Eaux Pluviales -  
Répartition des missions entre la CASA et  
les communes

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRÉSP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANÉ, Gilbert HUGUES, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Stéphane PINTRE

**PROCURATIONS :**

Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Anne-Marie BOUSQUET, Patrick DULBECCO à Jacques GENTE, Bernard MONIER à Marguerite BLAZY, Marina LONVIS à Françoise THOMEL, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Audouin RAMBAUD à Yves DAHAN, Marc DAUNIS à Martine BONNEAU, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAOUÏ à Simoné TORRES-FORET DODELIN

**ABSENTS :**

Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, Christine SYLVESTRE, Angèle MURATORI, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° Enregistrement : CC.2018.207

Date de la convocation :  
**Le 11/12/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **21 DEC. 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **21 DEC. 2018**

Pour le Président,  
La Responsable de Service

  
Corinne PAVAN-SANTAINE

**Madame DEBRAS,**

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles dite loi MAPTAM ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les dispositions des articles L.5211-17 et L.5216-5 II 2 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2017.126 en date du 9 octobre 2017 portant prise de la compétence « gestion des eaux pluviales » ;

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la C.A.S.A est compétente en matière de gestion des eaux pluviales. Après presque une année d'exercice de cette compétence, il est nécessaire de définir la répartition des missions entre la C.A.S.A et les communes.

En effet, la gestion de la compétence relative aux eaux pluviales recouvre un champ d'intervention très transversal, qui couvre ou recoupe différents domaines d'actions des collectivités territoriales : risques d'inondation notamment par ruissellement, voirie, environnement, espaces verts, urbanisme, police du maire et la gestion de crise.

Cette définition repose sur plusieurs critères, notamment :

- La protection contre les inondations ;
- La domanialité et la propriété des biens ;
- La réglementation et la jurisprudence, notamment en matière de voirie, d'urbanisme et de police.

La connaissance du patrimoine des communes mis à la disposition de la C.A.S.A nécessitera des investigations complémentaires et des caractérisations qui sont en cours, notamment :

- Sur les réseaux pluviaux publics (1), à distinguer des dépendances des voiries (2),
- Sur les vallons privés nécessitant une gestion publique sous DIG,
- Sur les ouvrages littoraux.

Les missions suivantes relèvent de la compétence de la C.A.S.A :

- Mise en place et déclinaison d'une politique de gestion des risques d'inondation et des eaux pluviales : schémas directeurs hydrauliques, zonage et règlement communautaire, programmes de travaux, ...,
- Etudes et travaux :
  - o Création, amélioration, renouvellement, extension des réseaux publics enterrés ou à ciel ouvert (1), et autres ouvrages de gestion des eaux pluviales et des ruissellements ;
  - o Aménagements de protection contre les ruissellements ;
  - o Stabilisation des vallons ;
  - o Accompagnement des projets d'envergure des communes et autres maîtres d'ouvrage publics.



- Exploitation/ entretien du patrimoine eaux pluviales :
  - o Constitution d'un SIG, informations règlementaires sur les ouvrages (DT/DICT, ...) et renseignements obligatoires qui relèvent de l'exploitant ;
  - o Entretien préventif et curatif des réseaux et des exutoires en mer ;
  - o Entretien préventif et curatif des vallons d'intérêt général (sous DIG) ;
  - o Entretien des bassins de rétention destinés à la protection contre les ruissellements ;
  - o Entretien de certaines dépendances des voiries (2) communales : branchements (3), bassins enterrés, passages busés pour le franchissement des vallons ; des conventions spécifiques pourront être établies pour l'entretien des autres dépendances (techniques alternatives par exemple) ;
  - o Traitement des requêtes des usagers et des contentieux d'assurances.
- Accompagnement de l'urbanisme : Avis techniques sur les aménagements (instruction des permis de construire, déclarations préalables ; travaux voiries, ...) : prescriptions du règlement pluvial communautaire, mesures compensatoires à l'imperméabilisation, prises en compte des risques d'inondation, autorisations branchements, contrôles et conformités des travaux ...
- Police spéciale : application du règlement communautaire des eaux pluviales ;
- Assistance à la gestion de crise : préparation des événements orageux intenses pouvant générer de forts ruissellements et coordination intercommunale ;
- Environnement : contrôles dans le cadre de la lutte contre les pollutions des milieux récepteurs (cours d'eau, littoral), nettoyages notamment avant saison estivale.

Les missions suivantes continuent à relever des communes, la C.A.S.A assurant toutefois une assistance technique et administrative en cas de besoin :

- Entretien qui ne concerne pas la protection contre les inondations et relevant des espaces verts (tonte, désherbage ...), de la propreté urbaine (ramassage de petits déchets), de la sécurité routière (visibilité...), et du remodelage des alluvions au niveau des exutoires ;
- Environnement : études et travaux de suppression des sources de pollutions (assainissement, ...)
- Voirie et espaces publics :
  - o Travaux de création et de réparation des dépendances des voiries (2) (hors aménagements hydrauliques spécifiques) ;
  - o Entretien des dépendances des voiries (2), hors équipements listés plus haut ;
  - o Sécurisation des espaces publics vis-à-vis des inondations (plots, barrières ou portillons, grillages, ...) qui relève des responsabilités du maire ;
- Police administrative du maire (non transférable) pour les actes délictueux avec incidences sur la sécurité ou la salubrité publique ;
- Gestion de crise « inondations » (non transférable).

Par ailleurs, hors conventions de gestion ou autorisations réglementaires (servitudes notamment) qui nécessiteront des PV de mise à disposition spécifiques, la C.A.S.A n'intervient pas sur le domaine privé, sur le domaine communal non ouvert au public (bâtiments municipaux, écoles, ...), et sur le domaine départemental en agglomération et hors agglomération.

(1) Réseaux principaux destinés à la gestion des eaux pluviales d'un bassin versant naturel ou urbain (incluant les regards de visite, grilles à macrodéchets, pièges à embâcles, ...) sur les espaces communaux ouverts au public.

(2) Les dépendances de la voirie sont constituées des éléments nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la route concourant à la sécurité des usagers. Pour les aspects eaux pluviales :

- Les ouvrages d'art (ponts) et autres passages d'eau (buses, ...) qui assurent la continuité des écoulements,
- Les ouvrages de captation et d'évacuation des eaux pluviales (grilles, avaloirs, caniveaux, caniveaux-grilles, caniveaux à fente, ...) et leurs branchements,
- Les « égouts » c'est-à-dire les ouvrages destinés à l'évacuation des eaux pluviales des immeubles limitrophes de la voie,
- Les fossés et réseaux pluviaux pour la voirie,
- Les ouvrages de soutènement installés sur les berges des cours d'eau ou vallons,
- Les ouvrages de prétraitement des eaux et de compensation des Imperméabilisations (bassins de rétention, techniques alternatives, ...) associés aux créations de nouvelles voies.

(3) Branchements entretenus par la C.A.S.A : tronçon terminal, entre le regard sur le réseau principal et le regard le plus proche du branchement

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la répartition des missions entre la C.A.S.A et les communes telle que ci-dessus, de la compétence gestion des eaux pluviales.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, QUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE** la répartition des missions entre la C.A.S.A et les communes telle que ci-dessus, de la compétence gestion des eaux pluviales.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 17 décembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acté : 17/12/2018  
Numéro : CC\_2018\_207  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Compétence Gestions des Eaux Pluviales - Répartition des missions entre la CASA et les communes  
Matière : 8.8 - Environnement

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : RxRDrKx

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/12/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181217-CC\_2018\_207-DE

**Acte reçu**

Date : 17/12/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_207  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 8  
Objet : Comp@tence Gestions des Eaux Pluviales - RA@partition des missions entre la CASA et les communes  
Classification utilisée : 28/11/2018  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_207-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N:



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>52</b>	<b>23</b>

N° de la séance : 16

Objet de la délibération : DGA / CV -  
Aménagement du Vallon des Clausonnes

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2018.208


Date de la convocation :  
**Le 11/12/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du **21 DEC. 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **21 DEC. 2018**

Pour le Président,  
La Responsable de Service

  
Corinne PAVAN-SANTAINE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 17 décembre 2018**

L'an deux mil dix-huit et le 17 décembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI

**PROCURATIONS :**

Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Anne-Marie BOUSQUET, Patrick DULBECCO à Jacques GENTE, Bernard MONIER à Marguerite BLAZY, Marina LONVIS à Françoise THOMEL, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Audouin RAMBAUD à Yves DAHAN, Marc DAUNIS à Martine BONNEAU, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAOUI à Simone TORRES-FORET DODELIN

**ABSENTS :**

Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, Christine SYLVESTRE, Angèle MURATORI, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Madame DEBRAS,**

Vu la délibération n°2017/152/5-01 du Conseil Municipal de la Commune de Biot en date du 7 décembre 2017 approuvant l'avant-projet de l'aménagement de protection contre les inondations du vallon des Clausonnes ;

Vu la délibération n°CC.2017.125 du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2017 dotant la C.A.S.A de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) » au titre de ses compétences obligatoires, de la compétence « Missions Hors GEMAPI » au titre de ses compétences facultatives et ce, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau Maralpin (SMIAGE Maralpin) en date du 7 décembre 2017 par lequel ce dernier approuve le Contrat territorial entre la C.A.S.A et le SMIAGE ;

Vu la délibération CC.2017.164 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017, par laquelle cette dernière délègue au SMIAGE, au travers d'un contrat territorial, les missions de la compétence GEMAPI, dont la réalisation d'aménagements hydrauliques, signé le 22 janvier 2018 ;

Vu le dossier d'avant-projet de l'aménagement du vallon des Clausonnes joint à la présente ;

Considérant la nécessité de prendre toute disposition permettant de diminuer le risque d'inondation dû aux crues du vallon des Clausonnes sur la commune de Biot ;

Considérant que la réalisation du projet d'aménagement du vallon des Clausonnes permettra de réduire la vulnérabilité aux inondations de la route des Clausonnes ainsi que d'une quinzaine d'habitations riveraines de cette dernière ;

Considérant la nécessité pour la C.A.S.A d'acquérir la maîtrise foncière des terrains sur lesquels doivent être implantés les ouvrages relatifs à l'aménagement de protection contre les crues du vallon des Clausonnes ;

Le vallon des Clausonnes, affluent rive droite de la Brague, se situe à 600 m environ au sud du village de Biot. D'une longueur de 1 100 m, il draine vers la Brague un bassin versant de 39,25 ha constitué, sur les hauteurs en pourtour, de zones résidentielles en habitat diffus, et en son centre, de part et d'autre de l'axe longitudinal du vallon, d'une zone naturelle en espace boisé classé.

Le vallon des Clausonnes s'écoule sur le domaine privé. Sur sa moitié aval, le vallon est longé par la route communale des Clausonnes qu'il franchit à trois reprises. Sur sa partie terminale, le vallon a été comblé par le passé au fil de l'urbanisation du secteur (années 70/90), de sorte qu'aujourd'hui, il n'a plus d'exutoire sur la Brague ; son débit surverse sur la route communale des Clausonnes entraînant l'inondation des propriétés riveraines lors d'évènements pluvieux intenses.

L'aménagement vise :

- À restaurer une section d'écoulement sur une longueur de 110 m, entre l'extrémité aval actuelle du vallon et la Brague, sous la forme d'une canalisation constituée d'un cadre en béton armé de section intérieure 1,20 m x 1,00 m (largeur x hauteur). Cette canalisation serait implantée sous la route des Clausonnes et serait équipée, à son exutoire dans la Brague d'un ouvrage de dissipation d'énergie réduisant les vitesses d'écoulement et limitant les impacts éventuels dans le milieu récepteur ;

- À réaliser un ouvrage d'entonnement en tête de la canalisation ci-dessus. Il serait équipé d'une lame déversante orientant les débits supérieurs au débit centennal sur la route des Clausonnes ;
- À aménager un piège à embâcles à l'entrée de l'ouvrage d'entonnement afin de piéger les solides et éviter qu'ils n'obstruent la canalisation.

L'aménagement permettra de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes sur près de 2,35 ha et concernera :

- 18 habitations, soit une population d'une cinquantaine de personnes ;
- Un central de télécommunication ;
- Un tronçon de 280 m de la route des Clausonnes, voie communale et seul accès pour un bassin de population d'environ 110 personnes.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la C.A.S.A étant désormais dotée de la compétence Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), il revient à la C.A.S.A, assisté du SMIAGE, de poursuivre cette opération d'intérêt général.

Il convient de définir les rôles respectifs de la C.A.S.A et du SMIAGE dans le cadre de cette opération.

La C.A.S.A est maître d'ouvrage pour l'acquisition foncière nécessaire à la réalisation de l'ouvrage projeté et le SMIAGE MARALPIN est maître d'ouvrage pour les études, la réalisation et l'entretien de l'ouvrage projeté.

Compte tenu des attributions respectives de la C.A.S.A et du SMIAGE Maralpin depuis le transfert de la compétence GEMAPI, la charge des procédures réglementaires ci-dessus est répartie comme suit :

- **La C.A.S.A. est maître d'ouvrage pour la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de l'ouvrage projeté :**
  - o La C.A.S.A. a en charge les démarches de maîtrise foncière du terrain d'emprise du projet d'aménagement du vallon des Clausonnes. Si les démarches amiables vis-à-vis de tout ou partie des 3 propriétaires fonciers concernés par l'aménagement du vallon des Clausonnes n'aboutissaient pas, la C.A.S.A aurait en charge :
    - La procédure de Déclaration d'Utilité Publique ;
    - La procédure d'Expropriation (avec enquête parcellaire).

L'emprise foncière du projet en terrains privés s'étend sur 1 330 m<sup>2</sup>. Selon les estimations de la brigade des évaluations domaniales du service France Domaine (DGFiP), le coût total de la maîtrise foncière est évalué à 11 690 € HT et se répartit comme suit :

Références cadastrales (Biot)	Propriétaires	Type de maîtrise foncière	Estimation domaines	Estimations ajustées aux surfaces d'emprise du projet
AI 135 (non bâti)	Champin	Acquisition	15 000 €HT pour 1 900 m <sup>2</sup>	6 315 €HT pour 800 m <sup>2</sup>
AI 134 (non bâti)	Etat	Acquisition	6 000 €HT pour 800 m <sup>2</sup>	3 375 €HT pour 450 m <sup>2</sup>
AI 161 (non bâti)	Morini	Servitude	2 000 €HT pour 80 m <sup>2</sup>	idem

- **Le Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau Maralpin (SMIAGE Maralpin) a en charge les procédures relatives à/au :**
  - La ou les déclarations au titre de l'article L214-3 du Code de l'Environnement ;
  - L'adjudication des travaux ;
  - La réception des ouvrages ;
  - Les demandes de subvention.

**Le projet défini en annexe à la présente est estimé à 675 251 € HT :**

- **Montant estimé de l'opération (études et des travaux dont 5% d'aléa) : 663 561 €HT**
- **Montant estimé de l'acquisition foncière : 11 690 €HT**

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser l'aménagement du vallon des Clausonnes ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la CASA à mener les négociations foncières amiables ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes administratifs d'acquisition et/ou de servitudes associés ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la CASA à solliciter auprès du Préfet des Alpes-Maritimes, en cas d'échec des négociations amiables, l'ouverture de l'enquête publique conjointe concernant :
  - o La déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du vallon des Clausonnes ;
  - o La cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet.
- d'inscrire les montants afférents à cette opération au Budget Annexe « GEMAPI – Eaux Pluviales » de l'année 2019.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'autoriser l'aménagement du vallon des Clausonnes ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la CASA à mener les négociations foncières amiables ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes administratifs d'acquisition et/ou de servitudes associés ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la CASA à solliciter auprès du Préfet des Alpes-Maritimes, en cas d'échec des négociations amiables, l'ouverture de l'enquête publique conjointe concernant :
  - o La déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du vallon des Clausonnes ;
  - o La cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet.
- d'inscrire les montants afférents à cette opération au Budget Annexe « GEMAPI – Eaux Pluviales » de l'année 2019.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 17 décembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,  
  
Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 17/12/2018  
Numéro : CC\_2018\_208  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Aménagement du Vallon des Clausonnes  
Matière : 8.8 - Environnement

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : Qyv0z6g

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/12/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181217-CC\_2018\_208-DE

**Acte reçu**

Date : 17/12/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_208  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 8  
Objet : Aménagement du Vallon des Clausonnes  
Classification utilisée : 28/11/2018  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_208-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 2  
99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_208-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_208-DE-1-1\_3.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 17 décembre 2018**

L'an deux mil dix-huit et le 17 décembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	52	23

N° de la séance : 17

Objet de la délibération: Direction Lecture Publique - Médiathèque communautaire de Valbonne Sophia Antipolis - Convention de partenariat avec l'association Alma Centre Culturel - Radio Clin d'oeil FM

Original  
 Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.209

Date de la convocation :  
**Le 11/12/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du **21 DEC. 2018**

de la réception s/Préfecture en date du **21 DEC. 2018**

Pour le Président,  
La Responsable de Service

Corinne PAVAN-SANTAINE

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaïne DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI

**PROCURATIONS :**

Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Anne-Marie BOUSQUET, Patrick DULBECCO à Jacques GENTE, Bernard MONIER à Marguerite BLAZY, Marina LONVIS à Françoise THOMEL, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Audouin RAMBAUD à Yves DAHAN, Marc DAUNIS à Martine BONNEAU, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAoui à Simone TORRES-FORET DODELIN

**ABSENTS :**

Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, Christine SYLVESTRE, Angèle MURATORI, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **Monsieur ROSSI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis propose, au sein de son réseau de médiathèques, une programmation culturelle riche et variée en direction de tous les publics et accessible à tous. Cette programmation contribue à la diffusion et à la valorisation des collections, à la promotion de la culture dans sa richesse et sa diversité, et s'inscrit dans la vie culturelle locale.

En lien avec l'identité culturelle du territoire et de la technopole, la médiathèque communautaire située sur la commune de Valbonne Sophia Antipolis développe des projets transversaux avec les acteurs locaux et souhaite renforcer ses actions de médiation auprès des collégiens et lycéens du territoire. A ce titre, la médiathèque souhaite développer son image et valoriser son action à travers les canaux de communication existants sur le territoire et plus particulièrement auprès des jeunes de 11 à 18 ans.

L'Alma, association de type loi 1901 créée en 1985, a pour objectif de dynamiser la culture au Centre International de Valbonne (C.I.V.) en permettant à toutes les personnes qui y vivent de participer à des activités telles que le théâtre, le cinéma ou la danse.

Au cœur de la vie sociale et culturelle du C.I.V, l'Alma a créé une radio associative Radio Clin d'œil FM et collabore avec les instances nationales comme le CNC (Centre National du Cinéma et de l'image animée) ou le CSA (Conseil Supérieur de l'Audiovisuel) afin de participer à l'action publique locale et à la promotion de la culture.

Clin d'Œil FM a pour mission première de diffuser toute information susceptible d'intéresser les jeunes et notamment les 2 300 élèves du Centre International de Valbonne, les actifs, les demandeurs d'emploi, les habitants et les différents acteurs institutionnels, économiques ou associatifs de la commune de Valbonne et de la technopole de Sophia Antipolis.

Le bassin d'audience de la radio constitue un triangle d'écoute qui s'étend entre Cannes, Antibes et Grasse sur la bande FM en 106.1 sur l'ensemble du département des Alpes-Maritimes en numérique (RNT) et partout dans le monde par le biais d'internet en streaming.

L'association permet aussi aux enseignants d'intégrer l'outil radiophonique dans leurs démarches pédagogiques par la production d'émissions réalisées par des élèves. Ces émissions, diffusées sur les ondes de Clin d'Œil FM, contribuent à leur éducation aux médias.

Le partenariat consiste ainsi à :

- programmer des interventions ponctuelles des bibliothécaires pour promouvoir les événements culturels organisés par le réseau de lecture publique de la CASA et plus particulièrement par la médiathèque de Valbonne Sophia Antipolis à l'antenne de Radio Clin d'Œil lors d'émissions ;
- autoriser Radio Clin d'œil FM à réaliser des reportages et interviews dans les médiathèques communautaires afin de promouvoir leur offre documentaire et leur programmation culturelle ;
- favoriser des échanges avec les enseignants, les élèves, les artistes et les bibliothécaires autour d'événements culturels (rencontres – workshops – ateliers – conférences avec des artistes, des professionnels de la culture) ;
- promouvoir l'offre documentaire des médiathèques communautaires auprès des collégiens et des lycéens ;
- développer la valorisation des collections du réseau de lecture publique de la CASA auprès de ce public spécifique.

Le partenariat est établi pour une période d'un an, renouvelable tacitement trois fois.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'association Alma Centre Culturel – Radio Clin d'œil FM, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'association Alma Centre Culturel – Radio Clin d'œil FM, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 17 décembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 17/12/2018  
Numéro : CC\_2018\_209  
Nature : DE - Délibérations  
Objet : Médiathèque communautaire de Valbonne Sophia Antipolis - Convention de partenariat avec l'association Alma Centre Culturel - Radio Clin d'oeil FM  
Matière : 8.9 - Culture  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : ZkbqAck

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/12/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181217-CC\_2018\_209-DE

**Acte reçu**

Date : 17/12/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_209  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 9  
Objet : Médiathèque communautaire de Valbonne Sophia Antipolis - Convention de partenariat avec l'association Alma Centre Culturel - Radio Clin d'oeil FM  
Classification utilisée : 28/11/2018  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_209-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_209-DE-1-1\_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 17 décembre 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>51</b>	<b>24</b>

L'an deux mil dix-huit et le 17 décembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

N° de la séance : 18

Objet de la délibération : Direction du Patrimoine - Maison du Terroir - Protocole transactionnel avec la commune du Rouret

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI

Original  
 Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Stéphane PINTRE

**PROCURATIONS :**

Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Anne-Marie BOUSQUET, Patrick DULBECCO à Jacques GENTE, Bernard MONIER à Marguerite BLAZY, Marina LONVIS à Françoise THOMEL, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Audouin RAMBAUD à Yves DAHAN, Marc DAUNIS à Martine BONNEAU, Serge AMAR à Michel BERTRAND, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAOUI à Simone TORRES-FORET DODELIN

N° Enregistrement : CC.2018.210

Date de la convocation :  
**Le 11/12/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du **21 DEC. 2018**

de la réception s/Préfecture en date du **21 DEC. 2018**

Pour le Président,  
La Responsable de Service



Corinne PAVAN-SANTAINE

**ABSENTS :**

Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, Christine SYLVESTRE, Angèle MURATORI, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **Monsieur BAGARIA,**

Par délibérations en date du 24 novembre 2003 et du 10 juillet 2006, la Maison du Terroir située sur la commune du Rouret a été déclarée d'intérêt communautaire. De ce fait, elle est intégrée dans les compétences développement économique d'intérêt communautaire de la C.A.S.A.

Un procès-verbal de mise à disposition du terrain, à titre gracieux, a été établi le 5 août 2011 en application des dispositions de l'article L.5211-5 du C.G.C.T par la commune du Rouret au profit de la C.A.S.A.

La Maison du Terroir permet d'assurer la promotion des produits du terroir, de valoriser la production agricole et de favoriser les circuits thématiques et les traditions locales.

Par délibération n°CC.2011.107 du Conseil Communautaire en date du 23 décembre 2011, une convention de gestion relative à la Maison du Terroir a été établie entre la C.A.S.A et la commune du Rouret afin de confier la gestion de fonctionnement à la commune.

La Maison du Terroir a été ouverte au public le 5 juin 2013.

Par délibération n°CC.2013.182 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2013, un avenant n°1 à la convention initiale, relatif aux conditions de prise en charge de l'équipement par la C.A.S.A, a été conclu entre la C.A.S.A et la commune du Rouret.

Cet avenant n°1 a eu pour effet de :

- Modifier l'article 4 relatif à la répartition des modalités de prise en charge de l'équipement ;
- Modifier l'article 6 de la convention de gestion afin de préciser les modalités financières de l'article 6 concernant l'occupation du bâtiment au regard des relations entre l'EPCI et la commune, dont le montant est de 35 000 € HT.

La délibération du CC.2013.182 indiquait *« L'exploitation de ce bâtiment étant majoritairement commerciale, la commune qui encaisse des recettes liées aux activités devra payer une redevance d'occupation du domaine public à la C.A.S.A dont le montant a été défini par référence au coût net des travaux et à la durée des amortissements assumés par la C.A.S.A. »*

Par ailleurs, l'avenant n°1 à la délibération n°CC.2013.182 indiquait que *« ce bâtiment communautaire accueille majoritairement des activités relevant du domaine commercial. A ce titre, la commune qui gère cet espace et encaisse les recettes liées aux activités paie une redevance d'occupation du domaine public à la C.A.S.A dont le montant est de 35 000 € HT, auquel sera appliqué la TVA au taux normal en vigueur pour l'année 2013/2014. Cette redevance sera révisée annuellement à la date anniversaire de l'entrée en jouissance du bien par la commune à savoir le 1er juin selon le dernier indice ILAC connu ».*

En application des dispositions de l'avenant n°1 et de l'article 4 modifié, la C.A.S.A a assuré par le biais de ses marchés publics la maintenance préventive et curative de la maison du Terroir pour le compte de la commune. Dans ce cadre, la C.A.S.A a émis des titres de recettes relatifs à la refacturation des dépenses de maintenance pour les années 2014 à 2017.



Par ailleurs, en application des dispositions de l'avenant n°1 et de l'article 6 modifié, la C.A.S.A a émis les titres de recettes relatifs à la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les années 2014 à 2017.

Par courrier en date du 28 décembre 2017, la commune a contesté les dispositions de l'avenant n°1 concernant l'article 4 prévoyant la prise en charge par la C.A.S.A de la maintenance curative et préventive pour le compte de la commune ainsi que l'article 6 prévoyant la redevance d'occupation du domaine public, d'un montant de 35 000 € HT et a demandé la résiliation de la convention de gestion.

Suite à cette contestation, et afin de clarifier et de pérenniser les modalités d'exploitation et de mise à disposition de ce bâtiment, la C.A.S.A a estimé qu'il convenait de résoudre ce différend par protocole transactionnel, en application de l'article 2044 et suivants du Code Civil et qu'il serait préférable qu'une nouvelle convention de gestion soit établie pour l'avenir.

La C.A.S.A s'engage donc à renoncer au montant de la redevance d'occupation du domaine public fixée par l'avenant n°1 à la convention de gestion pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017. La C.A.S.A renonce ainsi à un montant global de 140 000 € HT.

Un bilan financier des dépenses et des recettes de la C.A.S.A et de la commune établi pour les années 2014 à 2017, est joint en annexe au protocole. Ce bilan financier présente un solde déficitaire global de 33 195,15 € TTC sur la période concernée.

Ce déficit, réparti pour moitié entre la commune et la C.A.S.A s'élève à 16 597,58 € TTC pour chaque partie.

Cependant, la C.A.S.A ayant, pour sa part, supporté des dépenses de fonctionnement à hauteur de 21 152,68 € TTC (déduction faite des dépenses de maintenance), il est convenu que la commune, au titre des concessions réciproques, prenne à sa charge la quote-part du déficit constaté, soit 16 597,58 € TTC, et s'engage à le rembourser à la C.A.S.A, à réception du titre de recette correspondant.

Par ailleurs, la commune s'engage également à régler à la CASA les titres de recettes émis par cette dernière au titre du remboursement des frais de maintenance sur la période 2014 - 2017 (titres n°2017/20021 pour l'année 2014, n°2017/20022 pour l'année 2015, n°2017/20000 pour l'année 2016, n°2018/20006 pour l'année 2017).

En ce qui concerne l'année 2018, un bilan financier des dépenses et des recettes de la C.A.S.A et de la commune sera établi. Le solde qui en ressortira sera réparti à 50/50 entre les parties et fera l'objet d'opérations comptables sur l'année 2019.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

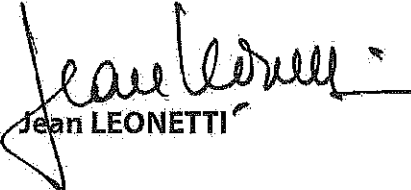
- d'approuver le protocole transactionnel entre la C.A.S.A et la commune du Rouret, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit protocole ainsi que tous les actes afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le protocole transactionnel entre la C.A.S.A et la commune du Rouret, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit protocole ainsi que tous les actes afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 17 décembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 17/12/2018  
Numéro : CC\_2018\_210  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Maison du Terroir - Protocole transactionnel avec la commune du Rouret  
Matière : 3,5 - Autres actes de gestion du domaine public

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 3Eu5mhZ

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/12/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181217-CC\_2018\_210-DE

**Acte reçu**

Date : 17/12/2018  
Numéro Interne : CC\_2018\_210  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 3  
Code matière 2 : 5  
Objet : Maison du Terroir - Protocole transactionnel avec la commune du Rouret  
Classification utilisée : 28/11/2018  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_210-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 2  
98\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_210-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_210-DE-1-1\_3.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 17 décembre 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>51</b>	<b>24</b>

N° de la séance : 19

Objet de la délibération : Coordination  
Administrative et Etudes - Maison du  
Territoire - Nouvelle convention de gestion  
avec la commune du Rouret

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.211

Date de la convocation :

**Le 11/12/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage

en date du **21 DEC. 2018**

de la réception s/Préfecture

en date du **21 DEC. 2018**

Pour le Président,  
La Responsable de Service

  
Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 17 décembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damién BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI

**PROCURATIONS :**

Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Anne-Marie BOUSQUET, Patrick DULBECCO à Jacques GENTE, Bernard MONIER à Marguerite BLAZY, Marina LONVIS à Françoise THOMEL, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Audouin RAMBAUD à Yves DAHAN, Marc DAUNIS à Martine BONNEAU, Serge AMAR à Michel BERTRAND, Valérie TIERAN-GNONI à Damién BAGARIA, Khéra BADAOUI à Simone TORRES-FORET DODELIN

**ABSENTS :**

Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, Christine SYLVESTRE, Angèle MURATORI, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **Monsieur BAGARIA,**

Par délibérations en date du 24 novembre 2003 et du 10 juillet 2006, la Maison du Terroir située sur la commune du Rouret a été déclarée d'intérêt communautaire. De ce fait, elle est intégrée dans les compétences développement économique d'intérêt communautaire de la C.A.S.A.

Un procès-verbal de mise à disposition du terrain, à titre gracieux, a été établi le 5 août 2011 en application des dispositions de l'article L.5211-5 du C.G.C.T par la Commune du Rouret au profit de la C.A.S.A.

La Maison du Terroir permet d'assurer la promotion des produits du terroir, de valoriser la production agricole et de favoriser les circuits thématiques et les traditions locales.

La Maison du Terroir s'articule autour de différentes activités commerciales indépendantes telles qu'une coopérative agricole, une halle marchande polyvalente, un restaurant, une boutique et des activités d'intérêt communautaire qui sont assurées par les services de la Commune du Rouret telles que la salle d'activité et l'espace polyfonctionnel.

La C.A.S.A et la commune du Rouret se sont associées dans ce projet à la fois d'intérêt communautaire, de valorisation des produits du terroir, de développement économique et de mise en valeur des patrimoines agricoles.

Par délibération n°CC.2011.107 du Conseil Communautaire en date du 23 décembre 2011, une convention de gestion relative à la Maison du Terroir a été établie entre la C.A.S.A et la Commune du Rouret afin de confier la gestion de fonctionnement à la commune.

La Maison du Terroir a été ouverte au public le 5 juin 2013.

Par délibération n°CC.2013.182 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2013, un avenant n°1 à la convention initiale, relatif aux conditions de prise en charge de l'équipement par la C.A.S.A, a été conclu entre la C.A.S.A et la Commune du Rouret.

L'application de cet avenant a fait l'objet d'une contestation de la Commune du Rouret en décembre 2017.

Suite à cette contestation et afin de clarifier et pérenniser les modalités d'exploitation et de mise à disposition de ce bâtiment, la CASA a estimé qu'il convenait de résoudre ce différend par protocole transactionnel présenté en délibération ce jour, et qu'une nouvelle convention soit établie pour l'avenir.

A noter que par délibération n°CC.2017.131 du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2017, la C.A.S.A a décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la commune du Rouret pour le réaménagement de la Halle Sainte Estelle de la Maison du Terroir afin de permettre :

- d'une part, au «Marché de nos Collines» d'investir une surface complémentaire pour le développement de son activité ;
- et d'autre part, au restaurant «Bistro du Clos» d'effectuer des travaux de réaménagement des sanitaires.

Il est donc proposé de définir au travers d'une nouvelle convention, pour une durée de 5 ans, les conditions et les modalités de gestion de la Maison du Terroir, équipement communautaire, à la Commune du Rouret. Cette convention prendra effet à compter de 2019.

La C.A.S.A prendra à sa charge les obligations du propriétaire telles que définies à l'Article 4-1 de la convention, dont le projet est joint en Annexe à la présente.

La Commune du Rouret prendra en charge les obligations définies à l'article 4-2 de la convention, dont le projet est joint en Annexe à la présente.

Annuellement, un bilan financier des dépenses et des recettes de la C.A.S.A et de la Commune sera établi. Le solde qui en ressortira sera réparti pour moitié entre les parties et fera l'objet d'opérations comptables sur l'année suivante.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'abroger la délibération n°CC.2011.107 du 23 décembre 2011 approuvant la convention de gestion,
- d'approuver la nouvelle convention de gestion entre la C.A.S.A et la commune du Rouret, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention de gestion ainsi que tous les actes afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'abroger la délibération n°CC.2011.107 du 23 décembre 2011 approuvant la convention de gestion,
- d'approuver la nouvelle convention de gestion entre la C.A.S.A et la commune du Rouret, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention de gestion ainsi que tous les actes afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 17 décembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LÉONETTI





**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 17/12/2018  
Numéro : CC\_2018\_211  
Nature : DE - Délibérations  
Objet : Maison du Terroir - Nouvelle convention de gestion avec la commune du Rouret  
Matière : 3,5 - Autres actes de gestion du domaine public

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : Nj6zEs2

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/12/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181217-CC\_2018\_211-DE

**Acte reçu**

Date : 17/12/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_211  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 3  
Code matière 2 : 5  
Objet : Maison du Terroir - Nouvelle convention de gestion avec la commune du Rouret  
Classification utilisée : 28/11/2018  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_211-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 3

99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_211-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_211-DE-1-1\_3.PDF  
99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_211-DE-1-1\_4.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 17 décembre 2018**

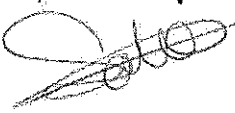
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>51</b>	<b>24</b>

N° de la séance : 20

Objet de la délibération : Direction de la  
Commande Publique - Dématérialisation  
des actes - Contrôle de légalité -  
Télétransmission des actes de commande  
publique - Convention passée avec la  
Préfecture des Alpes Maritimes - Avenant  
n°1

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2018.212

Date de la convocation : <b>Le 11/12/2018</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage en date du <b>21 DEC. 2018</b> de la réception s/Préfecture en date du <b>21 DEC. 2018</b> Pour le Président, La Responsable de Service  Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 17 décembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DÉRMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Deborah MINEI

**PROCURATIONS :**

Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Anne-Marie BOUSQUET, Patrick DULBÉCCO à Jacques GENTE, Bernard MONIER à Marguerite BLAZY, Marina LONVIS à Françoise THOMEL, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Audouin RAMBAUD à Yves DAHAN, Marc DAUNIS à Martine BONNEAU, Serge AMAR à Michel BERTRAND, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAOUÏ à Simone TORRES-FORET DODELIN

**ABSENTS :**

Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, Christine SYLVESTRE, Angèle MURATORI, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Deborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur BAGARIA,**

Par délibération n°CC.2018.036 du 09 avril 2018, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) a adopté la convention passée avec la Préfecture des Alpes-Maritimes relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Il est rappelé pour mémoire, que la dématérialisation des actes administratifs permet de réelles économies de papiers, l'accélération des échanges entre les services de la collectivité et ceux de l'Etat ainsi qu'une rationalisation des procédures internes de transmission.

C'est dans ces perspectives que la CASA a opté pour la mise en œuvre de cette télé-procédure non seulement pour les actes à caractère réglementaire (délibérations, décisions, arrêtés), mais aussi pour les conventions, les actes budgétaires et l'ensemble des actes individuels.

Dans l'optique de permettre une complète dématérialisation des procédures de passation de marchés publics, la réforme du droit de la commande publique entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2016, a rendu obligatoire la dématérialisation de tous les marchés de plus de 25 000 € HT à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Dans ce cadre, la CASA souhaite bénéficier de la possibilité de transmettre par voie dématérialisée, les marchés publics en Préfecture au titre du contrôle de légalité en recourant pour ce faire à l'ensemble des fonctionnalités de l'application @CTES.

Il convient donc de passer en ce sens un avenant n°1 à la convention susvisée relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

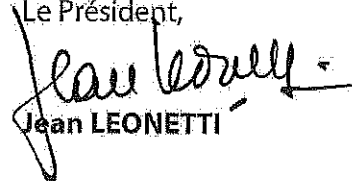
Il est donc proposé au conseil communautaire:

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention passée entre la Préfecture des Alpes Maritimes et la Communauté d'Agglomération et relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention passée entre la Préfecture des Alpes Maritimes et la Communauté d'Agglomération et relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 17 décembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 17/12/2018  
Numéro : CC\_2018\_212  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Dématérialisation des actes - Contrôle de légalité -  
Télétransmission des actes de commande publique -  
Convention passée avec la Préfecture des Alpes  
Maritimes - Avenant n.1  
Matière : 1.7 - Actes spéciaux et divers  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : BUCB1S

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 21/12/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181217-CC\_2018\_212-DE**Acte reçu**Date : 17/12/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_212  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 7  
Objet : D@mat@rialisation des actes - Contr@le de @galit@ - T@transmission des  
actes de commande publique - Convention pass@e avec la Pr@fecture des Alpes Maritimes -  
Avenant n.1  
Classification utilisée : 28/11/2018  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_212-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_212-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 17 décembre 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	51	24

N° de la séance : 21

Objet de la délibération : Direction des  
Finances - Budget Principal - Décision  
Modificative n°2

- Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.213

Date de la convocation :  
**Le 11/12/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du **19 DEC. 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **19 DEC. 2018**

Pour le Président,  
La Responsable de Service



Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 17 décembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Annie-Marie DUMONT, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DÉPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI

**PROCURATIONS :**

Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Anne-Marie BOUSQUET, Patrick DULBECCO à Jacques GENTE, Bernard MONIER à Marguerite BLAZY, Marina LONVIS à Françoise THOMEL, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Audouin RAMBAUD à Yves DAHAN, Marc DAUNIS à Martine BONNEAU, Serge AMAR à Michel BERTRAND, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAOUÏ à Simone TORRES-FORET DODELIN

**ABSENTS :**

Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERÉNGER, Christine SYLVESTRE, Angèle MURATORI, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MAURIN,**

Lors de la séance du 9 avril 2018, le Conseil Communautaire a procédé au vote du Budget Primitif de l'année 2018 du Budget Général de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis avec reprise anticipée des résultats.

Par délibération n°CC.2018.167 en date du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la Décision Modificative n°1 du budget.

Par délibération n°CC.2018.117 en date du 11 juin 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de la convention de gestion provisoire donnée par UNIVALOM à la CASA.

Par délibération n°BC.2017.144 du Bureau Communautaire prise en date du 25 septembre 2017, la CASA a approuvé la cession de foncier agricole.

Il est donc tout d'abord nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en lien avec la Compétence de gestion des Déchets. Ainsi, les dépenses de fonctionnement prévues (Chapitre 011) sont couvertes par des recettes supplémentaires au Chapitre 77.

Par ailleurs, en investissement, la recette supplémentaire qu'il convient d'inscrire au Chapitre 024 consécutivement à la cession de foncier agricole permet une diminution du recours prévisionnel à l'emprunt au titre de l'exercice comptable 2018 (Chapitre 16). En outre, cette écriture permet d'organiser la sortie de l'inventaire des actifs cédés correspondants.

Les ouvertures de crédits sont équilibrées et détaillées ci-après :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses			
Chapitre	Nature	Commentaire	DM
011	611	Marchés de collecte	200 000,00
		<b>Total des dépenses</b>	<b>200 000,00</b>

Recettes			
Chapitre	Nature	Commentaire	DM
77	70878	Mandat de gestion « UNIVALOM »	200 000,00
		<b>Total des recettes</b>	<b>200 000,00</b>

**INVESTISSEMENT**

Recettes			DM
Chapitre	Nature	Commentaire	
16	1641	Emprunts en Euros	-320 000,00
024	2111	Produits des cessions d'immobilisations	320 000,00
		<b>Total des recettes</b>	<b>0,00</b>



Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver la Décision Modificative n°2 du Budget Général de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis telle qu'elle ressort du document budgétaire annexé à la présente ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la Décision Modificative n°2 du Budget Général de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis telle qu'elle ressort du document budgétaire annexé à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 17 décembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 17/12/2018  
Numéro : CC\_2018\_213  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Budget Principal - Décision Modificative n.2  
Matière : 7:1 - Décisions budgétaires

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : r10YLuO

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 19/12/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181217-CC\_2018\_213-DE

**Acte reçu**

Date : 17/12/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_213  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 1  
Objet : Budget Principal - DA@cision Modificative n.2  
Classification utilisée : 28/11/2018  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_213-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 2  
99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_213-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_213-DE-1-1\_3.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 17 décembre 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	51	24

N° de la séance : 22

Objet de la délibération: Direction des  
Finances - Budget Annexe  
d'Aménagement des Parcs d'Activité -  
Décision Modificative n°1

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.214

Date de la convocation :  
**Le 11/12/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du **21 DEC. 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **21 DEC. 2018**

Pour le Président,  
La Responsable de Service

  
Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 17 décembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI

**PROCURATIONS :**

Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Anne-Marie BOUSQUET, Patrick DULBECCO à Jacques GENTE, Bernard MONIER à Marguerite BLAZY, Marina LONVIS à Françoise THOMEL, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Audouin RAMBAUD à Yves DAHAN, Marc DAUNIS à Martine BONNEAU, Serge AMAR à Michel BERTRAND, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAOUÏ à Simone TORRES-FORET DODELIN

**ABSENTS :**

Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, Christine SYLVESTRE, Angèle MURATORI, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MAURIN,**

Lors de la séance du 9 avril 2018, le Conseil Communautaire a procédé au vote du Budget Primitif de l'année 2018 du Budget Annexe « Aménagement des Parcs d'Activités ».

Par voie d'une délibération n°CC.2018.155 prise en date du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la reprise au 1<sup>er</sup> octobre de l'entretien des voiries et espaces publics compris dans les ZAE communautaires situées sur le parc de Sophia Antipolis, alors qu'il était précédemment assuré par le SYMISA.

Dans le but de retracer la totalité des opérations liées à l'entretien des ZAE ayant eu lieu en 2018 au sein du Budget Annexe d'Aménagement des Parcs d'Activité, il convient d'organiser la disponibilité des crédits pour intégrer la part de cotisation au SYMISA, jusque-là constatée comme telle, correspondant au coût de l'entretien réalisé par ce dernier entre janvier et septembre 2018.

Il est donc nécessaire d'inscrire, dans la seule Section de Fonctionnement, les dépenses correspondantes au Chapitre 011 qui sont couvertes par des recettes relevant du Chapitre 73.

Les ouvertures de crédits sont équilibrées et détaillées ci-après :

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>			
Chapitre	Nature	Commentaire	DM
011	611	Contrats de prestations de services	400 000
		<b>Total des dépenses</b>	<b>400 000</b>

<b>Recettes</b>			
Chapitre	Nature	Commentaire	DM
73	7328	Autres fiscalités reversées	400 000
		<b>Total des recettes</b>	<b>400 000</b>

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe « Aménagement des Parcs d'Activités » telle qu'elle ressort du document budgétaire joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe « Aménagement des Parcs d'Activités » telle qu'elle ressort du document budgétaire joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 17 décembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI





**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 17/12/2018  
Numéro : CC\_2018\_214  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Budget Annexe d'Aménagement des Parcs d'Activité -  
Décision Modificative n.1  
Matière : 7.1 - Decisions budgétaires

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : H9LTM99

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 21/12/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181217-CC\_2018\_214-DE**Acte reçu**Date : 17/12/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_214  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 1  
Objet : Budget Annexe d'Aménagement des Parcs d'Activité -  
Décision Modificative n.1  
Classification utilisée : 28/11/2018  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_214-DE-1-1\_1.PDF**Annexés**Nombre : 2  
99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_214-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_214-DE-1-1\_3.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville

BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 17 décembre 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	51	24

N° de la séance : 23

Objet de la délibération: Direction des  
Finances - Budget Annexe de la Régie à  
autonomie financière des Transports  
"Envibus" - Décision Modificative n°1

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2018;215

Date de la convocation : <b>Le 11/12/2018</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>19 DEC. 2018</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>19 DEC. 2018</b>
Pour le Président, La Responsable de Service  
Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 17 décembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Christophe ETORE, Guillaume DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI

**PROCURATIONS :**

Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Anne-Marie BOUSQUET, Patrick DULBECCO à Jacques GENTE, Bernard MONIER à Marguerite BLAZY, Marina LONVIS à Françoise THOMEL, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Audouin RAMBAUD à Yves DAHAN, Marc DAUNIS à Martine BONNEAU, Serge AMAR à Michel BERTRAND, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAËOUI à Simone TORRES-FORET DODELIN

**ABSENTS :**

Jean-Paul ARNAUD, Richard THIÉRY, Claude BERENGÈRE, Christine SYLVESTRE, Angèle MURATORI, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MAURIN,**

Lors de la séance du 9 avril 2018, le Conseil Communautaire a procédé au vote du Budget Primitif du Budget Annexe de la Régie à autonomie financière des Transports « Envibus » (ci-après « BART »).

Par délibération n°CC.2018.060 en date du 9 avril 2018, le Conseil Communautaire a approuvé les modalités financières de mise en œuvre du projet de Transport en Commun en Site Propre (ci-après « TCSP ») exploité par Bus à Haut Niveau de Service et les a intégrées au BART. Cette délibération implique l'intégration des infrastructures de transport dans la dotation de la Régie des Transports.

Par délibération n°CC.2018.183 en date du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de la Régie « Envibus ».

Par délibération n°CC.2018.171 en date du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la dotation complémentaire au Budget Annexe de la Régie à autonomie financière des Transports « Envibus », ce qui implique l'intégration de l'actif et du passif des infrastructures de transport concernant le TCSP.

Parmi les opérations qui découlent de cette décision, il est nécessaire de procéder à des ajustements au niveau de la provision de l'emprunt obligataire souscrit en 2012 dans le but de participer au financement des travaux d'infrastructure du TCSP.

Il convient donc d'inscrire une nouvelle dépense en investissement sur le chapitre 16, compensée par une recette supplémentaire liée à une subvention sur le chapitre 13, et de l'autofinancement, sur le chapitre 021.

Les ouvertures de crédits sont équilibrées et détaillées ci-après :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant
65	658	Charges diverses de gestion courante	- 239 000,00 €
023		Virement à la section d'investissement	239 000,00 €
<b>Total</b>			<b>- €</b>

Recettes			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant
-	-	-	-
<b>Total</b>			<b>- €</b>

**INVESTISSEMENT**

Dépenses			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant
16	1641	Remboursement capital emprunt Société Générale	17 000,00 €
	16311	Emprunt obligataire remboursable in fine	1 670 000,00 €
<b>Total</b>			<b>1 687 000,00 €</b>

			Recettes
Chapitre	Nature	Libellé	Montant
13	1311	Subvention d'équipement pour le TCSP	1 448 000,00 €
021		Virement de la section d'exploitation	239 000,00 €
<b>Total</b>			<b>1 687 000,00 €</b>

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 03 décembre 2018 ;

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe de la Régie à autonomie financière des Transports « Envibus » telle qu'elle ressort du document budgétaire joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe de la Régie à autonomie financière des Transports « Envibus » telle qu'elle ressort du document budgétaire joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 17 décembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 17/12/2018  
Numéro : CC\_2018\_215  
Nature : DE - Délibérations  
Objet : Budget Annexe de la Régie à autonomie financière des Transports "Envibus" - Décision Modificative n.1  
Matière : 7.1 - Décisions budgétaires

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : FLMmX07

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 19/12/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181217-CC\_2018\_215-DE

**Acte reçu**

Date : 17/12/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_215  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 1  
Objet : Budget Annexe de la Régie à autonomie financière des Transports "Envibus" - Décision Modificative n.1  
Classification utilisée : 28/11/2018  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_215-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 2  
99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_215-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_215-DE-1-1\_3.PDF

N





Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

### Séance du 17 décembre 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations+ Absents
75	51	24

N° de la séance : 24

Objet de la délibération : Direction des Finances - SPL "Théâtre Communautaire d'Antibes" - Convention de prestations intégrées - Quitus de gestion au 31/08/2017

Original  
 Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.216

Date de la convocation :

**Le 11/12/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du 21 DEC. 2018

de la réception s/Préfecture en date du 21 DEC. 2018

Pour le Président,  
La Responsable de Service

  
Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 17 décembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

#### PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI

#### PROCURATIONS :

Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Anne-Marie BOUSQUET, Patrick DULBECCO à Jacques GENTE, Bernard MONIER à Marguerite BLAZY, Marina LONVIS à Françoise THOMEL, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Audouin RAMBAUD à Yves DAHAN, Marc DAUNIS à Martine BONNEAU, Serge AMAR à Michel BERTRAND, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAOUI à Simone TORRES-FORET DODELIN

#### ABSENTS :

Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, Christine SYLVESTRE, Angèle MURATORI, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MAURIN,**

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 décembre 2011 relative à la création de la Société Publique Locale « Théâtre Communautaire d'Antibes »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2012 approuvant la Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation conclue entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Société Publique Locale « Théâtre Communautaire d'Antibes » et autorisant Monsieur le Président à la signer,

Vu la délibération du 11 mars 2013 approuvant l'avenant n°1 à la Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation,

Vu la délibération du 08 avril 2013 approuvant l'avenant n°2 à la Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation,

Vu la délibération du 19 décembre 2013 approuvant l'avenant n°3 à la Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation,

Vu la délibération du 13 avril 2015 approuvant l'avenant n°4 à la Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation,

Vu la délibération du 27 septembre 2018 approuvant le quitus donné à la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » au titre de la saison artistique « 2015/2016 » et entérinant les montants de la part fixe et de la part variable de la rémunération de la Société au titre de l'exercice social correspondant,

Par une délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2012 ayant donné lieu à une Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation signée le 02 juillet 2012, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) a confié à la Société Publique Locale « Théâtre Communautaire d'Antibes » la gestion du service public d' « *Anthea – Antipolis Théâtre d'Antibes* ».

A ce titre, la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » assure la gestion de l'équipement et l'exploitation du service public de la salle de spectacles, à l'appui d'une programmation culturelle, notamment au travers des missions suivantes :

- Mission de service public liée aux activités ;
- Mission de service public liée à la gestion de l'équipement.

La Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation pose que *« le titulaire devra rendre compte à la fin de chaque saison artistique (...) de sa bonne exécution en produisant un compte-rendu financier à l'appui duquel seront joints tous les documents justificatifs nécessaires prévus par la réglementation en vigueur, et dont il lui sera donné quitus, »*

Ce compte-rendu financier porte sur les dépenses acquittées pour compte de la CASA par la SPL et remboursées *in fine* à l'Euro l'Euro. Ces dépenses recouvrent les catégories suivantes :

- Dépenses dites « artistiques »
- Dépenses dites « techniques »
- Dépenses dites de « communication »
- Dépenses dites de « brasserie ».

Après vérifications de Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Comptable Public assignataire de la CASA ayant porté sur la saison culturelle « 2016 / 2017 », il peut être considéré comme justifié le montant de dépenses réalisées par la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » au nom et pour le compte de la CASA, à savoir 2 231 603,24 Euros Hors Taxes, auxquelles s'est ajouté un montant de 166 358,74 Euros de Taxe sur la Valeur Ajoutée, soit un total de 2 397 961,98 Euros Toutes Taxes Comprises.

Il peut donc être donné quitus à ce titre à la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » pour la période concernée.

Dans le but de permettre à la SPL de faire face aux règlements correspondant à ces dépenses, la CASA a mis à sa disposition des avances représentant un montant global de 2 250 000 Euros.

Ainsi, tenant compte dans un premier temps d'un reliquat de trésorerie d'un montant de 405 053,48 Euros constaté à l'issue de la saison artistique « 2015/2016 », il apparaît un « trop versé » de 257 091,50 Euros au 31 août 2017, à valoir sur la saison culturelle « 2017/2018 », dont le compte-rendu financier par la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » sera soumis au Conseil Communautaire lors d'une de ses prochaines réunions.

Par ailleurs, la Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation prévoit, en son Article 21 « Rémunération de la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » », que cette dernière recevra « après le quitus de sa gestion à l'issue de chaque exercice social, une rémunération à caractère d'intéressement, dite « proportionnelle », à hauteur de 1% HT :

- Des recettes de billetterie perçues auprès des usagers du service public confié en gestion (...);  
Et
- Des subventions perçues en dehors de la CASA et de ses Communes membres au titre du service public confié en gestion (...).

Il convient donc de déterminer le montant de la part variable de la Rémunération de la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » pour l'exercice social « 2016 / 2017 » clos le 31 août 2017.

Le montant de l'intéressement théoriquement dû par la CASA à la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » au titre de cette saison artistique, tel qu'issu des calculs détaillés en annexe, est de 17 741,68 Euros Hors Taxes.

Toutefois, le versement intégral de cet intéressement, en forte croissance cette saison « 2016/2017 » par rapport aux saisons passées, est lié au respect par la SPL du budget prévisionnel de dépenses réalisées pour le compte de la CASA, au regard de son exécution conformément aux dispositions de l'article 21 de la Convention de Prestations Intégrées de gestion et d'Exploitation.

En effet, la Convention pose également que « ce dernier intéressement se verra amputé, voire s'avèrera négatif en cas de dépassement du budget total (dépenses des 1° et 2° de l'Article 20) qui aura été accepté par la CASA et sur lequel la SPL aura engagé sa responsabilité et celle de son Directeur Général. Dans un tel cas une pénalité égale à 5% du dépassement constaté sera appliquée et s'imputera par priorité sur la rémunération proportionnelle (...) ».

Même si cet Article peut paraître excessif en présence d'une hausse corrélative avérée des recettes confirmée par l'intéressement annuel ci-avant, le principe de pénalité venant en diminution dudit intéressement doit être appliqué.

Ceci également malgré le fait que le « dépassement de budget » constaté ne porte nullement sur les coûts de fonctionnement gérés pour compte par la SPL, en baisse de 0,25%, mais sur ceux concernant le bâtiment.

Ainsi, au titre de la saison « 2016 / 2017 », la différence entre le budget alloué et le budget réalisé correspond à un dépassement de 120 370,19 Euros Hors Taxes. Il y a donc lieu d'appliquer une pénalité pour cause de dépassement de budget de 6 018,51 Euros, correspondant à 5% de la somme.

C'est pourquoi, le montant net de la part variable de la rémunération de la SPL «Théâtre Communautaire d'Antibes» au titre de la saison artistique «2016/2017» est de 11 723,17 Euros Hors Taxes.

Par ailleurs, il est nécessaire de rectifier une erreur matérielle figurant sur la Délibération n°CC.2018.179 au sujet des montants de la part fixe et de la part variable de la rémunération de la SPL «Théâtre Communautaire d'Antibes» au titre de l'exercice «2015/2016» clos le 31 août 2016.

Tout d'abord, le montant de la part fixe de Rémunération relative à cet exercice est de 2 339 972 Euros Hors Taxes, et non de 2 345 972 Euros Hors Taxes. Compte tenu d'acomptes versés par la CASA à ce titre d'un montant global de 2 095 000 Euros Hors Taxes, le solde dû à la SPL «Théâtre Communautaire d'Antibes» est de 244 972 Euros Hors Taxes et non de 250 972 Euros Hors Taxes.

Par ailleurs, le montant net de la part variable de la Rémunération au titre de l'exercice «2015/2016» est de 10 422,23 Euros Hors Taxes et non de 10 322,23 Euros.

Enfin, il convient de confirmer que le montant auquel s'est élevée la Rémunération Fixe de la SPL «Théâtre Communautaire d'Antibes» au titre de l'exercice social «2016/2017» clos le 31 août 2017 est de 2 193 664 Euros Hors Taxes.

Les acomptes versés à la Société au titre de cet exercice représentant la somme de 1 900 000 Euros Hors Taxes, un solde de 293 664 Euros Hors Taxes reste à verser par la CASA.

Le détail des précédents calculs est précisé dans l'Annexe à la présente délibération.

Il convient enfin de préciser que le compte-rendu financier de la SPL «Théâtre Communautaire d'Antibes» au titre de la saison «2017/2018» sera soumis au Conseil Communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

En conséquence, et à l'appui de ce qui vient d'être exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de donner quitus à la Société Publique Locale «Théâtre Communautaire d'Antibes» pour la gestion du service public confié et l'application de la Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation au titre de la saison culturelle «2016/2017»,
- de prendre acte du fait qu'un «trop versé» de trésorerie est constaté s'agissant des dépenses à réaliser par la Société Publique Locale «Théâtre Communautaire d'Antibes» au nom et pour le compte de la CASA au 31 août 2017, qui doit être considéré comme «à valoir» sur la saison artistique «2017/2018»,
- d'approuver le versement de la part variable à caractère d'intéressement de la rémunération de la Société Publique Locale «Théâtre Communautaire d'Antibes» au titre de la saison culturelle «2015/2016» telle que détaillée ci-dessus,
- d'approuver le versement de la part variable à caractère d'intéressement de la rémunération de la Société Publique Locale «Théâtre Communautaire d'Antibes» au titre de la saison culturelle «2016/2017» telle que détaillée ci-dessus,
- de prendre acte du fait que, compte tenu d'un dépassement des budgets alloués au titre des saisons artistiques «2015/2016» et «2016/2017», il convient d'appliquer une pénalité à la Société Publique Locale «Théâtre Communautaire d'Antibes», imputable sur les montants bruts de la part variable de rémunération de la Société au titre desdites saisons ; les montants nets de la part variable de rémunération seront inscrits au Chapitre «011» de la Section de Fonctionnement du Budget Annexe «Théâtre Communautaire d'Antibes» au titre du Budget de l'année 2018,

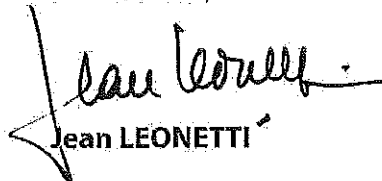
- d'approuver le montant de la part fixe de la rémunération de la Société Publique Locale « Théâtre Communautaire d'Antibes » au titre des exercices sociaux clos les 31 août 2016 et 31 août 2017, et de verser les soldes respectifs dus à la Société ; ces dépenses seront imputées au Chapitre « 011 » de la Section de Fonctionnement du Budget Annexe « Théâtre Communautaire d'Antibes » au titre du Budget de l'année 2018.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de donner quitus à la Société Publique Locale « Théâtre Communautaire d'Antibes » pour la gestion du service public confié et l'application de la Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation au titre de la saison culturelle « 2016/2017 »,
- de prendre acte du fait qu'un « trop versé » de trésorerie est constaté s'agissant des dépenses à réaliser par la Société Publique Locale « Théâtre Communautaire d'Antibes » au nom et pour le compte de la CASA au 31 août 2017, qui doit être considéré comme « à valoir » sur la saison artistique « 2017/2018 »,
- d'approuver le versement de la part variable à caractère d'intéressement de la rémunération de la Société Publique Locale « Théâtre Communautaire d'Antibes » au titre de la saison culturelle « 2015/2016 » telle que détaillée ci-dessus,
- d'approuver le versement de la part variable à caractère d'intéressement de la rémunération de la Société Publique Locale « Théâtre Communautaire d'Antibes » au titre de la saison culturelle « 2016/2017 » telle que détaillée ci-dessus,
- de prendre acte du fait que, compte tenu d'un dépassement des budgets alloués au titre des saisons artistiques « 2015/2016 » et « 2016/2017 », il convient d'appliquer une pénalité à la Société Publique Locale « Théâtre Communautaire d'Antibes », imputable sur les montants bruts de la part variable de rémunération de la Société au titre desdites saisons ; les montants nets de la part variable de rémunération seront inscrits au Chapitre « 011 » de la Section de Fonctionnement du Budget Annexe « Théâtre Communautaire d'Antibes » au titre du Budget de l'année 2018,
- d'approuver le montant de la part fixe de la rémunération de la Société Publique Locale « Théâtre Communautaire d'Antibes » au titre des exercices sociaux clos les 31 août 2016 et 31 août 2017, et de verser les soldes respectifs dus à la Société ; ces dépenses seront imputées au Chapitre « 011 » de la Section de Fonctionnement du Budget Annexe « Théâtre Communautaire d'Antibes » au titre du Budget de l'année 2018.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 17 décembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 03/08/2018  
Numéro : CC 2018\_216  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : SPL "Théâtre Communautaire d'Antibes" - Convention de prestations intégrées - Quitus de gestion au 31/08/2017  
Matière : 7.10 - Divers  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : B9IGVoW

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/12/2018  
Identifiant : 006-240600585-20180803-CC\_2018\_216-DE

**Acte reçu**

Date : 03/08/2018  
Numéro interne : CC 2018\_216  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 10  
Objet : SPL "Théâtre Communautaire d'Antibes" - Convention de prestations intégrées - Quitus de gestion au 31/08/2017  
Classification utilisée : 28/11/2018  
Document : 99\_DE-006-240600585-20180803-CC\_2018\_216-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20180803-CC\_2018\_216-DE-1-1\_2.PDF

N





Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 17 décembre 2018**

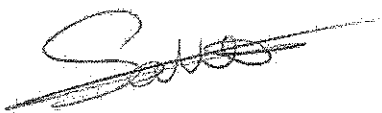
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	51	24

N° de la séance : 25

Objet de la délibération : Direction des  
Finances - Budget Annexe "Théâtre  
Communautaire d'Antibes" - Décision  
Modificative n°2

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2018.217

Date de la convocation : <b>Le 11/12/2018</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage <b>21 DEC. 2018</b> en date du
de la réception s/Préfecture en date du <b>21 DEC. 2018</b>
Pour le Président, La Responsable de Service

Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 17 décembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESPI, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DEPÉTRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI

**PROCURATIONS :**

Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Anne-Marie BOUSQUET, Patrick DULBECCO à Jacques GENTE, Bernard MONIER à Marguerite BLAZY, Marina LONVIS à Françoise THOMEL, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Audouin RAMBAUD à Yves DAHAN, Marc DAUNIS à Martine BONNEAU, Serge AMAR à Michel BERTRAND, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAOUÏ à Simone TORRES-FORET DODELIN

**ABSENTS :**

Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, Christine SYLVESTRE, Angèle MURATORI, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MAURIN,**

Lors de la séance du 9 avril 2018, le Conseil Communautaire a procédé au vote du Budget Primitif de l'année 2018 du Budget Annexe « Théâtre Communautaire » avec reprise anticipée des résultats.

Par délibération n°CC.2018.169 en date du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la Décision Modificative n°1 du budget.

Par délibération précédente lors de la même séance, le Conseil Communautaire a donné quitus à la Société Publique Locale « Théâtre Communautaire d'Antibes » pour la gestion du service public confié et l'application de la Convention de Prestations Intégrées de Gestion et d'Exploitation au titre de la saison culturelle « 2016/2017 ».

Dans ce cadre, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits équilibrés en recettes et en dépenses, en intégrant les provisions pour les saisons suivantes, afin notamment d'enregistrer aux comptes budgétaires idoines les dépenses précises acquittés par la Société Publique Locale pour le compte de la CASA.

Les ouvertures de crédits, correspondant sont ainsi équilibrées et détaillées ci-après :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant
011	60623	alimentation	433 930 €
011	60632	fournitures de petit équipement	289 290 €
011	611	contrats de prestations de services	3 748 150 €
011	6132	locations immobilières	21 700 €
011	6135	locations mobilières	101 250 €
011	6156	maintenance	7 240 €
011	6188	autres frais divers	361 600 €
011	6231	annonces et insertions	21 700 €
011	6236	catalogues et imprimés	115 710 €
011	6238	divers	115 720 €
011	6251	voyages et déplacements	144 640 €
011	6282	frais de gardiennage (églises, forêts et bois)	7 220 €
011	6358	autres droits	12 150 €
		<b>Total des dépenses</b>	<b>5 380 300,00</b>

<b>Recettes</b>			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant
70	7062	redevances et droits des services	2 419 800 €
75	752	revenus des immeubles	549 200,00 €
75	7552	prise en charge du déficit par le budget principal	1 900 000,00 €
75	7588	frais factures à d'autres redevables (locations de salles)	458 600,00 €
75	7588	frais factures à d'autres redevables (locations de salles)	10 000,00 €
75	7588	frais factures à d'autres redevables (parking)	40 000,00 €
77	7718	autres produits exceptionnels	2 700,00 €
		<b>Total des recettes</b>	<b>5 380 300,00</b>

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

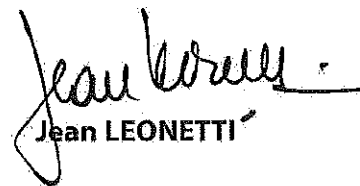
- d'approuver la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe « Théâtre Communautaire » telle qu'elle ressort du document budgétaire joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe « Théâtre Communautaire » telle qu'elle ressort du document budgétaire joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 17 décembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 17/12/2018  
Numéro : CC\_2018\_217  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Budget Annexe "Théâtre Communautaire d'Antibes" -  
Décision Modificative n.2  
Matière : 7.1 - Decisions budgétaires  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : KnDnyXm

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/12/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181217-CC\_2018\_217-DE

**Acte reçu**

Date : 17/12/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_217  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 1  
Objet : Budget Annexe "Théâtre Communautaire d'Antibes" -  
DA@cision Modificative n.2  
Classification utilisée : 28/11/2018  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_217-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 2  
99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_217-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_217-DE-1-1\_3.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 17 décembre 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	49	26

N° de la séance : 26

Objet de la délibération : Direction des  
Finances - Budget Principal et Budgets  
Annexes sans autonomie financière -  
Ouverture anticipée des crédits de  
l'exercice 2019

- Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.218

Date de la convocation :

**Le 11/12/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 21 DEC. 2018

de la réception s/Préfecture  
en date du 21 DEC. 2018

Pour le Président,  
La Responsable de Service



Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 17 décembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaïne DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUÉS, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI

**PROCURATIONS :**

Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Anne-Marie BOUSQUET, Patrick DULBECCO à Jacques GENTE, Bernard MONIER à Marguerite BLAZY, Marina LONVIS à Françoise THOMEL, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Audouin RAMBAUD à Yves DAHAN, Marc DAUNIS à Martine BONNEAU, Eric DUPLAY à Michel VIANO, Serge AMAR à Michel BERTRAND, Nathalie DEPETRIS à Anne-Marie DUMONT, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAOUI à Simone TORRES-FORET DODELIN

**ABSENTS :**

Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, Christine SYLVESTRE, Angèle MURATORI, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MAURIN,**

L'élaboration budgétaire des collectivités locales est étroitement liée au projet de Loi de Finances qui établit les concours financiers de l'Etat vers les collectivités et aux notifications des bases fiscales par les services fiscaux,

Aussi, afin d'établir son budget sur la base de notifications et non d'évaluations, la CASA votera son Budget Primitif de l'année 2019 au plus tard le 15 avril de cette même année.

Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité du service public tant en matière de fonctionnement que d'investissement, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-1, prévoit ce cas de figure.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En matière de dépenses de fonctionnement, il convient notamment de prévoir les versements d'avance sur subventions pour les organismes dépendant de la CASA avant l'établissement du montant définitif des attributions qui interviendra après le vote du Budget Primitif de l'année 2019.

S'agissant des dépenses d'investissement, le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L. 1612-1, autorise l'exécutif de la collectivité à engager et à mandater, par anticipation du vote du budget, des crédits dans la limite du quart du montant de ceux ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité permettra d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant par ailleurs que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le Budget Primitif de l'année 2019 de la CASA, et que les reports de l'exercice 2018 sur celui de 2019 pourront être exécutés.

Ces ouvertures anticipées de crédits, et ces autorisations de versement, concernent les budgets suivants de la CASA : Budget Principal, Budget Annexe du Théâtre Communautaire d'Antibes, Budget Annexe des Télépépinières, Budget Annexe « GeMAPI » et Budget Annexe « Aménagement des Parcs d'Activité ».

- **BUDGET PRINCIPAL**

Le montant des crédits d'investissement (chapitres 20-21-204-23-27) hors dette ouverts au Bdgét Primitif de l'année 2018 hors reports sur 2019 du Budget Principal s'élève à 28 834 551,07 €. En conséquence, l'autorisation d'ouverture des crédits s'établit dans la limite de 25 % de cette somme, soit 7 208 637,77 €.



Ce montant de 7 208 637,77 € se répartit de la manière suivante :

Chapitre	Article	Montant
20	202	46 000,00 €
	2031	207 255,27 €
	2033	5 625,00 €
	2051	46 500,00 €
	2088	22 500,00 €
<b>Total Chapitre 20</b>		<b>327 880,27 €</b>
204	204132	49 200,00 €
	2041411	167 500,00 €
	2041412	899 500,00 €
	2041582	660 000,00 €
	204172	225 000,00 €
	204182	250 000,00 €
	204183	91 850,00 €
	20421	- €
	20422	808 710,50 €
<b>Total Chapitre 204</b>		<b>3 151 760,50 €</b>
21	2111	125 000,00 €
	2115	2 617 300,27 €
	2128	16 432,50 €
	2135	147 624,00 €
	21571	205 000,00 €
	21578	101 575,00 €
	2158	750,00 €
	2168	750,00 €
	2181	2 125,00 €
	2182	49 000,00 €
	2183	41 027,50 €
	2184	21 782,00 €
2188	3 022,50 €	
<b>Total Chapitre 21</b>		<b>3 331 388,77 €</b>
23	2313	164 492,25 €
	2315	3 000,00 €
	238	227 615,98 €
<b>Total Chapitre 23</b>		<b>395 108,23 €</b>
27	275	2 500,00 €
<b>Total Chapitre 27</b>		<b>2 500,00 €</b>
<b>Total</b>		<b>7 208 637,77 €</b>

#### • BUDGET ANNEXE DES TELEPEPINIERES

Le montant des crédits d'investissement hors dette ouverts au Budget Primitif de l'année 2018 hors reports sur l'exercice 2019 du Budget Annexe des Télépépinières s'élève à 180 000 €. En conséquence, l'autorisation d'ouverture des crédits s'établit à 45 000 €.

Ce montant de 45 000 € se répartit de la manière suivante :

Chapitre	Article	Montant
21	2135	1 175,00 €
	2181	34 250,00 €
	2183	4 950,00 €
	2184	4 625,00 €
<b>Total Chapitre 21</b>		<b>45 000,00 €</b>

- **BUDGET ANNEXE DU THEATRE COMMUNAUTAIRE**

La période allant de décembre 2018 à avril 2019 étant caractérisée par une programmation artistique importante, il est nécessaire de prévoir le montant des acomptes prévisionnels de Rémunération Fixe à verser à la Société Publique Locale « Théâtre Communautaire d'Antibes », de sorte à ce qu'elle puisse faire face à ses dépenses propres jusqu'à cette date. Ainsi, il convient de prévoir le versement d'acomptes à hauteur globale de 1 900 000 € Hors Taxes.

Le montant définitif de la Rémunération Fixe à verser au titre de l'exercice social ayant débuté le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et devant s'achever le 31 août 2019 sera arrêté par le Conseil Communautaire au moment où ce dernier sera amené à se prononcer sur le quitus à accorder à la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » au titre de sa gestion de la saison artistique « 2018/2019 » s'étendant sur la même période. La CASA sera alors en mesure de verser le solde de la part fixe ainsi que la part variable à caractère d'intéressement dus à la Société portant sur cet exercice.

Le montant des crédits d'investissement hors dette ouverts au Budget Primitif de l'année 2018 hors reports sur l'exercice 2019 du Budget Annexe du Théâtre Communautaire s'élève à 500 000 €. En conséquence, l'autorisation d'ouverture des crédits s'établit à 125 000 €.

Ce montant de 125 000 € se répartit de la manière suivante :

Chapitre	Article	Montant
21	2135	75 000,00 €
	2183	25 000,00 €
	2188	25 000,00 €
<b>Total Chapitre 21</b>		<b>125 000,00 €</b>

- **BUDGET ANNEXE « GeMAPI »**

Le montant des crédits d'investissement hors dette ouverts au Budget Primitif de l'année 2018 hors reports sur 2019 du Budget Annexe « GeMAPI » s'élève à 5 191 000 €. En conséquence, l'autorisation d'ouverture des crédits s'établit dans la limite de 25 % de cette somme, soit 1 297 750 €.

Ce montant de 1 297 750 € se répartit de la manière suivante :

Chapitre	Article	Montant
20	2031	195 300,00 €
<b>Total Chapitre 20</b>		<b>195 300,00 €</b>
204	2041582	258 826,75 €
<b>Total Chapitre 204</b>		<b>258 826,75 €</b>
21	2182	7 500,00 €
<b>Total Chapitre 21</b>		<b>7 500,00 €</b>
23	2315	836 123,25 €
<b>Total Chapitre 23</b>		<b>836 123,25 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 297 750,00 €</b>

• **BUDGET ANNEXE « AMENAGEMENT DES PARCS D'ACTIVITE »**

Le montant des crédits d'investissement hors dette ouverts au Budget Primitif de l'année 2018 hors reports sur 2019 du Budget Annexe « Aménagement des Parcs d'Activité » s'élève à 2 000 000 €. En conséquence, l'autorisation d'ouverture des crédits s'établit dans la limite de 25 % de cette somme, soit 500 000 €.

Ce montant de 500 000 € se répartit de la manière suivante :

Chapitre	Article	Montant
20	2031	89 925,00 €
<b>Total Chapitre 20</b>		<b>89 925,00 €</b>
21	2111	375 000,00 €
<b>Total Chapitre 21</b>		<b>375 000,00 €</b>
23	2314	35 075,00 €
<b>Total Chapitre 23</b>		<b>35 075,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>500 000,00 €</b>

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le versement d'une subvention sur les attributions de l'année 2018 qui seront déterminées au moment du vote du Budget Primitif de l'année 2018 au bénéfice du Budget Annexe du Théâtre Communautaire d'Antibes, qui supporte notamment l'activité de la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes », pour un montant de 1 800 000 € ;
- d'imputer cette dépense sur le chapitre 65, compte 6521, fonction 313 du Budget Principal ;
- d'autoriser le versement d'acomptes de subventions aux associations à hauteur de 50 % du montant attribué en 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Principal dans la limite d'un montant de 7 208 637,77 € selon le détail ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Annexe des Télépépinières dans la limite d'un montant de 45 000 € selon le détail ci-dessus ;
- d'autoriser le versement d'acomptes sur la part fixe de la Rémunération de la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » à hauteur de 1 800 000 € HT ;
- d'imputer cette dépense sur le chapitre 011, compte 611, fonction 330 du Budget Annexe du Théâtre Communautaire d'Antibes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Annexe du Théâtre Communautaire d'Antibes dans la limite d'un montant de 125 000 € selon le détail ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Annexe « GeMAPI » dans la limite d'un montant de 1 297 750 € selon le détail ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Annexe « Aménagement des Parcs d'Activité » dans la limite d'un montant de 500 000 € selon le détail ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'autoriser le versement d'une subvention sur les attributions de l'année 2018 qui seront déterminées au moment du vote du Budget Primitif de l'année 2018 au bénéfice du Budget Annexe du Théâtre Communautaire d'Antibes, qui supporte notamment l'activité de la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes », pour un montant de 1 800 000 € ;
- d'imputer cette dépense sur le chapitre 65, compte 6521, fonction 313 du Budget Principal ;
- d'autoriser le versement d'acomptes de subventions aux associations à hauteur de 50 % du montant attribué en 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Principal dans la limite d'un montant de 7 208 637,77 € selon le détail ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Annexe des Télépépinières dans la limite d'un montant de 45 000 € selon le détail ci-dessus ;
- d'autoriser le versement d'acomptes sur la part fixe de la Rémunération de la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » à hauteur de 1 800 000 € HT ;
- d'imputer cette dépense sur le chapitre 011, compte 611, fonction 330 du Budget Annexe du Théâtre Communautaire d'Antibes ;

- d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Annexe du Théâtre Communautaire d'Antibes dans la limite d'un montant de 125 000 € selon le détail ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Annexe « GeMAPI » dans la limite d'un montant de 1 297 750 € selon le détail ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Annexe « Aménagement des Parcs d'Activité » dans la limite d'un montant de 500 000 € selon le détail ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 17 décembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 17/12/2018  
Numéro : CC\_2018\_218\_1  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Budget Principal et Budgets Annexes sans autonomie financière - Ouverture anticipée des crédits de l'exercice 2019  
Matière : 7.1 - Decisions budgétaires  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : PWxh3GJ

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/12/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181217-CC\_2018\_218\_1-DE

**Acte reçu**

Date : 17/12/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_218\_1  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 1  
Objet : Budget Principal et Budgets Annexes sans autonomie financière - Ouverture anticipée des crédits de l'exercice 2019  
Classification utilisée : 28/11/2018  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_218\_1-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N





Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 17 décembre 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	49	26

N° de la séance : 27

Objet de la délibération : Direction des  
Finances - Budget Annexe de la Régie à  
autonomie financière des Transports  
"Envibus" - Ouverture anticipée des  
crédits de l'exercice 2019

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.219

Date de la convocation :

**Le 11/12/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **21 DEC. 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **21 DEC. 2018**

Pour le Président,  
La Responsable de Service

  
Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 17 décembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI

**PROCURATIONS :**

Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Anne-Marie BOUSQUET, Patrick DULBECCO à Jacques GENTE, Bernard MONIER à Marguerite BLAZY, Marina LONVIS à Françoise THOMEL, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Audouin RAMBAUD à Yves DAHAN, Marc DAUNIS à Martine BONNEAU, Eric DUPLAY à Michel VIANO, Serge AMAR à Michel BERTRAND, Nathalie DEPETRIS à Anne-Marie DUMONT, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAOUÏ à Simone TORRES-FORET DODELIN

**ABSENTS :**

Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, Christine SYLVESTRE, Angèle MURATORI, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MAURIN,**

L'élaboration budgétaire des collectivités locales est étroitement liée au projet de Loi de Finances qui établit les concours financiers de l'Etat vers les collectivités et aux notifications des bases fiscales par les services fiscaux.

Aussi, afin d'établir son budget sur la base de notifications et non d'évaluation, la CASA votera son Budget Primitif de l'année 2019 au plus tard le 15 avril de cette même année.

Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité du service public tant en matière de fonctionnement que d'investissement, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-1, prévoit ce cas de figure.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En matière de dépenses de fonctionnement, il convient notamment de prévoir les versements d'avance sur subventions pour les organismes dépendant de la CASA avant l'établissement du montant définitif des attributions qui interviendra après le vote du Budget Primitif de l'année 2019.

S'agissant des dépenses d'investissement, le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L. 1612-1, autorise l'exécutif de la collectivité à engager et à mandater, par anticipation du vote du budget, des crédits dans la limite du quart du montant de ceux ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité permettra d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant par ailleurs que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le Budget Primitif de l'année 2019 de la CASA et que les reports de l'exercice 2018 sur celui de 2019 pourront être exécutés.

Ces ouvertures anticipées de crédits, et ces autorisations de versement, concernent le Budget Annexe de la Régie à autonomie financière des Transports « Envibus ».

**BUDGET DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE DES TRANSPORTS « ENVIBUS »**

Le montant des crédits d'investissement hors dette ouverts au budget de l'année 2017 et hors reports sur l'exercice 2018 du budget de la Régie s'élève à 39 057 125,40 €. En conséquence, l'autorisation d'ouverture des crédits s'établit à la somme de 9 764 281,35 €.

Ce montant de 9 764 281,35 € se répartit de la manière suivante :

Chapitre	Article	Montant
20	2031	20 450,00 €
	2033	1 250,00 €
	2051	105 375,00 €
<b>Total Chapitre 20</b>		<b>127 075,00 €</b>

21	2111	750 000,00 €
	2115	393 750,00 €
	2135	156 250,00 €
	2138	17 750,00 €
	2145	168 250,00 €
	2155	57 775,00 €
	2182	3 118 290,68 €
	2183	145 475,00 €
	2184	3 750,00 €
	2188	438 750,00 €
<b>Total Chapitre 21</b>		<b>5 250 040,68 €</b>
23	2314	4 000 000,00 €
	238	387 165,68 €
<b>Total Chapitre 23</b>		<b>4 387 165,68 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>9 764 281,36 €</b>

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 03 décembre 2018,

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Annexe de la Régie à autonomie financière des Transports « Envibus » dans la limite d'un montant de 9 764 281,36 € selon le détail ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE :**

- Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Annexe de la Régie à autonomie financière des Transports « Envibus » dans la limite d'un montant de 9 764 281,36 € selon le détail ci-dessus,
- Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 17 décembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 17/12/2018  
Numéro : CC\_2018\_219  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Budget Annexe de la Régie à autonomie financière des Transports "Envlbus" - Ouverture anticipée des crédits de l'exercice 2019  
Matière : 7.1 - Décisions budgétaires  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 0BvtsuV

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 21/12/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181217-CC\_2018\_219-DE**Acte reçu**Date : 17/12/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_219  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 1  
Objet : Budget Annexe de la Régie à autonomie financière des Transports "Envlbus" - Ouverture anticipée des crédits de l'exercice 2019  
Classification utilisée : 28/11/2018  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_219-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**

Nombre : 0

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 17 décembre 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	48	27

N° de la séance : 28

Objet de la délibération : Direction des  
Finances - Principe de dématérialisation  
des circuits budgétaires et comptables

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC,2018,220

Date de la convocation : <b>Le 11/12/2018</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>21 DEC. 2018</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>21 DEC. 2018</b>
Pour le Président, La Responsable de Service   Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 17 décembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Gullaine DÉBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANÉ, Gilbert HUGUES, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI

**PROCURATIONS :**

Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Anne-Marie BOUSQUET, Patrick DULBECCO à Jacques GENTE, Bernard MONIER à Marguerite BLAZY, Marina LONVIS à Françoise THOMEL, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Audouin RAMBAUD à Yves DAHAN, Marc DAUNIS à Martine BONNEAU, Eric DUPLAY à Michel VIANO, Serge AMAR à Michel BERTRAND, Nathalie DEPETRIS à Anne-Marie DUMONT, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAOUÏ à Simone TORRES-FORET DODELIN

**ABSENTS :**

Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, Christine SYLVESTRE, Angèle MURATORI, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MAURIN,**

Vu le Décret n°2007-450 du 25 mars 2007, qui prévoit le Protocole d'Echange Standard Version 2 d'Hélios dit « PESV2 », et l'Arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'Ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique,

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que depuis le 6 mars 2014, la comptabilité de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est gérée via l'application « Hélios » de la Direction Générale des Finances Publiques,

Considérant qu'un des principaux objectifs de cette application est de moderniser et simplifier la gestion budgétaire et comptable des Collectivités et Etablissements Publics Locaux, mais aussi de prendre en compte progressivement la dématérialisation des documents comptables et pièces justificatives associées,

Afin de moderniser l'action publique et dans un souci d'amélioration du délai de traitement des factures, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) s'est engagée dans la dématérialisation du traitement de ses opérations comptables, à savoir :

- les mandats de dépenses et titres de recettes émis par l'ordonnateur et à prendre en charge par le Comptable Public,
- les états de paie et leurs pièces justificatives,
- la transmission des pièces justificatives (factures et marchés publics) des différents budgets de la CASA.

La dématérialisation totale des transmissions sécurise et optimise les procédures, tout en facilitant les tâches effectuées par les services administratifs de l'ordonnateur ainsi que celles des services du Centre des Finances Publiques. Cela se traduit également par une réduction du délai global de paiement et donc, toutes choses égales par ailleurs, à une amélioration de la trésorerie des fournisseurs.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CASA reçoit les factures électroniques produites par certains de ses fournisseurs (sur un portail internet de la gestion publique). Ce portail, appelé « CPP » ou « Chorus Portail Pro », permet la réception, le suivi et l'archivage des factures sous forme électronique.

Les fournisseurs peuvent ainsi suivre le cycle de vie d'une facture tout au long de 7 étapes : « déposée », « en cours d'acheminement vers le destinataire », « mise à disposition du destinataire », « rejetée », « suspendue », « mise à disposition du Comptable » et « mise en paiement ».

Depuis cette date, la CASA émet également des titres de recettes vers d'autres entités publiques via le portail « Chorus Pro », et ce conformément à la réglementation en vigueur.

Pour les factures encore reçues des fournisseurs sous forme « papier », elles sont dématérialisées à leur arrivée. Ainsi, l'ensemble des factures fait à ce jour l'objet d'une validation du service fait et d'une signature de façon électronique.



Considérant que Messieurs les Vice-Présidents délégués aux Finances, à la Mobilité et à la Promotion du Tourisme, ainsi que les Directeurs Généraux Adjointes et Directeurs des Régies à autonomie financière disposent d'une clé d'identification numérique leur permettant de signer, électroniquement et de façon nominative, les bons de commande et les bordereaux sur une plateforme sécurisée dédiée,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'entériner le dispositif de dématérialisation des documents comptables et pièces justificatives induisant une signature électronique,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'entériner le dispositif de dématérialisation des documents comptables et pièces justificatives induisant une signature électronique,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 17 décembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 17/12/2018  
Numéro : CC 2018\_220  
Nature : DE - Délibérations  
Objet : Principe de dématérialisation des circuits budgétaires et comptables  
Matière : 7.10 - Divers

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 7ppRb1X

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/12/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181217-CC\_2018\_220-DE

**Acte reçu**

Date : 17/12/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_220  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 10  
Objet : Principe de dématérialisation des circuits budgétaires et comptables  
Classification utilisée : 28/11/2018  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_220-DE-1-1\_1.PDF

**Annexés**

Nombre : 0

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 17 décembre 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	48	27

N° de la séance : 29

Objet de la délibération : Direction des  
Finances - Recueil des tarifs  
communautaires - Mise à jour

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018,221

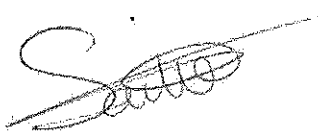
Date de la convocation :  
**Le 11/12/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **21 DEC. 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **21 DEC. 2018**

Pour le Président,  
La Responsable de Service



Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 17 décembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI

**PROCURATIONS :**

Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Anne-Marie BOUSQUET, Patrick DULBECCO à Jacques GENTE, Bernard MONIER à Marguerite BLAZY, Marina LONVIS à Françoise THOMEL, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Audouin RAMBAUD à Yves DAHAN, Marc DAUNIS à Martine BONNEAU, Eric DUPLAY à Michel VIANO, Serge AMAR à Michel BERTRAND, Nathalie DEPETRIS à Anne-Marie DUMONT, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAOUJ à Simone TORRES-FORET DODELIN

**ABSENTS :**

Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, Christine SYLVESTRE, Angèle MURATORI, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## Monsieur MAURIN,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (ci-après «CASA»), par les compétences qu'elle exerce, propose des prestations de services aux usagers.

Certaines de ces prestations donnent lieu à une tarification que le Conseil Communautaire a validée par voie de délibérations spécifiques puisqu'il est seul compétent pour la création de tarifs.

Au cours de l'année 2018, les services de la CASA, et certaines entités disposant de régies de recettes pour le compte de la CASA ou exécutant des contrats de concession de service public, ont formulé des demandes de création, de modification et de suppression de tarifs.

Le recueil des tarifs, qui couvre les services exploités en régie et ceux exercés par voie de délégation de service public, les activités entrant dans le champ d'application de la TVA et celles qui ne sont pas concernées, est mis à jour par le Conseil Communautaire à la fin de chaque exercice. Cette démarche permet également de revenir sur les principales modifications intervenues au cours de l'année écoulée.

Ainsi par voie d'une délibération en date du 19 février 2018, le Conseil Communautaire a complété la gamme tarifaire relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (« IRVE ») en intégrant des tarifs applicables aux usagers en interopérabilité, dans le but d'accroître l'attractivité des équipements installés sur le territoire de la CASA, sachant que ces derniers s'inscrivent dans le maillage de l'Ouest 06 à travers le réseau WIIIZ.

Par ailleurs, l'année 2018 a constitué une opportunité pour ajuster et compléter la grille tarifaire relative à Anthéa. Tout d'abord, la structure de la billetterie a été optimisée à travers la création de tarifs en « loges », pour les opéras comme pour les spectacles classiques, tant dans le cadre d'abonnements que de billets à l'unité. De plus, la gamme tarifaire des places situées dans la zone « Orchestre debout » et pour les spectacles « Immersions » a été rationalisée, et des « formules de la rentrée » permettent dorénavant de proposer aux usagers un niveau intermédiaire d'accès aux spectacles qui s'insère entre les abonnements et les billets à l'unité. De la même façon, la gamme de la brasserie a été enrichie de tarifs supplémentaires de boissons, dans le but de tenir compte de l'évolution des attentes des usagers. Il a également été créé des tarifs en matière d'insertions publicitaires dans la plaquette de saison du théâtre, et ce afin d'accroître et de diversifier les recettes de la CASA. Enfin, des tarifs de « pots partenaires » ont été créés pour faciliter la lisibilité de l'activité de Partenariats, et un livre retraçant le cinquième anniversaire d'Anthéa a été édité. De plus, d'un commun accord avec le gestionnaire du parking public situé sous Anthéa, le parking sera désormais gratuit dès 18h les soirs de représentations.

Par ailleurs, le démarrage de l'exercice de la Compétence « Promotion du Tourisme » a induit de créer une grille tarifaire destinée à diffuser des supports de promotion du territoire. Ainsi, le Conseil Communautaire a adopté, par voie d'une délibération en date du 18 avril 2018, les tarifs de commercialisation de livres, guides et cartes portant sur certains des sites remarquables se trouvant sur le territoire de la CASA.

En outre, la Régie des Transports « Envibus », fortement engagée dans une dynamique visant à favoriser l'achat de titres de transport dématérialisés en dehors des bus et des points de vente physiques, a encore simplifié les démarches pour les usagers, notamment pour l'achat du *Pass Ecole*.

L'année 2018, correspondant avec la première année d'exploitation du Complexe Aquatique Communautaire *Nautipolis* par son Concessionnaire dans le cadre d'un nouveau contrat, a également mis en évidence l'intérêt de compléter le panel de tarifs des activités aquatiques par voie de la création de *Pass Annuels* de natation et d'étendre celui portant sur la gamme *sport-santé* « Connect + ».

Il convient enfin de noter que la tarification en lien avec les apports en déchèteries d'ENVINET n'a plus lieu d'être appliquée, dans la mesure où ces équipements sont dorénavant exploités par le Syndicat UNIVALOM.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'adopter ces tarifs joints en annexe ;
- de décider que ces tarifs seront applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ou lors de la date prévue dans la délibération spécifique instituant le tarif, pour les tarifs des services publics gérés en régie directe, dans le budget principal et dans les budgets annexes ;
- de décider que les présents tarifs contenus en annexe seront diffusés par tout moyen dans l'ensemble des lieux où leur application est nécessaire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'adopter ces tarifs joints en annexe ;
- que ces tarifs seront applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ou lors de la date prévue dans la délibération spécifique instituant le tarif, pour les tarifs des services publics gérés en régie directe, dans le budget principal et dans les budgets annexes ;
- que les présents tarifs contenus en annexe seront diffusés par tout moyen dans l'ensemble des lieux où leur application est nécessaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 17 décembre 2018.  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI





**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 17/12/2018  
Numéro : CC\_2018\_221  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Recueil des tarifs communautaires - Mise à jour  
Matière : 7.10 - Divers  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 1gRWpb4

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/12/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181217-CC\_2018\_221-DE

**Acte reçu**

Date : 17/12/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_221  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 10  
Objet : Recueil des tarifs communautaires - Mise à jour  
Classification utilisée : 28/11/2018  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_221-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_221-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 17 décembre 2018**

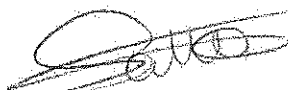
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	48	27

N° de la séance : 30

Objet de la délibération: Direction des  
Finances - Révision des Attributions de  
Compensation

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2018.222

Date de la convocation : <b>Le 11/12/2018</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>21 DEC. 2018</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>21 DEC. 2018</b>
Pour le Président, La Responsable de Service  
Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 17 décembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L.2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI

**PROCURATIONS :**

Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Anne-Marie BOUSQUET, Patrick DULBECCO à Jacques GENTE, Bernard MONIER à Marguerite BLAZY, Marina LONVIS à Françoise THOMEL, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Audouin RAMBAUD à Yves DAHAN, Marc DAUNIS à Martine BONNEAU, Eric DUPLAY à Michel VIANO, Serge AMAR à Michel BERTRAND, Nathalie DEPETRIS à Anne-Marie DUMONT, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAOUÏ à Simone TORRES-FORET DODELIN

**ABSENTS :**

Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, Christine SYLVESTRE, Angèle MURATORI, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MAURIN,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses article L. 5211-17 et L. 5216-5 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe ») ;

Vu l'article 1609 C nonies du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la Délibération du Conseil Communautaire n°CC.2017.081 du 26 juin 2017 relative à l'installation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ;

Vu la Délibération du Conseil Communautaire n°CC.2018.113 du 11 juin 2018 relative à la détermination du montant des Attributions de Compensation ;

Vu les Délibérations du Bureau Communautaire n°BC.2017.235 à 242 du 18 décembre 2017 relatives à la définition du périmètre des Zones d'Activité Economique ayant vocation à être transférées à la CASA ;

Vu la Délibération du Bureau Communautaire n°BC.2018.041 modifiant le périmètre de la Zone d'Activité Economique des Trois Moulins ;

Vu les Délibérations du Bureau Communautaire n°BC.2017.027 à 032 du 12 mars 2018 relatives aux mandats de gestion concernant les Zones d'Activité Economique ;

Vu le Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges émis le 15 octobre 2018 au sujet du coût du transfert des Compétences « GeMAPI », « Eaux Pluviales » et « Création et Gestion de Zones d'Activité Economique ».

En application des dispositions du IV de l'article 1609 C nonies du Code Général des Impôts (CGI), il a été créé une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) entre la CASA et ses Communes membres.

Lors de sa réunion en date du 15 octobre 2018, la CLETC a émis un Rapport portant tout d'abord sur le coût du transfert de la Compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations », dite « GeMAPI », effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2018 tel que prévu par la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 07 août 2015 (ci-après « Loi NOTRe »).

Les travaux de la CLETC ont porté sur le transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales », dont la CASA a souhaité se doter et la compétence « GeMAPI ».

Enfin, la Commission a appréhendé le coût du transfert de la Compétence « création et gestion de Zones d'Activité Economique », dite « ZAE », effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2018. En effet, les différentes Zones n'ayant pu être définies d'un point de vue technique avant des délibérations du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017, la date effective du transfert emportant prise en compte par la CLETC a été positionnée au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

A ce dernier sujet, il convient également de rappeler que la CASA et ses communes membres ont convenu, dans le cadre des délibérations notamment approuvées par le Conseil Communautaire le 12 mars 2018, que ces dernières assureraient la gestion des ZAE transférées au cours de l'année 2018 dans le cadre de mandats de gestion, afin que la CASA s'organise pour gérer la Compétence en « régie directe » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les différents mandats de gestion seront apurés par voie de remboursement à l'Euro par la CASA des dépenses portées par les communes concernées, sur présentation des pièces justificatives et d'une attestation du Comptable Public.

Parallèlement, les Attributions de Compensation versées par la CASA à ses communes membres ont, par conséquent, vocation à être réduites à due concurrence de ce coût financier net, et ce dès l'exercice 2018.

Il convient de noter pour des raisons tenant à la chronologie dans laquelle se sont inscrites la délibération du Conseil Communautaire en matière de révision provisoire des Attributions de Compensation de l'année 2018, approuvée le 11 juin 2018, et l'émission du Rapport de la CLETC, qui s'est réunie le 15 octobre 2018, de rares cas de « trop-perçus » d'Attributions de Compensation sont apparus pour certaines communes. Aussi, étant donné qu'une restitution de ces sommes à la CASA par les Communes concernées au cours de l'exercice même pourrait entraîner des difficultés pour ces dernières, il est proposé de lisser les « trop-perçus » sur les Attributions de Compensation des années 2019 et 2020 situations.

Par conséquent, il convient pour la CASA de déterminer le niveau définitif des Attributions de Compensation versées à ses communes membres. Celles-ci deviennent, au titre de l'année 2018 et de façon théorique pour les années 2019 et 2020 toutes choses égales par ailleurs en termes de transferts de compétences non effectifs à ce jour :

	Attributions de Compensation provisoires de l'année 2018 selon délibération n°CC.2018.113 du 11 juin 2018 (Euros)	AC théoriques découlant du rapport de la CLETC du 15 octobre 2018	AC définitives de l'année 2018 (Euros)	AC théoriques de l'année 2019 (Euros)	AC théoriques de l'année 2020 (Euros)	AC théoriques de l'année 2021 (Euros)	AC théoriques de l'année 2028 (Euros)
Antibes	20 033 116	18 951 669	18 951 669	19 066 508	19 066 508	19 066 508	19 073 008
Bézaudun les Alpes	21 944	20 944	20 944	20 944	20 944	20 944	20 590
Biot	4 778 894	4 655 261	4 655 261	4 655 261	4 655 261	4 655 261	4 699 050
Bouyon	53 827	52 827	52 827	52 827	52 827	52 827	53 642
Caussois	9 712	8 712	8 712	8 617	8 617	8 712	8 712
Châteauneuf	517 539	508 643	508 643	508 643	508 643	508 643	508 643
Cipières	50 299	49 299	49 299	49 299	49 299	49 299	52 187
Conségudes	11 336	10 336	10 336	10 289	10 289	10 336	10 585
Courmes	25 493	24 493	24 493	24 493	24 493	24 493	24 493
Coursegoules	72 363	71 363	71 363	71 363	71 363	71 363	69 352
Gourdon	15 046	14 046	68 941	61 805	61 805	89 252	89 252
Gréolières	92 225	91 225	160 142	78 365	78 365	112 823	123 165
La Collé sur Loup	764 918	717 563	717 563	717 563	717 563	717 563	717 563
La Roque en Provence	7 702	6 702	6 702	6 454	6 454	6 702	7 564
Le Bar sur Loup	1 291 184	1 262 706	1 262 706	1 301 857	1 301 857	1 301 857	1 301 857
Le Rouret	268 093	259 465	259 465	259 465	259 465	259 465	259 465
Les Ferres	17 022	16 022	16 022	16 022	16 022	16 022	14 514
Opio	638 307	627 093	627 093	659 262	659 262	659 262	659 262
Roquefort les Pins	366 680	348 132	348 132	348 132	348 132	348 132	348 132
Saint Paul de Vence	531 641	518 729	518 729	518 729	518 729	518 729	518 729
Tourrettes sur Loup	14 711	2 786	80 979	53 509	53 509	92 605	92 605
Valbonne-Sophia Antipolis	16 044 680	15 972 625	15 972 625	16 060 068	16 060 068	16 060 068	16 060 068
Vallauris-Golfe-Juan	4 218 514	4 130 741	4 130 741	4 180 741	4 180 741	4 180 741	4 206 129
Villeneuve-Loubet	4 207 597	4 127 998	4 127 998	4 127 998	4 127 998	4 127 998	4 124 776
<b>Total</b>	<b>54 052 843</b>	<b>52 449 380</b>	<b>52 651 384</b>	<b>52 858 212</b>	<b>52 858 212</b>	<b>52 959 605</b>	<b>53 043 343</b>

Il convient donc de préciser que, s'agissant de l'année 2019, le montant des Attributions de Compensation dues aux communes membres sera supérieur à celui de l'année 2018, et ce toutes choses égales par ailleurs en termes de périmètre de transferts de compétences non effectifs à ce jour.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les montants des Attributions de Compensations définitives à verser par la CASA à ses communes membres au titre de l'année 2018, ainsi que ceux des années 2019 à 2021, théoriques en l'absence de toute prise en compte de nouveaux transferts de compétences qui viendraient les impacter, tels que listés *supra*.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE** les montants des Attributions de Compensations définitives à verser par la CASA à ses communes membres au titre de l'année 2018, ainsi que ceux des années 2019 à 2021, théoriques en l'absence de toute prise en compte de nouveaux transferts de compétences qui viendraient les impacter, tels que listés *supra*.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 17 décembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 17/12/2018  
Numéro : CC\_2018\_222  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Révision des Attributions de Compensation  
Matière : 7.6 - Contributions budgétaires

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : OzVNGAf

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/12/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181217-CC\_2018\_222-DE

**Acte reçu**

Date : 17/12/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_222  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 6  
Objet : RA@vision des Attributions de Compensation  
Classification utilisée : 28/11/2018  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_222-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N





Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 17 décembre 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	48	27

N° de la séance : 31

Objet de la délibération: Direction des  
Ressources Humaines - Ajustement du  
tableau des effectifs

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2018.223

Date de la convocation : <b>Le 11/12/2018</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>21 DEC. 2018</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>21 DEC. 2018</b>
Pour le Président, La Responsable de Service  
Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 17 décembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI

**PROCURATIONS :**

Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Anne-Marie BOUSQUET, Patrick DULBECCO à Jacques GENTE, Bernard MONIER à Marguerite BLAZY, Marina LONVIS à Françoise THOMEL, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Audouin RAMBAUD à Yves DAHAN, Marc DAUNIS à Martine BONNEAU, Eric DUPLAY à Michel VIANO, Serge AMAR à Michel BERTRAND, Nathalie DEPETRIS à Anne-Marie DUMONT, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAOUÏ à Simone TORRES-FORET DODELIN.

**ABSENTS :**

Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, Christine SYLVESTRE, Angèle MURATORI, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur MAURIN,**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le cadre d'emplois ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé. Elle autorise l'établissement à pourvoir au recrutement par un agent contractuel si le recrutement ne peut s'effectuer par voie statutaire. Dans ce cas la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

L'assemblée délibérante fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

## 1/ TRANSFORMATIONS DE POSTES AVEC MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis constate comme tout employeur public une rotation de ses personnels liée à des nominations par voie d'avancement de grade, de promotion interne et de réussite aux concours ou liée à des recrutements et des mobilités internes. Ces mouvements nécessitent l'ajustement du tableau des effectifs de la façon suivante :

### Suppression des emplois suivants :

- 2 Rédacteurs
- 1 Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 Adjoint administratif
- 1 Ingénieur
- 2 Techniciens principaux 1<sup>ère</sup> classe
- 2 Adjoints techniques principaux 1<sup>ère</sup> classe
- 2 Adjoints techniques principaux 2<sup>e</sup> classe
- 1 Adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe

### Au profit de la création des emplois relevant des grades suivants :

- 2 Rédacteurs principaux 2<sup>e</sup> classe
- 1 Adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe
- 2 Adjoints administratifs
- 1 Ingénieur principal
- 1 Agent de maîtrise principal
- 1 Agent de maîtrise
- 3 Adjoints techniques
- 1 Adjoint du patrimoine

### 1. EMPLOIS PERMANENTS

GRADES OU EMPLOIS	Total des effectifs au 27/09/2018	GRADES OU EMPLOIS	Modifications du tableau au 17/12/2018		
			Suppression de poste	Création de poste	Total
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>		<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>			
Directeur général des services	1	Directeur général des services			1
Directeur général adjoint des services	3	Directeur général adjoint des services			3
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>TOTAL</b>			<b>4</b>

CC.2018.223 - Direction des Ressources Humaines - Ajustement du tableau des effectifs

FILIERE ADMINISTRATIVE		FILIERE ADMINISTRATIVE			
Administrateur hors classe	1	Administrateur hors classe			1
Administrateur	4	Administrateur			4
Directeur	3	Directeur			3
Attaché Principal	13	Attaché Principal			13
Attaché	26	Attaché			26
Attaché hors classe	2	Attaché hors classe			2
Rédacteur principal 1e classe	5	Rédacteur principal 1e classe			5
Rédacteur principal 2e classe	7	Rédacteur principal 2e classe		2	9
Rédacteur	24	Rédacteur	2		22
Adjoint administratif principal 1e classe	25	Adjoint administratif principal 1e classe	1		24
Adjoint administratif principal 2e classe	41	Adjoint administratif principal 2e classe		1	42
Adjoint administratif	20	Adjoint administratif	1	2	21
<b>TOTAL (1)</b>	<b>171</b>	<b>TOTAL (1)</b>			<b>172</b>
FILIERE TECHNIQUE		FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur en chef hors classe	1	Ingénieur en chef hors classe			1
Ingénieur en chef	2	Ingénieur en chef			2
Ingénieur principal	12	Ingénieur principal		1	13
Ingénieur	16	Ingénieur	1		15
Technicien principal de 1e classe	14	Technicien principal de 1e classe	2		12
Technicien principal de 2e classe	5	Technicien principal de 2e classe			5
Technicien	19	Technicien			19
Agent de maîtrise principal	13	Agent de maîtrise principal		1	14
Agent de maîtrise	17	Agent de maîtrise		1	18
Adjoint technique principal 1e classe	64	Adjoint technique principal 1e classe	2		62
Adjoint technique principal 2e classe	63	Adjoint technique principal 2e classe	2		61
Adjoint technique	50	Adjoint technique		3	53
<b>TOTAL (2)</b>	<b>276</b>	<b>TOTAL (2)</b>			<b>275</b>
FILIERE SOCIALE		FILIERE SOCIALE			
Médecin	1	Médecin			1
Psychologue	2	Psychologue			2
Psychologue hors classe	1	Psychologue hors classe			1
Conseiller socio-éducatif	1	Conseiller socio-éducatif			1
Assistant socio-éducatif principal	6	Assistant socio-éducatif principal			6
Assistant socio-éducatif	1	Assistant socio-éducatif			1
Moniteur-éducateur principal	1	Moniteur-éducateur principal			1
<b>TOTAL (3)</b>	<b>13</b>	<b>TOTAL (3)</b>			<b>13</b>
FILIERE ANIMATION		FILIERE ANIMATION			
Animateur principal 1e classe	2	Animateur principal 1e classe			2
Animateur	1	Animateur			1
Adjoint d'animation principal 2e classe	2	Adjoint d'animation principal 2e classe			2
Adjoint d'animation	2	Adjoint d'animation			2
<b>TOTAL (4)</b>	<b>7</b>	<b>TOTAL (4)</b>			<b>7</b>

CC.2018.223 - Direction des Ressources Humaines - Ajustement du tableau des effectifs

FILIERE CULTURELLE		FILIERE CULTURELLE	
Conservateur en chef	1	Conservateur en chef	1
Conservateur	0	Conservateur	0
Bibliothécaire	5	Bibliothécaire	5
Assistant conservation ppal 1e classe	12	Assistant conservation ppal 1e classe	12
Assistant conservation ppal 2e classe	3	Assistant conservation ppal 2e classe	3
Assistant de conservation	9	Assistant de conservation	9
Adjoint du patrimoine ppal 1e classe	19	Adjoint du patrimoine ppal 1e classe	18
Adjoint du patrimoine ppal 2e classe	26	Adjoint du patrimoine ppal 2e classe	26
Adjoint du patrimoine	13	Adjoint du patrimoine	14
<b>TOTAL (5)</b>	<b>88</b>	<b>TOTAL (5)</b>	<b>88</b>
EMPLOIS PRIVES		EMPLOIS PRIVES	
Responsable de la régie d'exploitation	1	Responsable du Service Production	1
Responsable unité maintenance	1	Responsable maintenance	1
Chargé de clientèle	9	Chargé de clientèle	9
Responsable de projet informatique	0	Responsable de projet informatique	0
Responsable de gestion administrative	1	Responsable de gestion administrative et juridique	1
Chargé d'un domaine administratif	1	Chargé d'un domaine marketing	1
Technicien d'ateliers	1	Technicien d'atelier	1
Agent de logistique	1	Agent de logistique	1
Assistant de direction	1	Assistant de direction	1
<b>TOTAL (6)</b>	<b>16</b>	<b>TOTAL (6)</b>	<b>16</b>
<b>TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6)</b>	<b>575</b>	<b>TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6)</b>	<b>575</b>

**2/ EMPLOIS ACCESSOIRES ET OCCASIONNELS (barème des rémunérations)**

Directions	Missions / objectifs	Dates de création	Emploi	Volume	% temps ou taux de vacation (brut/horaire)
Direction Générale des Services	Mission Interface avec les communes	Mai 2002	administrateur	33 heures/mois de janvier à décembre 2018	70 € / heure
Divers	Spécialistes divers	Mai 2003	experts	14 heures/an	70€ / heure
Direction de la Lecture Publique	Mise en place d'action culturelle, préparation et animation d'atelier	Avril 2015	intervenants	Enveloppe de 7 000,00 €	
Divers	Participer à l'intégration professionnelle des jeunes en les accueillant en contrat d'apprentissage	Février 2012	apprentis	5 apprentis par an temps complet	Montant maximum plafonné à 82 % du SMIC
Divers	Favoriser l'accueil et l'accès des élèves et étudiants en stage de l'enseignement supérieur	Juillet 2011	stagiaires	enveloppe de 38 mois pour l'année 2018	Gratification fixée à 15 % du plafond de la sécurité sociale

**3/ EMPLOIS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS**

Ajustement du tableau des emplois temporaires et saisonniers pour la Direction Envinet avec 15 mois supplémentaires pour couvrir la période des fêtes de fin d'année et 16 mois de renfort pour la Direction des Finances et la Direction des Affaires Générales Juridiques et du Contentieux.

Directions	Missions / objectifs	Dates de création	Emploi	Volume	Rémunération de référence
Direction Envinet	Pallier à l'accroissement d'activité du ramassage des ordures ménagères durant la période estivale et de vacances scolaires	Mars 2003	Contractuels saisonniers (art. 3 2° de la loi du 26 janvier 1984)	Enveloppe de 140 mois en 2018.	Rémunération adossée à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.
Direction Envinet	Pallier à l'accroissement d'activité du ramassage des ordures ménagères durant la période des fêtes de fin d'année et de vacances scolaires.	Mars 2003	Contractuels saisonniers (art. 3 2° de la loi du 26 janvier 1984)	Enveloppe de 15 mois pour décembre 2018 et janvier 2019	Rémunération adossée à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux
Direction Envinet	Pallier aux absences des fonctionnaires momentanément indisponibles	Mars 2003	Contractuels remplaçant (art. 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)	Enveloppe de 240 mois en 2018.	Rémunération adossée à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.
Direction Envibus	Pallier à l'accroissement d'activité dû au tourisme en termes de fréquentation du réseau durant la période estivale et de vacances scolaires	Mars 2003	Contrats à durée déterminée de droit privé	Enveloppe de 16 mois en 2018	Coefficient de rémunération relatif aux chargés de clientèle
Office de tourisme intercommunal	Renfort durant les absences des agents du service	Mars 2003	Contractuels temporaires (art. 3 1° de la loi du 26 janvier 1984)	Enveloppe de 15 mois en 2018	Rémunération adossée à la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.
Divers	Renfort durant les absences des agents du service.	Mars 2003	Contractuels temporaires (art. 3 1° de la loi du 26 janvier 1984)	Enveloppe de 16 mois en 2018.	Rémunération adossée à la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux

**4/ EMPLOIS AIDES**

Directions	Missions / objectifs	Dates de création	Emploi	Volume	Rémunération de référence
Toutes les directions	Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi peu ou pas qualifiés	--	A définir en fonction des dispositifs à venir	4 emplois à temps complet	SMIC avec une aide de l'Etat
Direction de la Cohésion Sociale	Favoriser l'insertion des jeunes diplômés des quartiers	--	CAE dispositif atout public	2 emplois à temps non complet 20h/semaine	SMIC avec une aide de l'Etat dans la limite de 90 %

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il est précisé l'existence des crédits disponibles nécessaires à ces modifications.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs, des emplois accessoires et occasionnels, des emplois temporaires et saisonniers ainsi que des emplois aidés ci-dessus ;
- de prévoir les crédits nécessaires liés à ces créations d'emplois.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs, des emplois accessoires et occasionnels, des emplois temporaires et saisonniers ainsi que des emplois aidés ci-dessus ;
- de prévoir les crédits nécessaires liés à ces créations d'emplois.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 17 décembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 17/12/2018  
Numéro : CC\_2018\_223  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Ajustement du tableau des effectifs  
Matière : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 7WUHVvg

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/12/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181217-CC\_2018\_223-DE

**Acte reçu**

Date : 17/12/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_223  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 4  
Code matière 2 : 1  
Objet : Ajustement du tableau des effectifs  
Classification utilisée : 28/11/2018  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_223-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N





Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

### Séance du 17 décembre 2018

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	48	27

N° de la séance : 32

Objet de la délibération: Direction  
Mobilité Déplacements Transports -  
Répartition des coûts d'exploitation de la  
ligne Palm 9 - Avenant n°3 à la convention  
bipartite avec la Communauté  
d'Agglomération Cannes Pays des Lérins

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.224

Date de la convocation :  
**Le 11/12/2018.**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **21 DEC. 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du

**21 DEC. 2018**

Pour le Président,  
La Responsable de Service

  
Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 17 décembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins,

#### PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI

#### PROCURATIONS :

Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Anne-Marie BOUSQUET, Patrick DULBECCO à Jacques GENTE, Bernard MONIER à Marguerite BLAZY, Marina LONVIS à Françoise THOMEL, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Audouin RAMBAUD à Yves DAHAN, Marc DAUNIS à Martine BONNEAU, Eric DUPLAY à Michel VIANO, Serge AMAR à Michel BERTRAND, Nathalie DEPETRIS à Anne-Marie DUMONT, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAOUJ à Simone TORRES-FORET DODELIN

#### ABSENTS :

Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, Christine SYLVESTRE, Angèle MURATORI, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## Monsieur OCCELLI,

Afin de ne pas pénaliser les usagers du secteur du Col Saint-Antoine, et pour les acheminer en correspondance avec les lignes du Réseau Envibus et celle du réseau de la Communauté d'Agglomération Cannes-Pays de Lérins (C.A.C.P.L), une ligne « Palm 9 » de transport à la demande a été mise en place en septembre 2013.

Toutefois, ce mode de transport ne répondant pas aux besoins réels des usagers du secteur concerné, il a été convenu qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, la ligne Palm 9 soit réaffectée en ligne régulière, effectuant ses services sur l'ensemble du secteur du Col Saint-Antoine, depuis l'arrêt « Fournas » sur le territoire de la C.A.S.A jusqu'à la gare SNCF de Cannes, avec un véhicule minibus.

En effet, cette ligne permet de favoriser les échanges entre les communes de Vallauris/Golfe-Juan et de Cannes, et vient en complémentarité de l'offre de transport du réseau Envibus. En effet, la ligne 18 « Vallauris/Golfe-Juan/Cannes » du réseau Envibus de la C.A.S.A ne dessert pas le Col Saint Antoine à Vallauris compte tenu de l'étroitesse de la voirie et de la dangerosité liée à l'utilisation d'un grand véhicule.

Ainsi, une convention définissant le rôle des deux Autorités Organisatrices de la Mobilité et leur participation financière respective pour le bon déroulement de l'exécution de la ligne « Palm 9 » a été approuvée le 13 avril 2015 par les Conseils Communautaires de la C.A.S.A. et de la C.A.C.P.L.

Par délibération n°CC.2017.039 du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2017, un avenant n°1 à cette convention a été conclu afin de :

- Remplacer l'indice S qui a été supprimé, par l'INSEE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans la formule de révision de l'article 9 et fixer les valeurs d'indice 0,
- Modifier les dispositions des articles 8 à 10 de la convention initiale, relatifs à la répartition financière entre les deux Autorités.

Par délibération n°CC.2017.138 du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2017, un avenant n°2 à cette convention a été approuvé afin d'offrir aux usagers une offre de services toujours plus qualitative. Ainsi, il a été convenu que la ligne régulière Palm 9 devait, effectuer ses services avec un véhicule de moyenne capacité offrant 60 places.

A ce jour, il est proposé de conclure un avenant n°3 ayant pour objet de modifier l'amplitude de fonctionnement de la ligne Palm 9 en la faisant fonctionner le dimanche et d'actualiser le montant prévisionnel annuel des coûts d'exploitation de la ligne en conséquence.

Le changement de l'amplitude de fonctionnement de la ligne PALM 9 engendre une augmentation du montant annuel prévisionnel initial des coûts d'exploitation de la ligne de **27 085 € HT**. La participation financière, déterminée sur la base du montant prévisionnel annuel des coûts d'exploitation de la ligne, est donc portée à **278 503,72 € HT** sur la base de 66 353,28kms annuels estimés.

Cette participation financière est calculée au prorata du kilométrage effectué par le véhicule pour la desserte de chaque territoire.

**La répartition des coûts estimatifs est donc établie de la manière suivante:**

- C.A.S.A : 104 188.24 € HT/an (soit 37.41 % du coût)
- C.A.C.P.L : 174 315.48 € HT/an (soit 62.59 % du coût)

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention bipartite entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays des Lérins relative à la répartition des coûts d'exploitation du Palm 9, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à signer ledit avenant n°3 à la convention.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention bipartite entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays des Lérins relative à la répartition des coûts d'exploitation du Palm 9, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à signer ledit avenant n°3 à la convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 17 décembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 17/12/2018  
Numéro : CC\_2018\_224  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Répartition des coûts d'exploitation de la ligne Palm 9 -  
Avenant n.3 à la convention bipartite avec la  
Communauté d'Agglomération Cannes Pays des Lérins  
Matière : 8.7 - Transports

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 84ZazIy

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 21/12/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181217-CC\_2018\_224-DE**Acte reçu**Date : 17/12/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_224  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 7  
Objet : Répartition des coûts d'exploitation de la ligne Palm 9 - Avenant n.3 à la convention bipartite  
avec la Communauté d'Agglomération Cannes-Pays des Lérins  
Classification utilisée : 28/11/2018  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_224-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_224-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 17 décembre 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>47</b>	<b>28</b>

N° de la séance : 33

Objet de la délibération : Direction  
Aménagement Environnement - Parc  
Naturel Régional - Modification des  
statuts du Syndicat mixte du PNR des  
Préalpes d'Azur

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2018.225

Date de la convocation : <b>Le 11/12/2018</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>21 DEC. 2018</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>21 DEC. 2018</b>
Pour le Président, La Responsable de Service  Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 17 décembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L.2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Gullaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI

**PROCURATIONS :**

Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Anne-Marie BOUSQUET, Patrick DULBECCO à Jacques GENTE, Bernard MONIER à Marguerite BLAZY, Marina LONVIS à Françoise THOMEL, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Audouin RAMBAUD à Yves DAHAN, Marc DAUNIS à Martine BONNEAU, Eric DUPLAY à Michel VIANO, Serge AMAR à Michel BERTRAND, Nathalie DEPETRIS à Anne-Marie DUMONT, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAOUI à Simone TORRES-FORET DODELIN

**ABSENTS :**

Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, Christine SYLVESTRE, Angèle MURATORI, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## Monsieur MELE,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est adhérente au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur depuis sa création en 2012.

Par délibération du 18 octobre 2018, ce dernier a adopté un projet de modification statutaire et nous demande, en tant que membre, de délibérer à notre tour sur ces modifications.

En effet, les statuts en vigueur depuis septembre 2014 prévoient qu'une majorité des deux tiers des assemblées délibérantes doit approuver la modification pour la rendre effective, la non délibération valant approbation.

Cette révision des statuts s'impose pour tenir compte de la feuille de route régionale de juillet 2017 demandant de revoir le poids de la Région dans les votes et la nécessité de fixer définitivement le montant des cotisations statutaires à partir de 2019 (plafonné à 900 000 € jusqu'en 2017-2018). Celles-ci ne pourront plus évoluer qu'en lien avec le coût de la vie sur décision du Comité Syndical et dans un maximum de 2% pour un exercice.

Les principales modifications concernent les articles 11, 13, 16, 18 et 23 des statuts et portent sur :

- La cotisation statutaire, définitivement basée sur les 900 000 € validés lors de la création du Parc, avec possibilité comme pour tous les Parcs de la région Sud PACA d'actualiser selon l'indice d'évolution du coût de la vie dans la limite de 2% pour une année ;
- L'évolution des modalités de répartition des cotisations entre les collectivités avec un transfert de 2 % des EPCI vers les communes. Pour mémoire les EPCI avaient pris en charge 5 % à la place des communes en 2012 puis 10 % à la place du Département en 2014.  
Les modalités sont donc les suivantes :

Collectivité	Avant révision	Après révision
Région	50 %	50 %
Département	25 %	25 %
EPCI	20 %	<b>18 %</b>
Communes	5 %	<b>7 %</b>

La cotisation annuelle CASA pour 2019 est ainsi portée à 23 171,74 € ;

- Les modalités de répartition des cotisations au sein du collège des communes ;
- Les modalités de pondération des voix pour les délégués au comité syndical pour atteindre un poids légèrement prépondérant du bloc communes/EPCI, comme dans les autres Parcs de la région Sud PACA. Chaque délégué d'EPCI aura désormais 2 voix au lieu d'1 précédemment.

Collectivité	Avant révision	Après révision
Région	8 voix x 4 délégués = 32 voix	<b>9 voix x 4 délégués = 36 voix</b>
Département	7 voix x 3 délégués = 21 voix	7 voix x 3 délégués = 21 voix
Sous total Région + Département	53 voix = 50 %	57 voix = 47,5 %
EPCI	1 voix x 8 délégués = 8 voix	<b>2 voix x 8 délégués = 16 voix</b>
Communes	1 voix x 45 délégués = 45 voix	1 voix x 47 délégués = 47 voix
Sous total EPCI + Communes	53 voix = 50 %	63 voix = 52,5 %



- L'ajout de suppléants pour le collège des élus régionaux et départementaux ;
- L'introduction d'une pondération des voix au Bureau :
  - Le Président 1 voix ;
  - 2 représentants de la Région avec chacun 2 voix ;
  - 2 représentants du Département avec chacun 2 voix ;
  - **4 représentants des EPCI avec chacun 2 voix ;**
  - 4 représentants des communes de moins de 500 habitants avec chacun 1 voix ;
  - 2 représentants des communes de 500 à 5000 habitants avec chacun 1 voix ;
  - 1 représentant des communes de plus de 5000 habitants avec chacun 1 voix ;
- Le toilettage des modes de scrutins.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les modifications de statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, tels que joints à la présente délibération ;
- d'autoriser le versement de la cotisation annuelle pour 2019 et les suivantes ; les crédits correspondants seront imputés au Chapitre 011 de la Section de Fonctionnement du Budget Principal ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les modifications de statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, tels que joints à la présente délibération ;
- d'autoriser le versement de la cotisation annuelle pour 2019 et les suivantes ; les crédits correspondants seront imputés au Chapitre 011 de la Section de Fonctionnement du Budget Principal ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 17 décembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 17/12/2018  
Numéro : CC 2018\_225  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Parc Naturel Régional - Modification des statuts du Syndicat mixte du PNR des Préalpes d'Azur  
Matière : 8.8 - Environnement  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : qtnBqf1

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/12/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181217-CC\_2018\_225-DE

**Acte reçu**

Date : 17/12/2018  
Numéro interne : CC 2018\_225  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 8  
Objet : Parc Naturel Régional - Modification des statuts du Syndicat mixte du PNR des Préalpes d'Azur  
Classification utilisée : 28/11/2018  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_225-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 4  
99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_225-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_225-DE-1-1\_3.PDF  
99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_225-DE-1-1\_4.PDF  
99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_225-DE-1-1\_5.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 17 décembre 2018**

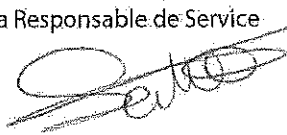
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	47	28

N° de la séance : 34

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Arrêt du Programme Local de  
l'Habitat (PLH) 2020-2025

<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Original</li><li>▪ Expédition certifiée conforme à l'original</li></ul> Pour le Président, Le Directeur Général des Services
Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018.226

Date de la convocation : <b>Le 11/12/2018</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du 21 DEC. 2018
de la réception s/Préfecture en date du 21 DEC. 2018
Pour le Président, La Responsable de Service

Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 17 décembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins,

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Déborah MINEI

**PROCURATIONS :**

Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Anne-Marie BOUSQUET, Patrick DULBECCO à Jacques GENTE, Bernard MONIER à Marguerite BLAZY, Marina LONVIS à Françoise THOMEL, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Audouin RAMBAUD à Yves DAHAN, Marc DAUNIS à Martine BONNEAU, Eric DUPLAY à Michel VIANO, Serge AMAR à Michel BERTRAND, Nathalie DEPETRIS à Anne-Marie DUMONT, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAQUI à Simone TORRES-FORET DODELIN

**ABSENTS :**

Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, Christine SYLVESTRE, Angèle MURATORI, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Anne-CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Déborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **Madame BLAZY,**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est le document stratégique par lequel la CASA définit pour une durée de 6 ans (2020-2025) sa politique pour le logement et l'habitat.

Par délibération n°CC.2016.202 en date du 19 décembre 2016, vous avez décidé d'engager la procédure d'élaboration du 3<sup>ème</sup> PLH conformément aux exigences de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et de l'article R302-3 du CCH.

Conformément à cette procédure, un projet de Programme Local de l'Habitat vous est aujourd'hui soumis pour approbation.

Les moyens financiers pour atteindre les objectifs du projet de PLH ont été chiffrés et figurent dans le projet.

Après un rappel de la procédure suivie pour l'élaboration du projet de PLH et l'analyse des grandes lignes du porter à connaissance de l'Etat, le projet de PLH qui figure en annexe de la délibération vous sera présenté de manière synthétique.

### **Le suivi de la procédure et le porter à connaissance de l'Etat :**

#### **La procédure :**

Par délibération adoptée lors de la séance du 19 décembre 2016, le Conseil Communautaire a engagé la procédure d'élaboration du 3<sup>ème</sup> PLH.

Le 24 mai 2017, l'Etat a transmis son Porter à Connaissance, conformément à l'article R.302-7 du CCH.

De novembre 2017 à février 2018, les services de la CASA ont rencontré chacun des Maires de l'Agglomération pour identifier les gisements fonciers permettant d'établir la territorialisation du PLH.

Le diagnostic a été présenté pour avis aux membres du Comité de Pilotage le 29 juin 2018.

Le document d'orientations a été présenté et débattu à plusieurs reprises en Bureau Communautaire (10 juillet 2018), en Comité Technique (6 septembre 2018), à nouveau en Bureau Communautaire (17 septembre 2018) et en commission Habitat (17 septembre 2018). Ce document a ensuite été présenté pour avis aux services de l'Etat en Comité de Pilotage (1<sup>er</sup> octobre 2018).

Le programme d'actions a été présenté pour avis en Comité Technique (26 octobre 2018), en Bureau Communautaire (5 novembre 2018) et en Commission Habitat (5 novembre 2018).

Il a été présenté pour avis aux services de l'Etat en Comité de Pilotage (19 novembre 2018).

Si le projet de PLH est arrêté par le Conseil Communautaire du 17 décembre 2018, conformément à l'article R302-8 du CCH, il sera soumis par le Président de la CASA aux communes membres. Les Conseils Municipaux des communes délibéreront notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du PLH.

Faute de réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet de PLH arrêté, leur avis sera réputé favorable (article R302-9 du CCH).

Au vu des avis exprimés, le Conseil Communautaire délibèrera à nouveau sur le projet transmis et le transmettra au Préfet. Ce dernier le soumettra ensuite au Conseil Régional de l'Habitat (CRH) qui disposera de deux mois pour prononcer son avis (article R302-10 du CCH).

Le Conseil Communautaire délibèrera sur les demandes motivées de modifications présentées, le cas échéant, par le Préfet. S'il les accepte, il transmet pour avis le projet ainsi modifié aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale suivant les modalités prévues à l'article R. 302-9. Le PLH sera alors adopté par le Conseil Communautaire ; la délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'ÉPCI et dans les mairies des communes membres (article R302-11 du CCH).

## **1-Le porter à connaissance de l'Etat :**

Le Préfet des Alpes-Maritimes a transmis à la CASA le 24 mai 2017 le porter à connaissance de l'Etat relatif au PLH conformément à la procédure prévue par la loi.

Ce porter à connaissance comporte un rappel du contexte général des PLH et de leur nécessaire articulation avec d'autres documents ou démarches de même nature, les enjeux et les modalités d'élaboration et d'associations souhaitées par l'Etat, ainsi que les grands objectifs qu'il souhaite voir mis en avant à l'occasion de l'élaboration de ce 3<sup>ème</sup> PLH.

Les principaux enjeux énoncés par l'Etat sont en phase avec ceux retenus dans le projet de PLH à savoir :

- Un développement solidaire et équilibré du territoire : le droit au logement et à la ville ;
- La mixité sociale ;
- La mixité des fonctions urbaines et le renouvellement urbain ;
- La réponse à la diversité des besoins de logements en poursuivant la construction dans les segments du parc sous-représentés.

Au titre des objectifs locaux à prendre en compte, et dans la continuité de ce qui a déjà été réalisé, l'Etat souhaite que ce 3<sup>ème</sup> PLH s'attache à la réalisation des objectifs suivants :

- répondre aux obligations de l'article 55 de la loi SRU en renforçant et en rééquilibrant l'offre de logements locatifs sociaux ;
- territorialiser les objectifs afin de développer et mieux répartir l'offre de logements sociaux et intermédiaires ;
- identifier les nouvelles dynamiques du marché de l'habitat ;
- mobiliser les outils fonciers nécessaires à la production de logement social :
  - o définir une stratégie foncière ;
  - o agir sur la charge foncière ;
  - o repérer les gisements fonciers.

## **2-Le contenu du PLH :**

Le PLH comporte plusieurs parties :

- Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur le territoire. Conformément à l'article R302-1-1 du CCH, le diagnostic intègre un volet foncier important.
- Un document d'orientations comprenant l'énoncé des principes et objectifs, quantitatifs et qualitatifs, du PLH.
- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire.

### **a- Les grandes lignes du diagnostic de territoire :**

Un diagnostic très détaillé pour l'ensemble de la CASA et par secteurs figure dans le projet de PLH joint au présent projet de délibération. Il convient de rappeler les principaux constats et tendances relatifs à la situation du logement et de l'habitat sur la CASA :

Des dynamiques de territoire favorables mais des dysfonctionnements émergents :

- Un territoire qui s'inscrit dans une structure urbaine multipolarisée ;
- Un tissu économique puissant (la technopole est un pôle d'emplois majeur) ;
- Des déplacements domicile-travail toujours plus importants.

Une inversion des tendances démographique :

- Une croissance démographique en fort ralentissement ;
- Une concentration démographique sur le littoral avec un relais pris sur le Moyen Pays ;
- Un territoire globalement peu touché par la précarité mais avec des fragilités sociales qui se dessinent ;
- Des évolutions sociodémographiques qui suivent les tendances nationales et appellent à de nouveaux besoins (séniors, diminution de la taille des ménages...);

Un parc de logements très homogène, mais avec une diversification amorcée dans la production neuve :

- Des résidences secondaires qui continuent de progresser ;
- Des logements vacants réduits, mais concentrés dans les centres anciens ;
- Un parc de résidences principales axé sur la propriété occupante.

Un parc de logement social en développement, mais insuffisant pour répondre à la demande :

- Un développement du parc social récent important grâce à la dynamique de production soutenue au cours du 2<sup>ème</sup> PLH ;
- Une diversification de l'offre amorcée.

Une inadéquation de l'offre et de la demande très prégnante :

- Un marché du locatif privé tendu et cher ;
- Un marché de l'accession libre peu accessible ;
- Un développement de l'accession sociale et encadrée encore trop timide ;
- Une demande en logement locatif social en progression ;
- Des besoins en logement intermédiaire qui se confirment.

Des actions déjà structurées pour répondre aux besoins des publics spécifiques mais à conforter :

- Des jeunes ayant des difficultés à se loger ;
- Un poids des seniors de plus en plus important et une nécessité d'anticiper le vieillissement de la population ;
- Une offre diversifiée pour les ménages en difficulté ;
- Une réponse nécessaire à l'accueil des gens du voyage suite à la prise de compétence en 2017.

Le foncier :

- Un territoire fortement contraint (risques, contraintes environnementales...);
- Un prix du foncier très élevé ;
- Une politique foncière engagée depuis plusieurs années.

## **b- Les orientations :**

Le 3<sup>ème</sup> PLH de la CASA s'inscrit dans un historique de près de 14 années pendant lesquelles la politique de l'habitat de la CASA s'est construite autour de 3 axes :

- Une posture de chef de file en matière de politique de l'habitat et de précurseur ;
- Un partenariat fort et structuré avec les communes et acteurs locaux ;
- Des outils d'aide à la décision opérationnels.



Ce 3<sup>ème</sup> PLH, prévu pour les six années de la période 2020-2025, prend en compte les autres démarches contribuant à l'aménagement du territoire existantes ou en cours (SRADDET-SCOT-PDU).

Le PLH met en place une stratégie qui s'articule autour de 3 orientations majeures :

- Mobiliser toutes les ressources pour satisfaire les besoins en logements :
  - o Mobiliser le foncier en l'optimisant ;
  - o Mobiliser le parc existant pour mieux répondre aux besoins.
  
- Garantir une offre diversifiée au service du lien emploi - logement - déplacements :
  - o Une volonté d'agir sur la fluidité des parcours résidentiels ;
  - o En soutenant le développement d'une offre abordable et régulée, dans toutes ses composantes : un soutien réaffirmé au logement locatif social ; une accélération du développement en accession encadrée ; un soutien vigilant et ciblé à l'offre en locatif intermédiaire pour mieux accompagner les entreprises du territoire et de Sophia Antipolis en particulier ;
  - o Qui se décline en objectifs de logements sociaux par commune permettant de progresser par rapport aux obligations réglementaires.
  
- Vers des réponses plus ambitieuses pour répondre aux attentes de tous les ménages
  - o Mettre en œuvre une stratégie de peuplement permettant un rééquilibrage territorial et une réponse aux publics prioritaires ;
  - o Mettre en œuvre le logement d'abord sans oublier de couvrir les besoins en hébergement ;
  - o Répondre aux besoins à toutes les étapes de la vie ;
  - o Accompagner les publics en situation de handicap dans la diversité de leurs besoins ;
  - o Répondre aux gens du voyage.

### **c- Le programme d'actions de la CASA :**

Le programme d'actions du 3<sup>ème</sup> PLH s'organise autour des 3 grandes orientations et comprend au total 20 fiches actions. Chaque fiche présente le contexte et les enjeux, les objectifs et les résultats attendus, le contenu de l'action, la conduite de l'action, les modalités de suivi et d'évaluation, les moyens financiers et le calendrier.

### **Orientation 1 : mobiliser toutes les ressources pour satisfaire les besoins en logements :**

#### Dans le neuf :

- Fiche action 1 : Accompagner les communes dans l'urbanisme opérationnel ;
- Fiche action 2 : Conforter le rôle de la maîtrise publique en faveur de foncier.

#### Dans l'ancien :

- Fiche action 3 : Contribuer à la reconquête du centre-ville de Vallauris par l'amélioration de l'habitat ;
- Fiche action 4 : Améliorer les conditions d'habitat et accompagner les publics fragiles logés dans l'ancien ;
- Fiche action 5 : Accompagner les communes dans la mise en œuvre de la lutte contre habitat indigne ;
- Fiche action 6 : Assurer la coordination des actions en faveur de la rénovation de l'habitat du parc privé.

## **Orientation 2 : garantir une offre diversifiée au service du lien emploi-logement-déplacements :**

- Fiche action 7 : Soutenir la diversification de l'offre en logements permettant de répondre aux besoins du territoire ;
- Fiche action 8 : Affirmer le pilotage de la politique de l'habitat à travers la prise en main de la DAP niveau III ;
- Fiche action 9 : Fluidifier les parcours résidentiels des ménages en soutenant le développement d'une offre sociale et encadrée en accession à la propriété ;
- Fiche action 10 : Encadrer et accompagner le développement de l'offre en accession sociale et encadrée à la propriété ;
- Fiche action 11 : Diversifier les réponses pour les actifs en développant une offre locative régulée, inférieure au prix du marché privé.

## **Orientation 3 : vers des réponses plus ambitieuses pour répondre aux attentes de tous les ménages :**

- Fiche action 12 : Assurer l'égalité des chances des demandeurs dans l'obtention d'un logement social ;
- Fiche action 13 : Mettre en œuvre la réforme du Logement d'abord sur le territoire de la CASA pour mieux répondre aux personnes sans-abris et mal logées ;
- Fiche action 14 : Maintenir une stratégie en matière d'hébergement en s'articulant avec le plan Logement d'Abord ;
- Fiche action 15 : Accompagner les seniors dans l'évolution de leurs besoins face à l'habitat ;
- Fiche action 16 : Accompagner le public jeune dans la diversité de leurs besoins ;
- Fiche action 17 : Accompagner les publics en situation de handicap dans la diversité de leurs besoins ;
- Fiche action 18 : Accueillir les gens du voyage ;
- Fiche action 19 : Faire évoluer les outils d'observation pour mieux répondre aux enjeux de la stratégie habitat ;
- Fiche action 20 : Piloter la politique de l'habitat en impliquant l'ensemble des acteurs.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-1 à L302-9-1 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°95-74 du 21 janvier 1995 relative à la Diversité de l'Habitat ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (ENL) ;

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

Vu la délibération n°CC.2016.202 du 19 décembre 2016 relative à la décision d'engager la procédure d'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat de la CASA ;

Vu le Porter à Connaissance de l'Etat transmis le 24 mai 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Blazy, au nom de la Commission Habitat ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat, joint en annexe.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, Adopte la délibération à 59 voix pour, 1 abstention, ARRETE le projet de Programme Local de l'Habitat, joint en annexe.**

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 17 décembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 17/12/2018  
Numéro : CC\_2018\_226A  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : S00IWX5

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/12/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181217-CC\_2018\_226A-DE

**Acte reçu**

Date : 17/12/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_226A  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025  
Classification utilisée : 28/11/2018  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_226A-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_226A-DE-1-1\_2.PDF

N

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 17/12/2018  
Numéro : CC\_2018\_226B  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : jsfqrl

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/12/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181217-CC\_2018\_226B-DE

**Acte reçu**

Date : 17/12/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_226B  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025  
Classification utilisée : 28/11/2018  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_226B-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 17/12/2018  
Numéro : CC\_2018\_226C  
Nature : DE - Délibérations  
Objet : Arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**

Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : E9JSWCW

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/12/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181217-CC\_2018\_226C-DE

**Acte reçu**

Date : 17/12/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_226C  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025  
Classification utilisée : 28/11/2018  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_226C-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 17/12/2018  
Numéro : CC\_2018\_226D  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**

Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : DmZol2J

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/12/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181217-CC\_2018\_226D-DE

**Acte reçu**

Date : 17/12/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_226D  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025  
Classification utilisée : 28/11/2018  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_226D-DE-I-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 17/12/2018  
Numéro : CC\_2018\_226E  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**

Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 2za5Wac

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/12/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181217-CC\_2018\_226E-DE

**Acte reçu**

Date : 17/12/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_226E  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025  
Classification utilisée : 28/11/2018  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_226E-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 17 décembre 2018**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	47	28

N° de la séance : 35

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - SOPHIA ANTIPOLIS HABITAT -  
Rapport annuel 2017 des administrateurs  
à la Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2018:227

Date de la convocation :  
**Le 11/12/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **21 DEC. 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **21 DEC. 2018**

Pour le Président,  
La Responsable de Service



Corinne PAVAN-SANTAINE

L'an deux mil dix-huit et le 17 décembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Gullaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Jacques GENTE, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Patrick CHAGNEAU, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Deborah MINEI

**PROCURATIONS :**

Thérèse ROUAZE à Marie-Claude MOITRY, André-Luc SEITHER à Anne-Marie BOUSQUET, Patrick DULBECCO à Jacques GENTE, Bernard MONIER à Marguerite BLAZY, Marina LONVIS à Françoise THOMEL, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Audouin RAMBAUD à Yves DAHAN, Marc DAUNIS à Martine BONNEAU, Eric DUPLAY à Michel VIANO, Serge AMAR à Michel BERTRAND, Nathalie DEPETRIS à Anne-Marie DUMONT, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA, Khéra BADAQUI à Simone TORRES-FORET DODELIN

**ABSENTS :**

Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, Christine SYLVESTRE, Angèle MURATORI, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Jean-Pierre DERMIT, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Anne CHEVALIER, Matthieu GILLI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Deborah MINEI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Madame BLAZY,**

La Société Anonyme d'Economie Mixte SOPHIA ANTIPOLIS HABITAT (SAEM SAH), anciennement SACEMA (Société Anonyme de Construction d'Economie Mixte d'Antibes Juan-Les-Pins) développe des activités de construction et de gestion de logements sociaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis.

Par délibération n°CC.2013.026 du 18 mars 2013, le Conseil Communautaire a validé l'adhésion de la CASA à la SAEM ainsi que sa participation à son capital.

La CASA qui détient 16,10 % du capital de la SAEM Sophia Antipolis Habitat est représentée :

- au Conseil d'Administration par :
  - Monsieur Jean-Pierre MAURIN nommé par délibération n°CC2017-047.12 du Conseil Communautaire du 12 mai 2014,
  - Madame Marie-Claude MOITRY nommée par délibération n°CC2017.146 du Conseil Communautaire du 9 octobre 2017, dans le cadre de la fusion-absorption de la SEMIVAL par la SACEMA.
- à l'Assemblée Générale par :
  - Monsieur Roger CRESP (en tant que titulaire) et Monsieur Jean-Pierre MAURIN (en tant que suppléant) nommés par délibération n°CC2017-047.12 du Conseil Communautaire du 12 mai 2014.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5, alinéa 14, du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'Administration.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le rapport des mandataires pour l'exercice 2017 qui s'appuie sur le rapport d'activité présenté par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires le 26 juin 2018.

Pour l'année 2017, il convient de mettre en exergue les points suivants :

- L'évolution juridique et structurelle de la SAEM dans le cadre de la fusion absorption de la SEMIVAL par la SACEMA ;
- La nouvelle augmentation du capital social à hauteur de 1 499 855,02 € en 2017 ;
- Le résultat net 2017 de Sophia Antipolis HABITAT fixé à 1 425 370,97 € ;
- L'évaluation du patrimoine conventionné qui s'élève après fusion-absorption à 1 507 logements ;
- La livraison de 68 logements dont une Résidence Sociale de 10 logements PLAI, Villa les Pins à Antibes ;
- Les chantiers en cours représentant au 31/12/2017 un volume de 131 logements (l'Arabesque, Patio Verde, L'oliveraie de St Jean, Les Terrasses d'Aléfià sur la Commune d'Antibes, l'Orée du Parc, sur la commune de Villeneuve Loubet) ;

- Les programmes agréés en 2017 représentant un volume de 104 logements, dont une Résidence Autonomie de 53 logements (Perle d'Azur, Cosy Corner, Estérel Courbet à Antibes et Les Hauts Jardins à La Colle sur Loup) ;
- Les travaux de réhabilitations énergétiques des Résidences Jonquilles, Silènes et Oliviers à Antibes représentant un volume de 170 logements ;

Il est noté que Monsieur Jean Pierre MAURIN, Monsieur CRESPIER et Madame MOITRY ne prennent pas part au vote.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le rapport annuel de l'année 2017 de Sophia Antipolis Habitat, présenté en annexe à la délibération ;
- de donner quitus aux administrateurs représentant la CASA pour l'exercice 2017.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRÉSIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le rapport annuel de l'année 2017 de Sophia Antipolis Habitat, présenté en annexe à la délibération ;
- de donner quitus aux administrateurs représentant la CASA pour l'exercice 2017.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 17 décembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 17/12/2018  
Numéro : CC\_2018\_227A  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : SOPHIA ANTIPOLIS HABITAT - Rapport annuel 2017 des administrateurs à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 256QNAV

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 21/12/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181217-CC\_2018\_227A-DE**Acte reçu**Date : 17/12/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_227A  
Code nature : 1  
Code matière 1 : B  
Code matière 2 : 5  
Objet : SOPHIA ANTIPOLIS HABITAT - Rapport annuel 2017 des administrateurs à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
Classification utilisée : 28/11/2018  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_227A-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_227A-DE-1-1\_2.PDF

N

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 17/12/2018  
Numéro : CC\_2018\_227B  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : SOPHIA ANTIPOLIS HABITAT - Rapport annuel 2017 des administrateurs à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**  
Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : u2Lsly6

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 21/12/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181217-CC\_2018\_227B-DE**Acte reçu**Date : 17/12/2018  
Numéro Interne : CC\_2018\_227B  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : SOPHIA ANTIPOLIS HABITAT - Rapport annuel 2017 des administrateurs à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
Classification utilisée : 28/11/2018  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_227B-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**

Nombre : 0

N



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 17/12/2018  
Numéro : CC\_2018\_227C  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : SOPHIA ANTIPOLIS HABITAT - Rapport annuel 2017 des administrateurs à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**  
Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : Y1vqwdK

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 21/12/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181217-CC\_2018\_227C-DE**Acte reçu**Date : 17/12/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_227C  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : SOPHIA ANTIPOLIS HABITAT - Rapport annuel 2017 des administrateurs à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
Classification utilisée : 28/11/2018  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_227C-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**

Nombre : 0

N

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 17/12/2018  
Numéro : CC\_2018\_227D  
Nature : DE - Délibérations  
Objet : SOPHIA ANTIPOLIS HABITAT - Rapport annuel 2017 des administrateurs à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**  
Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : jxigOxK

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 21/12/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181217-CC\_2018\_227D-DE

**Acte reçu**

Date : 17/12/2018  
Numéro interne : CC\_2018\_227D  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : SOPHIA ANTIPOLIS HABITAT - Rapport annuel 2017 des administrateurs à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
Classification utilisée : 28/11/2018  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181217-CC\_2018\_227D-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N

## **II. DECISIONS**



N°	OBJET
2018.42	DLP - Médiathèque de Valbonne Sophia Antipolis - Exposition "De la Guerre à la Paix" - Convention de louage
2018.43	DCP - Contentieux MIFTAH - Tribunal Administratif de Nice - Décision de nomination du Cabinet DE CASTELNAU
2018.44	DDI - BUS TRAM Antibes Sophia Antipolis - Convention d'autorisation d'occupation temporaire portant mise à disposition de propriété privée à intervenir avec l'ADAPEI
2018.45	DRE - Convention de louage d'un véhicule de type minibus de la CACPL à la CASA
2018.46	DDI - Convention de louage de 10 vélos à assistance électrique
2018.47	DLP - Médiathèques communautaires de Biot, Villeneuve Loubet et Valbonne Sophia Antipolis - Exposition "TOPO" - Convention de louage
2018.48	DLP - Médiathèque Albert Camus - Prêt d'un piano par le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de la Commune d'Antibes Juan les Pins - Convention de louage de choses à titre gratuit
2018.49	DLP - Médiathèque communautaire de Valbonne Sophia Antipolis - Exposition "Le Laboratoire de Bande Dessinée" - Convention de louage.
2018.50	DCP - Marché global de performance - Prestations de services de transports publics urbains de voyageurs et construction d'un dépôt de bus - Désignation de membres du jury
2018.51	DCP - Fourniture de denrées pour les services de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Modification n°1 à l'accord cadre n°2018_342 - TRAITEUR AZUREEN ART ET SAVEURS - SARL NELLY
2018.52	Antibes - Demande de déclaration préalable au changement de destination de la résidence de Tourisme sise à Antibes, 614 chemin des 4 chemins en logements.
2018.53	DCP - Marché global de performance - Prestations de services de transports publics urbains de voyageurs et construction d'un dépôt de bus - Liste des candidats admis à réaliser des prestations
2018.54	DAJ - Contentieux MIFTAH - Tribunal Administratif de Nice - Retrait de la décision n°DEC.2018.43
2018.55	DCP - Marché global de performance - Prestations de services de transports publics urbains de voyageurs et construction d'un dépôt de bus - Liste des personnes appelées à participer aux différentes phases de négociation



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

Direction Lecture Publique

**Objet** : Médiathèque de Valbonne  
Sophia Antipolis - Exposition "De la  
Guerre à la Paix" - Convention de  
louage

**N° d'enregistrement : DEC.2018.42**

Original  
▪ Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 16 OCT. 2018

de la réception s/Préfecture  
en date du 16 OCT. 2018

Pour le Président,  
La responsable de Service



Corinne PAVAN-SANTAINÉ

**DECISION**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation au Président d'une partie de ses attributions ;

**VU** la délibération n° CC.2017.150 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** la médiathèque communautaire de Valbonne Sophia Antipolis, dans le cadre des commémorations du centenaire de la fin de la Grande Guerre et de la programmation culturelle du Réseau de lecture Publique de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sollicite l'association L'Art Tisse - Artothèque pour le prêt de l'exposition intitulée « 14-18 : de la Guerre à la Paix » ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'exposition « 14-18 : De la Guerre à la Paix » sera louée à la CASA pour un montant de 215 € TTC, transport, montage et démontage inclus, du 23 octobre au 10 novembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la convention vise à autoriser le louage de l'exposition précitée et à en déterminer les conditions (installation, assurances, surveillance, coût...).

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer au nom de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis la convention de louage entre l'association L'Art Tisse - et la CASA jointe en annexe,

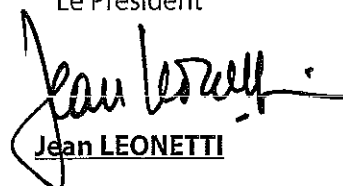
**ARTICLE 2** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3** : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité et affichée en Mairie.

Fait à Antibes, le 15 OCT. 2018

Le Président



Jean LEONETTI





**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 15/10/2018  
Numéro : DEC\_2018\_42  
Nature : AU - Autres  
Objet : Médiathèque de Valbonne Sophia Antipolis - Exposition  
"De la Guerre à la Paix" - Convention de louage  
Matière : 8.9 - Culture

**Interlocuteur**  
Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : T9oIDEV

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 16/10/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181015-DEC\_2018\_42-AU

**Acte reçu**

Date : 15/10/2018  
Numéro interne : DEC\_2018\_42  
Code nature : 6  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 9  
Objet : Médiathèque de Valbonne Sophia Antipolis - Exposition "De la Guerre à la Paix" - Convention de louage  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_AU-006-240600585-20181015-DEC\_2018\_42-AU-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 2  
99\_AU-006-240600585-20181015-DEC\_2018\_42-AU-1-1\_2.PDF  
99\_AU-006-240600585-20181015-DEC\_2018\_42-AU-1-1\_3.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

Service du Juridique

**Objet** : Contentieux MIFTAH -  
Tribunal Administratif de Nice -  
Décision de nomination du Cabinet  
DE CASTELNAU

**N° d'enregistrement** : DEC.2018.43

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 16 OCT. 2018

de la réception s/Préfecture  
en date du 16 OCT. 2018

Pour le Président,  
La responsable de Service

Corinne PAVAN-SANTAINE

**DECISION**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**VU** l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation d'une partie de ses attributions au Président ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Président d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions administrative, civile et pénale. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Mustapha MIFTAH a effectué un recours en indemnisation, enregistré le 27 septembre 2018 sous le numéro 1804207-6, à l'encontre de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, par-devant le Tribunal Administratif de Nice ;

**DÉCIDE**

**Article 1** : De saisir le Cabinet DE CASTELNAU, Cabinet d'Avocats au Barreau de Paris, sis 3 place Saint Michel 75005 Paris, afin de lui confier la représentation des intérêts de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dans le cadre de la requête effectuée par Monsieur Mustapha MIFTAH et enregistrée le 27 septembre 2018 sous le numéro 1804207-6, par-devant le Tribunal Administratif de Nice.

**Article 2** : D'imputer la dépense au budget général de l'exercice en cours.

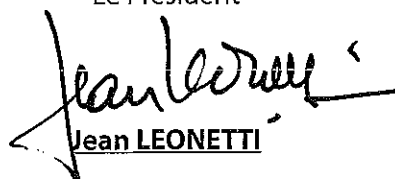
**Article 3** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de Grasse pour contrôle de la légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**Article 5** : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 15 OCT. 2018

Le Président

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 15/10/2018  
Numéro : DEC\_2018\_43  
Nature : AU - Autres  
Objet : Contentieux MIFTAH - Tribunal Administratif de Nice -  
Décision de nomination du Cabinet DE CASTELNAU  
Matière : 5.8 - Decision d ester en justice

**Interlocuteur**  
Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 65WrH1B

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 16/10/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181015-DEC\_2018\_43-AU

**Acte reçu**

Date : 15/10/2018  
Numéro interne : DEC\_2018\_43  
Code nature : 6  
Code matière 1 : 5  
Code matière 2 : 8  
Objet : Contentieux MIFTAH - Tribunal Administratif de Nice - D cision de nomination du Cabinet DE  
CASTELNAU  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_AU-006-240600585-20181015-DEC\_2018\_43-AU-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

DGA / CV

**Objet :** BUS TRAM Antibes Sophia Antipolis - Convention d'autorisation d'occupation temporaire portant mise à disposition de propriété privée à intervenir avec l'ADAPEI

**N° d'enregistrement :** DEC.2018.44

Original  
 Expédition certifiée conforme à l'original.  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE.

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du **29 OCT. 2018**

de la réception s/Préfecture en date du **26 OCT. 2018**

Pour le Président,  
La responsable de Service

  
Corinne PAVAN-SANTAINE

**DECISION**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**VU**, l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation au Président d'une partie de ses attributions ;

**VU**, la délibération n°CC.2017.150 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Président pour prendre toute décision relative à la mise à disposition de locaux ou de terrain relevant du domaine privé ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la réalisation des travaux du BUS TRAM ANTIBES SOPHIA ANTIPOLIS, il est nécessaire d'occuper de façon temporaire le bien appartenant à l'Association Départementale des Parents et Amis des Personnes Handicapées Mentales (ADAPEI) des Alpes-Maritimes, représentée par son Directeur Général en exercice Monsieur René ANDRON.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée portant mise à disposition à titre gratuit de la parcelle suivante, située sur la propriété sise 620 et 656 rue Henri Laugier sur la commune d'Antibes :

Pour une durée maximale de 18 mois à compter de la date effective de possession de la parcelle par la C.A.S.A., étant ici précisé que cette durée s'entend sur la totalité du secteur ;

Section	N°	Lieu-dit	Contenance totale en m <sup>2</sup>	Surface d'occupation en m <sup>2</sup>
EZ	32	Rue Henri Laugier	3 487	61
EX	2		19 581	

**ARTICLE 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire ;

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la C.A.S.A.

**ARTICLE 4 :** Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le **25 OCT. 2018**

Le Président

  
Jean LEONETTI





**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 25/10/2018  
Numéro : DEC\_2018\_44  
Nature : AU - Autres  
Objet : BUS TRAM Antibes Sophia Antipolis - Convention d'autorisation d'occupation temporaire portant mise à disposition de propriété privée à intervenir avec l'ADAPEI  
Matière : 8.7 - Transports  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : rVxHsbS

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 26/10/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181025-DEC\_2018\_44-AU

**Acte reçu**

Date : 25/10/2018  
Numéro interne : DEC\_2018\_44  
Code nature : 6  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 7  
Objet : BUS TRAM Antibes Sophia Antipolis - Convention d'autorisation d'occupation temporaire portant mise à disposition de propriété privée à intervenir avec l'ADAPEI  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_AU-006-240600585-20181025-DEC\_2018\_44-AU-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_AU-006-240600585-20181025-DEC\_2018\_44-AU-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

DGA / CV

**Objet :** Convention de louage d'un  
véhicule de type minibus de la  
CACPL à la CASA

**N° d'enregistrement : DEC.2018.45**

## DECISION

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

VU, l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation au Président d'une partie de ses attributions ;

VU, la délibération n°CC.2017.150 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Président pour prendre toute décision relative à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT que pour les besoins du réseau de transport Envibus de la C.A.S.A, la C.A.C.P.L loué à la C.A.S.A un minibus pour une durée de 3 mois ;

## DECIDE

- Original  
 Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée portant location d'un véhicule de type minibus en contrepartie du versement d'une somme d'un (1) euro TTC symbolique.

Le véhicule est loué pour une durée maximale de 3 mois à compter de la date effective de possession du véhicule par la C.A.S.A.

**ARTICLE 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la C.A.S.A.

**ARTICLE 4 :** Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

### Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage  
en date du 30 OCT. 2018


de la réception s/Préfecture  
en date du 30 OCT. 2018

Pour le Président,  
La responsable de Service

  
Corinne PAVAN-SANTAINÉ

Fait à Antibes, le 29 OCT. 2018

Le Président

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 29/10/2018  
Numéro : DEC\_2018\_45  
Nature : AU - Autres  
Objet : Convention de louage d'un véhicule de type minibus de la CACPL à la CASA  
Matière : 8.7 - Transports

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : xHcDH7e

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 30/10/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181029-DEC\_2018\_45-AU

**Acte reçu**

Date : 29/10/2018  
Numéro interne : DEC\_2018\_45  
Code nature : 6  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 7  
Objet : Convention de louage d'un véhicule de type minibus de la CACPL A la CASA  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_AU-006-240600585-20181029-DEC\_2018\_45-AU-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_AU-006-240600585-20181029-DEC\_2018\_45-AU-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse


**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

DGA / CV

**Objet :** Convention de louage de 10 vélos à assistance électrique

**N° d'enregistrement :** DEC.2018.46

 Original  
Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Stéphane PINTRE

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du - 6 NOV. 2018

de la réception s/Préfecture en date du - 6 NOV. 2018

Pour le Président,  
La responsable de Service

  
Corinne PAVAN-SANTAINÉ

**DECISION**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

VU, l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation au Président d'une partie de ses attributions ;

VU, la délibération n°CC.2017.150 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Président pour prendre toute décision relative à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT que pour les besoins de l'association choisir le Vélo afin de promouvoir de la pratique cyclable sur le territoire de la C.A.S.A. La C.A.S.A a acquis 10 vélos à assistance électrique et souhaite les louer à l'association jusqu'au 31 juillet 2019 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée portant louage de 10 vélos à assistance électrique à titre gratuit.

La convention prend effet à compter de la date de la signature et une fois revêtue de son caractère exécutoire, pour toute la durée du prêt et jusqu'au retour des vélos empruntés après la livraison et le constat d'état contradictoire.

Les vélos sont loués jusqu'au 31 juillet 2019.

**ARTICLE 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire ;

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la C.A.S.A.

**ARTICLE 4 :** Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le - 5 NOV. 2018

Le Président

  
Jean LEONETTI





**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 05/11/2018  
Numéro : DEC\_2018\_46  
Nature : AU - Autres  
Objet : Convention de louage de 10 vélos à assistance électrique  
Matière : 8.7 - Transports

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : Nfxm0F4

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 06/11/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181105-DEC\_2018\_46-AU

**Acte reçu**

Date : 05/11/2018  
Numéro interne : DEC\_2018\_46  
Code nature : 6  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 7  
Objet : Convention de louage de 10 vélos à assistance électrique  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_AU-006-240600585-20181105-DEC\_2018\_46-AU-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_AU-006-240600585-20181105-DEC\_2018\_46-AU-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**DECISION**

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation au Président d'une partie de ses attributions ;

Direction Lecture Publique

**VU** la délibération n°CC.2017.150 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2017 donnant délégation au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Objet :** Médiathèques communautaires de Biot, Villeneuve Loubet et Valbonne Sophia Antipolis - Exposition "TOPO" - Convention de louage

**CONSIDÉRANT QUE** les médiathèques communautaires de Biot, Villeneuve-Loubet et Valbonne présenteront, à tour de rôle, l'exposition TOPO, entre le 02 novembre 2018 et le 26 janvier 2019 ;

**N° d'enregistrement : DEC.2018.47**

**CONSIDÉRANT QUE** cette exposition, composée de 24 panneaux sera louée pour un montant TTC de 142,94 € (cent quarante-deux euros et quatre-vingt-quatorze centimes) correspondant aux frais de transport ;

Original  
▪ Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

**CONSIDÉRANT QUE** la convention qui est soumise à votre approbation vise à autoriser la location des expositions précitées à en déterminer les conditions (installation, assurances, surveillance, coût...).

**DÉCIDE**

Stéphane PINTRE

**ARTICLE 1 :** d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer au nom de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la convention de louage de choses entre Topolino SAS et la CASA jointe en annexe.

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 12 NOV. 2018

de la réception s/Préfecture  
en date du 12 NOV. 2018

Pour le Président,  
La responsable de Service

  
Corinne PAVAN-SANTAINÉ

**ARTICLE 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité et affichée en Mairie.

Fait à Antibes, le 12 NOV. 2018

Le Président

  
**Jean LEONETTI**



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 12/11/2018  
Numéro : DEC\_2018\_47  
Nature : AU - Autres  
Objet : Médiathèques communautaires de Biot, Villeneuve Loubet et Valbonne Sophia Antipolis - Exposition "TOPO" - Convention de louage  
Matière : 8,9 - Culture

**Interlocuteur**

Nom : VINCENT Laurence

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 5B8ads7

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 12/11/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181112-DEC\_2018\_47-AU

**Acte reçu**

Date : 12/11/2018  
Numéro interne : DEC\_2018\_47  
Code nature : 6  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 9  
Objet : Médiathèques communautaires de Biot, Villeneuve Loubet et Valbonne Sophia Antipolis - Exposition "TOPO" - Convention de louage  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_AU-006-240600585-20181112-DEC\_2018\_47-AU-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 2  
99\_AU-006-240600585-20181112-DEC\_2018\_47-AU-1-1\_2.PDF  
99\_AU-006-240600585-20181112-DEC\_2018\_47-AU-1-1\_3.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

Direction Lecture Publique

**Objet :** Médiathèque Albert Camus -  
Prêt d'un piano par le Conservatoire  
de Musique et d'Art Dramatique de  
la Commune d'Antibes Juan les Pins -  
Convention de louage de choses à  
titre gratuit

**N° d'enregistrement : DEC.2018.48**

- Original
- Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 12 NOV. 2018

de la réception s/Préfecture  
en date du 13 NOV. 2018

Pour le Président,  
La responsable de Service

  
Corinne PAVAN-SANTAINÉ

**DECISION**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation au Président d'une partie de ses attributions ;

**VU** la délibération n° CC.2017.150 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** la médiathèque communautaire Albert Camus située à Antibes, dans le cadre de la manifestation « Les scènes du Conservatoire d'Antibes », en partenariat avec le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique d'Antibes Juan-les-Pins qui se déroulera du 05 au 08 décembre 2018, sollicite la Ville d'Antibes pour le prêt de d'un piano ;

**CONSIDÉRANT QUE** le piano YAMAHA ¼ queue n°5303619 est loué gracieusement à la CASA par la Ville d'Antibes Juan les Pins ;

**CONSIDÉRANT QUE** la convention qui est soumise à votre approbation vise à autoriser la location des œuvres précitées à en déterminer les conditions (installation, assurances, surveillance, coût...).

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer au nom de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis la convention de location entre la Ville d'Antibes Juan-les-Pins et la CASA jointe en annexe.

**ARTICLE 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité et affichée en Mairie.

Fait à Antibes, le 12 NOV. 2018

Le Président

  
**Jean LEONETTI**



**AR receptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 12/11/2018  
Numéro : DEC\_2018\_48  
Nature : AU - Autres  
Objet : Médiathèque Albert Camus - Prêt d'un piano par le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de la Commune d'Antibes Juan les Pins - Convention de louage de choses à titre gratuit  
Matière : 8.9 - Culture

**Interlocuteur**

Nom : VINCENT Laurence

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : KVot677

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 13/11/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181112-DEC\_2018\_48-AU

**Acte reçu**

Date : 12/11/2018  
Numéro interne : DEC\_2018\_48  
Code nature : 6  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 9  
Objet : Médiathèque Albert Camus - Prêt d'un piano par le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de la Commune d'Antibes Juan les Pins - Convention de louage de choses à titre gratuit  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_AU-006-240600585-20181112-DEC\_2018\_48-AU-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 2  
99\_AU-006-240600585-20181112-DEC\_2018\_48-AU-1-1\_2.PDF  
99\_AU-006-240600585-20181112-DEC\_2018\_48-AU-1-1\_3.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**DECISION**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation au Président d'une partie de ses attributions ;

Direction Lecture Publique

**VU** la délibération n° CC.2017.150 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Objet** : Médiathèque communautaire de Valbonne Sophia Antipolis - Exposition "Le Laboratoire de Bande Dessinée" - Convention de louage

**CONSIDÉRANT QUE** la médiathèque communautaire de Valbonne, dans le cadre de la programmation culturelle du Réseau de lecture Publique de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sollicite la société La Bulle Expositions pour le prêt de l'exposition intitulée « Le Laboratoire de Bande Dessinée » ;

**N° d'enregistrement : DEC.2018.49**

- Original
- Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

**CONSIDÉRANT QUE** l'exposition « Le Laboratoire de Bande Dessinée » sera louée à la CASA pour un montant TTC de 1 770 euros, transport inclus, du 07 novembre 2018 au 09 janvier 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la convention vise à autoriser le louage de l'exposition précitée et à en déterminer les conditions (installation, assurances, surveillance, coût...).

Stéphane PINTRE

**DÉCIDE**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 12 NOV. 2018

de la réception s/Préfecture  
en date du 12 NOV. 2018

Pour le Président,  
La responsable de Service

  
Corinne PAVAN-SANTAINÉ

**ARTICLE 1** : d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer au nom de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis la convention de louage entre La Bulle Expositions et la CASA jointe en annexe.

**ARTICLE 2** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3** : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité et affichée en Mairie.

Fait à Antibes, le 12 NOV. 2018

---

Le Président

  
**Jean LEONETTI**

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 12/11/2018  
Numéro : DEC\_2018\_49  
Nature : AU - Autres  
Objet : Médiathèque communautaire de Valbonne Sophia Antipolis - Exposition "Le Laboratoire de Bande Dessinée" - Convention de louage  
Matière : 8.9 - Culture

**Interlocuteur**

Nom : VINCENT Laurence

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : ZCIHcig

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 12/11/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181112-DEC\_2018\_49-AU

**Acte reçu**

Date : 12/11/2018  
Numéro interne : DEC\_2018\_49  
Code nature : 6  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 9  
Objet : Médiathèque communautaire de Valbonne Sophia Antipolis - Exposition "Le Laboratoire de Bande Dessinée" - Convention de louage  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_AU-006-240600585-20181112-DEC\_2018\_49-AU-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 2  
99\_AU-006-240600585-20181112-DEC\_2018\_49-AU-1-1\_2.PDF  
99\_AU-006-240600585-20181112-DEC\_2018\_49-AU-1-1\_3.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

Direction de la Commande Publique

**Objet** : Marché global de performance - Prestations de services de transports publics urbains de voyageurs et construction d'un dépôt de bus - Désignation de membres du jury

**N° d'enregistrement : DEC.2018.50**

Original  
 Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du 16 NOV. 2018

de la réception s/Préfecture en date du 16 NOV. 2018

Pour le Président,  
La responsable de Service

Corinne PAVAN-SANTAINÉ

**DECISION**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**VU** la délibération n°CC.2016.130 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2016 relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, jury dans le cadre de la procédure négociée diligentée pour la mission en objet,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la procédure concurrentielle avec négociation lancée en application des articles 25-II-3°, 25-II-5°, 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant un marché global de performance portant sur des prestations de services de transports publics urbains de voyageurs et la construction d'un dépôt de bus, il y a lieu de procéder à la désignation de personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la procédure,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

En application des articles 91 et 92 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, sont désignés pour siéger au jury du marché :

- Monsieur José GRANADOS, Ville d'Antibes, Directeur Général Adjoint Aménagement du Territoire et Développement Durable, en qualité d'architecte,
- Madame Alice BIGORNE, Métropole de Nice, Directrice Transports et Mobilité Durable, en qualité d'ingénieur Transports,
- Monsieur Thierry OCELLI, Maire d'OPIO, en qualité de Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis délégué à la Mobilité et aux Transports,
- Madame Cécile PREVOTAT, SPL ANTIPOLIS AVENIR, Responsable Opérations, en qualité d'expert en bâtiment, exploitation et maintenance.

Tous ces membres ont voix délibérative.

**ARTICLE 2 :**

Une somme forfaitaire maximale de 500 € sera allouée à titre d'indemnité par personne qualifiée sur la durée de la procédure.

**ARTICLE 3 :**

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Préfecture des Alpes Maritimes pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**ARTICLE 5 :**

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

---

Fait à Antibes, le 16 NOV. 2018

Le Président

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 16/11/2018  
Numéro : DEC\_2018\_50  
Nature : AU - Autres  
Objet : Marché global de performance - Prestations de services de transports publics urbains de voyageurs et construction d'un dépôt de bus - Désignation de membres du jury  
Matière : 1.1 - Marchés publics  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : rLjIqWx

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 16/11/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181116-DEC\_2018\_50-AU

**Acte reçu**

Date : 16/11/2018  
Numéro interne : DEC\_2018\_50  
Code nature : 6  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Marché global de performance - Prestations de services de transports publics urbains de voyageurs et construction d'un dépôt de bus - Désignation de membres du jury  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_AU-006-240600585-20181116-DEC\_2018\_50-AU-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

Direction de la Commande Publique

**Objet :** Fourniture de denrées pour les services de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Modification n°1 à l'accord cadre n°2018\_342 - TRAITEUR AZUREEN ART ET SAVEURS - SARL NELLY

**N° d'enregistrement : DEC.2018.51**

Original  
 Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Stéphane PINTRE

**Certifié exécutoire compte tenu**  
de l'affichage en date du **26 NOV. 2018**  
de la réception s/Préfecture en date du **27 NOV. 2018**  
  
Pour le Président,  
La responsable de Service  
  
Corinne PAVAN-SANTAINÉ

**DECISION**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 139,

**VU** la délibération n°CC.2017.150 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision, en tant que Pouvoir Adjudicateur et en tant qu'Entité Adjudicatrice, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée jusqu'à concurrence des seuils définis par la réglementation en vigueur, ainsi que leurs avenants, et que l'objet de ces marchés porte sur l'acquisition de fournitures ou de prestations de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** l'accord cadre à bons de commande n°2018\_342 passé selon la procédure adaptée, relatif à la fourniture de denrées pour les services de la CASA, notifié le 31 octobre 2018 à la SARL NELLY - TRAITEUR AZUREEN ART ET SAVEURS pour une durée d'un an reconductible tacitement deux fois et avec un montant minimum annuel de 30 000 € HT et un montant maximum annuel de 60 000 € HT,

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement du marché, il a été omis à la suite d'une erreur matérielle, de reporter au BPU le poste d'une fourniture courante, régulièrement utilisée, et qu'il convient en conséquence d'inclure ce besoin par voie d'avenant,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De passer un avenant n°1 à l'accord cadre n°2018\_342 ayant pour objet :

- d'intégrer au BPU un poste supplémentaire ainsi défini :

**Panier sandwich**

N° de poste	Désignation	PU € HT
13	Panier sandwich (art.2.2 D du CCTP)	8 €

- d'insérer à l'article 2.2 – STIPULATIONS TECHNIQUES du CCTP, le paragraphe suivant:

**D- le panier sandwich**

Composé d'un sandwich, une demi-bouteille d'eau et un fruit.

Cette prestation ne donnera pas lieu à service et ne sera pas accompagnée de matériel jetable.

**ARTICLE 2 :**

Les modifications prévues par le présent avenant sont sans incidence sur les seuils du marché.

**ARTICLE 3 :**

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**ARTICLE 5 :**

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 25 NOV. 2018

Le Président

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 26/11/2018  
Numéro : DEC\_2018\_51A  
Nature : AU - Autres  
Objet : Fourniture de denrées pour les services de la  
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis -  
Modification n.1 à l'accord cadre n.2018\_342 - TRAITÉUR  
AZUREEN ART ET SAVEURS - SARL NELLY  
Matière : 1.1 - Marchés publics  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 6Dcwb1Z

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 27/11/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181126-DEC\_2018\_51A-AU**Acte reçu**Date : 26/11/2018  
Numéro Interne : DEC\_2018\_51A  
Code nature : 6  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Fourniture de denrées pour les services de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis -  
Modification n.1 à l'accord cadre n.2018\_342 - TRAITÉUR AZUREEN ART ET SAVEURS - SARL NELLY  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_AU-006-240600585-20181126-DEC\_2018\_51A-AU-1-1\_1.PDF**Annexes**Nombre : 2  
99\_AU-006-240600585-20181126-DEC\_2018\_51A-AU-1-1\_2.PDF  
99\_AU-006-240600585-20181126-DEC\_2018\_51A-AU-1-1\_3.PDF

N



DEPARTEMENT DES  
ALPES MARITIMES

**DECISION**

Arrondissement de Grasse

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

VU, l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation au Président d'une partie de ses attributions ;

Action Foncière

VU, la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2017.150 du 18 décembre 2017 donnant délégation au Président afin de procéder, dans les limites de 1 million d'euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires, à l'exception du dépôt des permis de construire initiaux ;

**Objet :** Antibes - Demande de déclaration préalable au changement de destination de la résidence de Tourisme sise à Antibes, 614 chemin des 4 chemins en logements.

VU, les dispositions des articles R.151-27 et suivants du code de l'urbanisme relatifs au changement de destination et sous-destinations ;

**N° d'enregistrement : DEC.2018.52**

VU, les dispositions des articles R.421-17 b et suivants du code de l'urbanisme relatifs au déclaration préalable lorsque le changement de destination ne s'accompagne pas de travaux ayant pour effet de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment ou de créer une emprise au sol ou une surface de plancher supérieures à 20 m<sup>2</sup> ;

Original  
Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

CONSIDERANT que par décision n°DEC.2018.41 du 27 septembre 2018 la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a acquis par préemption, une résidence de tourisme sise à Antibes 614 chemin des 4 chemins ;

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 4 DEC. 2018

de la réception s/Préfecture  
en date du 4 DEC. 2018

Pour le Président,  
La responsable de Service

Corinne PAVAN-SANTAINÉ

CONSIDERANT qu'il convient de présenter une déclaration préalable aux fins de modifier la destination de cette résidence en logements étant précisé qu'il n'y aura pas de travaux ayant pour effet de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment ou de créer une emprise au sol ou une surface de plancher supérieures à 20 m<sup>2</sup> ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur le Président est autorisé à déposer tout document relatif à cette demande d'autorisation et à les signer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

**ARTICLE 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire ;

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée en Mairie.

**ARTICLE 4 :** « Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1 , soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>. »

Fait à Antibes, le - 3 DEC. 2018

Le Président

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 03/12/2018  
Numéro : DEC\_2018\_52  
Nature : AU - Autres  
Objet : Antibes-Demande de déclaration préalable au changement de destination de la résidence de Tourisme sise à Antibes, 614 chemin des 4 chemins en logements.  
Matière : 3.1 - Acquisitions  
**Interlocuteur**  
Nom : VINCENT Laurence

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : H4dCgz

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 04/12/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181203-DEC\_2018\_52-AU

**Acte reçu**

Date : 03/12/2018  
Numéro interne : DEC\_2018\_52  
Code nature : 6  
Code matière 1 : 3  
Code matière 2 : 1  
Objet : Antibes-Demande de déclaration préalable au changement de destination de la résidence de Tourisme sise à Antibes, 614 chemin des 4 chemins en logements.  
Classification utilisée : 28/11/2018  
Document : 99\_AU-006-240600585-20181203-DEC\_2018\_52-AU-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**


Siège social:  
Hôtel de Ville


BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

Direction de la Commande Publique

**Objet** : Marché global de performance - Prestations de services de transports publics urbains de voyageurs et construction d'un dépôt de bus - Liste des candidats admis à réaliser des prestations

**N° d'enregistrement : DEC.2018.53**

 Original  
Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services.  
  
Stéphane PINTRE

**Certifié exécutoire compte tenu**  
  
de l'affichage  
en date du - 4 DEC. 2018  
  
de la réception s/Prefecture  
en date du - 4 DEC. 2018  
  
Pour le Président,  
La responsable de Service  
  
  
  
Corinne PAVAN-SANTAINE

**DECISION**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**VU** la procédure concurrentielle avec négociation lancée par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en application des articles 25-II-3°, 25-II-5°, 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution d'un marché global de performance portant sur des prestations de services de transports publics urbains de voyageurs et la construction d'un dépôt de bus,

**VU** la décision n°DEC.2018.50 portant désignation de personnalités dont le concours présente un intérêt particulier pour siéger au jury constitué pour participer à la consultation, dont il s'agit,

**VU** l'avis motivé émis par ce jury réuni le 03 décembre 2018 sur la liste des candidats à retenir sur la base des justificatifs de candidatures produits,

**Considérant** qu'il y a lieu de dresser la liste des candidats admis à réaliser des prestations dans le cadre de la consultation susvisée,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Sont admis à réaliser des prestations dans le cadre de la présente procédure concurrentielle avec négociation :

**Candidat n°1** : KEOLIS SA

**Candidat n°2**: Groupement conjoint VECTALIA SOPHIA ANTIPOLIS (mandataire) / SAS ABC ARCHITECTES / EIFFAGE CONSTRUCTION SAS

**ARTICLE 2 :**

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

**ARTICLE 4:** « Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1 , soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>. »

Fait à Antibes, le - 3 DEC. 2018

Le Président

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 03/12/2018  
Numéro : DEC 2018\_53  
Nature : AU - Autres  
Objet : Marché global de performance - Prestations de services de transports publics urbains de voyageurs et construction d'un dépôt de bus - Liste des candidats admis à réaliser des prestations  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**  
Nom : VINCENT Laurence

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : GHmWKCr

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 04/12/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181203-DEC\_2018\_53-AU

**Acte reçu**

Date : 03/12/2018  
Numéro interne : DEC 2018\_53  
Code nature : 6  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Marché global de performance - Prestations de services de transports publics urbains de voyageurs et construction d'un dépôt de bus - Liste des candidats admis à réaliser des prestations  
Classification utilisée : 28/11/2018  
Document : 99\_AU-006-240600585-20181203-DEC\_2018\_53-AU-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0.

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

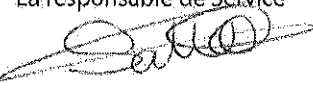
Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

Service du Juridique

**Objet** : Contentieux MIFTAH  
Tribunal Administratif de Nice  
Retrait de la décision n°DEC.2018.43

**N° d'enregistrement** : DEC.2018.54

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
---

<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage en date du <b>10 DEC. 2018</b>  de la réception s/Préfecture en date du <b>17 DEC. 2018</b>  Pour le Président, La responsable de Service  Corinne PAVAN-SANTAINÉ
---

**DECISION**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**VU** l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation d'une partie de ses attributions au Président ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Président d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions administrative, civile et pénale. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

**VU** la décision n° DEC.2018.43 « Contentieux MIFTAH » Tribunal Administratif de Nice – Décision de nomination du Cabinet DE CASTELNAU

**Considérant** que Monsieur Mustapha MIFTAH a effectué un recours en indemnisation, enregistré le 27 septembre 2018 sous le numéro 1804207-6, à l'encontre de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), par-devant le Tribunal Administratif de Nice ;

**Considérant** que ce recours contentieux peut être pris en charge par l'assureur « responsabilité civile – protection juridique » de la CASA ;

**Considérant** que la décision n° DEC.2018.43 en date du 15 octobre 2018 n'a produit à ce jour aucun effet et doit en conséquence être retirée ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De retirer la décision n° DEC.2018.43 en date du 15 octobre 2018.

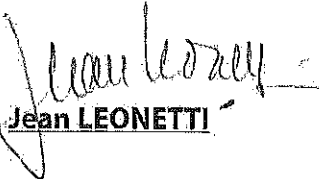
**ARTICLE 2** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de Grasse pour contrôle de la légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**ARTICLE 4** : « Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1 , soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>. »

Fait à Antibes, le 14 DEC. 2018

Le Président

  
**Jean LEONETTI**



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 14/12/2018  
Numéro : DEC\_2018\_54  
Nature : AU - Autres  
Objet : Contentieux MIFTAH - Tribunal Administratif de Nice -  
Retrait de la décision n.DEC.2018.43  
Matière : 5.8 - Décision d'ester en justice

**Interlocuteur**  
Nom : VINCENT Laurence

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : qoxWLDk

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 17/12/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181214-DEC\_2018\_54-AU**Acte reçu**Date : 14/12/2018  
Numéro interne : DEC\_2018\_54  
Code nature : 6  
Code matière 1 : 5  
Code matière 2 : 8  
Objet : Contentieux MIFTAH - Tribunal Administratif de Nice - Retrait de la décision n.DEC.2018.43  
Classification utilisée : 2B/11/2018  
Document : 99\_AU-006-240600585-20181214-DEC\_2018\_54-AU-1-1\_1.PDF**Annexes**

Nombre : 0

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

Direction de la Commande Publique

**Objet** : Marché global de performance - Prestations de services de transports publics urbains de voyageurs et construction d'un dépôt de bus - Liste des personnes appelées à participer aux différentes phases de négociation

**N° d'enregistrement : DEC.2018.55**

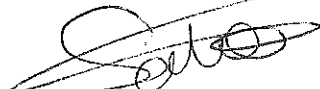
Original  
Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Stéphane PINTRE

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 18 DEC. 2018

de la réception s/Préfecture  
en date du 19 DEC. 2018

Pour le Président,  
La responsable de Service



Corinne PAVAN-SANTAINÉ

**DECISION**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**VU** la procédure concurrentielle avec négociation lancée par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en application des articles 25-II-3°, 25-II-5°, 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution d'un marché global de performance portant sur des prestations de services de transports publics urbains de voyageurs et la construction d'un dépôt de bus,

**VU** la décision n° DEC.2018.50 portant désignation de personnalités dont la participation présente un intérêt particulier pour siéger au jury constitué afin de participer à la consultation susvisée,

**VU** la décision n° DEC.2018.53 portant désignation des candidats admis à réaliser des prestations dans le cadre de ladite consultation,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la procédure concurrentielle avec négociation à engager avec les candidats retenus, il convient de désigner les personnes appelées à participer aux différentes phases de négociation,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Sont désignées pour participer aux différentes phases de négociation qui pourront être engagées dans la présente consultation :

- M. Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, CASA,
- M. Didier ROSSI, Directeur Général Adjoint Cadre de Vie, CASA,
- M. Vincent WELTIN, Directeur de la Commande Publique, CASA,
- Mme Martine SIMON, Directrice Mobilité Déplacements et Transports, CASA,
- Mme Sonia ASSE MARTORELL, Responsable Administrative et Juridique, Direction Générale Adjointe Cadre de Vie, CASA,
- Mme Sandrine BOUTRY, Responsable du Service Production Direction Régie ENVIBUS, CASA,
- Mme Magali DUREUIL DEGRANDI, Responsable du Bureau Etudes et Méthodes, Direction Mobilité Déplacements et Transports, CASA,

- M. Michel BONETTO, Consultant CASA,
- Représentant(s) de GESCEM, Assistant Maître d'Ouvrage, Construction du dépôt de bus
- Représentant(s) de LE BE, Assistant Maître d'Ouvrage, Performances Energétiques et Environnementales pour le dépôt de bus.

**ARTICLE 2 :**

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.


**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**ARTICLE 4 :** « Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1 , soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>. »

Fait à Antibes, le 17 DEC. 2018

Le Président

  
**Jean LEONETTI**

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 17/12/2018  
Numéro : DEC\_2018\_55  
Nature : AU - Autres  
Objet : Marché global de performance - Prestations de services de transports publics urbains de voyageurs et construction d'un dépôt de bus - Liste des personnes appelées à participer aux différentes phases de négociation  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**  
Nom : VINCENT Laurence

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : b0lavLV

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 19/12/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181217-DEC\_2018\_55-AU

**Acte reçu**

Date : 17/12/2018  
Numéro interne : DEC\_2018\_55  
Code nature : 6  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Marché global de performance - Prestations de services de transports publics urbains de voyageurs et construction d'un dépôt de bus - Liste des personnes appelées à participer aux différentes phases de négociation  
Classification utilisée : 28/11/2018  
Document : 99\_AU-006-240600585-20181217-DEC\_2018\_55-AU-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N

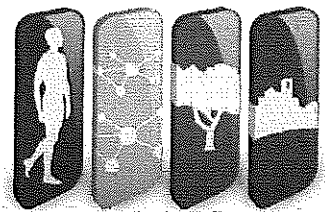


**III. DELIBERATIONS**  
**DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**





# **BUREAU COMMUNAUTAIRE**



**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2018**



N°			OBJET
BC.2018.205	1	DAJ	MOTION en faveur d'un Conseil départemental au coeur de l'avenir des Alpes-Maritimes
BC.2018.206	2	DAJ	Anthéa - Mise à disposition du théâtre par la CASA au profit de l'Office du Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-Les-Pins - Convention pour l'année 2019
BC.2018.207	3	DAE	Antibes - Chemin des 4 chemins - Acquisition d'un appartement avec garage fermé appartenant à Monsieur et Madame FRANCO
BC.2018.208	4	DAE	ZAC des Clausonnes - Prorogation de la DUP - Modification de la délibération n°BC.2018.135
BC.2018.209	5	DLP	Opio - Spectacle "La chanson des joujoux" - Mise à disposition de la salle communale - Convention
BC.2018.210	6	DLP	Gréolières - Spectacle "Noël à plein tubes" - Mise à disposition de la salle communale - Convention
BC.2018.211	7	DLP	Salon du Livre Jeunesse - Edition 2019 - Demande de subvention
BC.2018.212	8	DCP	Accord cadre travaux d'entretien et travaux neufs tous corps d'état pour le patrimoine bâti communautaire - lot 02 "étanchéité extérieure" - Marché n°16/318 - Modification n°01
BC.2018.213	9	DCP	Gardiennage des bâtiments communautaires - Marché n°15/263 - Titulaire SOPHIA ANTIPOLIS ASSISTANCE SERVICE - Avenant n°04
BC.2018.214	10	DCP	Acquisition d'étuis pour cartes sans contact pour le réseau de transports publics ENVIBUS de la CASA - Attribution du marché
BC.2018.215	11	DCP	Acquisition de véhicules pour la Direction EnviNet (3 lots) - Attribution des marchés
BC.2018.216	12	DCP	Marchés de services d'assurances (2 lots) - Attribution des marchés
BC.2018.217	13	DCP	Prestations de services de transports à la demande - Attribution du marché
BC.2018.218	14	DFI	Attribution de fonds de concours d'équipements aux communes
BC.2018.219	15	DFI	Anthéa - Théâtre Communautaire d'Antibes - Demande de subvention 2019
BC.2018.220	16	DRE	Prestations d'entretien mécanique et travaux de carrosserie des véhicules de la CASA - Lot n°3 Travaux de carrosserie de minibus de la régie Envibus - Marché n°17/042 SAS SOMI - Avenant n°1
BC.2018.221	17	DRE	Prestations de services de Transports - Avenants aux marchés n°15/039, n°15/373, n°16/102 et n°16/103
BC.2018.222	18	DRE	Prestations de services de transports à la demande « Icilà d'Envibus » - Marché n°17/061 EURL ULYSSE - Avenant n°1
BC.2018.223	19	DEN	Convention de mise à disposition de biens entre la C.A.S.A et UNIVALOM
BC.2018.224	20	DEN	Convention de mise à disposition partielle d'un terrain à UNIVALOM
BC.2018.225	21	DEN	Fourniture et réparation de pneumatiques pour les véhicules de la CASA - Marché n°17/181 SAS AZUR TRUCKS PNEUS - Avenant n°1
BC.2018.226	22	DEN	Prestations d'entretien mécanique et travaux de carrosserie des véhicules de la CASA - Lot 1 Prestations mécaniques et travaux de carrosserie des véhicules légers - Marché n°17/400 SARL GARAGE TRIANON - Avenant n°1
BC.2018.227	23	DEN	Fourniture de produits et matériels d'entretien et maintenance de matériels et aires techniques liés au lavage et au nettoyage des véhicules et des locaux - Marché n°15/208 - DISTRIM - Avenant n°1



BC.2018.228	24	DEN	Certification ISO 9001 et NF Services - Marché n°17/269 SASU AFNOR Certification - Avenant n°1
BC.2018.229	25	DIN	Soutien au développement territorial et animation - Azur Science et EducAzur - Attribution d'une subvention
BC.2018.230	26	DHL	Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 9 logements (4 PLUS et 3 PLAI) - 525 route de Saint Jean - Octroi d'une subvention à la SA D'HLM CDC-HABITAT
BC.2018.231	27	DHL	Biot - Réaménagement de prêt portant sur le financement d'une opération de logement social "Résidence Eugène Sue" - Octroi d'une nouvelle garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM CDC HABITAT
BC.2018.232	28	DHL	Vallauris Golfe Juan - Réaménagement d'un prêt pour le financement d'une opération de logements sociaux "Résidence Le printemps" - Impasse du Cabanon - Octroi d'une nouvelle garantie d'emprunt contractée par la SA d'HLM Logirem Groupe Habitat en Région auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
BC.2018.233	29	DHL	Villeneuve Loubet - Acquisition en VEFA de 30 logements (18 PLUS, 11 PLAI et 1 PLS) - La Bermone II - Montée Saint Andrieu - Octroi d'une subvention à la SA D'HLM CDC HABITAT
BC.2018.234	30	DHL	Observatoire des loyers des Alpes maritimes - Participation financière année 2018



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 05 novembre 2018**


Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 01

Objet de la délibération: Service des  
Assemblées - MOTION en faveur d'un  
Conseil départemental au coeur de  
l'avenir des Alpes-Maritimes

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : BC.2018.205

Date de la convocation : Le 29/10/2018
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du 12 NOV. 2018
de la réception s/Préfecture en date du 13 NOV. 2018
Pour le Président, La responsable de service 
Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 05 novembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER

**ABSENTS :**

Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Dominique TRABAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**Monsieur LEONETTI,**

À la fois territoire et institution, les départements assument un rôle essentiel pour renforcer la cohésion nationale et la redistribution équilibrée des richesses. Confirmé par les lois de décentralisation de 1982 et 1983, le département est un repère majeur de l'appartenance territoriale.

Au moment où des rencontres entre 5 Présidents de Métropoles françaises, le chef de l'État et des membres du Gouvernement sont organisées dans le sens d'une absorption des Départements par les Métropoles et, sur notre territoire, du département des Alpes-Maritimes par la Métropole Nice Côte d'Azur, nous conseillers communautaires de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, entendons rejeter les démarches entreprises au mépris des territoires et des populations que nous représentons.

**Le Département des Alpes-Maritimes a, depuis 158 ans, toujours été à l'écoute des communes et des territoires, en apportant un soutien humain, technique et financier dans le respect des décisions prises par les maires et leurs conseils municipaux.**

**À travers des actions publiques concrètes, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes maintient la proximité, la relation de confiance et un partenariat privilégié entre le couple Département/commune.**

Le Département des Alpes-Maritimes a toujours assuré une action sociale équitable au profit des citoyens les plus fragiles, avec un engagement à taille humaine en faveur des enfants et des familles, de l'autonomie, de la promotion des politiques en matière de handicap, de la prise en charge des aînés, de l'offre de soins de proximité et de l'insertion.

Le Département des Alpes-Maritimes a toujours assumé pleinement son rôle d'aménageur du territoire, de garant de l'équilibre et de la solidarité territoriale en construisant de grandes infrastructures, qui maillent l'ensemble du territoire départemental : routes, collèges, pôles de sécurité publique (SDIS, forces de la sécurité intérieure)

Le Département des Alpes-Maritimes a toujours soutenu l'attractivité des territoires en investissant dans le réseau numérique très haut débit, le soutien aux projets touristiques, la protection de l'environnement, la valorisation du patrimoine culturel, la promotion du sport, des loisirs, de la culture.

Enfin le Département des Alpes-Maritimes a démontré toute sa capacité à traverser les difficultés financières imposées par l'État, au travers de transferts de compétences non intégralement compensés ou encore de baisses drastiques de dotations, grâce à une gestion marquée du sceau de la rigueur et de la volonté politique, que ne saurait remplacer une structure financièrement plus fragile aux conséquences fiscales imprévisibles pour les habitants.

Nous ne souhaitons pas d'une négation de l'histoire de nos territoires au profit d'une approche administrative qui, sous couvert de modernité, voudrait dissoudre une organisation territoriale efficace, pertinente et proche des citoyens. La France est un pays qui a su faire émerger des territoires métropolitains sans délaisser les territoires péri-urbains et ruraux notamment grâce à l'action conjuguée des départements et des communes.

Nous rappelons par ailleurs que les communes, échelon de base de notre démocratie locale, soutenues par les intercommunalités et par le Département, peuvent revendiquer une légitimité fondée sur plusieurs centaines d'années d'existence, une forte capacité d'adaptation aux évolutions réglementaires et une réelle aptitude à répondre aux besoins diversifiés de leurs habitants.

Nous sommes profondément attachés à une intercommunalité et à une organisation territoriale d'adhésion construite de manière consensuelle avec des outils institutionnels librement choisis, fruits d'une véritable concertation au service des communes et de leurs habitants.

Nous tous, élus de proximité, sommes en accord avec l'appel au dialogue des territoires lancés par le Président du Sénat le 13 septembre 2018, lors de sa visite dans l'Hémicycle du Département dans les Alpes-Maritimes nous y souscrivons.

**Nous affirmons notre volonté que le Conseil départemental continue à jouer pleinement son rôle dans ses limites administratives et prérogatives actuelles.**

**Nous refusons ainsi une décision unilatérale subie qui entraînera des effets néfastes, avec une hausse de la fiscalité, un risque d'iniquité dans le développement des solidarités territoriales, une perte d'identité locale et une distension du lien avec les acteurs locaux.**



**Nous ne voulons pas que le département, dont la gestion rigoureuse, saluée par la Cour des Comptes et la Chambre Régionale des comptes, a permis le maintien d'une politique ambitieuse de solidarité territoriale disparaisse au profit de structures qui n'ont pas démontré la même capacité à préserver les équilibres budgétaires et territoriaux.**

Il est donc proposé au bureau communautaire d'émettre un avis défavorable à l'absorption du Département des Alpes-Maritimes par la Métropole Nice Côte d'Azur.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, EMET un avis défavorable à l'absorption du Département des Alpes-Maritimes par la Métropole Nice Côte d'Azur.**

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 05 novembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 05/11/2018  
Numéro : BC\_2018\_205  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : MOTION en faveur d'un Conseil départemental au coeur de l'avenir des Alpes-Maritimes  
Matière : 5.2 - Fonctionnement des assemblees

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : n9l1vgX

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 13/11/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181105-BC\_2018\_205-DE

**Acte reçu**

Date : 05/11/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_205  
Code nature : 1  
Code matière.1 : 5  
Code matière.2 : 2  
Objet : MOTION en faveur d'un Conseil d'@partemental au coeur de l'avenir des Alpes-Maritimes  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_205-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 05 novembre 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 02

Objet de la délibération: Direction des Finances - Anthéa - Mise à disposition du théâtre par la CASA au profit de l'Office du Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-Les-Pins - Convention pour l'année 2019

Original  
Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.206

Date de la convocation :  
Le 29/10/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du 12 NOV. 2018

de la réception s/Préfecture en date du 13 NOV. 2018

Pour le Président,  
La responsable de service

Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 05 novembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER

**ABSENTS :**

Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Dominique TRABAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**Monsieur LEONETTI,**

Afin de permettre à l'E.P.I.C. Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-les-Pins d'organiser le Festival « Les Nuits d'Antibes », la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis met à la disposition de ce dernier, *Anthéa, Antipolis Théâtre d'Antibes*, sis 260, avenue Jules Grec à Antibes.

Le Festival comprendra, pour l'année 2019, les évènements suivants :

- 3 et 5 mars 2019 : CECILIA BARTOLI (2 représentations)
- 7, 8, 9 et 10 mars 2019 : STOMP (6 représentations dont 2 scolaires)
- 12 et 13 mars 2019 : 25 ANS DE HIP HOP (3 représentations dont 1 scolaire)
- 19 mars 2019 : ROBERT CHARLEBOIS (1 représentation)
- 20 mars 2019 (+ option le 21 mars) : JUSTICE (1 représentation + 1 en option)
- 23 et 24 mars 2019 : LE JEU DE L'AMOUR (2 représentations)

- 29 et 30 mars 2019 (+ option le 30 mars) : ART (2 représentations + 1 en option)
- 9 au 12 mai 2019 : LA NOSTALGIE DES BLATTES (4 représentations)
- 18 et 19 mai 2019 : DOUCE AMERE – (2 représentations)
- 23 et 25 mai 2019 (+ option le 25 mai) : COLD BLOOD – (2 représentations + 1 en option)
- 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2019 (+ option le 2 juin) : REVERSIBLE (2 représentations + 1 option)

La convention proposée est conclue dans le cadre de la saison culturelle des manifestations artistiques de qualité de l'année 2019, qui prendra fin le 31 octobre 2019.

Elle prendra effet une fois signée et les formalités prévues aux articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

La mise à disposition comprend également les périodes d'immobilisation des sites sans occupation.

La mise à disposition est consentie moyennant une redevance d'occupation du domaine public lors des manifestations organisées au sein d'Anthéa.

Le montant de cette redevance est fixé conformément aux tarifs approuvés par le Conseil Communautaire et englobe tous les frais de fonctionnement d'Anthéa « en ordre de marche ».

Les coûts envisagés en configuration de théâtre « en ordre de marche » concernent l'ensemble des frais de fonctionnement hors budget artistique. Ils englobent :

- Les frais liés au bâtiment (fluides, nettoyage, maintenance, entretien, etc.);
- Les frais techniques ;
- La masse salariale du personnel permanent et spécifique (Direction Générale, administration, secrétariat général, accueil, relations avec le public, régisseurs, etc.);
- Les frais généraux et administratifs.

Le paiement de la redevance se fera à réception par l'E.P.I.C. Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-les-Pins d'un titre de recettes émis par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à l'issue des manifestations du Festival.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 autorisant le Bureau Communautaire à prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux et de terrains relevant du domaine public ou de tous autres éléments mobiliers du patrimoine,

En conséquence, et à l'appui de ce qui vient d'être exposé, il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la convention de mise à disposition temporaire d'Anthéa par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au profit de l'E.P.I.C. Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-les-Pins, dont le projet est joint en annexe;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la recette correspondante sur le chapitre 75 de la Section de Fonctionnement du Budget Annexe « Théâtre Communautaire d'Antibes »,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la convention de mise à disposition temporaire d'Anthéa par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au profit de l'E.P.I.C. Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-les-Pins, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la recette correspondante sur le chapitre 75 de la Section de Fonctionnement du Budget Annexe « Théâtre Communautaire d'Antibes ».

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 05 novembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 05/11/2018  
Numéro : BC\_2018\_206  
Nature : DE - Délibérations  
Objet : Anthéa - Mise à disposition du théâtre par la CASA au profit de l'Office du Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-Les-Pins - Convention pour l'année 2019  
Matière : 8.9 - Culture

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : DEK0vUv

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 13/11/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181105-BC\_2018\_206-DE**Acte reçu**Date : 05/11/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_206  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 9  
Objet : Anthéa - Mise à disposition du théâtre par la CASA au profit de l'Office du Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-Les-Pins - Convention pour l'année 2019  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_206-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_206-DE-1-1\_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 05 novembre 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 03

Objet de la délibération : Action Foncière -  
Antibes - Chemin des 4 chemins -  
Acquisition d'un appartement avec garage  
fermé appartenant à Monsieur et Madame  
FRANCO

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC,2018.207

Date de la convocation :  
Le 29/10/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage  
en date du 12 NOV. 2018

de la réception s/Préfecture  
en date du 13 NOV. 2018

Pour le Président,  
La responsable de service

Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 05 novembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER

**ABSENTS :**

Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Dominique TRABAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**Monsieur LEONETTI,**

Par décision n° DEC2018.41 du 27 septembre 2018, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a préempté au titre de sa politique de l'habitat social une ancienne résidence de tourisme de 18 studios et 36 places de stationnements ainsi que 2 parkings en sous-sol et dépendance cadastrée section AM 403-405 d'une superficie de bâti de 400 m<sup>2</sup> sur un terrain de 1679 m<sup>2</sup> sis à Antibes 614 chemin des 4 chemins et appartenant à Madame et Monsieur FRANCO.

Nous avons l'opportunité d'acquérir l'appartement de fonction lié à cette ancienne résidence de tourisme qui ne faisait pas partie de la DIA mais qui est directement relié à la résidence de tourisme.

Il s'agit d'un appartement (lot 11) au rez de chaussée de 47 m<sup>2</sup> comprenant 1 salle à manger, 1 chambre, 1 cuisine, toilette et salle de bain en excellent état, un garage fermé en sous-sol, ainsi qu'un jardin sis dans la copropriété mitoyenne cadastrée section AM 404.

Considérant que la CASA est en cours de signature de l'acte authentique d'acquisition du bâti mitoyen ;

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire a chargé le Bureau de procéder aux acquisitions et cessions foncières dès l'instant où les crédits figurent au budget de la communauté ;

Considérant que Madame et Monsieur FRANCO nous ont fait part de leur accord sur les conditions de vente dudit appartement, moyennant le prix de 165 000 euros (cent soixante-cinq mille euros) plus les frais d'acte liés à cette mutation ;

Vu les crédits qui figurent au budget de l'exercice en cours ;

Vu le communiqué de France Domaine ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'acquisition de cet appartement moyennant le prix de **165 000 euros** (cent soixante-cinq mille euros) plus les frais d'acte liés à cette mutation ; les crédits correspondants sont prévus au chapitre 21 de la Section d'Investissement du Budget Principal de l'année 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte s'y rapportant.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'acquisition de cet appartement moyennant le prix de **165 000 euros** (cent soixante-cinq mille euros) plus les frais d'acte liés à cette mutation ; les crédits correspondants sont prévus au chapitre 21 de la Section d'Investissement du Budget Principal de l'année 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte s'y rapportant.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 05 novembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 05/11/2018  
Numéro : BC\_2018\_207  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Antibes - Chemin des 4 chemins - Acquisition d'un appartement avec garage fermé appartenant à Monsieur et Madame FRANCO  
Matière : 3,1 - Acquisitions  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : xcTSE76

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 13/11/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181105-BC\_2018\_207-DE**Acte reçu**Date : 05/11/2018  
Numéro Interne : BC\_2018\_207  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 3  
Code matière 2 : 1  
Objet : Antibes - Chemin des 4 chemins - Acquisition d'un appartement avec garage fermé appartenant à Monsieur et Madame FRANCO  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_207-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_207-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 05 novembre 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 04

Objet de la délibération: Direction  
Aménagement Environnement - ZAC des  
Clausonnes - Prorogation de la DUP -  
Modification de la délibération  
BC.2018.135

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.208

Date de la convocation :  
Le 29/10/2018

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du 12 NOV. 2018

de la réception s/Préfecture  
en date du 13 NOV. 2018

Pour le Président,  
La responsable de service



Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 05 novembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins,

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Christophe ETORE, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER

**ABSENTS :**

Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Dominique TRABAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**Monsieur LEONETTI,**

Par délibération n°BC.2018.135 en date du 16 juillet 2018, le Conseil Communautaire a décidé de solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes la prorogation de l'arrêté déclarant d'utilité publique la ZAC des Clausonnes qui arrive à échéance le 19 décembre 2018.

Cette prorogation de DUP, sollicitée pour une durée de deux ans, est au bénéfice de la SPL SOPHIA agissant en qualité de concessionnaire d'aménagement.

Les services de l'Etat ont indiqué à la CASA que la prorogation de la DUP ne pouvait être accordée qu'une seule fois et qu'il convenait d'utiliser le délai légal maximal de cette prorogation - à savoir 5 ans - afin de permettre la poursuite de l'opération d'aménagement dans les meilleures conditions.

Au regard de ces éléments, il est proposé de modifier la demande de prorogation de la déclaration d'utilité publique initiale en sollicitant une prorogation pour une durée de cinq années, à savoir jusqu'en décembre 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VALBONNE approuvant le dossier de création de la ZAC des Clausonnes en date du 19/12/2011,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VALBONNE approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Clausonnes en date du 12/11/2013,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VALBONNE sollicitant la déclaration d'utilité publique du projet de ZAC des Clausonnes en date du 28/09/2012,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20/12/2013 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la ZAC des Clausonnes et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VALBONNE,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10/10/2014 déclarant cessibles les parcelles à exproprier pour la réalisation de la ZAC des Clausonnes,

Vu le transfert de la ZAC des Clausonnes à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en application de la Loi dite « NOTRE » en date du 07/08/2015,

Vu la délibération n°CC.2016.170 du Conseil Communautaire de la CASA en date du 19/12/2016,

Vu la délibération n°CC.2018.040 du Conseil Communautaire de la CASA en date du 09/04/2018,

Vu l'avenant n°3 à la convention de concession d'aménagement susvisée du 20/12/2012, signé le 30/01/2017 qui acte le transfert de ce contrat à la CASA,

Vu le dossier de demande de prorogation de la déclaration d'utilité publique joint à la présente délibération et l'absence de modifications substantielles du projet,

Considérant que, compte tenu de l'avancement de l'opération d'aménagement, il est nécessaire d'obtenir la prorogation pour une durée de cinq ans de l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2013 déclarant d'utilité publique la réalisation de la ZAC des Clausonnes, et autorisant le recours à l'expropriation au bénéfice de la SPL SOPHIA en sa qualité de concessionnaire d'aménagement de la ZAC.

Il est proposé au bureau communautaire :

- de modifier la délibération n°BC.2018-135 sollicitant la prorogation de l'arrêté déclarant d'utilité publique la ZAC des Clausonnes auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter cette prorogation pour une durée de cinq ans, au bénéfice de la SPL SOPHIA agissant en qualité de concessionnaire d'aménagement ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de modifier la délibération n°BC.2018-135 sollicitant la prorogation de l'arrêté déclarant d'utilité publique la ZAC des Clausonnes auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter cette prorogation pour une durée de cinq ans, au bénéfice de la SPL SOPHIA agissant en qualité de concessionnaire d'aménagement ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 05 novembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 05/11/2018  
Numéro : BC\_2018\_208  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : ZAC des Clausonnes - Prorogation de la DUP -  
Modification de la délibération BC.2018.135  
Matière : 2.2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation  
des sols  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : VzYGIa

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 13/11/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181105-BC\_2018\_208-DE

**Acte reçu**

Date : 05/11/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_208  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 2  
Code matière 2 : 2  
Objet : ZAC des Clausonnes - Prorogation de la DUP - Modification de la dÃ©libÃ©ration BC.2018.135  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_208-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_208-DE-1-1\_2.PDF

N.

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 05 novembre 2018**

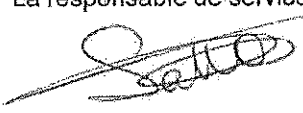
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 05

Objet de la délibération : Direction Lecture  
Publique - Opio - Spectacle "La chanson  
des joujoux" - Mise à disposition de la salle  
communale - Convention

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : BC.2018.209

Date de la convocation : Le 29/10/2018
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du 12 NOV. 2018
de la réception s/Préfecture en date du 13 NOV. 2018
Pour le Président, La responsable de service 
Corinne PAVAN-SANTAINE

L'an deux mil dix-huit et le 05 novembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER

**ABSENTS :**

Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Dominique TRABAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**Monsieur ROSSI,**

Dans le cadre de sa programmation culturelle en matière de lecture publique, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis propose des expositions, conférences, projections et rencontres au sein de son réseau de médiathèques et de points lecture.

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la CASA organise plusieurs spectacles en lien avec l'univers de Noël, destinés tant au grand public qu'aux scolaires. Il est ainsi prévu un spectacle dans chaque médiathèque et point lecture du Réseau.

Il est programmé une représentation du spectacle « La chanson des joujoux » sur la Commune d'Opio, le 11 décembre 2018, exclusivement destinée aux élèves scolarisés dans les écoles de la Commune.

Le spectacle ne pouvant être présenté au sein même du point lecture en raison d'une superficie inadaptée, la Commune d'Opio met gracieusement à disposition de la CASA sa salle polyvalente.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2014.005 du 14 avril 2014 prise en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, donnant délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre la Commune d'Opio et la CASA ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre la Commune d'Opio et la CASA ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 05 novembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 05/11/2018  
Numéro : BC\_2018\_209  
Nature : DE - Délibérations  
Objet : Oplo - Spectacle "La chanson des joujoux" - Mise à disposition de la salle communale - Convention  
Matière : 8,9 - Culture

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : GGdm6yp

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 13/11/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181105-BC\_2018\_209-DE**Acte reçu**Date : 05/11/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_209  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 9  
Objet : Oplo - Spectacle "La chanson des joujoux" - Mise à disposition de la salle communale - Convention  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_209-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**Nombre : 2  
99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_209-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_209-DE-1-1\_3.PDF

N



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 05 novembre 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 06

Objet de la délibération : Direction Lecture  
Publique - Gréolières - Spectacle "Noël à  
plein tubes" - Mise à disposition de la salle  
communale - Convention

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.210

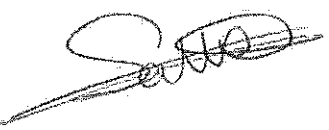
Date de la convocation :  
Le 29/10/2018

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 12 NOV. 2018

de la réception s/Préfecture  
en date du 13 NOV. 2018

Pour le Président,  
La responsable de service

  
Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 05 novembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER

**ABSENTS :**

Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Dominique TRABAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**Monsieur ROSSI,**

Dans le cadre de sa programmation culturelle en matière de lecture publique, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis propose des expositions, conférences, projections et rencontres au sein de son réseau de médiathèques et de points lecture.

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la CASA organise des spectacles en lien avec l'univers de Noël, destinés tant au grand public qu'aux scolaires dans chacune de ses médiathèques et points lecture du réseau.

Afin de faire bénéficier les enfants scolarisés dans des communes éloignées d'une médiathèque ou d'un point lecture des spectacles programmés dans un tel équipement, le spectacle « Noël à plein tubes » sera présenté, cette année, sur la Commune de Gréolières, le 11 décembre 2018.

Dans ce cadre, la Commune de Gréolières met gracieusement à disposition de la CASA la salle municipale « du Lavoir ».

Vu la délibération n°CC.2014.005 du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 prise en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, donnant délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre la commune de Gréolières et la CASA ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre la commune de Gréolières et la CASA ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 05 novembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 05/11/2018  
Numéro : BC\_2018\_210  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Gréollères - Spectacle "Noël à plein tubes" - Mise à disposition de la salle communale - Convention  
Matière : 8.9 - Culture  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : aJMxeIO

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 13/11/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181105-BC\_2018\_210-DE

**Acte reçu**

Date : 05/11/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_210  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 9  
Objet : Gréollères - Spectacle "Noël à plein tubes" - Mise à disposition de la salle communale - Convention  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_210-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 2  
99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_210-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_210-DE-1-1\_3.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 05 novembre 2018**

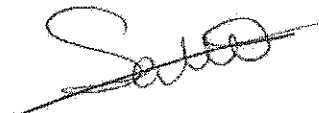
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 07

Objet de la délibération : DGA / DEAD -  
Salon du Livre Jeunesse - Edition 2019 -  
Demande de subvention

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : BC.2018.211

Date de la convocation : <b>Le 29/10/2018</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>12 NOV. 2018</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>13 NOV. 2018</b>
Pour le Président, La responsable de service   Corinne PAVAN-SANTAINE

L'an deux mil dix-huit et le 05 novembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER

**ABSENTS :**

Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Dominique TRABAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**Monsieur ROSSI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a organisé la 1<sup>ère</sup> édition de son Salon du Livre Jeunesse les 6 et 7 avril 2018.

Cet évènement a ainsi réuni un large public grâce à la diversité des intervenants présents (auteurs, illustrateurs, éditeurs et acteurs de la chaîne du livre) et une programmation riche en ateliers, spectacles et dédicaces.

L'indice de fréquentation révèle la réussite de ce premier évènement :

- plus de 1 100 élèves de maternelles, primaires et collèges le premier jour, soit 43 classes du territoire communautaire ;
- plus de 2 600 visiteurs pour le deuxième jour au Palais des Congrès d'Antibes Juan-Les-Pins;

Fort de cette expérience, la CASA organise une nouvelle édition du Salon du Livre Jeunesse les 29 et 30 mars 2019, afin de prolonger cet essor.

La première journée s'articule principalement autour de rencontres et d'ateliers au sein des médiathèques et des établissements scolaires afin de se consacrer aux élèves de maternelles, primaires et collèges. Un spectacle est offert au Palais des Congrès d'Antibes Juan-Les-Pins.

Pour la seconde journée qui se déroule au Palais des Congrès, plus de 1 600 m<sup>2</sup> sont dédiés à la découverte, à l'initiation, à l'apprentissage et au divertissement autour de la littérature jeunesse. Sont ainsi prévues des séances de dédicaces avec des auteurs et des illustrateurs jeunesse ados et bandes dessinées; des rencontres avec les maisons d'éditions, des associations et des libraires. La journée sera également ponctuée d'ateliers, de spectacles, de conférences, de tables-rondes, de projections et de concerts.

Le coût prévisionnel de l'évènement s'élève à 157 800,00 € HT et s'articule selon le plan de financement suivant :

<b>Financeurs potentiels</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>taux</b>
<b>DRAC</b>	15 780,00 €	10%
<b>REGION</b>	31 560,00 €	20%
<b>DEPARTEMENT</b>	31 560,00 €	20 %
<b>CASA AUTOFINANCEMENT</b>	78 900,00 €	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>157 800,00 €</b>	<b>100 %</b>

C'est dans ce cadre que la CASA sollicite une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et du Département des Alpes-Maritimes.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à formuler une demande de subvention auprès de la DRAC, de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et du Département des Alpes-Maritimes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs aux dossiers de demandes de subventions ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le versement des subventions ;
- d'imputer les recettes sur la ligne budgétaire correspondante.



**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'autoriser Monsieur le Président à formuler une demande de subvention auprès de la DRAC, de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et du Département des Alpes-Maritimes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs aux dossiers de demandes de subventions ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le versement des subventions ;
- d'imputer les recettes sur la ligne budgétaire correspondante.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 05 novembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 05/11/2018  
Numéro : BC\_2018\_211  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Salon du Livre Jeunesse - Edition 2019 - Demande de subvention  
Matière : 8.9 - Culture

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : CKHsdJV

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 13/11/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181105-BC\_2018\_211-DE

**Acte reçu**

Date : 05/11/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_211  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 9  
Objet : Salon du Livre Jeunesse - Edition 2019 - Demande de subvention  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_211-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 05 novembre 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 08

Objet de la délibération: Direction du Patrimoine - Accord cadre travaux d'entretien et travaux neufs tous corps d'état pour le patrimoine bâti communal - lot 02 "étanchéité extérieure" - Marché n°16/318 - Modification n°01

Original  
 Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.212

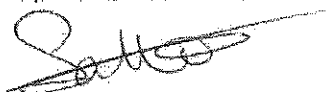
Date de la convocation :  
Le 29/10/2018

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 12 NOV. 2018

de la réception s/Préfecture  
en date du 13 NOV. 2018

Pour le Président,  
La responsable de service



Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 05 novembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRÉSENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER

**ABSENTS :**

Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Dominique TRABAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**Monsieur BAGARIA,**

Afin de renouveler ses marchés de maintenance pour l'entretien de son patrimoine bâti, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a lancé une consultation relative à des travaux d'entretien et travaux neufs tous corps d'état, passée par procédure adaptée et traitée sous la forme d'un accord-cadre.

Celui-ci est conclu sans minimum ni maximum, mais compte tenu de la procédure retenue, le montant maximum cumulé de l'ensemble des marchés subséquents conclus durant toute la durée de l'accord-cadre ne pourra excéder le seuil européen. Notifié pour une période d'un an, il est reconductible tacitement trois (3) fois par période identique pour une durée maximale de quatre (4) ans.

En outre, cet accord-cadre est alloué multi-attributaires avec trois opérateurs maximum par lot.

Les prestations sont réparties en douze (12) lots faisant chacun l'objet d'un accord-cadre distinct :

- Lot 01 : maçonnerie – gros œuvre – démolition
- Lot 02 : étanchéité extérieure
- Lot 03 : menuiserie alu – pvc – miroiterie
- Lot 04 : menuiserie bois
- Lot 05 : ferronnerie – serrurerie – métallerie
- Lot 06 : cloisonnement intérieur – faux plafonds
- Lot 07 : peinture – revêtement de sols
- Lot 08 : plomberie – sanitaires – chauffage
- Lot 09 : électricité courants forts – courants faibles
- Lot 10 : occultation – protections solaire et thermique
- Lot 11 : sécurisation des accès et circulation en toiture – travaux acrobatiques
- Lot 12 : charpente – couverture – zinguerie.

Dans le cadre de cette consultation, le marché n°16/318 relatif au lot 02 : étanchéité extérieure a été attribué puis notifié le 6 avril 2017 aux sociétés suivantes :

- SAS ALPHA SERVICES,
- SAS PROJISOL,
- SUD EST ETANCHEITE.

Aujourd'hui, suite à une procédure de redressement judiciaire, et par jugement en date du 30 avril 2018, le Tribunal de Commerce a ordonné la cession des actifs et des activités de la SAS PROJISOL au profit de la SAS ASTEN.

La SAS ASTEN qui dispose des capacités financières, techniques et professionnelles nécessaires, s'engage à assurer les prestations telles que prévues au marché n°16/318.

Il y a donc lieu de transférer, par modification n°1, le marché n°16/318 de la SAS PROJISOL à la SAS ASTEN, pour les raisons susvisées.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la modification n°1 au marché n°16/318 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SAS ASTEN,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ladite modification dont le projet est joint en annexe.

Etant entendu que le financement correspondant est en partie prévu au budget primitif de l'exercice de l'année en cours, au sein de sa Section de Fonctionnement, et que le financement complémentaire sera prévu sur les crédits des exercices suivants.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la modification n°1 au marché n°16/318 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SAS ASTEN,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ladite modification dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 05 novembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR receptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 05/11/2018  
Numéro : BC\_2018\_212  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Accord cadre travaux d'entretien et travaux neufs tous corps d'état pour le patrimoine bâti communautaire - lot 02 "étanchéité extérieure" - Marché n.16/318 - Modification n.01  
Matière : 1.1 - Marchés publics  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : nBBNgNA

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 13/11/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181105-BC\_2018\_212-DE**Acte reçu**Date : 05/11/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_212  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Accord cadre travaux d'entretien et travaux neufs tous corps d'état pour le patrimoine bâti communautaire - lot 02 "étanchéité extérieure" - Marché n.16/318 - Modification n.01  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_212-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**Nombre : 2  
99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_212-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_212-DE-1-1\_3.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 05 novembre 2018**

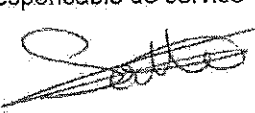
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>18</b>	<b>7</b>

N° de la séance : 09

Objet de la délibération: Direction du Patrimoine - Gardiennage des bâtiments communautaires - Marché n°15/263 - Titulaire SOPHIA ANTIPOLIS ASSISTANCE SERVICE - Avenant n°04

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
---

N° Enregistrement : BC.2018.213

Date de la convocation : <b>Le 29/10/2018</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage en date du <b>12 NOV. 2018</b> de la réception s/Préfecture en date du <b>13 NOV. 2018</b>
Pour le Président, La responsable de service  Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 05 novembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS:**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Christophe ETORE, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER

**ABSENTS:**

Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Dominique TRABAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**Monsieur BAGARIA,**

Le service gestion et maintenance de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a en charge l'exploitation et la maintenance du patrimoine bâti communautaire.

A l'occasion du renouvellement du marché relatif aux prestations de gardiennage des bâtiments, et suite à un appel d'offres ouvert européen, le marché n°15/263 a été attribué, par délibération du 09 novembre 2015, à la SAS SOPHIA ANTIPOLIS ASSISTANCE ET SERVICES (SAAS).

Ce marché fractionné à bons de commande d'un montant minimum annuel de 50.000 €HT et maximum annuel de 160.000 €HT a été notifié le 26 novembre 2015 pour une période d'un an. Il a été reconduit tacitement trois (3) fois par même période d'un (1) an jusqu'au 25 novembre 2019.

Les prestations à exécuter par le titulaire sont les suivantes :

- Prise en charge des installations
- Exécution de rondes
  - D'ouverture et de fermeture
  - De surveillance nuit
  - De surveillance nuit et jour, les samedis, dimanches et jours fériés
  - Extérieures en journée les samedis, dimanches et jours fériés (y compris parking extérieur et parking intérieur)
- Télésurveillance 24h/24 et 365 jours par an des bâtiments pendant les heures de fermeture depuis un PC de télésurveillance auquel sont reliées les alarmes anti intrusion des bâtiments (technique, sûreté, sécurité)
- Intervention sur les bâtiments lors de déclenchement d'alarme ou à la demande du maître d'ouvrage en dehors des heures d'ouverture des bâtiments (nuit, weekend et jour férié), pour ouverture et fermeture des bâtiments lors de présence exceptionnelle du personnel de la CASA, nettoyage, maintenance multi technique, ou toute autre entreprise autorisée par le maître d'ouvrage
- Réponse aux prestations telles que la mise en place d'agents dans le cadre d'une manifestation événementielle ou suite à la défaillance des organes de sûreté d'un site
- Contrôle quotidien des agents par un responsable d'encadrement
- Mise en place des outils nécessaires à sa mission
- Formation des agents aux procédures et à l'exploitation des équipements techniques nécessaires à sa mission
- Mise en place d'une main courante informatique
- Conseil du RSEM dans le cadre du métier de la sûreté et de la sécurité

Ces différentes prestations ont pour objectif de veiller à la sécurité des biens et des personnes dans le bâtiment et de signaler toute anomalie technique.

Le patrimoine bâti évoluant, il a été nécessaire d'intégrer un nouveau site dans le périmètre d'intervention du prestataire, modification apportée par voie d'avenant n°1.

Par la suite, dans le cadre de l'état d'urgence suite à des événements majeurs, il a été nécessaire de mettre en place du gardiennage statique à l'entrée des médiathèques communautaires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ces prestations représentant un coût important initialement imprévisible, le seuil maximum annuel du marché a été modifié par avenant n°2 afin de pouvoir engager non seulement les prestations courantes, mais également les prestations répondant aux critères de l'état d'urgence.

L'avenant n°3 a eu pour objet d'une part, l'intégration de nouveaux sites suite au transfert de compétences notamment des offices du tourisme et d'autre part, la prise en charge du Business Pôle 2 et l'Hôtel STARS à Antibes.

Aujourd'hui, il convient de mettre à jour le périmètre d'intervention en ajoutant au bordereau des prix unitaires des sites supplémentaires.

Compte tenu de ces éléments, il convient de passer un avenant n°4 au marché n°15/263 portant intégration de ces modifications qui n'ont aucune incidence sur les délais et seuils du marché.



En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°4 au marché n°15/263 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la société SOPHIA ANTIPOLIS ASSISTANCE ET SERVICES ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant dont le projet est joint en annexe.

Etant entendu que le financement correspondant est en partie prévu au budget primitif de l'exercice de l'année en cours, section fonctionnement, et que le financement complémentaire sera prévu aux exercices suivants.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°4 au marché n°15/263 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la société SOPHIA ANTIPOLIS ASSISTANCE ET SERVICES ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 05 novembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 05/11/2018  
Numéro : BC\_2018\_213  
Nature : DE - Délibérations  
Objet : Gardiennage des bâtiments communautaires - Marché n.15/263 - Titulaire SOPHIA ANTIPOLIS ASSISTANCE SERVICE - Avenant n.04  
Matière : 1,1 - Marchés publics

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 7ILAxpD

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 13/11/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181105-BC\_2018\_213-DE**Acte reçu**Date : 05/11/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_213  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Gardiennage des bâtiments communautaires - Marché n.15/263 - Titulaire SOPHIA ANTIPOLIS ASSISTANCE SERVICE - Avenant n.04  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_213-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**Nombre : 4  
99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_213-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_213-DE-1-1\_3.PDF  
99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_213-DE-1-1\_4.PDF  
99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_213-DE-1-1\_5.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 05 novembre 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 10

Objet de la délibération : Direction de la  
Commande Publique - Acquisition d'étuis  
pour cartes sans contact pour le réseau de  
transports publics ENVIBUS de la CASA -  
Attribution du marché

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input checked="" type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
---

N° Enregistrement : BC.2018.214

Date de la convocation : Le 29/10/2018
Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du 12 NOV. 2018 de la réception s/Préfecture en date du 13 NOV. 2018
Pour le Président, La responsable de service  Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 05 novembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORÉ, Michel ROSSI, Damién BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER

**ABSENTS :**

Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Dominique TRABAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**Monsieur BAGARIA,**

A l'occasion du renouvellement du marché d'acquisition d'étuis pour cartes sans contact pour le réseau de transports publics Envibus de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, un appel d'offres ouvert européen a été lancé en application des articles 26-1, 67 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics traité sous la forme d'un accord-cadre fractionné à bons de commande, avec un montant minimum annuel de 1 000 € HT et un montant maximum annuel de 10 000 € HT.

Cet accord-cadre qui fait l'objet d'un lot unique, est passé pour une période d'un an à compter de sa notification. Il est reconductible tacitement trois fois, par même période, pour une durée maximale de quatre ans.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 03 août 2018 au BOAMP et au JOUE avec une date limite de remise des offres fixée au 24 septembre 2018.

A la suite des différentes étapes de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour, a attribué l'accord-cadre à la SARL SOGEDEX ACCESSORIES pour son offre conforme et complète, intéressante pour la collectivité et économiquement la plus avantageuse pour un accord-cadre annuel à bons de commande avec un montant minimum annuel de 1 000 € HT et un montant maximum annuel de 10 000 € HT.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent l'accord-cadre avec le candidat déclaré attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent l'accord-cadre avec le candidat déclaré attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 05 novembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 05/11/2018  
Numéro : BC\_2018\_214  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Acquisition d'étuis pour cartes sans contact pour le réseau de transports publics ENVIBUS de la CASA - Attribution du marché  
Matière : 1.1 - Marchés publics  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 6ZybAqg

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 13/11/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181105-BC\_2018\_214-DE**Acte reçu**Date : 05/11/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_214  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Acquisition d'étuis pour cartes sans contact pour le réseau de transports publics ENVIBUS de la CASA - Attribution du marché  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_214-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**

Nombre : 0

N



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 05 novembre 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 11

Objet de la délibération: Direction de la  
Commande Publique - Acquisition de  
véhicules pour la Direction EnviNet (3 lots)  
- Attribution des marchés

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : BC.2018.215

Date de la convocation : Le 29/10/2018
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du 12 NOV. 2018
de la réception s/Préfecture en date du 13 NOV. 2018
Pour le Président, La responsable de service 
Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 05 novembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER

**ABSENTS :**

Guilainé DEBRAS, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Dominique TRABAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**Monsieur BAGARIA,**

Dans le cadre du programme général de gestion du Parc Automobile, la Direction EnviNet a élaboré un programme pluriannuel d'investissement des véhicules, programme qui vise à rénover et renouveler ce parc automobile.

C'est pourquoi, après recensement des besoins, un appel d'offres ouvert européen a été lancé, en application des articles 12, 25 et 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'acquisition de véhicules pour la Direction EnviNet.

La consultation comporte trois lots définis comme suit :

- Lot n°1 : Acquisition d'une mini-benne à ordures ménagères d'une capacité de 4 à 5 m<sup>3</sup> environ
- Lot n°2 : Fourniture et montage d'une benne à ordures ménagères d'une capacité de 20 m<sup>3</sup> environ
- Lot n°3 : Acquisition de deux véhicules utilitaires de type pick-up

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 21 septembre 2018 au BOAMP et au JOUE avec une date limite de réception des offres fixée au 23 octobre 2018.

A la suite des différentes étapes de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 octobre 2018, a attribué les marchés relatifs aux trois lots à :

Lot 1 : groupement conjoint SAS FAUN ENVIRONNEMENT (mandataire) / PB ENVIRONNEMENT SAS pour son offre conforme et complète, économiquement avantageuse, pour un prix global et forfaitaire s'élevant à la somme de 67 632 € HT.

Lot 2 : groupement conjoint SAS FAUN ENVIRONNEMENT (mandataire) / PB ENVIRONNEMENT SAS pour son offre conforme et complète, économiquement la plus avantageuse, pour un prix global et forfaitaire d'acquisition de 57 874 € HT déduction faite d'un montant de reprise de huit véhicules réformés de 12 000 € HT.

Lot 3 : la SAS RENAULT RETAIL GROUP CANNES pour son offre conforme et complète, économiquement avantageuse, pour un prix global et forfaitaire s'élevant à la somme de 33 184,52 € HT.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent les marchés avec les sociétés déclarées attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent les marchés avec les sociétés déclarées attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 05 novembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 05/11/2018  
Numéro : BC\_2018\_215  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Acquisition de véhicules pour la Direction EnviNet (3 lots)  
- Attribution des marchés  
Matière : 1.1 - Marchés publics  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 1WV5IPC

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 13/11/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181105-BC\_2018\_215-DE

**Acte reçu**

Date : 05/11/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_215  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Acquisition de véhicules pour la Direction EnviNet (3 lots) - Attribution des marchés  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_215-DE-I-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 05 novembre 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 12

Objet de la délibération : Direction de la  
Commande Publique - Marchés de  
services d'assurances (2 lots) - Attribution  
des marchés

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : BC.2018.216

Date de la convocation : <b>Le 29/10/2018</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>12 NOV. 2018</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>13 NOV. 2018</b>
Pour le Président, La responsable de service  
Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 05 novembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER

**ABSENTS :**

Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Dominique TRABAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**Monsieur BAGARIA,**

A l'occasion du renouvellement des contrats d'assurances de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, un appel d'offres ouvert européen a été lancé en application des articles 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, décomposé en deux lots ainsi définis :

- Lot 1 : Assurance « Dommages aux Biens et risques annexes »
- Lot 2 : Assurance « Responsabilité Civile et risques annexes »

Les contrats sont souscrits à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 5 ans, avec faculté, pour les deux parties, de résiliation annuelle sous préavis de 6 mois.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 07 septembre 2018 au BOAMP et au JOUE avec une date limite de réception des offres fixée au 12 octobre 2018.

A la suite des différentes étapes de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour, a attribué les marchés à :

Lot n°1 : la compagnie SMACL pour son offre (variante imposée n°1 et variante imposée n°2) conforme et complète, économiquement avantageuse pour une prime annuelle de 52 694,04 € TTC.

Lot n°2 : la compagnie SMACL pour son offre (solution de base et variante imposée n°1) conforme et complète, économiquement la plus avantageuse pour une prime annuelle de 30 649,01 € TTC.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent les marchés avec la société déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent les marchés avec la société déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 05 novembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 05/11/2018  
Numéro : BC\_2018\_216  
Nature : DE - Délibérations  
Objet : Marchés de services d'assurances (2 lots) - Attribution des marchés  
Matière : 1.1 - Marchés publics  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : qIKIEzf

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 13/11/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181105-BC\_2018\_216-DE**Acte reçu**Date : 05/11/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_216  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Marchés de services d'assurances (2 lots) - Attribution des marchés  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_216-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**

Nombre : 0

N



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 05 novembre 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 13

Objet de la délibération : Direction de la  
Commande Publique - Prestations de  
services de transports à la demande -  
Attribution du marché

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.217

Date de la convocation :  
Le 29/10/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du 12 NOV. 2018

de la réception s/Préfecture en date du 13 NOV. 2018

Pour le Président,  
La responsable de service



Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 05 novembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER

**ABSENTS :**

Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Dominique TRABAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**Monsieur BAGARIA,**

A l'occasion du renouvellement du marché de prestations de services de transports à la demande « ICILA D'ENVIBUS », la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire, a lancé un appel d'offres ouvert européen en application des articles 25, 66 à 68 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, traité sous la forme d'un accord-cadre fractionné à bons de commande, avec un montant minimum annuel de 1 000 000 € HT et sans montant maximum annuel.

Cet accord-cadre, qui fait l'objet d'un lot unique, est passé pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019. Il est reconductible tacitement trois fois, par même période, pour une durée maximale de quatre ans.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 30 juillet 2018 au BOAMP et au JOUE avec une date limite de remise des offres fixée au 26 septembre 2018.

A la suite des différentes étapes de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour, a attribué l'accord-cadre à l'EURL ULYSSE pour son offre conforme et complète, intéressante pour la collectivité et économiquement avantageuse pour un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 1 000 000 € HT et sans montant maximum annuel et pour un montant résultant du Devis Descriptif et Estimatif Détaillé annuel non contractuel de 2 303 293,55 € HT.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent l'accord-cadre avec le candidat déclaré attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent l'accord-cadre avec le candidat déclaré attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 05 novembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 05/11/2018  
Numéro : BC\_2018\_217  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Prestations de services de transports à la demande -  
Attribution du marché  
Matière : 1.1 - Marchés publics  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : eUTYcBt

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 13/11/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181105-BC\_2018\_217-DE

**Acte reçu**

Date : 05/11/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_217  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Prestations de services de transports à la demande - Attribution du marché  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_217-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 05 novembre 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 14

Objet de la délibération : DGA / DEAD -  
Attribution de fonds de concours  
d'équipements aux communes

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.218

Date de la convocation :  
Le 29/10/2018

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du 12 NOV. 2018

de la réception s/Préfecture  
en date du 13 NOV. 2018

Pour le Président,  
La responsable de service



Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 05 novembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Christophe ETORE, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER

**ABSENTS :**

Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Dominique TRABAUD, Richard THIÉRY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**Monsieur MAURIN,**

Vu l'article L. 5216-5 du CGCT modifié par la Loi libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 : « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2014.058 du 2 juin 2014 validant le principe de la mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'attribution des fonds de concours, entrant en vigueur au même jour ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°BC.2014.196 du 21 juillet 2014 approuvant le Règlement des fonds de concours d'équipements et ses annexes : dossier type de demande de fonds de concours et convention d'attribution type ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2018.116 du 11 juin 2018 approuvant la révision du Règlement des fonds de concours d'équipements et ses annexes ;

Après examen technique, financier et juridique des dossiers reçus au sein des services de la Communauté d'Agglomération, vous sont proposées, pour les opérations ci-dessous, les participations suivantes :

### **PATRIMOINE ET EQUIPEMENTS CULTURELS**

Commune	Projet	Montant du projet en HT	Montant subventionnable en HT	Taux participation CASA	Montant du FDC
ANTIBES	Réalisation du nouveau conservatoire de musique et d'art dramatique	14 400 000,00 €	14 300 000,00 €	26,5*	3 803 000,00 €
TOURRETTES SUR LOUP	Construction d'un local de stockage d'œuvres culturelles au Centre Technique Municipal	120 000,00 €	120 000,00 €	30	36 000,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>14 520 000,00 €</b>	<b>14 420 000,00 €</b>		<b>3 839 000,00 €</b>

\*Nota : Compte tenu des clés de répartition des différents partenaires financeurs et de l'augmentation de la participation de la Région au titre du CRET pour cette opération, le taux de participation CASA est ramené à hauteur de 26,5% au lieu de 35% (bonification environnementale incluse).

### **EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS**

Commune	Projet	Montant du projet en HT	Montant subventionnable en HT	Taux participation CASA	Montant du FDC
ANTIBES	Extension et modernisation du stade nautique d'Antibes	11 525 000,00 €	11 525 000,00 €	25,40*	2 933 750,00 €
ANTIBES	Reconstruction d'une base nautique sur le site du Pontell	4 700 000,00 €	4 440 000,00 €	24,32*	1 143 000,00 €
ANTIBES	Transformation du terrain de football engazonné en synthétique avec éclairage - Stade du Dr Léger	860 000,00 €	860 000,00 €	30	258 000,00 €
BARSURLOUP	Réhabilitation de l'Ancien Hospice et de la chapelle des Sœurs Trinitaires en maison des associations sportives, culturelles et de loisirs	2 115 807,98 €	2 074 093,48 €	30	622 228,04 €
TOURRETTES SUR LOUP	Travaux PMR pour l'accès au cistade terrain CASTA	28 109,80 €	28 109,80 €	30	8 432,94 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>19 228 917,78 €</b>	<b>18 927 203,28 €</b>		<b>4 965 410,98 €</b>

\*Nota : Compte tenu des clés de répartition des différents partenaires financeurs et de l'augmentation de la participation de la Région au titre du CRET pour ces deux opérations, le taux de participation CASA est ramené à hauteur de 25,40% et 24,32% au lieu de 35% (bonification environnementale incluse).

**EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET STRUCTURES D'ACCUEIL DE PETITE ENFANCE**

Commune	Projet	Montant du projet en HT	Montant subventionnable en HT	Taux participation CASA	Montant du FDC
ANTIBES	Extension du groupe scolaire Jean Moulin	6 100 000,00 €	5 720 000,00 €	35*	2 002 000,00 €
ANTIBES	Extension du dispositif de vidéoprotection pour la sécurisation des établissements scolaires	456 366,00 €	119 529,99 €	30	35 859,00 €
BARSURLOUP	Rénovation de l'ancienne gare et ancienne école des garçons en crèche communale	884 347,30 €	857 577,60 €	26,80*	229 830,80 €
BIOT	Sécurisation des écoles et des structures de petite enfance	161 254,00 €	161 254,00 €	9*	14 512,90 €
CAUSSOLS	Création de deux salles de classe	300 000,00 €	300 000,00 €	20*	60 000,00 €
ROQUEFORT LES PINS	Construction d'un nouveau groupe scolaire	2 481 209,09 €	2 254 619,80 €	30	676 385,94 €
VALLAURIS	Travaux de réalisation de 3 salles de classe école élémentaire Daudet	228 336,00 €	228 336,00 €	30	68 501,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>10 611 512,39 €</b>	<b>9 641 317,39 €</b>		<b>3 087 089,64 €</b>

\*Nota : Pour ces opérations, compte tenu des clés de répartition des différents partenaires financeurs, il est proposé une participation CASA à hauteur de 35% (30% pour la thématique éligible et 5% de bonification environnementale BDM), 26,80%, 9% et 20% au lieu de 30%.

**PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS**

Commune	Projet	Montant du projet en HT	Montant subventionnable en HT	Taux participation CASA	Montant du FDC
BOUYON	Surveillance des masses rocheuses du quartier des Moulins	85 970,00 €	85 970,00 €	20*	17 194,00 €
LA ROQUÉ EN PROVENCE	Sécurisation de la colline de Ste Pétronille Etude	15 500,00 €	15 500,00 €	30	4 650,00 €
VILLENEUVE LOUBET	Travaux d'extension des réseaux d'eaux et d'installation de bornes incendies Parc de Vaugrenier	487 576,00 €	487 576,00 €	30	146 273,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>589 046,00 €</b>	<b>589 046,00 €</b>		<b>168 117,00 €</b>

\*Nota : Pour cette opération, il est proposé une participation CASA à hauteur de 20% au lieu de 30% compte-tenu des clés de répartition des différents partenaires financeurs.

**REHABILITATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX EN VUE D'UN CONVENTIONNEMENT SRU**

Commune	Projet	Montant du projet en HT	Montant subventionnable en HT	Taux participation CASA	Montant du FDC
TOURRETTES / LOUP	Réhabilitation d'un logement communal - Route de St Jean	52 097,65 €	52 097,65 €	15,97*	8 321,97 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>52 097,65 €</b>	<b>52 097,65 €</b>		<b>8 321,97 €</b>

\*Nota : Pour cette opération, il est proposé une participation CASA à hauteur de 15,97% au lieu de 30% compte-tenu des clés de répartition des différents partenaires financeurs.

**ACQUISITION FONCIERE LIEE À UNE THEMATIQUE ELIGIBLE**

Commune	Projet	Montant du projet en HT	Montant subventionnable en HT	Taux participation CASA	Montant du FDC
CIPIERES	Acquisition foncière propriété Bourrelly en vue de la réhabilitation de la forge et de la création d'un écomusée	55 000,00 €	55 000,00 €	30	16 500,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>55 000,00 €</b>	<b>55 000,00 €</b>		<b>16 500,00 €</b>

**COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS : HORS THEMATIQUES**

BC.2018.218 - DGA / DEAD - Attribution de fonds de concours d'équipements aux communes

Commune	Projet	Montant du projet en HT	Montant subventionnable en HT	Taux participation CASA	Montant du FDC
BEZAUDUN	Travaux d'étanchéité Place des Tilleuls	68 210,77 €	68 210,77 €	27,93*	19 051,27 €
BEZAUDUN	Mise en place de radars préventifs sur la route départementale D8	3 621,35 €	3 621,35 €	30	1 086,40 €
BEZAUDUN	Rénovation du four communal	21 925,10 €	21 925,10 €	15,26*	3 344,68 €
BEZAUDUN	Travaux de goudronnage du chemin du Pous	24 889,00 €	24 889,00 €	25*	6 222,25 €
BEZAUDUN	Création d'un auvent gîte n°5 et n°6	4 400,00 €	4 400,00 €	30	1 320,00 €
BEZAUDUN	Travaux de goudronnage de l'espace entre le cimetière et la chapelle	24 120,20 €	24 120,20 €	25*	6 030,05 €
BEZAUDUN	Rénovation du clocher de la chapelle	2 850,00 €	2 850,00 €	30	855,00 €
BEZAUDUN	Fabrication d'un mur de soutènement, chemin de la Cerisette	9 205,00 €	9 205,00 €	30	2 761,50 €
BEZAUDUN	Rénovation de la façade de la salle des fêtes	1 872,00 €	1 872,00 €	30	561,60 €
BEZAUDUN	Réfection de la toiture de la salle des fêtes	7 520,00 €	7 520,00 €	30	2 256,00 €
BOUYON	Construction d'une nouvelle station d'épuration	1 175 000,00 €	1 175 000,00 €	20*	235 000,00 €
BOUYON	Réhabilitation des cuisines des gîtes communaux	29 575,43 €	29 575,43 €	20*	5 915,09 €
BOUYON	Restructuration de l'accès au cimetière	14 021,00 €	14 021,00 €	20*	2 804,20 €
BOUYON	Mise en place d'un abri bus - quartier Les Moulins,	4 932,98 €	4 932,98 €	30	1 479,89 €
CAUSSOLS	Travaux d'agrandissement du cimetière communal	19 371,28 €	19 371,28 €	30	5 811,38 €
CIPIERES	Travaux de voirie communale - Rue de la Placette	259 986,00 €	259 986,00 €	19,43*	50 525,13 €
COURMES	Mise aux normes du raccordement des bâtiments communaux au réseau d'assainissement	14 164,50 €	14 164,50 €	30	4 249,35 €
COURMES	Aménagement et embellissement de la rue du Commandant Euzière	85 816,50 €	85 816,50 €	30	25 744,95 €
COURMES	Travaux piste de captage d'eau potable du Bès	13 200,00 €	13 200,00 €	30	3 960,00 €
GOURDON	Aménagement de trottoirs le long de la RD 2210	116 667,00 €	116 667,00 €	30	35 000,00 €
GOURDON	Travaux de création d'un réseau d'eau potable au quartier de Bessuranne	21 604,00 €	21 604,00 €	30	6 481,20 €
GRÉOLIERES	Réhabilitation de la Maison du Fondateur	170 000,00 €	170 000,00 €	25*	42 500,00 €
GRÉOLIERES	Travaux de rénovation de 3 gîtes communaux	150 000,00 €	150 000,00 €	25*	37 500,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>2 242 952,11 €</b>	<b>2 242 952,11 €</b>		<b>500 459,94 €</b>

\*Nota : Pour ces opérations et compte-tenu des clés de répartition des différents partenaires financeurs, il est proposé une participation CASA à un taux inférieur à 30%.

<b>TOTAL EQUIPEMENTS</b>	<b>47 299 525,93 €</b>	<b>45 927 616,43 €</b>	<b>12 584 899,53 €</b>
--------------------------	------------------------	------------------------	------------------------

Les **42** nouveaux projets présentés ci-dessus représentent un coût global d'investissement des communes de **47 299 525.93 € HT**.

Pour ces investissements, la Communauté d'Agglomération participe au titre des fonds de concours à hauteur de **12 584 899.53 € HT**.

Par ailleurs, dans le cadre de dossiers de fonds de concours qui ont d'ores et déjà fait l'objet d'une délibération en Bureau Communautaire, il a été demandé aux communes de fournir des éléments justifiant l'état d'avancement de l'opération financée.

Pour ces dossiers, les éléments communiqués ont fait apparaître des montants actualisés dont le détail figure ci-dessous:

Modification apportée à la délibération n°BC.2016.018 du Bureau Communautaire du 01/02/2016 portant attribution de fonds de concours d'équipements aux communes :

Au lieu de :

Commune	Projet	Montant du projet en HT	Montant subventionnable en HT	Taux participation CASA	Montant du FDC
GOURDON	Réaménagement d'un bâtiment existant en école maternelle	1 433 287,00 €	1 433 287,00 €	20%	286 657,40 €

Lire :

Commune	Projet	Montant du projet en HT	Montant subventionnable en HT	Taux participation CASA	Montant du FDC
GOURDON	Réaménagement d'un bâtiment existant en école maternelle	0,00 €	0,00 €	0%*	0,00 €

\* Nota : Opération annulée en accord avec la commune.

Au lieu de :

Commune	Projet	Montant du projet en HT	Montant subventionnable en HT	Taux participation CASA	Montant du FDC
GOURDON	Réalisation d'un parc de stationnement aux abords de l'école maternelle	521 835,00 €	521 835,00 €	20%	104 367,00 €

Lire :

Commune	Projet	Montant du projet en HT	Montant subventionnable en HT	Taux participation CASA	Montant du FDC
GOURDON	Réalisation d'un parc de stationnement aux abords de l'école maternelle	0,00 €	0,00 €	0%*	0,00 €

\* Nota : Opération annulée en accord avec la commune.

Cette actualisation a pour effet de modifier le montant global des fonds de concours porté dans la délibération du Bureau Communautaire n°BC.2016.018 du 01 février 2016 à : 76 829.78 € HT au lieu de 467 854.18 € HT.



Modification apportée à la délibération n°BC.2016.069 du Bureau Communautaire du 25/04/2016 portant attribution de fonds de concours d'équipements aux communes :

Au lieu de :

Commune	Projet	Montant du projet en HT	Montant subventionnable en HT	Taux participation CASA	Montant du FDC
BARSUR LOUP	Construction d'une crèche communale	619 085,03 €	435 535,30 €	20%	87 107,06 €

Lire :

Commune	Projet	Montant du projet en HT	Montant subventionnable en HT	Taux participation CASA	Montant du FDC
BARSUR LOUP	Construction d'une crèche communale	0,00 €	0,00 €	0%*	0,00 €

\* Nota: Opération annulée en accord avec la commune.

Cette actualisation a pour effet de modifier le montant global des fonds de concours porté dans la délibération du Bureau Communautaire n°BC.2016.069 du 25 avril 2016 à : 330 495.02 € HT au lieu de 417 602.08 € HT.

Modification apportée à la délibération n°BC.2017.077 du Bureau Communautaire du 15/05/2017 portant attribution de fonds de concours d'équipements aux communes :

Au lieu de :

Commune	Projet	Montant du projet en HT	Montant subventionnable en HT	Taux participation CASA	Montant du FDC
LA ROQUE EN PROVENCE	Aménagement restaurant communal	54 646,17 €	54 646,17 €	20%	10 929,23 €

Lire :

Commune	Projet	Montant du projet en HT	Montant subventionnable en HT	Taux participation CASA	Montant du FDC
LA ROQUE EN PROVENCE	Aménagement restaurant communal	77 061,67 €	77 061,67 €	22,90%*	17 653,88 €

\* Nota: Suite à une évolution du coût de l'opération, le taux de participation CASA est ramené à 22.90%, (prorata du taux 2017 et du taux 2018, cf. Règlement en vigueur), soit un fonds de concours complémentaire de 6 724.65€.

Cette actualisation a pour effet de modifier le montant global des fonds de concours porté dans la délibération du Bureau Communautaire n°BC.2017.077 du 15 mai 2017 à : 1 422 789.17 € HT au lieu de 1 416 064.52 € HT.

Modification apportée à la délibération n°BC.2017.132 du Bureau Communautaire du 17/07/2017 portant attribution de fonds de concours d'équipements aux communes :

Au lieu de :

Commune	Projet	Montant du projet en HT	Montant subventionnable en HT	Taux participation CASA	Montant du FDC
CAUSSOLS	Travaux de rénovation et de règlement des désordres de l'auberge communale	772 559,00 €	772 559,00 €	20%	154 512,00 €

Lire:

Commune	Projet	Montant du projet en HT	Montant subventionnable en HT	Taux participation CASA	Montant du FDC
CAUSSOLS	Travaux de rénovation et de règlement des désordres de l'auberge communale	860 869,88 €	860 869,88 €	21,02%*	181 005,26 €

\* Nota: Suite à une évolution du coût de l'opération, le taux de participation CASA est ramené à 21,02%, (prorata du taux 2017 et du taux 2018, cf. Règlement en vigueur), soit un fonds de concours complémentaire de 26 493,26€.

Cette actualisation a pour effet de modifier le montant global des fonds de concours porté dans la délibération du Bureau Communautaire n°BC.2017.132 du 17 juillet 2017 à : 773 774,00 € HT au lieu de 747 280,74 € HT.

Modification apportée à la délibération n°BC.2017.226 du Bureau Communautaire du 11/12/2017 portant attribution de fonds de concours d'équipements aux communes :

Au lieu de :

Commune	Projet	Montant du projet en HT	Montant subventionnable en HT	Taux participation CASA	Montant du FDC
SAINT PAUL DE VENCE	Valorisation du patrimoine: Aménagement d'un sentier piétons aux pieds des remparts et sécurisation d'une partie de l'édifice	340 000,00 €	340 000,00 €	30%	102 000,00 €

Lire:

Commune	Projet	Montant du projet en HT	Montant subventionnable en HT	Taux participation CASA	Montant du FDC
SAINT PAUL DE VENCE	Valorisation du patrimoine: Aménagement d'un sentier piétons aux pieds des remparts et sécurisation d'une partie de l'édifice	0,00 €	0,00 €	0%*	0,00 €

\* Nota: Opération annulée en accord avec la commune.

Cette actualisation a pour effet de modifier le montant global des fonds de concours porté dans la délibération du Bureau Communautaire n°BC.2017.226 du 11 décembre 2017 à : 309 995,65 € HT au lieu de 411 995,65 € HT.

Modification apportée à la délibération n°BC.2017.226 du Bureau Communautaire du 11/12/2017 portant attribution de fonds de concours d'équipements aux communes :

Au lieu de :

Commune	Projet	Montant du projet en HT	Montant subventionnable en HT	Taux participation CASA	Montant du FDC
OPIO	Acquisition d'un terrain pour la construction du groupe scolaire de la commune	317 130,00 €	317 130,00 €	30%	95 139,00 €

Lire :

Commune	Projet	Montant du projet en HT	Montant subventionnable en HT	Taux participation CASA	Montant du FDC
OPIO	Acquisition d'un terrain pour la construction du groupe scolaire de la commune	0,00 €	0,00 €	0%*	0,00 €

\* Nota: Opération annulée en accord avec la commune.

Cette actualisation a pour effet de modifier le montant global des fonds de concours porté dans la délibération du Bureau Communautaire n°BC.2017.226 du 11 décembre 2017 à : 214 856.65 € HT au lieu de 309 995.65 € HT.

Modification apportée à la délibération n°BC.2018.112 du Bureau Communautaire du 28/05/2018 portant attribution de fonds de concours d'équipements aux communes :

Au lieu de :

Commune	Projet	Montant du projet en HT	Montant subventionnable en HT	Taux participation CASA	Montant du FDC
TOURRETTES SUR LOUP	Restructuration et réhabilitation de la salle polyvalente	1 722 509,33 €	1 722 509,33 €	35%	602 878,27 €

Lire :

Commune	Projet	Montant du projet en HT	Montant subventionnable en HT	Taux participation CASA	Montant du FDC
TOURRETTES SUR LOUP	Restructuration et réhabilitation de la salle polyvalente	2 058 058,00 €	2 058 058,00 €	35%	720 320,30 €

\* Nota: Suite à une évolution du coût de l'opération, le montant du fonds de concours est actualisé.

Cette actualisation a pour effet de modifier le montant global des fonds de concours porté dans la délibération du Bureau Communautaire n°BC.2018.112 du 28 mai 2018 : 2 329 060.98 € HT au lieu de 2 211 618.95 € HT.

Modification apportée à la délibération n°BC.2018.112 du Bureau Communautaire du 28/05/2018 portant attribution de fonds de concours d'équipements aux communes :

Au lieu de :

Commune	Projet	Montant du projet en HT	Montant subventionnable en HT	Taux participation CASA	Montant du FDC
COURSEGOULES	Réhabilitation d'un logement individuel - gîte n°3 chemin du Brec	71 500,00 €	71 500,00 €	20%	14 300,00 €

Lire :

Commune	Projet	Montant du projet en HT	Montant subventionnable en HT	Taux participation CASA	Montant du FDC
COURSEGOULES	Réhabilitation d'un logement individuel - gîte n°3 chemin du Brec	71 500,00 €	71 500,00 €	27,75%*	19 841,25 €

\* Nota: Suite à une évolution du coût de l'opération, le montant du fonds de concours est actualisé.

Cette actualisation a pour effet de modifier le montant global des fonds de concours porté dans la délibération du Bureau Communautaire n°BC.2018.112 du 28 mai 2018 : 2 334 602.23 € HT au lieu de 2 329 060.98 € HT.

Enfin, ces nouvelles attributions et les modifications présentées plus haut génèrent une dépense globale (fonds de concours) de **12 741 100.72 € HT**, prévue au Budget Général de la Direction Générale Adjointe Développement Economique et Aménagement Durable, pour l'année 2018.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver les montants des nouveaux projets présentés dans le corps de la délibération ;
- de modifier les délibérations des Bureaux Communautaires du 01 février 2016, du 25 avril 2016, du 15 mai 2017, du 17 juillet 2017, du 11 décembre 2017 et du 28 mai 2018 telles que ci-dessus mentionnées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les conventions et avenants se rapportant à l'attribution de fonds de concours d'équipements ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 2041412, chapitre 204 de la Section d'Investissement du Budget Principal.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les montants des nouveaux projets présentés dans le corps de la délibération ;
- de modifier les délibérations des Bureaux Communautaires du 01 février 2016, du 25 avril 2016, du 15 mai 2017, du 17 juillet 2017, du 11 décembre 2017 et du 28 mai 2018 telles que ci-dessus mentionnées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les conventions et avenants se rapportant à l'attribution de fonds de concours d'équipements ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 2041412, chapitre 204 de la Section d'Investissement du Budget Principal.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 05 novembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 05/11/2018  
Numéro : BC\_2018\_218  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Attribution de fonds de concours d'équipements aux communes  
Matière : 7.8 - Fonds de concours  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 4Put674

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 13/11/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181105-BC\_2018\_218-DE

**Acte reçu**

Date : 05/11/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_218  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 8  
Objet : Attribution de fonds de concours d'Équipements aux communes  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_218-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 05 novembre 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 15

Objet de la délibération : DGA / DEAD -  
Anthéa - Théâtre Communautaire  
d'Antibes - Demande de subvention 2019

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.219

Date de la convocation :  
Le 29/10/2018  
  
Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage en date du 12 NOV. 2018  
de la réception s/Préfecture  
en date du 13 NOV. 2018  
  
Pour le Président,  
La responsable de service  
  
  
Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 05 novembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER

**ABSENTS :**

Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Dominique TRABAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**Monsieur MAURIN,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a inauguré le Théâtre Communautaire d'Antibes en 2013.

Cet équipement structurant d'une portée sociale, culturelle et économique évidente, a bénéficié du soutien financier de la CASA, des fonds de concours de la ville d'Antibes, de la participation du Département et de la Région.

Par ses dimensions et sa capacité d'accueil, cette salle de spectacles est le premier ouvrage ex-nihilo de ce type depuis près de 25 ans dans les Alpes-Maritimes.

La diversité de la programmation permet d'offrir un contenu et des représentations de qualité. Toutes les formes de spectacles vivants y sont proposées : Opéra, Théâtre classique et contemporain, ballet, spectacle humoristique, concert, cirque... Ces choix allient création d'œuvre inédite, adaptation de pièces étrangères, diffusion en province de spectacles créés à Paris, renouvellement des classiques.

Au cours de la dernière saison, la fréquentation a dépassé toutes les prévisions, avec une moyenne de 200 représentations, plus de 120 000 spectateurs accueillis et plus de 12 000 abonnés pour la cinquième saison.

Anthéa est devenu le premier théâtre de la Région PACA, dont le rayonnement participe également à la vocation touristique de notre territoire.

Le théâtre doit continuer d'appliquer cette recette de l'excellence qui comporte un investissement humain important de la part de l'équipe du théâtre et également des moyens financiers supplémentaires liés notamment à la résidence, à la création de décors.

La gestion et l'animation de ce lieu constituent une charge importante pour le budget de la CASA qui participe directement au financement de cette structure pour garantir des prix de places attractifs. Le reste du budget est complété par d'autres recettes liées à l'activité comme la billetterie, la location de salles, le mécénat et le partenariat, mais aussi par les cofinancements de partenaires institutionnels.

Ainsi le budget annuel prévisionnel de fonctionnement de la saison « 2018/2019 » est estimé à 6 586 004 € et s'articule selon le plan de financement suivant :

<b>DEPENSES</b>	Montant	<b>RECETTES</b>	Montant
Acquisitions de spectacles et dépenses artistiques	2 312 231 €	Billetteries	2 049 954 €
Gestion administrative - Personnel du théâtre	3 008 425 €	Subvention Département	250 000 €
		Subvention Région	150 000 €
Gestion du bâtiment - Technique	1 265 348 €	Autres recettes d'exploitation	1 224 407 €
		Déficit supporté par le budget annexe et abondé par le budget principal	2 500 000 €
		Recettes exceptionnelles	411 643 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 586 004 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 586 004 €</b>

C'est dans ce cadre que la CASA sollicite, pour la saison culturelle « 2018-2019 », tous les partenaires financeurs institutionnels.



Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'autoriser :

- Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à l'action culturelle à solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Département des Alpes-Maritimes au taux le plus élevé ;
- Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à l'action culturelle à solliciter une subvention de fonctionnement auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, au taux le plus élevé ;
- L'imputation des subventions obtenues sur les comptes correspondants de la Section de Fonctionnement du Budget Annexe « Théâtre Communautaire d'Antibes » ;
- Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à l'action culturelle à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE :**

- Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à l'action culturelle à solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Département des Alpes-Maritimes au taux le plus élevé ;
- Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à l'action culturelle à solliciter une subvention de fonctionnement auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, au taux le plus élevé ;
- L'imputation des subventions obtenues sur les comptes correspondants de la Section de Fonctionnement du Budget Annexe « Théâtre Communautaire d'Antibes » ;
- Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à l'action culturelle à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 05 novembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte :	05/11/2018
Numéro :	BC_2018_219
Nature :	DE - Deliberations
Objet :	Anthéa - Théâtre Communautaire d'Antibes - Demande de subvention 2019
Matière :	7.5 - Subventions
<b>Interlocuteur</b>	
Nom :	LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 4F3JTV

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception :	13/11/2018
Identifiant :	006-240600585-20181105-BC_2018_219-DE

**Acte reçu**

Date :	05/11/2018
Numéro interne :	BC_2018_219
Code nature :	1
Code matière 1 :	7
Code matière 2 :	5
Objet :	Anthéa - Théâtre Communautaire d'Antibes - Demande de subvention 2019
Classification utilisée :	19/04/2017
Document :	99_DE-006-240600585-20181105-BC_2018_219-DE-1-1_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 05 novembre 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 16

Objet de la délibération: DGA / CV -  
Prestations d'entretien mécanique et  
travaux de carrosserie des véhicules de la  
CASA - Lot n°3 Travaux de carrosserie de  
minibus de la régie Envibus - Marché  
n°17/042 SAS SOMI - Avenant n°1

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.220

Date de la convocation :  
Le 29/10/2018  
  
Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage en date du 12 NOV. 2018  
de la réception s/Préfecture  
en date du 13 NOV. 2018  
  
Pour le Président,  
La responsable de service  
  
Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 05 novembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER

**ABSENTS :**

Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Dominique TRABAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**Monsieur OCCELLI,**

Consécutivement à un appel d'offres ouvert européen du 4 janvier 2018, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a notifié à la SAS SOMI le 16 mai 2018, l'accord-cadre n°17/402 (lot n°3) pour les travaux de carrosserie de minibus de la régie ENVIBUS. Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bon de commande sans montants minimum ni maximum annuels.

L'accord-cadre est passé pour une durée d'un (1) an à compter de la notification et est reconductible tacitement trois (3) fois, par périodes d'un (1) an, pour une durée maximale de quatre (4) ans.

Dans le cadre de l'exécution du marché, la suppression ou l'arrêt des indices « IF » relatif à la production de « Peintures Industries » et « S » relatif au taux de salaire horaire dans « le commerce, réparation d'automobiles et de motocycles », nécessite leur remplacement dans le marché en cours d'exécution.

Il est donc nécessaire de prévoir un avenant n°1 au marché n°17/402, afin de prendre acte de ces modifications.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 à la consultation n°17/402 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et SAS SOMI ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°1, dont le projet est joint en annexe.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°1 à la consultation n°17/402 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et SAS SOMI ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°1, dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 05 novembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 05/11/2018  
Numéro : BC\_2018\_220  
Nature : DE - Délibérations  
Objet : Prestations d'entretien mécanique et travaux de carrosserie des véhicules de la CASA - Lot n.3 Travaux de carrosserie de minibus de la régie Envibus - Marché n.17/042 SAS SOMI - Avenant n.1  
Matière : 1.1 - Marchés publics  
Interlocuteur  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : EpTM6xg

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 13/11/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181105-BC\_2018\_220-DE**Acte reçu**

Date : 05/11/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_220  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Prestations d'entretien mécanique et travaux de carrosserie des véhicules de la CASA - Lot n.3 Travaux de carrosserie de minibus de la régie Envibus - Marché n.17/042 SAS SOMI - Avenant n.1  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_220-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_220-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 05 novembre 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 17

Objet de la délibération : DGA / CV -  
Prestations de services de Transports -  
Avenants aux marchés n°15/039,  
n°15/373, n°16/102 et n°16/103

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Stéphanie PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.221

Date de la convocation :  
Le 29/10/2018  
  
**Certifié exécutoire compte tenu**  
de l'affichage le 2 NOV. 2018  
en date du  
  
de la réception s/Préfecture  
en date du 13 NOV. 2018  
  
Pour le Président,  
La responsable de service  
  
Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 05 novembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Christophe ETORE, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER

**ABSENTS :**

Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Dominique TRABAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**Monsieur OCCELLI,**

Par délibération n°BC.2018.194 du 24 septembre 2018, le Bureau Communautaire a approuvé un avenant aux marchés n°15/039, n°15/373, n°16/102 et n°16/103, visant à remplacer, suite à leur suppression, des indices retenus dans la formule de révision des prix prévue au CCAP de chaque marché.  
Or ces indices récemment approuvés sont déjà annulés.

En conséquence il est proposé d'abroger ladite délibération du 24 septembre 2018 et d'approuver un nouvel avenant aux marchés susvisés, ayant pour objet de retenir de nouveaux indices.

Sont ainsi concernés les marchés désignés ci-dessous :

- le marché n°15/039 de « Prestations de services de transports publics urbains de voyageurs » notifié le 11 mai 2015 à la SNC CORPORATION FRANCAISE DE TRANSPORTS DE PERPIGNAN MEDITERRANEE - CFT PM. Par avenant n°1 notifié le 18 janvier 2018, ce marché a été transféré à la SNC VECTALIA SOPHIA ANTIPOLIS.

- le marché n°15/373 de « Prestations de services de transports publics pour le compte de la C.A.S.A - Mise en place de la Navette des neiges », notifié le 13 janvier 2016 à la SARL TCAVL.
- le marché n°16/102 de « Prestations de services de transports scolaires - Lot n°1 : Desserte scolaire des établissements des communes d'Antibes, Vallauris, Biot, Valbonne, Villeneuve – Loubet et La Colle sur Loup » notifié le 20 juillet 2016, à la SARL STCAR. Ce marché a été transféré à la SAS KEOLIS ALPES MARITIMES par avenant n°1, notifié le 10 mars 2017.
- le marché n°16/103 de « Prestations de services de transports publics scolaires - Lot n°2 : Desserte scolaire des établissements des communes de Roquefort-Les-Pins, Châteauneuf, Le Bar sur Loup, Opio, Le Rouret, Coursegoules, Gréolières, Cipières et Bouyon » notifié le 19 juillet 2016, à la SARL TCAVL, mandataire du groupement solidaire TCAVL / MUSSO,

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'abroger la délibération n°BC.2018.194 du 24 septembre 2018,
- d'approuver l'avenant n°4 au marché n°15/039 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SNC VECTALIA SOPHIA ANTIPOLIS,
- d'approuver l'avenant n°2 au marché n°15/373 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL TCAVL,
- d'approuver l'avenant n°3 au marché n°16/102 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SAS KEOLIS ALPES-MARITIMES,
- d'approuver l'avenant n°1 au marché n°16/103 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL TCAVL, mandataire du groupement solidaire TCAVL-MUSSO,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits avenants, dont les projets sont joints en annexe.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'abroger la délibération n°BC.2018.194 du 24 septembre 2018,
- d'approuver l'avenant n°4 au marché n°15/039 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SNC VECTALIA SOPHIA ANTIPOLIS,
- d'approuver l'avenant n°2 au marché n°15/373 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL TCAVL,
- d'approuver l'avenant n°3 au marché n°16/102 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SAS KEOLIS ALPES-MARITIMES,
- d'approuver l'avenant n°1 au marché n°16/103 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL TCAVL, mandataire du groupement solidaire TCAVL-MUSSO,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits avenants, dont les projets sont joints en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 05 novembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 05/11/2018  
Numéro : BC\_2018\_221  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Prestations de services de Transports - Avenants aux marchés n.15/039, n.15/373, n.16/102 et n.16/103  
Matière : 1.1 - Marchés publics  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 8bYg7Yv

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 13/11/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181105-BC\_2018\_221-DE

**Acte reçu**

Date : 05/11/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_221  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Prestations de services de Transports - Avenants aux marchés n.15/039, n.15/373, n.16/102 et n.16/103  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_221-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 4  
99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_221-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_221-DE-1-1\_3.PDF  
99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_221-DE-1-1\_4.PDF  
99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_221-DE-1-1\_5.PDF

N



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 05 novembre 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 18

Objet de la délibération : DGA / CV -  
Prestations de services de transports à la  
demande « Icilà d'Envibus » - Marché  
n°17/061 EURL ULYSSE - Avenant n°1

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.222

Date de la convocation :  
Le 29/10/2018  
  
Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage en date du 12 NOV. 2018  
de la réception s/Préfecture  
en date du 13 NOV. 2018  
  
Pour le Président,  
La responsable de service  
  
Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 05 novembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETÔRE, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER

**ABSENTS :**

Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Dominique TRABAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**Monsieur OCCELLI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a notifié le 15 juin 2017, à l'EURL ULYSSE le marché n°17/061 de Prestations de services de transports à la demande « Icilà d'Envibus ».

Il s'agit d'un accord-cadre fractionné à bons de commande passé pour une période initiale de 12 mois avec tacite reconduction par période de 12 mois sans que leur durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Les prestations peuvent varier dans les limites suivantes :

- Montant minimum annuel : 700 000€ H.T.
- Sans montant maximum annuel.

En séance du 24 septembre 2018, le Bureau Communautaire a approuvé un avenant n°1 au marché précité, visant à remplacer, suite à leur suppression, des indices retenus dans la formule de révision des prix.

Or ces indices récemment approuvés sont déjà annulés.

En conséquence il est proposé d'abroger la délibération n°BC.2018.194 du 24 septembre 2018 et d'approuver un nouvel avenant n°1 au marché n°17/061 ayant pour objet :

- De remplacer les indices indiqués ci-après dans la formule de révision des prix à l'article 18-4 du C.C.A.P suite à leur suppression :
  - o G relatif à la production de gasoil,
  - o M relatif aux indices de prix de l'industrie – regroupements spécifiques – autobus, autocars.
- D'ajouter un poste nouveau au BPU relatif à la location de fréquence radio.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'abroger la délibération n°BC.2018.194 du 24 septembre 2018,
- d'approuver l'avenant n°1 au marché n°17/061 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'EURL ULYSSE,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°1, dont le projet est joint en annexe.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'abroger la délibération n°BC.2018.194 du 24 septembre 2018,
- d'approuver l'avenant n°1 au marché n°17/061 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'EURL ULYSSE,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°1, dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 05 novembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 05/11/2018  
Numéro : BC\_2018\_222  
Nature : DE - Délibérations  
Objet : Prestations de services de transports à la demande " IctiÀ d'Envibus " - Marché n.17/061 EURL ULYSSE - Avenant n.1  
Matière : 1.1 - Marchés publics  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : RQhs8fm

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 13/11/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181105-BC\_2018\_222-DE**Acte reçu**Date : 05/11/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_222  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Prestations de services de transports à la demande " IctiÀ d'Envibus " - Marché n.17/061 EURL ULYSSE - Avenant n.1  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_222-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_222-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 05 novembre 2018**


Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 19

Objet de la délibération: DGA / CV -  
Convention de mise à disposition de biens  
entre la C.A.S.A et UNIVALOM

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : BC.2018.223

Date de la convocation : Le 29/10/2018
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du 12 NOV. 2018
de la réception s/Préfecture en date du 13 NOV. 2018
Pour le Président, La responsable de service

Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 05 novembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins,

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER

**ABSENTS :**

Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Dominique TRABAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**Monsieur MELE,**

Vu la délibération n°CC.2011.034 relative à l'arrêt du Contrat Programme de Durée avec la Société agréée Eco-Emballages au profit du Contrat pour l'Action et la Performance Barème E signé par UNIVALOM. La C.A.S.A a fait le choix de conserver la gestion de la communication liée à la collecte sélective des emballages ménagers recyclables, ainsi que les ambassadeurs du tri chargés de la communication de proximité et de la sensibilisation de la population.

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte pour la Valorisation des déchets ménagers assimilés UNIVALOM en date du 23 juillet 2014, portant sur l'adhésion des Communautés d'Agglomérations des Pays de Lérins et du Pays de Grasse à UNIVALOM aux compétences obligatoires en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés et optionnelle en matière de déchèteries du Syndicat ;

Vu la délibération n°CC.2018.072 du Conseil Communautaire de la C.A.S.A en date du 9 avril 2018 relative à l'approbation de la convention relative à la répartition financière des actions de communication entre la C.A.S.A et UNIVALOM jusqu'au transfert effectif desdites actions de communication ;

Vu la délibération du Conseil Syndical de UNIVALOM en date du 10 avril 2018 relative à l'approbation de la convention relative à la répartition financière des actions de communication entre la C.A.S.A et UNIVALOM jusqu'au transfert effectif desdites actions de communication.

Pour l'exercice de ces compétences et dans un souci de mise en cohérence, la C.A.S.A et UNIVALOM se mettent à disposition réciproquement des biens mobiliers. Il s'agit de plusieurs types de véhicules nécessaires à l'exercice des compétences respectives de la C.A.S.A et de UNIVALOM.

Lors d'une demande d'utilisation de biens, l'accord de l'autre partie devra être sollicité afin de ne pas perturber la bonne organisation des services.

Les biens matériels seront remisés avant et après utilisation sur les aires de stationnement :

- du Centre Technique Envinet de la C.A.S.A
- du Centre de valorisation d'UNIVALOM

Les conditions de mise à disposition sont définies dans le projet de convention.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition réciproque de biens matériels entre la C.A.S.A et UNIVALOM ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à la gestion des déchets à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition réciproque de biens matériels entre la C.A.S.A et UNIVALOM ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à la gestion des déchets à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES-LE 05 novembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 05/11/2018  
Numéro : BC\_2018\_223  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Convention de mise à disposition de biens entre la C.A.S.A et UNIVALOM  
Matière : 8.8 - Environnement  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : WFXJORS

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 13/11/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181105-BC\_2018\_223-DE**Acte reçu**Date : 05/11/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_223  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 8  
Objet : Convention de mise à disposition de biens entre la C.A.S.A et UNIVALOM  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_223-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**Nombre : 3  
99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_223-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_223-DE-1-1\_3.PDF  
99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_223-DE-1-1\_4.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 05 novembre 2018**


Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 20

Objet de la délibération : DGA / CV -  
Convention de mise à disposition partielle  
d'un terrain à UNIVALOM

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : BC.2018.224

Date de la convocation : Le 29/10/2018
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du 12 NOV. 2018
de la réception s/Préfecture en date du 13 NOV. 2018
Pour le Président, La responsable de service

Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 05 novembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Christophe ETORE, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER

**ABSENTS :**

Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Dominique TRABAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**Monsieur MELE,**

Vu la délibération n°CC.2011.034 relative à l'arrêt du Contrat Programme de Durée avec la Société agréée Eco-Emballages au profit du Contrat pour l'Action et la Performance Barème E signé par UNIVALOM. La C.A.S.A a fait le choix de conserver la gestion de la communication liée à la collecte sélective des emballages ménagers recyclables, ainsi que les ambassadeurs du tri chargés de la communication de proximité et de la sensibilisation de la population ;

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte pour la Valorisation des déchets ménagers assimilés UNIVALOM en date du 23 juillet 2014, portant sur l'adhésion des Communautés d'Agglomérations des Pays de Lérins et du Pays de Grasse à UNIVALOM aux compétences obligatoires en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés et optionnelle en matière de déchèteries du Syndicat ;

Vu la délibération n°CC.2018.072 du Conseil Communautaire de la C.A.S.A en date du 9 avril 2018 relative à l'approbation de la convention relative à la répartition financière des actions de communication entre la C.A.S.A et UNIVALOM jusqu'au transfert effectif desdites actions de communication ;

Vu la délibération du Conseil Syndical de UNIVALOM en date du 10 avril 2018 relative à l'approbation de la convention relative à la répartition financière des actions de communication entre la C.A.S.A et UNIVALOM jusqu'au transfert effectif desdites actions de communication ;

Le transfert des actions de communication à UNIVALOM a entraîné la mutation du personnel affecté à ces missions ainsi que le transfert des biens au 1<sup>er</sup> septembre 2018. Toutefois, UNIVALOM ne dispose pas actuellement de locaux de stockage pour les bacs et sacs à déchets nécessaires au tri sélectif des emballages ménagers recyclables. La C.A.S.A a donc proposé la mise à disposition partielle d'un terrain à BIOT ainsi que les équipements afférents.

L'ensemble des dispositions relatives à la mise à disposition partielle d'un terrain à BIOT et des équipements situés sur ces parcelles est défini dans la convention, dont le projet est joint en annexe,

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la convention de mise à disposition partielle d'un terrain et des équipements situés sur ces parcelles à BIOT entre la C.A.S.A et UNIVALOM, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à la gestion des déchets à signer ladite convention.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la convention de mise à disposition partielle d'un terrain et des équipements situés sur ces parcelles à BIOT entre la C.A.S.A et UNIVALOM, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à la gestion des déchets à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 05 novembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 05/11/2018  
Numéro : BC\_2018\_224  
Nature : DE - Délibérations  
Objet : Convention de mise à disposition partielle d'un terrain à UNIVALOM  
Matière : 8.8 - Environnement  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 501luXu

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 13/11/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181105-BC\_2018\_224-DE

**Acte reçu**

Date : 05/11/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_224  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 8  
Objet : Convention de mise à disposition partielle d'un terrain à UNIVALOM  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_224-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_224-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 05 novembre 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 21

Objet de la délibération : DGA / CV -  
Fourniture et réparation de pneumatiques  
pour les véhicules de la CASA - Marché  
n°17/181 SAS AZUR TRUCKS PNEUS -  
Avenant n°1

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : BC.2018.225

Date de la convocation : Le 29/10/2018
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage      12 NOV. 2018 en date du
de la réception s/Préfecture en date du      13 NOV. 2018
Pour le Président, La responsable de service   Corinne PAVAN-SANTAINE

L'an deux mil dix-huit et le 05 novembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Christophe ETORE, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCÉLLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER

**ABSENTS :**

Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Dominique TRABAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**Monsieur MELE,**

Par délibération n°BC.2017.121 du 17 juillet 2017, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué, à la SAS AZUR TRUCKS PNEUS, le marché n°17/181 de fourniture et réparation de pneumatiques pour ses véhicules.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans montants minimum ni maximum annuels, passé pour une période d'un an à compter de sa notification soit le 1<sup>er</sup> septembre 2017. Il est reconductible tacitement trois (3) fois, par période d'un (1) an, pour une durée maximale de quatre (4) ans.

Le présent avenant n°1 a pour objet :

- d'intégrer la gamme HANKOOK au BPU,
- de prendre en compte les nouveaux prix des pneumatiques Goodyear, Dunlop Tires France suite à l'évolution des coûts des matières premières.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 à l'accord cadre n°17/181 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SAS AZUR TRUCKS PNEUS,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°1, dont le projet est joint en annexe.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°1 à l'accord cadre n°17/181 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SAS AZUR TRUCKS PNEUS,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°1, dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 05 novembre 2018  
Sulvent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 05/11/2018  
 Numéro : BC\_2018\_225  
 Nature : DE - Deliberations  
 Objet : Fourniture et réparation de pneumatiques pour les véhicules de la CASA - Marché n.17/181 SAS AZUR TRUCKS PNEUS - Avenant n.1  
 Matière : 1.1 - Marchés publics  
 Interlocuteur  
 Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : KYmzrW4

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 13/11/2018  
 Identifiant : 006-240600585-20181105-BC\_2018\_225-DE

**Acte reçu**

Date : 05/11/2018  
 Numéro Interne : BC\_2018\_225  
 Code nature : 1  
 Code matière 1 : 1  
 Code matière 2 : 1  
 Objet : Fourniture et réparation de pneumatiques pour les véhicules de la CASA - Marché n.17/181 SAS AZUR TRUCKS PNEUS - Avenant n.1  
 Classification utilisée : 19/04/2017  
 Document : 99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_225-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 3  
 99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_225-DE-1-1\_2.PDF  
 99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_225-DE-1-1\_3.PDF  
 99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_225-DE-1-1\_4.PDF

N



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 05 novembre 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 22

Objet de la délibération: Finances et Administration - Prestations d'entretien mécanique et travaux de carrosserie des véhicules de la CASA - Lot 1 Prestations mécaniques et travaux de carrosserie des véhicules légers - Marché n°17/400 SARL GARAGE TRIANON - Avenant n°1

Original  
 Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.226

Date de la convocation :  
Le 29/10/2018

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du 12 NOV. 2018

de la réception s/Préfecture en date du 13 NOV. 2018

Pour le Président,  
La responsable de service

  
Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 05 novembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins,

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michellé SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER

**ABSENTS :**

Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Dominique TRABAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**Monsieur MELE,**

Consécutivement à un appel d'offres ouvert européen du 4 janvier 2018 relatif à des prestations d'entretien mécanique et travaux de carrosserie des véhicules, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué, à la SARL GARAGE TRIANON, le lot n°1: Prestations d'entretien mécanique et travaux de carrosserie des véhicules légers.

Il s'agit d'un accord cadre à bon de commande sans seuils minimum ou maximum.

Ce marché n°17/400 a été notifié le 15 février 2018. Il est reconductible tacitement trois (3) fois, par périodes d'un (1) an, pour une durée maximale de quatre (4) ans.

Dans le cadre de l'exécution du marché, la suppression ou l'arrêt des indices de révision de prix par le « Moniteur des Travaux Publics », « l'INSEE », ou tout autre document officiel, nécessite leur remplacement dans le marché en cours d'exécution.

Il est ainsi proposé de remplacer les indices supprimés :

- IP : indice (supprimé) de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Equipements automobiles, publié sur le site INSEE, remplacé par l'indice :  
010535348 : indice de prix de production - Véhicules automobiles, publié sur le site « Moniteur des Travaux Publics ».
- IF : indice (supprimé) de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Peintures Industries, publié sur le site INSEE, remplacé par l'indice :  
010534180 : indice de prix de production - Peintures Industries, publié sur le site « Moniteur des Travaux Publics ».
- S : indice (supprimé) des taux de salaire horaire des ouvriers - Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles, publié sur le site INSEE, remplacé par l'indice :  
ICHT-IME : indice du coût horaire du travail - Industries mécaniques et électriques, publié sur le site « Moniteur des Travaux Publics ».

Il est donc nécessaire de prévoir un avenant n°1 au marché n°17/400 pour prendre en compte ces modifications.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire:

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n°17/400 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL GARAGE TRIANON,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n°17/400 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL GARAGE TRIANON,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 05 novembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 05/11/2018  
Numéro : BC\_2018\_226  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Prestations d'entretien mécanique et travaux de carrosserie des véhicules de la CASA - Lot 1 Prestations mécaniques et travaux de carrosserie des véhicules légers - Marché n.17/400 SARL GARAGE TRIANON - Avenant n.1  
Matière : 1.1 - Marchés publics  
Interlocuteur  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 25URdUK

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 13/11/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181105-BC\_2018\_226-DE

**Acte reçu**

Date : 05/11/2018  
Numéro Interne : BC\_2018\_226  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Prestations d'entretien mécanique et travaux de carrosserie des véhicules de la CASA - Lot 1  
Prestations mécaniques et travaux de carrosserie des véhicules légers - Marché n.17/400 SARL GARAGE TRIANON - Avenant n.1  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_226-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_226-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 05 novembre 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 23

Objet de la délibération: Finances et Administration - Fourniture de produits et matériels d'entretien et maintenance de matériels et aires techniques liés au lavage et au nettoyage des véhicules et des locaux - Marché n°15/208 - DISTRIM - Avenant n°1

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
---

N° Enregistrement : BC.2018.227

Date de la convocation : Le 29/10/2018
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du 12 NOV. 2018
de la réception s/Préfecture en date du 13 NOV. 2018
Pour le Président, La responsable de service  Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 05 novembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER

**ABSENTS :**

Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Dominique TRABAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**Monsieur MELE,**

Consécutivement à un appel d'offres ouvert européen du 24 novembre 2015, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué à la SARL DISTRIM, le marché n°15/208 de « fourniture de produits et matériels d'entretien et maintenance de matériels et aires techniques liés au lavage et au nettoyage des véhicules et des locaux ».

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un seuil minimum annuel de 6 000 € HT et un seuil maximum annuel de 90 000 € HT. Ce marché, notifié le 15 janvier 2016, est reconductible tacitement trois (3) fois, par périodes d'un (1) an, pour une durée maximale de quatre (4) ans.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, la suppression ou l'arrêt des indices de révision de prix par le « Moniteur des Travaux Publics », « L'INSEE » ou tout autre document officiel, nécessite leur remplacement dans le marché en cours d'exécution.

Il est ainsi proposé de remplacer l'indice initial de révision de prix à savoir « 204102 – produits d'entretien » par l'indice suivant :

- 010534185 – Produits d'entretien.

Il est donc nécessaire de prévoir un avenant n°1 au marché pour prendre en compte cette modification.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n°15/208 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL DISTRIM ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n°15/208 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL DISTRIM ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 05 novembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 05/11/2018  
Numéro : BC\_2018\_227  
Nature : DE - Délibérations  
Objet : Fourniture de produits et matériels d'entretien et maintenance de matériels et aires techniques liés au lavage et au nettoyage des véhicules et des locaux - Marché n.15/208 - DISTRIM - Avenant n.1  
Matière : 1.1 - Marchés publics  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : RasiMT

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 13/11/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181105-BC\_2018\_227-DE**Acte reçu**Date : 05/11/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_227  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Fourniture de produits et matériels d'entretien et maintenance de matériels et aires techniques liés au lavage et au nettoyage des véhicules et des locaux - Marché n.15/208 - DISTRIM - Avenant n.1  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_227-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_227-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 05 novembre 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 24

Objet de la délibération : DGA / CV -  
Certification ISO 9001 et NF Services -  
Marché n°17/269 SASU AFNOR  
Certification - Avenant n°1

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : BC.2018.228

Date de la convocation : Le 29/10/2018
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du 12 NOV. 2018
de la réception s/Préfecture en date du 13 NOV. 2018
Pour le Président, La responsable de service 
Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 05 novembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER

**ABSENTS :**

Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Dominique TRABAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**Monsieur MELE,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a notifié le 27 octobre 2017 à AFNOR Certification l'accord-cadre n°17/269 qui concerne la Certification ISO 9001 : 2015 et NF Services.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bon de commande, sans montants minimum ni maximum annuels, passé pour une durée d'un (1) an à compter de sa notification et reconductible tacitement deux (2) fois, par période d'un (1) an, pour une durée maximale de trois (3) ans.

Par délibération n°CC.2018.072 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2018, la CASA a décidé d'approuver la convention relative à la répartition financière des actions de communication entre la CASA et UNIVALOM jusqu'au transfert effectif desdites actions de communication.

Par délibération n°CC.2018.073 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2018, la CASA a décidé d'adhérer à la compétence optionnelle relative aux déchèteries d'UNIVALOM.

Ces transferts de compétences, de la CASA à UNIVALOM, engendrent une évolution du périmètre initial des prestations, modification qu'il est nécessaire de prendre en considération par le biais d'un avenant n°1.

Le présent avenant n°1 a pour objet :

- De modifier le périmètre initial de la certification ISO 9001 de la C.A.S.A suite aux transferts de compétences de la C.A.S.A à UNIVALOM. Ainsi, les audits de suivi 1 et 2, relatifs aux déchèteries et aux actions de communication des déchets sont supprimés ;
- D'étendre le périmètre de la certification aux transports de voyageurs ;
- De modifier les périodes des audits prévus à l'Article 2 du C.C.P, qui seront programmées conjointement dans le respect des exigences normatives.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n°17/269 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et AFNOR CERTIFICATION ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°1, dont le projet est joint en annexe à la présente.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n°17/269 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et AFNOR CERTIFICATION ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°1, dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 05 novembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 05/11/2018  
Numéro : BC\_2018\_228  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Certification ISO 9001 et NF Services - Marché n.17/269  
SASU AFNOR Certification - Avenant n.1  
Matière : 1.1 - Marchés publics  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : C9mvkoV

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 13/11/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181105-BC\_2018\_228-DE**Acte reçu**Date : 05/11/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_228  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Certification ISO 9001 et NF Services - Marché n.17/269 SASU AFNOR Certification - Avenant n.1  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_228-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_228-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 05 novembre 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>18</b>	<b>7</b>

N° de la séance : 25

Objet de la délibération : Direction  
Développement de la Technopole Sophia  
Antipolis - Soutien au développement  
territorial et animation - Azur Sciences et  
EduAzur - Attribution d'une subvention

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : BC.2018.229

Date de la convocation : <b>Le 29/10/2018</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage <b>12 NOV. 2018</b> en date du de la réception s/Préfecture en date du <b>13 NOV. 2018</b>
Pour le Président, La responsable de service  Corinne PAVAN-SANTAINE

L'an deux mil dix-huit et le 05 novembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Christophe ETORE, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER

**ABSENTS :**

Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Dominique TRABAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**Monsieur MASCARELLI,**

Par délibération n°CC.2016.144 du 26 septembre 2016, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'est engagée à poursuivre et renforcer son soutien aux acteurs du développement économique sur Sophia Antipolis.

De nombreuses associations œuvrent à la mise en place d'événements sur Sophia Antipolis et la Communauté d'Agglomération en général. Ces événements permettent d'animer l'écosystème sophipolitain et participent à la valorisation des compétences présentes sur le territoire. Ils contribuent également au renforcement de la fertilisation croisée, élément clé de la réussite de Sophia Antipolis.

L'association **Azur Sciences** est une association départementale entièrement composée de bénévoles. Elle a pour objectif de promouvoir les sciences, susciter les vocations pour les études et les carrières scientifiques, vulgariser et diffuser les connaissances scientifiques.

La semaine du Cerveau, que l'association a organisé en mars 2018 a permis d'expliquer à un large public les enjeux liés à la recherche en neurosciences. Ceci à travers une grande diversité d'actions : conférences, pièces de théâtre, ateliers scientifiques, café des sciences, expositions.

**EducAzur** est une association créée en 2016 qui a pour objectif et mission de promouvoir et développer l'écosystème de la e-éducation et des Ed-techs en France et à l'international.

La conférence EducPros "Se former et s'orienter à l'ère de l'intelligence artificielle" organisée le 29 mars 2018 en partenariat avec EducAzur et l'Inria avait pour objectif d'échanger et débattre sur ce sujet aux côtés d'experts du secteur.

Les objectifs de ces deux structures s'alignent sur la stratégie de développement économique et d'attractivité territoriale de la C.A.S.A., en particulier sur la thématique clé de l'Intelligence Artificielle.

Pour l'année 2018, ils sont les suivants :

- Participer à la visibilité et l'attractivité du territoire ;
- Participer à l'animation de l'écosystème Sophilopolitain ;
- Valoriser les compétences Sophilopolitaines.

C'est dans ce contexte que les structures présentes sollicitent de la part de la C.A.S.A. les subventions suivantes :

	Dénomination	Projets / Évènement	Subvention 2018	Subvention 2017	Ecart / Commentaire
<b>Azur Sciences</b>	Azur Sciences	Semaine du Cerveau	4 000,00 €	4 000,00 €	Semaine du Cerveau : conférences, expositions, workshop sur différents sites de la CASA
<b>EducPros</b>	EducAzur	EducPros « s'orienter ou se ré-orienter à l'ère de l'Intelligence Artificielle »	5 000,00 €	- €	Nouvel événement national organisé à Sophia Antipolis

Il est donc proposé au Bureau Communautaire de valider les propositions suivantes en termes de subvention et d'indicateurs de performance :

- Azur Sciences 4 000,00 €
- EducAzur 5 000,00 €

En termes d'indicateurs de suivi de l'ensemble de ces projets, la C.A.S.A. demande aux entités un suivi sur les indicateurs suivants :

- Participation à la visibilité et l'attractivité du territoire
  - Nombre de communiqués de presse publiés ;
  - Vues sur les sites web ;
  - Nombre de participants.
- Participation à l'animation de l'écosystème Sophilopolitain
  - Date des événements organisés.
- Valorisation des compétences Sophilopolitaines
  - Thématiques de l'évènement en lien avec la recherche effectuée sur Sophia Antipolis.



Les projets de subvention sur des événementiels et projets ponctuels représentent un coût global de 9 000,00 € pour la Communauté d'Agglomération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 par laquelle le Bureau a reçu délégation du Conseil pour prendre toutes les décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subvention à recevoir ou accorder ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

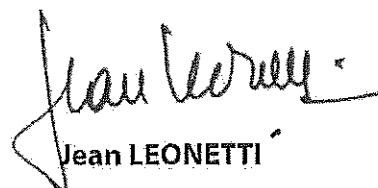
- d'approuver les montants de soutien aux événementiels et projets ponctuels et de leur octroyer une subvention globale de 9 000,00 € à répartir comme suit :
  - o Azur Sciences 4 000,00 €
  - o EducAzur 5 000,00 € ;
- d'approuver les conventions se rapportant à l'attribution des subventions aux événementiels et projets ponctuels, dont les projets sont joints en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6547/90 au sein de la Section de Fonctionnement du Budget Principal ; budget de la Direction Développement de la Technopole Sophia Antipolis (DDTSA).

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les montants de soutien aux événementiels et projets ponctuels et de leur octroyer une subvention globale de 9 000,00 € à répartir comme suit :
  - o Azur Sciences 4 000,00 €
  - o EducAzur 5 000,00 € ;
- d'approuver les conventions se rapportant à l'attribution des subventions aux événementiels et projets ponctuels, dont les projets sont joints en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6547/90 au sein de la Section de Fonctionnement du Budget Principal ; budget de la Direction Développement de la Technopole Sophia Antipolis (DDTSA).

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 05 novembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 05/11/2018  
Numéro : BC\_2018\_229  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Soutien au développement territorial et animation - Azur Sciences et EducAzur - Attribution d'une subvention  
Matière : 7,5 - Subventions  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 4CVW0TY

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 13/11/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181105-BC\_2018\_229-DE

**Acte reçu**

Date : 05/11/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_229  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 5  
Objet : Soutien au développement territorial et animation - Azur Sciences et EducAzur - Attribution d'une subvention  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_229-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 4  
99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_229-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_229-DE-1-1\_3.PDF  
99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_229-DE-1-1\_4.PDF  
99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_229-DE-1-1\_5.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 05 novembre 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 26

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Antibes Juan les Pins -  
Acquisition en VEFA de 9 logements (4  
PLUS et 3 PLAI) - 525 route de Saint Jean -  
Octroi d'une subvention à la SA D'HLM  
Nouveau Logis Azur

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.230

Date de la convocation :  
**Le 29/10/2018**  
  
**Certifié exécutoire compte tenu**  
de l'affichage en date du **12 NOV. 2018**  
de la réception s/Préfecture  
en date du **13 NOV. 2018**  
  
Pour le Président,  
La responsable de service  
  
Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 05 novembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER

**ABSENTS :**

Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Dominique TRABAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**Madame BLAZY,**

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Pour rappel, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'attribution d'une subvention à la SA d'HLM NOUVEAU LOGIS AZUR qui envisage l'acquisition en VEFA de 9 logements (4 PLUS - 3 PLAI - 2 PLS), 525, route de Saint Jean à Antibes Juan les Pins.

Considérant que cette opération a été agréée en 2017 par la CASA, délégataire des aides à la pierre ;

Considérant que cette opération s'appuie sur les règles de financement de la CASA, actées par délibération n°CC.2011.120 du 23 décembre 2011 ;

Considérant que par délibération n°CC.2014.005 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder ;

Considérant que cette opération d'un coût prévisionnel de 1 479 426 € nécessite pour SA d'HLM NOUVEAU LOGIS AZUR l'octroi d'aides financières dont une subvention de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de **119 087 €** selon le plan de financement suivant :

Plan de financement	PLUS	PLAI	PLS	Total Financement (arrondi)
Subvention Etat		29 400,00 €		29 400,00 €
<b>Subvention CASA</b>	<b>71 047,00 €</b>	<b>43 000,00 €</b>	<b>5 040,00 €</b>	<b>119 087,00 €</b>
Prêt Foncier	248 241,00 €	137 362,00 €	80 223,00 €	465 826,00 €
Prêt Travaux	236 348,00 €	206 775,00 €	52 133,00 €	495 256,00 €
Prêt PEEC				0,00 €
Fonds propres	231 722,00 €	21 000,00 €	117 135,00 €	369 857,00 €
<b>Total</b>	<b>787 358,00 €</b>	<b>437 537,00 €</b>	<b>254 531,00 €</b>	<b>1 479 426,00 €</b>

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'acquisition en VEFA de 9 logements (4 PLUS - 3 PLAI - 2 PLS), 525 route de Saint Jean à Antibes Juan les Pins ;
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de **119 087 €** à la SA d'HLM NOUVEAU LOGIS AZUR pour l'acquisition en VEFA de ce programme ;
- de prendre acte de l'aide versée dans le cadre de la délégation de l'aide à la pierre pour le compte de l'Etat de 29 400 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SA d'HLM NOUVEAU LOGIS AZUR fixant les modalités de versement de la subvention, et dont le projet est joint en annexe ;
- d'imputer la subvention de la CASA de 119 087 € sur le compte 20422 du budget Habitat Logement au sein de la Section d'Investissement du Budget Principal, selon l'échéancier indiqué de la convention ;
- d'imputer la participation de l'Etat administrée dans le cadre du dispositif de l'aide à la pierre de la manière suivante :
  - en dépense sur le compte 45 816, millésime 2017 ;
  - en recette au titre du remboursement sur le compte 45 826, millésime 2017.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'acquisition en VEFA de 9 logements (4 PLUS - 3 PLAI - 2 PLS), 525 route de Saint Jean à Antibes Juan les Pins ;
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de **119 087 €** à la SA d'HLM NOUVEAU LOGIS AZUR pour l'acquisition en VEFA de ce programme ;
- de prendre acte de l'aide versée dans le cadre de la délégation de l'aide à la pierre pour le compte de l'Etat de 29 400 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SA d'HLM NOUVEAU LOGIS AZUR fixant les modalités de versement de la subvention, et dont le projet est joint en annexe ;
- d'imputer la subvention de la CASA de 119 087 € sur le compte 20422 du budget Habitat Logement au sein de la Section d'Investissement du Budget Principal, selon l'échéancier indiqué de la convention ;
- d'imputer la participation de l'Etat administrée dans le cadre du dispositif de l'aide à la pierre de la manière suivante :
  - en dépense sur le compte 45 816, millésime 2017 ;
  - en recette au titre du remboursement sur le compte 45 826, millésime 2017.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 05 novembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 05/11/2018  
Numéro : BC\_2018\_230  
Nature : DE - Délibérations  
Objet : Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 9 logements (4 PLUS et 3 PLAI) - 525 route de Saint Jean - Octroi d'une subvention à la SA D'HLM Nouveau Logis Azur  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : UF8xTnM

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 13/11/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181105-BC\_2018\_230-DE**Acte reçu**Date : 05/11/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_230  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 9 logements (4 PLUS et 3 PLAI) - 525 route de Saint Jean - Octroi d'une subvention à la SA D'HLM Nouveau Logis Azur  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_230-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_230-DE-1-1\_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 05 novembre 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 27

Objet de la délibération : Direction Habitat Logement - Biot - Réaménagement de prêt portant sur le financement de deux opérations de logement sociaux "Résidence Eugène Sue et Raymond Peynet II" - Octroi d'une nouvelle garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM Nouveau Logis Azur

Original  
 Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.231

Date de la convocation :  
Le 29/10/2018  
  
Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage en date du 12 NOV. 2018  
de la réception s/Préfecture en date du 13 NOV. 2018  
Pour le Président,  
La responsable de service  
  
Corinne PAVAN-SANTAINE

L'an deux mil dix-huit et le 05 novembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER

**ABSENTS :**

Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Dominique TRABAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**Madame BLAZY,**

Par délibération n°BC.2013.070 du 08 avril 2013, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a accordé à la SA D'HLM Nouveau Logis Azur une garantie d'emprunt, pour un montant total de 3 280 492,82 € dans le cadre du réaménagement de deux prêts, sous la forme d'un contrat de compactage n°119926 pour le financement des opérations ci-après :

- Biot - Résidence Raymond Peynet II (39 logements PLUS/PLAI), livrée en 2007 ;
- La Colle sur Loup - Résidence Eugène Sue (25 logements PLUS/PLAI), livrée en 2007.

La SA HLM NOUVEAU LOGIS AZUR a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, pour obtenir un réaménagement de sa dette selon les nouvelles caractéristiques financières du prêt réaménagé n°125 6336.

En conséquence, la SA D'HLM NOUVEAU LOGIS AZUR sollicite la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'octroi d'une nouvelle garantie d'emprunt à hauteur de 100 % de toutes les sommes dues au titre du prêt réaménagé, pour un montant total de 2 924 522,21 €, correspondant au capital restant dû et réaménagé par avenant n°85196.

La garantie d'emprunt de la Communauté d'Agglomération est accordée pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon des conditions définies ci-dessous et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » faisant partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisable indexées sur le taux du livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

La garantie d'emprunt de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Vu l'article L 5211.10 et les articles L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire des 29 septembre 2003, 8 février 2010 et 13 avril 2015, définissant le cadre général d'octroi de garanties d'emprunts formulés par des organismes HLM ou SEM pour la production de logements conventionnés ;

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour accorder les garanties d'emprunts, cautions et autres crédits baux au nom de la Communauté ;



Vu la demande formulée par la SA D'HLM NOUVEAU LOGIS AZUR pour le réaménagement de son contrat de prêt n°1256336, par voie d'avenant n°85196.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour un montant de 2 924 522,21 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le remboursement des lignes de prêts réaménagées référencés, à l'annexe de la présente délibération ;
- d'approuver l'avenant de réaménagement n°85196 d'un montant de 2 924 522,21 € au titre du contrat de prêt n°1256336, joint à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de garantie d'emprunt du 24/05/2013, à intervenir avec l'emprunteur en vue de définir les modalités de mises en œuvre de la présente garantie d'emprunt.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour un montant de 2 924 522,21 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le remboursement des lignes de prêts réaménagées référencés, à l'annexe de la présente délibération ;
- d'approuver l'avenant de réaménagement n°85196 d'un montant de 2 924 522,21 € au titre du contrat de prêt n°1256336, joint à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de garantie d'emprunt du 24/05/2013, à intervenir avec l'emprunteur en vue de définir les modalités de mises en œuvre de la présente garantie d'emprunt.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 05 novembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 05/11/2018  
Numéro : BC\_2018\_231  
Nature : DE - Délibérations  
Objet : Biot - Réaménagement de prêt portant sur le financement de deux opérations de logement sociaux "Résidence Eugène Sue et Raymond Peynet II" - Octroi d'une nouvelle garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM Nouveau Logis Azur  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : Ew5o2IT

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 13/11/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181105-BC\_2018\_231-DE

**Acte reçu**

Date : 05/11/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_231  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Biot - Réaménagement de prêt portant sur le financement de deux opérations de logement sociaux "Résidence Eugène Sue et Raymond Peynet II" - Octroi d'une nouvelle garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM Nouveau Logis Azur  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_231-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**  
Nombre : 2  
99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_231-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_231-DE-1-1\_3.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 05 novembre 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 28

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Vallauris Golfe Juan -  
Réaménagement d'un prêt pour le  
financement d'une opération de  
logements sociaux "Résidence Le  
printemps" - Impasse du Cabanon - Octroi  
d'une nouvelle garantie d'emprunt  
contractée par la SA d'HLM LOGIREM  
auprès de la Caisse des Dépôts et  
Consignations

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.232

Date de la convocation :  
Le 29/10/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage      12 NOV. 2018  
en date du

de la réception s/Préfecture  
en date du      13 NOV. 2018

Pour le Président,  
La responsable de service



Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 05 novembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Christophe ETORE, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER

**ABSENTS :**

Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Dominique TRABAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**Madame BLAZY,**

Par délibération n°BC.2015.074 du 04 mai 2015, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a accordé à la SA D'HLM LOGIREM une garantie d'emprunt, pour un prêt d'un montant de 180.000 € destiné à financer la réhabilitation de la Résidence « Le Printemps », Impasse du Cabanon à Vallauris Golfe Juan.

La SA HLM LOGIREM a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, pour obtenir un réaménagement de sa dette.

En conséquence, la SA D'HLM LOGIREM sollicite la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour réitérer l'octroi d'une nouvelle garantie d'emprunt à hauteur de 100 % d'un montant de 158 039,72 €, suivant les nouvelles conditions financières proposées par le prêteur, correspondant au capital restant dû, et réaménagé par avenant n°84486.

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisable indexées sur le taux du livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

La garantie d'emprunt de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire des 29 septembre 2003, 8 février 2010 et 13 avril 2015, définissant le cadre général d'octroi de garanties d'emprunts formulés par des organismes HLM ou SEM pour la production de logements conventionnés ;

Vu l'article L 5211.10 et les articles L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par la SA D'HLM LOGIREM pour le réaménagement de son contrat de prêt n°5111545, par voie d'avenant ;

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour un montant de 158 039,72 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le remboursement des lignes de prêts réaménagées référencées, à l'annexe de la présente délibération ;

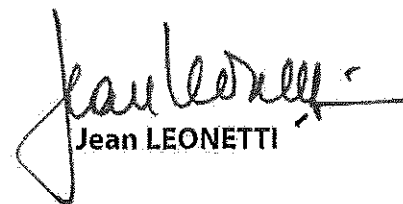
- d'approuver l'avenant de réaménagement n°84486 d'un montant de 158 039,72 € au titre de la ligne du prêt n°5111545, joint à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de garantie d'emprunt annexée à la délibération n°BC.2015.074 du 20/07/2015 à intervenir avec l'emprunteur en vue de définir les modalités de mises en œuvre de la présente garantie.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour un montant de 158 039,72 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le remboursement des lignes de prêts réaménagées référencées, à l'annexe de la présente délibération ;
- d'approuver l'avenant de réaménagement n°84486 d'un montant de 158 039,72 € au titre de la ligne du prêt n°5111545, joint à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de garantie d'emprunt annexée à la délibération n°BC.2015.074 du 20/07/2015 à intervenir avec l'emprunteur en vue de définir les modalités de mises en œuvre de la présente garantie.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 05 novembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 05/11/2018  
 Numéro : BC\_2018\_232  
 Nature : DE - Deliberations  
 Objet : Vallauris Golfe Juan - Réaménagement d'un prêt pour le financement d'une opération de logements sociaux "Résidence Le printemps" - Impasse du Cabanon - Octroi d'une nouvelle garantie d'emprunt contractée par la SA d'HLM LOGIREM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations  
 Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement  
 Interlocuteur  
 Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions**

**Accusé d'envoi**

Identifiant : 34UtJoD

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 13/11/2018  
 Identifiant : 006-240600585-20181105-BC\_2018\_232-DE

**Acte reçu**

Date : 05/11/2018  
 Numéro Interne : BC\_2018\_232  
 Code nature : 1  
 Code matière 1 : 8  
 Code matière 2 : 5  
 Objet : Vallauris Golfe Juan - Réaménagement d'un prêt pour le financement d'une opération de logements sociaux "Résidence Le printemps" - Impasse du Cabanon - Octroi d'une nouvelle garantie d'emprunt contractée par la SA d'HLM LOGIREM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations  
 Classification utilisée : 19/04/2017  
 Document : 99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_232-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 2  
 99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_232-DE-1-1\_2.PDF  
 99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_232-DE-1-1\_3.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 05 novembre 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 29

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Villeneuve Loubet -  
Acquisition en VEFA de 30 logements (18  
PLUS, 11 PLAI et 1 PLS) - La Bermone II -  
Montée Saint Andrieu - Octroi d'une  
subvention à la SA D'HLM Nouveau Logis  
Azur

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : BC.2018.233

Date de la convocation : Le 29/10/2018
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage en date du 12 NOV. 2018
de la réception s/Préfecture en date du 13 NOV. 2018
Pour le Président, La responsable de service  Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 05 novembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER

**ABSENTS :**

Gullaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Dominique TRABAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**Madame BLAZY,**

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Pour rappel, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003 modifiée le 16 février 2004 toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'attribution d'une subvention à la SA d'HLM NOUVEAU LOGIS AZUR qui envisage l'acquisition en VEFA de 30 logements (18 PLUS - 11 PLAI - 1 PLS), La Bermone II, 4 Montée Saint Andrieu / RN 7 à Villeneuve-Loubet.

Considérant que cette opération a été agréée en 2017 par la CASA, délégataire des aides à la pierre ;

Considérant que cette opération s'appuie sur les règles de financement de la CASA, actées par délibération n°CC.2011,120 du 23 décembre 2011 ;

Considérant que par délibération n°CC.2014.005 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder ;

Considérant que cette opération d'un coût prévisionnel de 4 651 759 € nécessite pour SA d'HLM NOUVEAU LOGIS AZUR l'octroi d'aides financières dont une subvention de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de **422 779 €** selon le plan de financement suivant :

Plan de financement	PLUS	PLAI	PLS	Total Financement (arrondi)
Subvention Etat		107 800,00 €		107 800,00 €
<b>Subvention CASA</b>	<b>254 311,00 €</b>	<b>164 988,00 €</b>	<b>3 480,00 €</b>	<b>422 779,00 €</b>
Prêt Foncier	869 023,00 €	518 687,00 €	54 702,00 €	1 442 412,00 €
Prêt Travaux	312 729,00 €	701 606,00 €	36 493,00 €	1 050 828,00 €
Prêt PEEC	320 000,00 €	105 000,00 €	40 000,00 €	465 000,00 €
Fonds propres	1 045 240,00 €	77 000,00 €	40 700,00 €	1 162 940,00 €
<b>Total</b>	<b>2 801 303,00 €</b>	<b>1 675 081,00 €</b>	<b>175 375,00 €</b>	<b>4 651 759,00 €</b>

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'acquisition en VEFA de 30 logements (18 PLUS - 11 PLAI - 1 PLS), La Bermone II, 4 Montée Saint Andrieu / RN 7 à Villeneuve-Loubet ;
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de 422 779 € à la SA d'HLM NOUVEAU LOGIS AZUR pour l'acquisition en VEFA de ce programme ;
- de prendre acte de l'aide versée dans le cadre de la délégation de l'aide à la pierre pour le compte de l'Etat de 107 800 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SA d'HLM NOUVEAU LOGIS AZUR fixant les modalités de versement de la subvention, et dont le projet est joint en annexe ;
- d'imputer la subvention de la CASA de 422 779 € sur le compte 20422 du budget Habitat Logement au sein de la Section d'Investissement du Budget Principal selon l'échéancier indiqué de la convention ;
- d'imputer la participation de l'Etat administrée dans le cadre du dispositif de l'aide à la pierre de la manière suivante :
  - en dépense sur le compte 45 816, millésime 2017 ;
  - en recette au titre du remboursement sur le compte 45 826, millésime 2017.



**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'acquisition en VEFA de 30 logements (18 PLUS - 11 PLAI - 1 PLS), La Bermone II, 4 Montée Saint Andrieu / RN 7 à Villeneuve-Loubet ;
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de 422 779 € à la SA d'HLM NOUVEAU LOGIS AZUR pour l'acquisition en VEFA de ce programme ;
- de prendre acte de l'aide versée dans le cadre de la délégation de l'aide à la pierre pour le compte de l'Etat de 107 800 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SA d'HLM NOUVEAU LOGIS AZUR fixant les modalités de versement de la subvention, et dont le projet est joint en annexe ;
- d'imputer la subvention de la CASA de 422 779 € sur le compte 20422 du budget Habitat Logement au sein de la Section d'Investissement du Budget Principal selon l'échéancier indiqué de la convention ;
- d'imputer la participation de l'Etat administrée dans le cadre du dispositif de l'aide à la pierre de la manière suivante :
  - en dépense sur le compte 45 816, millésime 2017 ;
  - en recette au titre du remboursement sur le compte 45 826, millésime 2017.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 05 novembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR receptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 05/11/2018  
Numéro : BC\_2018\_233  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Villeneuve Loubet - Acquisition en VEFA de 30 logements (18 PLUS, 11 PLAI et 1 PLS) - La Bèrmone II - Montée Saint Andrieu - Octroi d'une subvention à la SA D'HLM Nouveau Logis Azur  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : k6ovBUr

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 13/11/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181105-BC\_2018\_233-DE**Acte reçu**Date : 05/11/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_233  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Villeneuve Loubet - Acquisition en VEFA de 30 logements (18 PLUS, 11 PLAI et 1 PLS) - La Bèrmone II - Montée Saint Andrieu - Octroi d'une subvention à la SA D'HLM Nouveau Logis Azur  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_233-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_233-DE-1-1\_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 05 novembre 2018**


Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 30

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Observatoire des loyers des  
Alpes maritimes - Participation financière  
année 2018

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : BC.2018.234

Date de la convocation : Le 29/10/2018
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du 1 2 NOV. 2018
de la réception s/Préfecture en date du 1 3 NOV. 2018
Pour le Président, La responsable de service

Corinne PAVAN-SANTAINE

L'an deux mil dix-huit et le 05 novembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Lès-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER

**ABSENTS :**

Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Dominique TRABAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**Madame BLAZY,**

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2015, la CASA a approuvé le renouvellement de la convention cadre de l'Observatoire des loyers des Alpes Maritimes pour une durée de 3 ans.

Pour rappel, cet observatoire mis en place depuis 2013 est un outil de connaissance du marché locatif privé. Il résulte d'une démarche partenariale, associant l'Etat, la Métropole Nice Côte d'Azur, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes Maritimes (ADIL), la Caisse d'Allocation Familiale depuis 2016 ainsi que les professionnels de l'immobilier (FNAIM Côte d'Azur, Fédération des Promoteurs Immobiliers Côte d'Azur Corse).

Pour la bonne exécution de ses missions et plus particulièrement en ce qui concerne la connaissance des marchés du logement et le développement d'une offre de logements publics et privés à loyers maîtrisés, ses partenaires doivent disposer d'éléments précis sur les loyers du secteur libre.

Par la présente convention, la CASA s'engage à subventionner l'ADIL 06, maître d'œuvre de cet observatoire, afin de lui permettre d'assurer sa mission avec efficacité.

Vu la délibération relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du logement social/habitat du 10 juillet 2006 ;

Vu le Programme Local de l'habitat, validé par le Conseil Communautaire du 23 décembre 2011 ;

Vu la délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Locales, par lesquelles le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent sur le budget de la Communauté ;

Vu les crédits qui figurent au budget de l'exercice en cours ;

Considérant l'intérêt que représente cet observatoire pour la CASA en raison du caractère du projet.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer un montant total de subvention de 7 000 € à l'association ADIL 06 ;
- d'approuver la convention de participation financière entre l'association ADIL 06 et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, chapitre 65 au sein de la Section de Fonctionnement du Budget Principal ; budget de la Direction Habitat Logement ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'octroyer un montant total de subvention de 7 000 € à l'association ADIL 06 ;
- d'approuver la convention de participation financière entre l'association ADIL 06 et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, chapitre 65 au sein de la Section de Fonctionnement du Budget Principal ; budget de la Direction Habitat Logement ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 05 novembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 05/11/2018  
Numéro : BC\_2018\_234  
Nature : DE - Délibérations  
Objet : Observatoire des loyers des Alpes maritimes -  
Participation financière année 2018  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement  
**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : Fbx165x

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 13/11/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181105-BC\_2018\_234-DE

**Acte reçu**

Date : 05/11/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_234  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Observatoire des loyers des Alpes maritimes - Participation financière année 2018  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_234-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20181105-BC\_2018\_234-DE-1-1\_2.PDF

N



# **BUREAU COMMUNAUTAIRE**



**SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018**





N°			OBJET
BC.2018.235	1	DAE	Action Foncière - Villeneuve Loubet - Gare SNCF - Transfert de terrain à titre onéreux pour la réalisation de places de stationnement - Approbation des modalités
BC.2018.236	2	DGADEAD	Village des sciences et de l'innovation 2019 - Demandes de subvention
BC.2018.237	3	DPV	Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Mise à disposition des locaux avec la commune de Villeneuve Loubet - Avenant n°1 à la convention
BC.2018.238	4	DPV	Thématique "Insertion sociale et professionnelle" - Opération BAFA solidaire 2019 - Attribution d'une subvention à la croix rouge Antibes
BC.2018.239	5	DPV	Thématique " Prévention de la délinquance" - Sensibilisation à l'accueil des victimes de violences conjugales dans le Moyen Pays - Attribution d'une subvention au Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille (CIDFF)
BC.2018.240	6	DPV	Thématique "Accès au droit" - Maison des Services Au Public du Moyen Pays - Attribution d'une subvention à l'association Sophia Loisirs et Vie
BC.2018.241	7	DGACV	Mission d'étude hydraulique préalable au réaménagement de la Brague à Antibes - Marché n°15F038 Cabinet MERLIN - Avenant n°3
BC.2018.242	8	DGACV	Accompagnement de la CASA pour le transfert de compétences GEMAPI et Eau Assainissement - Marché n°17/142 - Groupement conjoint SARL CEREG territoires / SAS SIETUDES SAS KPMG / SCP Charrel &Associés - Avenant n°1
BC.2018.243	9	DGACV	Maitrise d'ouvrage déléguée - Convention subséquente avec la commune de Villeneuve-Loubet
BC.2018.244	10	DGACV	Maitrise d'ouvrage déléguée - Convention subséquente avec la commune de Vallauris
BC.2018.245	11	DAE	Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Gréolières - Autorisations d'ouvertures à l'urbanisation
BC.2018.246	12	DCP	Etudes de faisabilité pour l'implantation d'itinéraires cyclables sur le territoire de la CASA - Attribution de l'accord cadre
BC.2018.247	13	DRE	AMI French Mobility - Pack Mobilité Habitant - Déploiement en territoire Pionnier - Candidature et demande de Financements à l'ADEME
BC.2018.248	14	DRE	Acquisition, mise en service et maintenance d'un accès wifi sur le réseau Envibus - Marché n°17/172 - SA ATLANTTEAM DEVELOPPEMENT - Avenant n°1
BC.2018.249	15	DHL	Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 13 logements dont 2 PLS - "Allée de l'Estagnol" - 97 Allée de l'Estagnol - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM ERILIA
BC.2018.250	16	DHL	Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 26 logements locatifs sociaux (15 PLUS - 8 PLAI et 3 PLS) - 1140 Chemin des Combes - Octroi d'une subvention à la SA d'HLM ERILIA



BC.2018.251	17	DHL	Réaménagement de divers prêts portant sur le financement de diverses opérations de logements sociaux - Octroi d'une nouvelle garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA D'HLM ERILIA
BC.2018.252	18	DHL	Dispositif aide directe à la personne en attente d'un logement conventionné



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 décembre 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>22</b>	<b>3</b>

N° de la séance : 01

Objet de la délibération: Action Foncière -  
Villeneuve Loubet - Gare SNCF - Transfert  
de terrain à titre onéreux pour la  
réalisation de places de stationnement -  
Approbation des modalités

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.235

Date de la convocation :

**Le 04/12/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **11 DEC. 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **11 DEC. 2018**

Pour le Président,  
La Responsable de Service

  
Corinne PAVAN SANTAINE

L'an deux mil dix-huit et le 10 décembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan Les Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Gilbert HUGUES

**Monsieur LEONETTI,**

Dans le cadre de la réalisation d'un aménagement urbain intégré, favorable à l'accessibilité des gares, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis souhaite procéder à la réalisation de 64 places pour véhicules légers, 2 places pour les personnes à mobilité réduite, et du stationnement pour les vélos.

A cet effet, les services ont mené des négociations avec SNCF RESEAU pour le transfert à titre onéreux de terrains situés en zone UZe du PLU de la Commune et cadastrés section AX 30 partie et 31 partie, sis le logis de Bonneau 06270 VILLENEUVE LOUBET.

Il s'agit pour la parcelle AX 30P d'une emprise de 21a45ca sur 27a 51ca et pour la parcelle AX 31P d'une emprise de 03a52ca sur 4a37ca. Un document d'arpentage, en cours de numérotation, a été établi par la SARL RELIEF GE Laura PIETRI.

Ces parcelles constituent un délaissé de la SNCF en nature de terrain plat et clôturé, de forme rectangulaire. Elles sont situées entre la voie ferrée et la RD 6007, près de la gare SNCF, dans la zone commerciale de VILLENEUVE LOUBET.

Il est précisé que sur la parcelle AX 30P est installé un transformateur EDF.

VU les articles L 3114-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif au transfert de propriété du domaine public ferroviaire ;

VU le communiqué n°2018-161V0810 du 3 juillet 2018 ;

Considérant que par délibération n°CC.2014.005 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire a chargé le Bureau de procéder aux acquisitions et cessions foncières dès l'instant où les crédits figurent au budget de la communauté ;

Considérant l'intérêt que présente ce transfert qui s'insère dans le projet d'aménagement urbain et d'accessibilité des gares et notamment à la réalisation de parkings qui fera partie du domaine public de la CASA ;

VU les crédits qui figurent au budget de l'exercice en cours ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le transfert de ladite propriété à provenir des parcelles actuellement cadastrées section AX 30 partie d'une superficie de 21a45ca et 31 partie d'une superficie de 03a52ca, moyennant le prix de 500 000 euros net vendeur (cinq cents mille euros) plus les frais d'acte liés à cette mutation y compris les frais de réquisition ; les crédits correspondants sont inscrits au Chapitre 21 de la Section d'Investissement du Budget Principal ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le transfert de ladite propriété à provenir des parcelles actuellement cadastrées section AX 30 partie d'une superficie de 21a45ca et 31 partie d'une superficie de 03a52ca, moyennant le prix de 500 000 euros net vendeur (cinq cents mille euros) plus les frais d'acte liés à cette mutation y compris les frais de réquisition ; les crédits correspondants sont inscrits au Chapitre 21 de la Section d'Investissement du Budget Principal ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 décembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

**AR receptionné - Imprimer**

Date de l'acte :	10/12/2018
Numéro :	BC_2018_235
Nature :	DE - Deliberations
Objet :	Villeneuve Loubet - Gare SNCF - Transfert de terrain à titre onéreux pour la réalisation de places de stationnement - Approbation des modalités
Matière :	3.1 - Acquisitions
<b>Interlocuteur</b>	
Nom :	VINCENT Laurence

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 8LIjeYJ

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 11/12/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181210-BC\_2018\_235-DE**Acte reçu**Date : 10/12/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_235  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 3  
Code matière 2 : 1  
Objet : Villeneuve Loubet - Gare SNCF - Transfert de terrain à titre onéreux pour la réalisation de places de stationnement - Approbation des modalités  
Classification utilisée : 28/11/2018  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181210-BC\_2018\_235-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**Nombre : 2  
99\_DE-006-240600585-20181210-BC\_2018\_235-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20181210-BC\_2018\_235-DE-1-1\_3.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 décembre 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>22</b>	<b>3</b>

N° de la séance : 02

Objet de la délibération : DGA / DEAD -  
Village des sciences et de l'innovation  
2019 - Demandes de subvention

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input checked="" type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
---

N° Enregistrement : BC.2018.236

Date de la convocation : <b>Le 04/12/2018</b>  <b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage en date du <b>18 DEC. 2018</b>  de la réception s/Préfecture en date du <b>17 DEC. 2018</b>  Pour le Président, La Responsable de Service  Corinne PAVAN SAINTE
--

L'an deux mil dix-huit et le 10 décembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan Les Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESPE, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Gilbert HUGUES

**Monsieur LEONETTI,**

La Fête de la Science est une opération annuelle nationale qui a pour objectif de valoriser l'enseignement, la recherche et l'entrepreneuriat. Un des temps forts de cet événement concerne l'organisation du Village des Sciences et de l'Innovation de Sophia Antipolis.

Les trois dernières éditions ont été accueillies au Palais des Congrès d'Antibes Juan-les-Pins.

Lors de l'édition d'octobre 2018, plus de 9 000 visiteurs ont pu apprécier les savoir-faire, les nouveaux usages, les innovations développées sur la technopole de Sophia Antipolis autour de temps de rencontres, d'animations et d'expérimentations possibles grâce à la participation aussi bien de start-up et de grandes entreprises que d'organismes de formation, de recherche ou encore d'associations.

Cette opération associe la sphère académique par la présence des acteurs « traditionnels » de la Fête de la Science, la sphère économique pour valoriser le savoir-faire de Sophia Antipolis et attirer ainsi un large public.

Ce public, composé notamment de jeunes, vient découvrir l'étendue des différentes sciences pour le cas échéant, susciter des vocations et des initiatives relatives à la création de start-up et donc d'emplois.

Dans le même esprit de valorisation de l'expertise et de l'attractivité du territoire sophilopolitain, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis organisera en 2019 la 5<sup>ème</sup> édition de cet événement, en partenariat étroit avec l'ensemble des acteurs de la formation et de la recherche et autour des thématiques suivantes :

- Le vivant, la santé, le bien être ;
- La société numérique ;
- Le développement durable et la gestion des risques ;
- Le savoir, la formation, l'entrepreneuriat.

Pour mener à bien ce projet, la CASA assure le pilotage en partenariat avec Sophia Club Entreprises et l'Université Côte d'Azur. Cet événement, par sa nature et la visibilité qu'il offre, est susceptible d'entrer dans le champ de compétences des aides financières allouées par le Conseil Régional PACA et le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Le coût global de l'événement est estimé à 143 000 € HT et s'articule selon le plan de financement suivant :

<b>Financeurs potentiels</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>taux</b>
<b>REGION</b>	42 900,00 €	30 %
<b>DEPARTEMENT</b>	28 600,00 €	20 %
<b>CASA AUTOFINANCEMENT</b>	71 500,00 €	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>143 000,00 €</b>	<b>100 %</b>

Dans le cadre de la recherche de financements potentiels à lancer au stade actuel de l'opération, la Communauté d'Agglomération sollicite le soutien financier de la Région et du Département.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2014.005 du 14 avril 2014 par laquelle le Bureau Communautaire a reçu délégation du Conseil pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subvention à recevoir ou à accorder ;

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de solliciter auprès de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur et du Département des Alpes-Maritimes, une subvention au taux le plus élevé possible pour la mise en œuvre de la 5<sup>ème</sup> édition 2019 du Village des Sciences et de l'Innovation ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes inhérents à ces demandes de subvention ;


- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter le versement des subventions ;
- d'imputer les recettes sur le Chapitre 74 de la Section de Fonctionnement du Budget Annexe des Pépinières.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de solliciter auprès de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur et du Département des Alpes-Maritimes, une subvention au taux le plus élevé possible pour la mise en œuvre de la 5<sup>ème</sup> édition 2019 du Village des Sciences et de l'Innovation ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes inhérents à ces demandes de subvention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter le versement des subventions ;
- d'imputer les recettes sur le Chapitre 74 de la Section de Fonctionnement du Budget Annexe des Pépinières.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 décembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte :	10/12/2018
Numéro :	BC_2018_236
Nature :	DE - Deliberations
Objet :	Village des sciences et de l'Innovation 2019 - Demandes de subvention
Matière :	7.5 - Subventions

**Interlocuteur**

Nom :	VINCENT Laurence
-------	------------------

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant :	2k8LQWz
---------------	---------

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception :	17/12/2018
Identifiant :	006-240600585-20181210-BC_2018_236-DE

**Acte reçu**

Date :	10/12/2018
Numéro interne :	BC_2018_236
Code nature :	1
Code matière 1 :	7
Code matière 2 :	5
Objet :	Village des sciences et de l'Innovation 2019 - Demandes de subvention
Classification utilisée :	28/11/2018
Document :	99_DE-006-240600585-20181210-BC_2018_236-DE-1-1_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 décembre 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>22</b>	<b>3</b>

N° de la séance : 03

Objet de la délibération : Direction de la Cohésion Sociale - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Mise à disposition des locaux avec la commune de Villeneuve Loubet - Avenant n°1 à la convention

Original  
Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.237

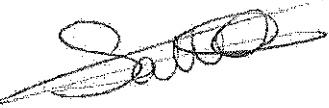
Date de la convocation :  
**Le 04/12/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **18 DEC. 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **17 DEC. 2018**

Pour le Président,  
La Responsable de Service



Corinne PAVAN SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 10 décembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan Les Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Gilbert HUGUES

**Madame SALUCKI,**

Créé depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, le PLIE est un dispositif visant à l'accompagnement vers l'insertion professionnelle des personnes les plus en difficulté. Il s'agit d'un service de proximité qui intervient sur la totalité du territoire de la CASA par des permanences localisées, assurées par les agents de la CASA.

La Commune de Villeneuve-Loubet met ainsi à la disposition de la CASA un local de 13 m<sup>2</sup> situé 2, Avenue des rives - 06270 Villeneuve-Loubet.

Ce local est utilisé pour l'accompagnement socio-professionnel des demandeurs d'emploi par le personnel du service PLIE de la CASA chaque lundi après-midi, mercredi et vendredi (soit 2,5 j /semaine).

Afin de mieux répondre aux besoins du public villeneuvois, un avenant à la convention existante, prise par délibération n°BC.2018.074 du 23 avril dernier, fixant les nouvelles modalités de cette mise à disposition est proposé à l'approbation du Bureau Communautaire.

Il permettra à cet accueil du public d'être étendu chaque jeudi (soit une mise à disposition pour un total de 3,5 j/semaine, toujours de façon gratuite).

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC.2014.005 du 14 avril 2014 qui donne délégation au Bureau Communautaire pour « prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux et de terrains relevant du domaine public ou de tous autres éléments mobiliers du patrimoine ».

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

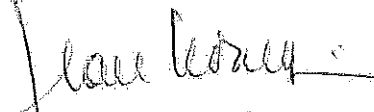
- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un local entre la Commune de Villeneuve-Loubet et la C.A.S.A., dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un local entre la Commune de Villeneuve-Loubet et la C.A.S.A., dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 décembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/12/2018  
Numéro : BC\_2018\_237  
Nature : DE - Délibérations  
Objet : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Mise à disposition des locaux avec la commune de Villeneuve Loubet - Avenant n.1 à la convention  
Matière : 8.6 - Emploi-formation professionnelle  
**Interlocuteur**  
Nom : VINCENT Laurence

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : QeE13FW

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 17/12/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181210-BC\_2018\_237-DE

**Acte reçu**

Date : 10/12/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_237  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 6  
Objet : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Mise à disposition des locaux avec la commune de Villeneuve Loubet - Avenant n.1 à la convention  
Classification utilisée : 28/11/2018  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181210-BC\_2018\_237-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20181210-BC\_2018\_237-DE-1-1\_2.PDF

N





Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 décembre 2018**

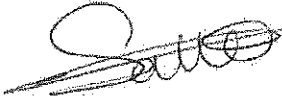
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 04

Objet de la délibération : Direction de la  
Cohésion Sociale - Thématique "Insertion  
sociale et professionnelle" - Opération  
BAFA solidaire 2019 - Attribution d'une  
subvention à la croix rouge Antibes

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services.  Stéphane PINTRE
---

N° Enregistrement : BC.2018.238

Date de la convocation : <b>Le 04/12/2018</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>10 DEC. 2018</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>17 DEC. 2018</b>
Pour le Président, La Responsable de Service

Corinne PAVAN SANTAINE

L'an deux mil dix-huit et le 10 décembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan Les Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Gilbert HUGUES

**Madame SALUCKI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003 d'exercer la compétence Politique de la Ville sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions d'insertion par l'économique.

L'association Croix Rouge Française Union locale d'Antibes s'emploie à prévenir et à apaiser toutes les souffrances humaines, en toute impartialité et sans aucune discrimination. Elle développe des actions dans cinq grands secteurs d'activité : l'urgence et le secourisme ; l'action sociale ; la santé ; la formation et la solidarité internationale.

L'action dite « BAFA Solidaire » proposée par la Croix Rouge Française et menée en partenariat avec les équipe du service prévention jeunesse de la CASA vise à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics les plus fragilisés en proposant une action de formation au Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (B.A.F.A.),

Cette action se déroule durant sept mois et porte sur la réalisation d'une action collective et d'actions sociales individuelles au bénéfice de l'unité locale d'Antibes Juan les Pins de la Croix Rouge pour 12 jeunes habitants du territoire CASA.

Cette action a deux objectifs : permettre à ces jeunes de valider le diplôme du BAFA et le PSC1 à moindre coût grâce à la valorisation de leur action de bénévolat, et les inscrire dans un engagement solidaire et citoyen.

Les équipes de prévention jeunesse, les directions jeunesse des communes et l'unité locale Croix Rouge d'Antibes accompagnent la progression des participants en alliant :

- la mise en œuvre d'une action collective de bénévolat pour 30h,
- la participation aux actions sociales de la Croix Rouge (maraude, collecte et distribution alimentaire, vestiaire) pour 40h,
- le financement de la formation de base du BAFA et de la formation Prévention et secours de niveau 1 (PSC1),
- l'accompagnement dans les démarches pour réaliser le stage pratique et le perfectionnement du BAFA.

Les participants seront orientés sur cette action par la Mission Locale Antipolis et l'équipe de prévention de la CASA.

Déjà proposée par la Croix Rouge et cofinancée par la CASA depuis 2014 cette action connaît, à chacune de ses éditions, des résultats très satisfaisants.

Pour l'année 2019, le budget prévisionnel de cette action s'élève à 18 700 € et la CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 9,800 €.

Cette action sera cofinancée par l'association Croix Rouge Française sur ses fonds propres comme indiqué sur le budget prévisionnel joint en annexe.

Considérant que par délibération n°CC.2014.005 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la Communauté ;

Considérant que l'action dite « BAFA Solidaire » à destination de 12 jeunes, dispensée par l'association Croix Rouge Française, s'inscrit dans les compétences Politiques de la Ville de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant l'intérêt que représente cette action pour la communauté en raison du caractère essentiel des projets ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du mardi 6 novembre 2018 ;

Vu les crédits qui figurent au Budget Primitif de l'année 2018 ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer une subvention de 9 800 € à l'association Croix Rouge Française pour son action au titre de l'insertion par l'économique,

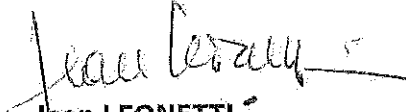
- d'approuver la convention de participation financière entre l'association Croix Rouge Française et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Madame la vice-présidente déléguée à la politique de la ville à signer ladite convention,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 523 du budget de la Direction de la Cohésion Sociale au sein de la Section de Fonctionnement du Budget Principal.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'octroyer une subvention de 9 800 € à l'association Croix Rouge Française pour son action au titre de l'insertion par l'économique,
- d'approuver la convention de participation financière entre l'association Croix Rouge Française et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Madame la vice-présidente déléguée à la politique de la ville à signer ladite convention,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 523 du budget de la Direction de la Cohésion Sociale au sein de la Section de Fonctionnement du Budget Principal.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 décembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte :	10/12/2018
Numéro :	BC_2018_238
Nature :	DE - Deliberations
Objet :	Thématique "Insertion sociale et professionnelle" - Opération BAFA solidaire 2019 - Attribution d'une subvention à la croix rouge Antibes
Matière :	7.5 - Subventions
<b>Interlocuteur</b>	
Nom :	VINCENT Laurence

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : WMhRXcc

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 17/12/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181210-BC\_2018\_238-DE**Acte reçu**Date : 10/12/2018  
Numéro Interne : BC\_2018\_238  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 5  
Objet : Thématique "Insertion sociale et professionnelle" - Opération BAFA solidaire 2019 - Attribution d'une subvention à la croix rouge Antibes  
Classification utilisée : 28/11/2018  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181210-BC\_2018\_238-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**Nombre : 2  
99\_DE-006-240600585-20181210-BC\_2018\_238-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20181210-BC\_2018\_238-DE-1-1\_3.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 décembre 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 05

Objet de la délibération : Direction de la Cohésion Sociale - Thématique "Prévention de la délinquance" - Sensibilisation à l'accueil des victimes de violences conjugales dans le Moyen Pays - Attribution d'une subvention au Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille (CIDFF)

- Original
- Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.239

Date de la convocation :

**Le 04/12/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **18 DEC. 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **17 DEC. 2018**

Pour le Président,  
La Responsable de Service

  
Corinne PAVAN SANTAINE

L'an deux mil dix-huit et le 10 décembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan Les Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORÉ, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIÉRY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Gilbert HUGUES

**Madame SALUCKI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003 d'exercer la compétence Politique de la Ville sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions de prévention de la délinquance et d'accès au droit.

Dans ce cadre, la CASA partage avec ses partenaires, sur le territoire des communes du moyen et haut pays, la nécessité de prévenir les violences conjugales et d'améliorer l'articulation des professionnels intervenant dans l'accompagnement des victimes.

L'association dénommée Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F.) ayant pour but de développer l'information et de favoriser l'accès au droit pour les femmes et le public en général, vise notamment l'égalité territoriale pour les usagers.

Cette association CIDFF propose ainsi la mise en œuvre de deux sessions de sensibilisation à l'accompagnement des victimes de violences conjugales assurées par un professionnel du droit en direction des professionnels de l'insertion et de la prévention œuvrant dans des communes du moyen et haut pays : polices municipales, centres communaux d'action sociale, assistantes sociales des maisons des solidarités du Département, conseillères en insertion et éducatrices de la CASA, etc.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Définir le rôle de chaque partenaire, les limites de l'orientation et de la prise en charge ;
- Présenter les services et les outils existants ;
- Analyser les pratiques et définir une approche collective avec des cas concrets.

Le budget de cette action s'élève à 3 500 € et la CASA entend apporter une contribution financière à hauteur de 1 000 € étant précisé que cette action bénéficie de cofinancements dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Considérant que par délibération n°CC.2014.005 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la Communauté ;

Considérant que l'action de prévention de la délinquance et d'accès au droit de l'association CIDFF s'inscrit dans les compétences Politique de la Ville transférées à la Communauté d'Agglomération ;

Compte tenu de l'importance de la mission réalisée sur le territoire communautaire, une convention détaillée fixant à l'association CIDFF des objectifs quantitatifs et qualitatifs est jointe à ce projet de délibération afin de permettre au Bureau Communautaire de délibérer sur la subvention 2018 à attribuer.

Considérant l'intérêt que représente cette action de l'association pour la Communauté en raison du caractère essentiel des projets ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 6 novembre 2018 ;

Vu les crédits qui figurent au Budget Primitif de l'année 2018 ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire:

- d'octroyer une subvention de 1 000 € au CIDFF pour son action au titre de la prévention de la délinquance et de l'accès au droit,
- d'approuver la convention de participation financière entre le CIDFF et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à la politique de la ville à signer ladite convention,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 523 du budget de la Direction de la Cohésion Sociale au sein de la Section de Fonctionnement du Budget Principal.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'octroyer une subvention de 1 000 € au CIDFF pour son action au titre de la prévention de la délinquance et de l'accès au droit,
- d'approuver la convention de participation financière entre le CIDFF et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à la politique de la ville à signer ladite convention,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 523 du budget de la Direction de la Cohésion Sociale au sein de la Section de Fonctionnement du Budget Principal.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 décembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte :	10/12/2018
Numéro :	BC_2018_239
Nature :	DE - Délibérations
Objet :	Thématique " Prévention de la délinquance" - Sensibilisation à l'accueil des victimes de violences conjugales dans le Moyen Pays - Attribution d'une subvention au Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille (CIDFF)
Matière :	8.2 - Aide sociale
<b>Interlocuteur</b>	
Nom :	VINCENT Laurence

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : oxcRrY2

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 17/12/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181210-BC\_2018\_239-DE**Acte reçu**Date : 10/12/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_239  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 2  
Objet : Thématique " Prévention de la délinquance" - Sensibilisation à l'accueil des victimes de violences  
conjugales dans le Moyen Pays - Attribution d'une subvention au Centre d'Information des Droits des  
Femmes et de la Famille (CIDFF)  
Classification utilisée : 28/11/2018  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181210-BC\_2018\_239-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**Nombre : 2  
99\_DE-006-240600585-20181210-BC\_2018\_239-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20181210-BC\_2018\_239-DE-1-1\_3.PDF

N



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 décembre 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 06

Objet de la délibération : Direction de la Cohésion Sociale - Thématique "Accès au droit" - Maison des Services Au Public du Moyen Pays + Attribution d'une subvention à l'association Sophia Loisirs et Vie

Original  
 Expédition certifiée conforme à l'original.  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.240

Date de la convocation :  
**Le 04/12/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **18 DEC. 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **17 DEC. 2018**

Pour le Président,  
La Responsable de Service

  
Corinne PAVAN SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 10 décembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan Les Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Jean-Bernard MIÓN, Joseph LE CHAPELAIN, Gilbert HUGUES

**Madame SALUCKI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003 d'exercer la compétence Politique de la Ville sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions d'accès au droit.

A la suite du constat de déficit d'accès aux services publics, lié à la fois à l'éloignement géographique des usagers des guichets physiques et à leur mauvaise appréhension des outils numériques permettant l'accès aux guichets informatiques, la CASA a soutenu financièrement en 2017 l'association Sophia Loisirs Vie pour la création d'une MSAP itinérante sur le territoire du moyen et haut pays.

En effet, cette association propose la mise en œuvre de permanences d'accès aux services publics en mettant à disposition, dans des locaux de proximité rendus disponibles par les communes, une personne en capacité d'accompagner le public dans l'appréhension des usages numériques.

Cette mise à disposition se réalise par la mise en place d'une Maison des Services Au Public itinérante. Les communes de Cipières, Gourdon, Le Bar sur Loup et Opiò ont conclu une convention de mise à disposition de locaux pour accueillir cette action.

Les communes de Châteauneuf de Grasse et Tourrettes sur Loup sont également susceptibles de rejoindre cette démarche.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- proposer la mise en place d'un service public autour de la dématérialisation des données en faveur des utilisateurs pour les accompagner autour des contacts avec la CAF, Pôle Emploi, la CARSAT, la MSA, l'URSSAF, ... ;
- accompagner dans les démarches administratives, apporter une aide à la constitution d'un dossier, à la vérification de la recevabilité d'un dossier, à la mise en relation avec l'interlocuteur ou le partenaire approprié si nécessaire ;
- utiliser des services en ligne (recherche d'informations sur les sites, consultation de dossiers personnels, télé procédures, simulation de droits...);
- utiliser des équipements numériques mis à disposition par la MSAP (ordinateurs, tablettes, imprimantes, scanners...).

Au terme de l'année 2017, le bilan de cette action est le suivant :

- 256 usagers ont été accueillis pour le traitement de 512 demandes sur les 4 lieux de permanences identifiés,
- 30 % du public accueilli a plus de 65 ans,

Les usagers bénéficiaires résident dans les communes suivantes :

- Le Bar sur Loup (24 %)
- Opiò (15 %)
- Le Pont du Loup/Gourdon (12,5 %)
- Cipières : (8,5 %)
- Châteauneuf de Grasse (5,5 %)
- Autres communes (Roquefort les Pins, Tourrettes sur Loup, Le Rouret) : 35 %

Près de la moitié des demandes (42 %) concernent l'accompagnement à l'utilisation de services en ligne (Déclaration Impôts ; Carte grise ; CPAM, CAF, etc.)

Le budget de cette action pour 2018 s'élève à 38 800 euros et la CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 4 300 euros.

Cette action pourra bénéficier de cofinancements de la part de l'Etat, du Conseil Régional Sud PACA et d'institutions privées à hauteur de 26 000 euros comme indiqué sur le budget prévisionnel joint en annexe.

Considérant que par délibération n°CC.2014.005 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la Communauté ;

Considérant que l'action « Maison des Services au Public Itinérante » s'inscrit dans les compétences Politiques de la Ville transférées à la Communauté d'Agglomération ;

Considérant l'intérêt que représente cette action de l'association pour la communauté en raison du caractère essentiel des projets ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 6 novembre 2018 ;

Vu les crédits qui figurent au Budget Primitif de l'année 2018 ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer une subvention de 4 300 euros à l'association Sophia Loisirs Vie pour son action au titre de l'accès au droit,
- d'approuver la convention de participation financière entre l'association Sophia Loisirs Vie et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 522 du budget de la Direction de la Cohésion Sociale au sein de la Section de Fonctionnement du Budget Principal.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'octroyer une subvention de 4 300 euros à l'association Sophia Loisirs Vie pour son action au titre de l'accès au droit,
- d'approuver la convention de participation financière entre l'association Sophia Loisirs Vie et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574, fonction 522 du budget de la Direction de la Cohésion Sociale au sein de la Section de Fonctionnement du Budget Principal.

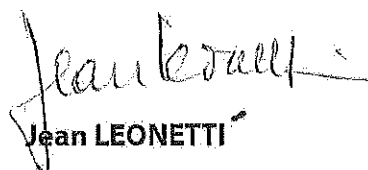
AINSI FAIT ET DELIBERE

A ANTIBES LE 10 décembre 2018

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/12/2018  
Numéro : BC\_2018\_240  
Nature : DE - Délibérations  
Objet : Thématique "Accès au droit" - Maison des Services Au Public du Moyen Pays - Attribution d'une subvention à l'association Sophia Loisirs et Vie  
Matière : 7.5 - Subventions

**Interlocuteur**

Nom : VINCENT Laurence

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 6MqZxYT

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 17/12/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181210-BC\_2018\_240-DE

**Acte reçu**

Date : 10/12/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_240  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 5  
Objet : Thématique "Accès au droit" - Maison des Services Au Public du Moyen Pays - Attribution d'une subvention à l'association Sophia Loisirs et Vie  
Classification utilisée : 28/11/2018  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181210-BC\_2018\_240-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 2  
99\_DE-006-240600585-20181210-BC\_2018\_240-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20181210-BC\_2018\_240-DE-1-1\_3.PDF

N

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 décembre 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 07

Objet de la délibération: DGA / CV -  
Mission d'étude hydraulique préalable au  
réaménagement de la Brague à Antibes -  
Marché n°15F038 Cabinet MERLIN -  
Avenant n°3

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.241

Date de la convocation :  
**Le 04/12/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **18 DEC. 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **17 DEC. 2018**

Pour le Président,  
La Responsable de Service

  
Corinne PAVAN SANTAINE

L'an deux mil dix-huit et le 10 décembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan Les Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Gilbert HUGUES

**Madame DEBRAS,**

La Commune d'Antibes a notifié le marché n°15F038 au Cabinet MERLIN le 7 août 2015. Ce marché a pour objet une mission d'étude hydraulique préalable au réaménagement de la Brague à Antibes, en lien avec la lutte contre les inondations. Ce marché comporte cinq (5) phases distinctes d'un montant global de 45 825 € HT :

- 1/- Phase Diagnostic: 10 575 €
- 2/- Phase modélisation hydraulique : 14 155 €
- 3/- Phase d'élaboration du programme de travaux provisoire : 9 910 €
- 4/- Phase de simulation numérique et de choix du programme de travaux définitif : 7 210 €
- 5/- Phase d'élaboration des documents règlementaires : 3 975 €

La durée du marché se confond avec le délai d'exécution indiqué à l'acte d'engagement.

- 1/- Phase Diagnostic : délais d'exécution de 1,5 mois
- 2/- Phase modélisation hydraulique : délais d'exécution de 1,5 mois
- 3/- Phase d'élaboration du programme de travaux provisoire : délais d'exécution de 2 mois

4/- Phase de simulation numérique et de choix du programme de travaux définitif: délais d'exécution de 2 mois hors réunion de présentation finale,

5/- Phase d'élaboration des documents règlementaires: délais d'exécution de 1 mois.

Le point de départ de ces délais est fixé comme suit :

- Phase 1 à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire de commencer la phase.
- Phases 2, 3 4 et 5 : à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire de commencer les études de la phase concernée.

La Commune d'Antibes a passé un avenant n°1 qui a eu pour objet de réaliser une étude complémentaire hydrologique et hydraulique des intempéries du 3 octobre 2015. Cet avenant n°1 a eu pour effet d'augmenter le montant initial du marché de 14.18 %, qui a ainsi porté le montant du marché à 52 325 € HT.

La Commune d'Antibes a passé un avenant n°2 qui a eu pour objet de réaliser des études complémentaires sur la phase n°2 d'un montant de 5 500 € HT. Cet avenant n°2 a eu pour effet d'augmenter le montant initial du marché 26.18%, qui a ainsi porté le montant du marché à 57 825 € HT.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la C.A.S.A exerce les compétences GeMAPI et Eaux Pluviales. Ce marché a donc été transféré à la C.A.S.A par délibération n°CC.2017.163 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017.

L'étude a été suspendue au niveau de la phase 3 à l'issue de réunion publique du 8 mars 2017 (3.4 de la DPGF), afin de tenir compte des réflexions lancées sur le devenir de la plaine de la Brague. A ce stade de l'étude, les scénarios testés avaient fait l'objet d'échanges au sein du COPIL de décembre 2016, en vue d'une finalisation de la phase 3,

En effet, de nouveaux éléments ont modifié la stratégie d'aménagement sur la basse vallée de la Brague avec notamment des propriétés rachetées par les fonds BARNIER, des projets de rachat d'autres biens pour des mises en sécurité, une volonté de la Préfecture de maîtriser les activités sur la plaine (activités de loisirs diurnes), une volonté de la C.A.S.A de maîtriser les berges pour l'accès et l'entretien des cours d'eau.

A partir de ces réflexions, la C.A.S.A a fixé de nouvelles orientations d'aménagement à travers les axes suivants :

- Un plan-guide élaboré en coordination avec la Préfecture des Alpes-Maritimes, afin de définir les grands axes de la stratégie d'aménagement de la plaine, à moyen et long terme ;
- Des possibilités de maîtrise foncière plus ambitieuses à présent envisageables, qui offrent de nouvelles possibilités d'aménagement ;
- Des enjeux à protéger contre les inondations moins fortes sur certains secteurs (fermetures de campings, ...), et inversement, un niveau de protection peut être plus ambitieux sur d'autres secteurs urbanisés, afin d'apporter des améliorations pour des événements plus rares du type crue du 3 octobre 2015.

Le présent avenant n°3 a pour objet d'étudier des scénarios complémentaires aux réflexions globales sur la plaine de la Brague définis ci-après :

- Aménagement de la zone autour du pont Brejnev /golf en rive gauche de la Brague ;
- Aménagement du méandre (Hameau de la Brague) selon les nouvelles disponibilités foncières ;

- Ajustement de l'action 7.3 en cohérence avec les nouveaux axes de développement de l'étude Plaine de la Brague.

Le présent avenant n°3 n'a pas d'incidence financière, il a pour objet de redéfinir les prestations qui restent à réaliser dans les différentes phases.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres en date du 3 décembre 2018 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n°3 ;

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

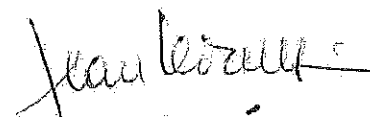
- d'approuver l'avenant n°3 au marché n° 15F038 à intervenir entre la C.A.S.A et le Cabinet MERLIN ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°3, dont le projet est joint en annexe.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°3 au marché n° 15F038 à intervenir entre la C.A.S.A et le Cabinet MERLIN ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°3, dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 décembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte ; 10/12/2018  
Numéro : BC\_2018\_241  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Mission d'étude hydraulique préalable au réaménagement de la Brague à Antibes - Marché n.15F038 Cabinet MERLIN - Avenant n.3  
Matière : 1.1 - Marchés publics  
**Interlocuteur**  
Nom : VINCENT Laurence

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 50LR3G7

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 17/12/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181210-BC\_2018\_241-DE**Acte reçu**Date : 10/12/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_241  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Mission d'Étude hydraulique préalable au réaménagement de la Brague à Antibes - Marché n.15F038 Cabinet MERLIN - Avenant n.3  
Classification utilisée : 28/11/2018  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181210-BC\_2018\_241-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20181210-BC\_2018\_241-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 décembre 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>22</b>	<b>3</b>

N° de la séance : 08

Objet de la délibération: DGA / CV -  
Accompagnement de la CASA pour le  
transfert de compétences GEMAPI et Eau  
Assainissement - Marché n°17/142 -  
Groupement conjoint SARL CEREG  
territoires / SAS SIETUDES SAS KPMG / SCP  
Charrel & Associés - Avenant n°1

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services.

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.242


Date de la convocation :  
**Le 04/12/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **18 DEC. 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **17 DEC. 2018**

Pour le Président,  
La Responsable de Service



Corinne PAVAN SAINTEINE

L'an deux mil dix-huit et le 10 décembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan Les Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Gilbert HUGUES

**Madame DEBRAS,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a notifié le 24 août 2017 au Groupement SARL CEREG Territoires, mandataire, SAS SIETUDES/SAS KPMG/SCP CHARREL & Associés, le marché n°17/142 « Accompagnement de la C.A.S.A pour le transfert des compétences GEMAPI et Eau/Assainissement ».

Il s'agit d'un accord cadre, sans seuil, à bons de commande, passé pour une période initiale de douze (12) mois avec tacite reconduction par période de douze (12) mois sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la C.A.S.A. exerce en lieu et place des communes membres la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, Intégrée aux compétences obligatoires, ainsi que la compétence gestion des eaux pluviales, et ce au titre de ses compétences facultatives.

La C.A.S.A dispose de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement et de l'exploitation des cours d'eau, vallons et ouvrages pluviaux publics. Ses compétences sont liées à des objectifs de gestion et d'amélioration des conditions hydrauliques et environnementales.

Sur la Commune d'Antibes, lors des épisodes pluvieux du printemps 2018, des mises en charge du réseau pluvial ont engendré des déversements sur la voirie et des inondations des commerces, notamment l'Hôtel Josse. Suite à ces sinistres, la C.A.S.A a procédé à un certain nombre d'investigations sur l'émissaire. Face à la complexité de la problématique technique liée à l'émissaire en mer, la C.A.S.A s'est entourée du cabinet CEREG, titulaire du marché d'accompagnement de la prise de compétence, pour définir les protocoles de diagnostic préalable et ainsi pouvoir répondre à des impératifs de réalisation.

Dans une première séquence, la C.A.S.A, sous les conseils de CEREG, a missionné, le 31 mai 2018, une équipe de scaphandriers pour réaliser une inspection interne de la conduite.

A l'issue de ces investigations, il s'est avéré que l'émissaire est obstrué sur une longueur d'environ 23ml. 3 à 4ml de ce tronçon obstrué se situeraient sous le bâtiment en construction de la Base Nautique du Ponteil.

À ce stade, la nature de l'obstruction n'est pas connue avec certitude, il peut s'agir de chute de remblais, suite à la perforation ou l'effondrement de la partie supérieure de la conduite (voûte).

En attendant de recevoir les résultats de diagnostics complémentaires et afin de pallier aux événements météorologiques automnales et notamment aux risques de pluie cévenole, la C.A.S.A a engagé des premiers travaux de sauvegarde (surverse et chenal sur la plage) pour évacuer les eaux des orages jusqu'à résolution définitive du problème.

Des diagnostics complémentaires sont en cours pour préciser la nature du matériau obstructif et sa répartition dans la conduite et envisager un protocole de réouverture.

Ces travaux relèvent d'une ingénierie spécifique. Ainsi, dans le cadre de la définition et réalisation de ces travaux, la C.A.S.A souhaite être accompagnée par CEREG, mandataire du Groupement, titulaire du présent accord cadre, qui a suivi les opérations préalables.

La C.A.S.A confie au titulaire, la mission de maître d'œuvre, encadrée par les dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée tout ou partie des éléments de conception et d'assistance suivants :

- Les études d'avant-projets ;
- Les études de projets ;
- L'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du contrat de travaux ;
- Les études d'exécution ou l'examen de la conformité au projet et le visa de celles qui ont été faites par l'entrepreneur ;
- La direction de l'exécution du contrat de travaux ;
- L'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier ;
- L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

L'objet du présent avenant n°1 est de définir des taux de rémunération dans le cadre de la réalisation des travaux à réaliser sur la Commune d'Antibes définis ci avant.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n°17/142 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le Groupement SARL CEREG Territoires, mandataire, SAS SIETUDES/SAS KPMG/SCP CHARREL & Associés ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°1, dont le projet est joint en annexe.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRÉSIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n°17/142 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le Groupement SARL CEREG Territoires, mandataire, SAS SIETUDES/SAS KPMG/SCP CHARREL & Associés ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°1, dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 décembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte :	10/12/2018
Numéro :	BC_2018_242
Nature :	DE - Deliberations
Objet :	Accompagnement de la CASA pour le transfert de compétences GEMAPI et Eau Assainissement - Marché n.17/142 - Groupement conjoint SARL CEREG territoires / SAS SIETUDES SAS KPMG / SCP Charrel etAssociés - Avenant n.1
Matière :	1.1 - Marchés publics
<b>Interlocuteur</b>	
Nom :	VINCENT Laurence

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : YoeXYn9

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 17/12/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181210-BC\_2018\_242-DE**Acte reçu**Date : 10/12/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_242  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Accompagnement de la CASA pour le transfert de compétences GEMAPI et Eau Assainissement - Marché n.17/142 - Groupement conjoint SARL CEREG territoires / SAS SIETUDES SAS KPMG / SCP Charrel etAssociés - Avenant n.1  
Classification utilisée : 28/11/2018  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181210-BC\_2018\_242-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20181210-BC\_2018\_242-DE-1-1\_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 décembre 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>22</b>	<b>3</b>

N° de la séance : 09

Objet de la délibération: DGA / CV -  
Maîtrise d'ouvrage déléguée - Convention  
subséquente avec la commune de  
Villeeneuve-Loubet

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original. Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
---

N° Enregistrement : BC.2018.243

Date de la convocation : <b>Le 04/12/2018</b>  <b>Certifié exécutoire compte tenu</b>  de l'affichage en date du <b>18 DEC. 2018</b>  de la réception s/Préfecture en date du <b>17 DEC. 2018</b>  Pour le Président, La Responsable de Service   Corinne PAVAN SAINTE
--

L'an deux mil dix-huit et le 10 décembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan Les Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Gilbert HUGUES

**Madame DEBRAS,**

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite loi « MAPTAM » ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe » ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les dispositions des articles L.5211-17, L.5216-5 II 2° et L.5216-5 I 5° ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2017.125 du 9 octobre 2017 portant prise de la compétence « gestions des milieux aquatiques et prévention des inondations » et de missions hors GeMAPI ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2017.126 du 9 octobre 2017 portant prise de la compétence « gestion des eaux pluviales » ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2018.043 en date du 9 avril 2018 ayant approuvé le principe des conventions cadre et subséquente de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la C.A.S.A. exerce en lieu et place des communes membres la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, intégrée aux compétences obligatoires, ainsi que la compétence gestion des eaux pluviales, et ce au titre de ses compétences facultatives.

La C.A.S.A dispose de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement et de l'exploitation des cours d'eau, vallons et ouvrages pluviaux publics. Ses compétences sont liées à des objectifs de gestion et d'amélioration des conditions hydrauliques et environnementales. Elles peuvent accompagner des projets d'urbanisme (extensions de réseaux, ...), mais ne couvrent pas les aménagements induits par des projets communaux de voiries et espaces publics, ou des opérations de restructuration urbaine.

Toutefois, certains travaux programmés par les communes impactent les compétences récemment transférées à la C.A.S.A, en ce qu'ils comportent la réalisation de travaux plus ou moins importants sur les cours d'eau et les réseaux d'eaux pluviales qui peuvent relever de la C.A.S.A. Aussi, afin de ne pas interférer sur la programmation de ces travaux, mais aussi d'optimiser les conditions techniques et financières de leur mise en œuvre, la C.A.S.A et les communes membres s'accordent sur le principe de déléguer aux communes la Maîtrise d'Ouvrage des opérations sus mentionnées au travers d'une convention cadre.

La Commune de Villeneuve-Loubet projette d'améliorer la desserte du quartier de la Bermone, en fort développement urbanistique, et souhaite combiner à cette opération, l'optimisation des ruissellements en créant un collecteur d'eaux pluviales sous la voirie.

L'objectif de cet ouvrage est double :

- Organiser les ruissellements sur le quartier et réduire la vulnérabilité des biens et des personnes
- Permettre le raccordement des programmes immobiliers à un réseau de collecte publique

Une fraction des travaux communaux envisagés, relatif à la gestion des eaux pluviales et à la lutte contre les inondations, relèvent des compétences récemment transférées à la C.A.S.A.

Le quartier de la Bermone situé à Villeneuve Loubet, entre l'avenue du Loubet, l'avenue des plans et la RD6007, est concerné par la construction de quatre programmes immobiliers, entre 2018 et 2021, avec une prévision de 510 logements. Actuellement deux promotions sont en cours le long de l'avenue de la Bermone et La Montée St Andrieux, qui nécessitent des aménagements d'infrastructures routières et des créations de réseaux d'évacuations des eaux usées et des eaux pluviales.

La commune lance des travaux d'aménagement de ces voies et a pris contact avec les services techniques de la C.A.S.A en charge de la gestion des eaux pluviales, depuis le transfert de compétences du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour réaliser concomitamment les opérations liées à la gestion des eaux pluviales.

L'étude d'hydraulique urbaine lancée par la C.A.S.A en 2018 a démontré l'intérêt d'étendre les réseaux pluviaux sur ce quartier pour collecter les eaux rejetées par l'urbanisation et réduire la vulnérabilité de la zone face aux ruissellements.

Afin de s'inscrire dans le planning de la commune sur l'amélioration de la desserte du quartier, mais aussi d'optimiser les conditions techniques et financières de la mise en œuvre des travaux, la C.A.S.A et la commune s'accordent sur le principe de déléguer à la commune la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération par le biais du projet de convention joint à la présente.

La C.A.S.A assurera le financement des travaux relatifs aux eaux pluviales, qui est estimé à 125 147,28 € HT, soit 150 176,54 € T.T.C.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :


- d'approuver la convention subséquente de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la C.A.S.A et la commune de Villeneuve-Loubet, relative à l'extension du réseau d'eaux pluviales Quartier de la Bermone à Villeneuve-Loubet, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée aux Risques Naturels à signer ladite convention et tout acte afférent à l'exécution de cette convention.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la convention subséquente de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la C.A.S.A et la commune de Villeneuve-Loubet, relative à l'extension du réseau d'eaux pluviales Quartier de la Bermone à Villeneuve-Loubet, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée aux Risques Naturels à signer ladite convention et tout acte afférent à l'exécution de cette convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 décembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte :	10/12/2018
Numéro :	BC_2018_243
Nature :	DE - Deliberations
Objet :	Maîtrise d'ouvrage déléguée - Convention subséquente avec la commune de Villeneuve-Loubet
Matière :	8.8 - Environnement
<b>Interlocuteur</b>	
Nom :	VINCENT Laurence

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : IVOBLSI

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 17/12/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181210-BC\_2018\_243-DE**Acte reçu**Date : 10/12/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_243  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 8  
Objet : Maîtrise d'ouvrage d'@i@gu@e - Convention subs@quente avec la commune de Villeneuve-Loubet  
Classification utilisée : 28/11/2018  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181210-BC\_2018\_243-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20181210-BC\_2018\_243-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 décembre 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 10

Objet de la délibération : DGA / CV -  
Maîtrise d'ouvrage déléguée - Convention  
subséquente avec la commune de  
Vallauris

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.244

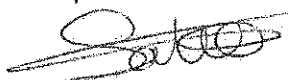
Date de la convocation :  
**Le 04/12/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **18 DEC. 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **17 DEC. 2018**

Pour le Président,  
La Responsable de Service



Corinne PAVAN SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 10 décembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan Les Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claudé BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Gilbert HUGUES

**Madame DEBRAS,**

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite loi MAPTAM ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les dispositions des articles L.5211-17, L.5216-5 II 2° et L.5216-515 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2017.125 du 9 octobre 2017 portant prise de la compétence « gestions des milieux aquatiques et prévention des inondations » et de missions hors GEMAPI » ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2017.126 du 9 octobre 2017 portant prise de la compétence « gestion des eaux pluviales » ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2018.043 en date du 9 avril 2018 ayant approuvé le principe des conventions cadre et subséquente de maîtrise d'ouvrage déléguée ;

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la C.A.S.A. exerce en lieu et place des communes membres la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, intégrée aux compétences obligatoires, ainsi que la compétence gestion des eaux pluviales, et ce au titre de ses compétences facultatives.

La C.A.S.A dispose de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement et de l'exploitation des cours d'eau, vallons et ouvrages pluviaux publics. Ses compétences sont liées à des objectifs de gestion et d'amélioration des conditions hydrauliques et environnementales. Elles peuvent accompagner des projets d'urbanisme (extensions de réseaux, ...), mais ne couvrent pas les aménagements induits par des projets communaux de voiries et espaces publics, ou des opérations de restructuration urbaine.

Toutefois, certains travaux programmés par les communes impactent les compétences récemment transférées à la C.A.S.A, en ce qu'ils comportent la réalisation de travaux plus ou moins importants sur les cours d'eau et les réseaux d'eaux pluviales qui peuvent relever de la C.A.S.A. Aussi, afin de ne pas interférer sur la programmation de ces travaux, mais aussi d'optimiser les conditions techniques et financières de leur mise en œuvre, la C.A.S.A et les communes membres s'accordent sur le principe de déléguer aux Communes, la Maîtrise d'Ouvrage des opérations sus mentionnées au travers d'une convention cadre.

La Commune de Vallauris a engagé en 2017 des travaux de dérivation du vallon de la Maire dans le cadre de l'amélioration du ressuyage du quartier des Paluds. Cette action, inscrite au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI 2 C.A.S.A), à travers la fiche action 5.4, relève de l'axe 5 : « réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens », entre dans le champs d'application de la compétence transférée à la C.A.S.A au 1er janvier 2018.

Dans le cadre de son programme de lutte contre les inondations, la Commune de Vallauris a initié une opération de requalification du vallon de la Maire, en vue d'assurer une protection contre les inondations pour une période de retour décennale (10 ans).

Le projet consiste en la création d'un nouvel exutoire dans le Port Camille Rayon en partie ouest du quartier, et en la déconnection à terme du vallon de la Maire avec celui du Madé, par création d'un ouvrage cadre enterré de 500 mètres linéaires.

L'aménagement final présente un double objectif, associé à l'aléa submersion marine :

- Réduire l'aléa inondation en diminuant les apports au Madé et en améliorant l'évacuation des écoulements du Vallon de la Maire ;
- Assurer le ressuyage du quartier des Paluds soumis au phénomène de remontées de nappe lié à un niveau marin important / Réduction du temps d'exposition à l'inondation.

Les autorisations réglementaires relatives à la loi sur l'Eau ont été obtenues, les travaux se trouvent sur le domaine public.

Le projet est estimé à 1,3 Millions d'€uros H.T. Les recettes afférentes à cette opération seront affectées à la C.A.S.A au prorata de ses dépenses. La commune s'engage à transmettre à la C.A.S.A un état récapitulatif des dépenses réalisées ainsi que des subventions versées au titre du projet.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

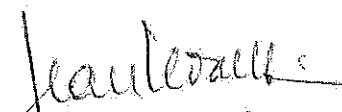
- d'approuver la convention subséquente de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la C.A.S.A et la Commune de Vallauris relative aux travaux de dérivation du Vallon de la Maire Amélioration du ressuyage du quartier des Paluds, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée aux Risques Naturels à signer ladite convention et tout acte afférent à l'exécution de cette convention.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la convention subséquente de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la C.A.S.A et la Commune de Vallauris relative aux travaux de dérivation du Vallon de la Maire Amélioration du ressuyage du quartier des Paluds, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée aux Risques Naturels à signer ladite convention et tout acte afférent à l'exécution de cette convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 décembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/12/2018  
Numéro : BC\_2018\_244  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Maitrise d'ouvrage déléguée - Convention subséquente avec la commune de Vallauris  
Matière : 8.8 - Environnement

**Interlocuteur**

Nom : VINCENT Laurence

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : b4rqkr7

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 17/12/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181210-BC\_2018\_244-DE

**Acte reçu**

Date : 10/12/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_244  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 8  
Objet : Maitrise d'ouvrage d'AO - Convention subséquente avec la commune de Vallauris  
Classification utilisée : 28/11/2018  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181210-BC\_2018\_244-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20181210-BC\_2018\_244-DE-1-1\_2.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 décembre 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 11

Objet de la délibération: Direction  
Aménagement Environnement -  
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme  
(PLU) de Gréolières - Autorisations  
d'ouvertures à l'urbanisation

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : BC.2018.245

Date de la convocation : <b>Le 04/12/2018</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage en date du <b>18 DEC. 2018</b> de la réception s/Préfecture en date du <b>17 DEC. 2018</b> Pour le Président, La Responsable de Service  Corinne PAVAN SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 10 décembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan Les Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Gilbert HUGUES

**Monsieur LEONETTI,**

La commune de Gréolières-les-Neiges, actuellement sous le régime du Règlement National d'Urbanisme, finalise l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme afin de pouvoir mettre en œuvre un projet de territoire qui réponde aux objectifs de protection et développement définis lors de la prescription du PLU :

- Mettre en valeur son cadre bâti et notamment le village ;
- Développer harmonieusement les abords du village et des divers quartiers urbanisés ;
- Permettre un développement de la station de Gréolières-les-Neiges ;
- Maintenir voire développer l'agriculture et l'agropastoralisme ;
- Développer les activités économiques (artisanat, tourisme...);
- Préserver et mettre en valeur le paysage et l'environnement.

Intégrée à la CASA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et ne faisant pas partie du Schéma de Cohérence Territoriale approuvée le 05 mai 2008 (révision du SCOT en cours sur le périmètre à 24 communes), la commune de Gréolières-les-Neiges a sollicité l'accord du Préfet sur l'ouverture à l'urbanisation de quatre zones sur le territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme. Cette demande d'ouverture à l'urbanisation a fait l'objet d'un examen par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) le 06 novembre 2018.

Au-delà de la protection des zones naturelles (4 773,4 ha, 90 % du territoire) et des zones agricoles envisagées (485 ha, 9,4 % du territoire), le projet d'aménagement et de développement durable affiche des perspectives de développement démographique en inscrivant un taux de croissance annuel de + 0,7 % ce qui correspond à un accueil de 67 habitants supplémentaires et 26 logements à l'horizon 2030.

La commune entend également favoriser le développement économique et touristique notamment par la dynamisation de la station de Gréolières les Neiges, la création d'un camping/parc de loisirs dans le secteur Saint-Anne, l'extension de la petite zone d'activités en entrée de village. Or les capacités d'urbanisation dans l'enveloppe actuellement urbanisée (32,2 ha) ne permettent pas la mise en œuvre de ces objectifs, d'où la nécessité d'ouvrir à l'urbanisation de manière mesurée des secteurs en continuité des zones constructibles. Sur l'ensemble du territoire communal, seulement 0,4% du territoire sera intégré en zone urbaine, soit 20,2 ha.

Les demandes d'ouverture à l'urbanisation sont réparties sur les quatre secteurs suivants :

- secteur Nord du Village : Il est demandé d'ouvrir à l'urbanisation 3 100 m<sup>2</sup> de terrains à proximité du centre-village, des équipements et des commerces, où la commune souhaite y développer des logements pour actifs pour répondre aux besoins de ses habitants. La capacité estimée est de 7 logements et ce site a été identifié dans le cadre du futur PLH ;
- secteur Saint-Anne : Il est envisagé d'ouvrir à l'urbanisation 1 900 m<sup>2</sup> afin de permettre la construction de 4 logements, toujours en réponse aux besoins inscrits au PADD du futur PLU ;
- micro zone d'activités (avant le village) : afin de dynamiser le développement économique et l'emploi, la commune souhaite développer sur une surface de 1 900 m<sup>2</sup> de nouvelles activités (dont des activités artisanales) en continuité de la micro zone existante et y installer des ateliers municipaux ;
- Gréolières-les-Neiges : la commune entend renforcer et dynamiser l'activité touristique et économique présente sur ce secteur notamment par un projet de bâtiment technique et administratif, salle polyvalente et école de ski sur un foncier communal d'une superficie de 1 600 m<sup>2</sup>.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu les articles L. 142-5 et R. 142-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la prescription de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis par délibération en date du 11 juillet 2011 ;

Vu l'extension du périmètre du SCOT aux 24 communes suite à l'élargissement du périmètre de la Communauté d'Agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2012, aux objectifs et modalités de concertation, par délibération en date du 18 mars 2013 ;

Vu la modification n°1 du Programme Local de l'Habitat concernant les huit nouvelles communes intégrées à la CASA le 1<sup>er</sup> janvier 2012, adoptée le 17 décembre 2012 ;

Vu la prescription du Plan Local d'Urbanisme lors du Conseil Municipal du 05 juin 2012 et les objectifs poursuivis ;

Vu la saisine du Préfet par la commune de Gréolières en date du 11 octobre 2018 relative aux ouvertures à l'urbanisation dans les communes non couvertes par un SCOT (article L. 142-5 du Code de l'Urbanisme) ;

Vu le courrier du Préfet réceptionné le 29 octobre 2018 concernant l'avis de l'Etablissement Public compétent pour élaborer le SCOT et le dossier de présentation à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers le 06 novembre 2018 ;

Vu la délibération n°CC.2014.005 du 14 avril 2014 donnant délégation au bureau communautaire pour prendre un certain nombre d'avis et de décisions en matière d'urbanisme liées au SCOT, en vertu de l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme, parmi lesquelles :

- L'autorisation d'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles dans les PLU (*l'avis devra être fait avant l'arrêt du document*) ;

Considérant que la capacité des surfaces actuellement constructibles ne permet pas de répondre aux objectifs de production de logement sur le territoire de Gréolières (dont du logement pour actifs) et de développement économique, inscrits au PADD du futur PLU ;

Considérant que les quatre demandes d'ouverture à l'urbanisation sont rendues nécessaires pour la mise en œuvre du projet de territoire de la commune à l'horizon du PLU (2030) ;

Considérant que les fonciers visés totalisent une superficie de 8 500 m<sup>2</sup> répartis sur quatre sites différents, soit une consommation mesurée, et qu'ils sont situés en extension de l'enveloppe actuellement urbanisée et ne nuisent pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers dont le total avoisinera les 5 260 ha dans le futur PLU (soit plus de 99 % du territoire communal) et à la préservation de la biodiversité ;

Considérant que ces secteurs sont compatibles avec les principes de la Loi Montagne et la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes qui s'applique en l'absence de SCOT actif sur la commune.

Il est proposé au Bureau communautaire :

- de donner un avis favorable aux demandes d'ouvertures à l'urbanisation dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gréolières ;
- d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation des quatre secteurs souhaités.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de donner un avis favorable aux demandes d'ouvertures à l'urbanisation dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gréolières ;
- d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation des quatre secteurs souhaités.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 décembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/12/2018  
Numéro : BC\_2018\_245  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Gréollières - Autorisations d'ouvertures à l'urbanisation  
Matière : 2.2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

**Interlocuteur**

Nom : VINCENT Laurence

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : dIH1CEK

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 17/12/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181210-BC\_2018\_245-DE

**Acte reçu**

Date : 10/12/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_245  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 2  
Code matière 2 : 2  
Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Gréollières - Autorisations d'ouvertures à l'urbanisation  
Classification utilisée : 28/11/2018  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181210-BC\_2018\_245-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 décembre 2018**


Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 12

Objet de la délibération : Direction de la  
Commande Publique - Etudes de  
faisabilité pour l'implantation d'itinéraires  
cyclables sur le territoire de la CASA -  
Attribution de l'accord cadre

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : BC.2018.246

Date de la convocation : <b>Le 04/12/2018</b>  <b>Certifié exécutoire compte tenu</b>  de l'affichage en date du <b>18 DEC. 2018</b>  de la réception s/Préfecture en date du <b>17 DEC. 2018</b>  Pour le Président, La Responsable de Service   Corinne PAVAN SANTAINÉ
--

L'an deux mil dix-huit et le 10 décembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan Les Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Gilbert HUGUES

**Monsieur BAGARIA,**

En 2016, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) a initié un plan vélo Sophia visant à favoriser la pratique cyclable sur la technopole en agissant sur quatre leviers :

- Promouvoir l'usage du vélo,
- Favoriser le stationnement vélo sur l'espace public,
- Sécuriser les itinéraires cyclables existants et résoudre les discontinuités dangereuses limitant l'accès à la technopôle (traversées des départementales),
- Etendre le maillage cyclable vers les communes limitrophes, dans un rayon de 10 à 15 kms autour de la technopole.

Pour répondre à ce dernier point, des itinéraires cyclables préférentiels entre Sophia Antipolis et les communes voisines ont déjà été identifiés et il convient aujourd'hui de préciser la faisabilité de ces itinéraires prédéfinis.

Un appel d'offres ouvert européen a donc été lancé, en application des articles 25, 66 à 68, et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, portant sur des « études de faisabilité pour l'implantation d'itinéraires cyclables sur le territoire de la CASA ».

La consultation aboutira à un accord cadre mono-attributaire à bons de commande sans montants minimum ni maximum annuels. Cet accord cadre, à lot unique, est conclu pour une période d'un an à compter de sa notification ; il est reconductible tacitement trois fois par mêmes périodes.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 19 octobre 2018 au BOAMP et au JOUE avec une date limite de réception des offres fixée au 20 novembre 2018.

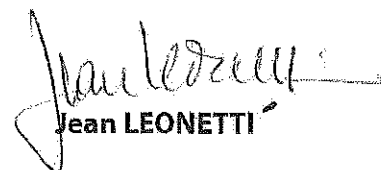
A la suite des différentes étapes de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 03 décembre 2018, a attribué l'accord cadre au groupement conjoint SAS CITEC Ingénieurs Conseils (mandataire) / SUEZ CONSULTING – SAFEGE SAS pour son offre conforme et complète, intéressante pour la collectivité et économiquement la plus avantageuse, pour un accord cadre annuel à bons de commandes sans montants minimum ni maximum annuels et pour un montant résultant du Détail Quantitatif Estimatif Annuel non contractuel de 110 400 € HT.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire, d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent l'accord-cadre avec le candidat déclaré attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE, Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent l'accord-cadre avec le candidat déclaré attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.**

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 décembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/12/2018  
Numéro : BC\_2018\_246  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Etudes de faisabilité pour l'implantation d'itinéraires cyclables sur le territoire de la CASA - Attribution de l'accord cadre  
Matière : 1.4 - Autres types de contrats

**Interlocuteur**  
Nom : VINCENT Laurence

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : Ym717kC

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 17/12/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181210-BC\_2018\_246-DE

**Acte reçu**

Date : 10/12/2018  
Numéro Interrie : BC\_2018\_246  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 4  
Objet : Etudes de faisabilité pour l'implantation d'itinéraires cyclables sur le territoire de la CASA - Attribution de l'accord cadre  
Classification utilisée : 28/11/2018  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181210-BC\_2018\_246-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 décembre 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>22</b>	<b>3</b>

N° de la séance : 13

Objet de la délibération: DGA / DEAD -  
AMI French Mobility - Pack Mobilité  
Habitant - Déploiement en territoire  
Pionnier - Candidature et demande de  
Financements à l'ADEME

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : BC.2018.247

Date de la convocation : <b>Le 04/12/2018</b>  <b>Certifié exécutoire compte tenu</b>  de l'affichage en date du <b>18 DEC. 2018</b>  de la réception s/Préfecture en date du <b>17 DEC. 2018</b>  Pour le Président, La Responsable de Service  Corinne PAVAN SAINTE
--

L'an deux mil dix-huit et le 10 décembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan Les Pins,

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BÉRENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Gilbert HUGUES

**Monsieur OCCELLI,**

Le ministère chargé des transports lance l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) intitulé: «French Mobility - territoires d'expérimentation de nouvelles mobilités durables», opéré par l'ADEME.

Cet AMI s'inscrit dans une démarche globale favorisant la mise en œuvre par les territoires de projets de mobilité quotidienne durable pour tous, innovant sur le plan technique et sociétal, répondant à un besoin local. Les territoires peu denses, ruraux et de montagne feront l'objet d'une attention particulière.

Le territoire communautaire étant géographiquement et démographiquement atypique, la CASA s'emploie à promouvoir les modes alternatifs afin d'envisager la mobilité sous des angles nouveaux, le développement du transport en commun à lui seul ne suffisant pas.

Récemment les actions menées en faveur d'une collaboration avec les start-up de covoiturage dynamique, ou encore la création d'une communauté d'usagers du Vélo de Sophia Antipolis de 300 membres, ont été une réussite.

Fortes de ces expériences, la Communauté d'Agglomération ambitionne aujourd'hui de réinventer une dynamique des territoires ruraux en perte de services et de solidarité, parfois à cause de déplacements en véhicules individuels inévitables et devenus problématiques.

Dans ce cadre, la CASA souhaite candidater avec deux de ses communes membres du Moyen Pays (La Colle-sur-Loup et Tourrettes-sur-Loup) comme territoire de co-construction du mécanisme de déploiement du «*Pack Mobilité Habitant - Déploiement en territoire pionnier*», en vue d'atteindre les objectifs éligibles suivants :

- Assurer une mobilité pour tous dans tous les territoires, notamment peu denses, ruraux et de montagne, permettant à tous de se déplacer pour ses besoins quotidiens (commerces, soins, etc.) ;
- Accélérer la mobilité partagée ;
- Favoriser les mobilités actives et leur déploiement pour des usages innovants ;
- Permettre une mobilité plus propre ;
- Permettre l'accessibilité à tous les publics (déficients cognitifs, moteurs, dépendants, etc.).

Depuis quelques années, il est observé un certain nombre de constats sur le territoire CASA, notamment une population de plus en plus vieillissante qu'il est nécessaire de prendre en compte et qui impacte fortement les politiques publiques en matière d'infrastructures de transport et de logement, d'accès aux équipements, aux commerces et services.

Conscientes des enjeux environnementaux, énergétiques, sociaux et économiques et afin de répondre à ces problématiques transversales, les communes de La Colle-sur-loup et de Tourrettes-sur-Loup se sont associées à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Autorité Organisatrice de la mobilité Durable, pour co-développer et expérimenter un Pack Mobilité destiné aux seniors.

Ce « Pack Mobilité » consistera à coréaliser, avec les acteurs locaux, des bouquets de services combinant sur le lieu de vie des habitants une relocalisation d'activités et de services pour réduire la dépendance aux déplacements individuels, et des systèmes de mobilité partagée lorsque ceux-ci sont nécessaires.

Ainsi, un de ces services consiste à ce qu'une personne qui commande à la supérette locale déclenche une prestation de la Poste par le facteur, qui livre les courses le lendemain pendant sa tournée.

Ce service, dont l'utilité a été démontrée, permet de tester de nouvelles combinaisons et partenariats entre et au sein des collectivités (mutualisation des ressources de la Mairie, du CCAS, de La Poste et de la supérette), de nouvelles solutions de mobilités quotidiennes durables et pour tous (limiter les déplacements individuels, développer des systèmes de mobilité partagée), et ce sur des territoires ruraux et de montagne, ce qui entre dans le cadre de l'AMI «*French Mobility – Territoires d'expérimentation de nouvelles mobilités durables*», lancé par l'ADEME.



Dans ce cadre, la collaboration de la CASA se limite à un soutien pour l'ingénierie de suivi, d'animation de la mise en œuvre et de l'évaluation du « Pack » sur son territoire, selon le plan de financement suivant :

Déposant et partenaires	Coût total (en euros)	Montant d'aide demandé (en euros)
CASA	62 750	26 000
La Colle-sur-Loup	98 482	36 720
Tourrétes-sur-Loup	98 482	36 720
<b>Total</b>	<b>259 715</b>	<b>99 440</b>

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser la CASA à déposer un dossier de candidature auprès de l'ADEME pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt intitulé « French Mobility - territoires d'expérimentation de nouvelles mobilités durables » ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué à la mobilité et aux transports à solliciter auprès de l'ADEME la demande de subvention au taux le plus élevé possible, dans l'hypothèse où la CASA serait lauréate de l'AMI ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué à la mobilité et aux transports à signer tous les documents relatifs au dossier de candidature et au dossier de demande de subvention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué à la mobilité et aux transports à solliciter le versement de la subvention ;
- d'imputer les recettes sur la ligne budgétaire correspondante de la Section de Fonctionnement du Budget Principal.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRÉSIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'autoriser la CASA à déposer un dossier de candidature auprès de l'ADEME pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt intitulé « French Mobility - territoires d'expérimentation de nouvelles mobilités durables » ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué à la mobilité et aux transports à solliciter auprès de l'ADEME la demande de subvention au taux le plus élevé possible, dans l'hypothèse où la CASA serait lauréate de l'AMI ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué à la mobilité et aux transports à signer tous les documents relatifs au dossier de candidature et au dossier de demande de subvention ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué à la mobilité et aux transports à solliciter le versement de la subvention ;
- d'imputer les recettes sur la ligne budgétaire correspondante de la Section de Fonctionnement du Budget Principal.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 décembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/12/2018  
Numéro : BC\_2018\_247  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : AMI French Mobility - Pack Mobilité Habitant -  
Déploiement en territoire Pionnier - Candidature et  
demande de Financements à l'ADEME  
Matière : 8.7 - Transports  
Interlocuteur  
Nom : VINCENT Laurence

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : IEMocIz

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 17/12/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181210-BC\_2018\_247-DE

**Acte reçu**

Date : 10/12/2018  
Numéro Interne : BC\_2018\_247  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 7  
Objet : AMI French Mobility - Pack Mobilité Habitant - Déploiement en territoire Pionnier - Candidature et  
demande de Financements à l'ADEME  
Classification utilisée : 28/11/2018  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181210-BC\_2018\_247-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 décembre 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 14

Objet de la délibération : DGA / CV -  
Acquisition, mise en service et  
maintenance d'un accès wifi sur le réseau  
Envibus - Marché n°17/172 - SA  
ATLANTEAM DEVELOPPEMENT - Avenant  
n°1

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.248

Date de la convocation :  
**Le 04/12/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **18 DEC. 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **17 DEC. 2018**

Pour le Président,  
La Responsable de Service

  
Corinne PAVAN SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 10 décembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan Les Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Gilbert HUGUES

**Monsieur OCCELLI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a notifié le 31 octobre 2017, à la SA ATLANTEAM DEVELOPPEMENT, le marché n°17/172 d'acquisition, mise en service et maintenance d'un accès wifi sur le Réseau Envibus.

Il s'agit d'un accord cadre fractionné à bon de commande passé pour une période initiale de douze (12) mois à compter de sa notification. Il est reconductible tacitement trois (3) fois par périodes de douze (12) pour une durée maximale de quatre (4) ans.

Les prestations peuvent varier dans les limites suivantes :

Seuil pour la première année d'exécution :

- Pas de montant minimum annuel
- Pas de montant maximum annuel

Seuil en cas de reconduction :

- Pas de montant minimum annuel
- Montant maximum annuel : 50.000 € HT

Le présent avenant n°1 a pour objet de remplacer l'indice T relatif aux prix des ventes des services français aux entreprises françaises, suite à son remplacement, dans la formule de révision des prix prévue à l'article 7.3.1 du C.C.P.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n°17/172 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SA ATLANTEAM DEVELOPPEMENT ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°1, dont le projet est joint en annexe.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n°17/172 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SA ATLANTEAM DEVELOPPEMENT ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°1, dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 décembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/12/2018  
 Numéro : BC\_2018\_248  
 Nature : DE - Délibérations  
 Objet : Acquisition, mise en service et maintenance d'un accès wifi sur le réseau Envlbus - Marché n:17/172 - SA ATLANTÉAM DÉVELOPPEMENT - Avenant n.1  
 Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**  
 Nom : VINCENT Laurence

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : wJkcxEn

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 17/12/2018  
 Identifiant : 006-240600585-20181210-BC\_2018\_248-DE

**Acte reçu**

Date : 10/12/2018  
 Numéro interne : BC\_2018\_248  
 Code nature : 1  
 Code matière 1 : 1  
 Code matière 2 : 1  
 Objet : Acquisition, mise en service et maintenance d'un accès wifi sur le réseau Envlbus - Marché n:17/172 - SA ATLANTÉAM DÉVELOPPEMENT - Avenant n.1  
 Classification utilisée : 28/11/2018  
 Document : 99\_DE-006-240600585-20181210-BC\_2018\_248-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
 99\_DE-006-240600585-20181210-BC\_2018\_248-DE-1-1\_2.PDF

N





Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 décembre 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>22</b>	<b>3</b>

N° de la séance : 15

Objet de la délibération : Direction Habitat Logement - Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 13 logements dont 2 PLS - 97 Allée de l'Estagnol - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM ERILIA

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
---

N° Enregistrement : BC.2018.249

Date de la convocation : <b>Le 04/12/2018</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage en date du <b>10 DEC. 2018</b> de la réception s/Préfecture en date du <b>17 DEC. 2018</b> Pour le Président, La Responsable de Service  Corinne PAVAN SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 10 décembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan Les Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Jean-Bernard MION, Joseph LE-CHAPELAIN, Gilbert HUGUES

**Madame BLAZY,**

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'octroi d'une garantie d'emprunt à la SA d'HLM ERILIA pour l'acquisition en VEFA de 2 logements PLS qui s'inscrivent dans une opération d'ensemble comprenant au total 13 logements (dont 7 PLUS et 4 PLAI), 97 Allée de l'Estagnol à Antibes Juan-les-Pins.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu la délibération n°CC.2015-036 du 13 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif simplifié de prise de délibération pour la garantie des prêts sur fond d'épargne de la Caisse des Dépôts ;

Vu l'article L.5211.10 et les articles L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par la SA d'HLM ERILIA et tendant à financer l'acquisition en VEFA de 2 logements PLS - 97 Allée de l'Estagnol à Antibes Juan-les-Pins ;

Vu le Contrat de Prêt n° 86124, en annexe, de la présente délibération, signé entre la SA d'HLM ERILIA, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 174 581 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 86124 constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- sur notification de l'impayé, par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Bureau Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est expressément stipulé que les versements qui seront ainsi effectués par l'EPCI en lieu et place de l'emprunteur auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêt.

Conformément aux articles R.441-5 et R.441-6 du code de la construction et de l'habitation, le total des logements réservés aux EPCI en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts ne peut globalement représenter plus de 20 % des logements de chaque programme.

Ainsi, pour l'acquisition en VEFA de 2 logements PLS au sein du programme d'ensemble de 13 logements (dont 7 PLUS et 4 PLAI), 97 Allée de l'Estagnol à Antibes Juan-les-Pins, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis bénéficie d'un droit de réservation sur le programme de trois logements dont un logement PLS pour la durée du prêt principal, et identifié ainsi qu'il suit, au titre de la présente garantie d'emprunt :

n° lot	Bât	Etage	Type	Financement	Surface habitable
B41	B	4	T2	PLS	44,71m <sup>2</sup>

Lorsque l'emprunt garanti par l'établissement public de coopération intercommunale est intégralement remboursé par le bailleur, celui-ci en informe le garant. Les droits à réservation de l'établissement public de coopération intercommunale attachés à la garantie de l'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 174 581 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 86124 constitué de 2 Lignes du Prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'emprunteur, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 174 581 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 86124 constitué de 2 Lignes du Prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'emprunteur, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 décembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte :	10/12/2018
Numéro :	BC_2018_249
Nature :	DE - Deliberations
Objet :	Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 13 logements dont 2 PLS - 97 Allée de l'Estagnol - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM ERILIA
Matière :	8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
<b>Interlocuteur</b>	
Nom :	VINCENT Laurence

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : pPZA2mW

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 17/12/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181210-BC\_2018\_249-DE**Acte reçu**Date : 10/12/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_249  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 13 logements dont 2 PLS - 97 Allée de l'Estagnol - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM ERILIA  
Classification utilisée : 28/11/2018  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181210-BC\_2018\_249-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**Nombre : 2  
99\_DE-006-240600585-20181210-BC\_2018\_249-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20181210-BC\_2018\_249-DE-1-1\_3.PDF

N

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 décembre 2018**

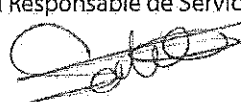
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>22</b>	<b>3</b>

N° de la séance : 16

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Antibes Juan les Pins -  
Acquisition en VEFA de 26 logements  
locatifs sociaux (15 PLUS - 8 PLAI et 3 PLS)  
- 1140 Chemin des Combes - Octroi d'une  
subvention à la SA d'HLM ERILIA

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : BC.2018.250

Date de la convocation : <b>Le 04/12/2018</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage en date du <b>10 DEC. 2018</b> de la réception s/Préfecture en date du <b>07 DEC. 2018</b> Pour le Président, La Responsable de Service  Corinne PAVAN SAINTE

L'an deux mil dix-huit et le 10 décembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan Les Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Gilbert HUGUES

**Madame BLAZY,**

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Je vous rappelle que conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'attribution d'une subvention à SA d'HLM Erilia qui envisage l'acquisition en VEFA de 26 logements (15 PLUS - 8 PLAI - 3 PLS) - 1140 Chemin des Combes à Antibes Juan-les-Pins.

Considérant que cette opération a été agréée en 2016 par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, délégataire des aides à la pierre ;

Considérant que cette opération s'appuie sur les règles de financement de la CASA, actées par délibération n°CC.2011.120 du Conseil Communautaire du 23 décembre 2011 ;

Considérant que par délibération n° CC.2014.005 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder ;

Considérant que cette opération d'un coût prévisionnel de 4 466 128 € nécessite pour SA d'HLM Erilia l'octroi d'aides financières dont une subvention de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de 396 391 € selon le plan de financement suivant :

Plan de financement	PLUS	PLAI	PLS	Total Financement (arrondi)
Subvention Etat	6 440,00 €	81 160,00 €	0,00 €	87 600,00 €
Subvention CASA	246 548,50 €	140 112,50 €	9 730,00 €	396 391,00 €
Prêt Foncier	817 749,00 €	427 546,00 €	148 453,00 €	1 393 748,00 €
Prêt Travaux	584 659,00 €	641 210,00 €	103 454,00 €	1 329 323,00 €
Prêt PEEC	390 000,00 €	80 000,00 €	0,00 €	470 000,00 €
Prêt complémentaire	0,00 €	0,00 €	166 496,00 €	166 496,00 €
Fonds propres	375 000,00 €	200 000,00 €	47 570,00 €	622 570,00 €
<b>Total</b>	<b>2 420 396,50 €</b>	<b>1 570 028,50 €</b>	<b>475 703,00 €</b>	<b>4 466 128,00 €</b>

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'acquisition en VEFA de 26 logements (15 PLUS – 8 PLAI – 3 PLS) 1140 Chemin des Combes à Antibes Juan-les-Pins par la SA d'HLM Erilia,
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de 396 391 € à la SA d'HLM Erilia pour l'acquisition en VEFA de ce programme,
- de prendre acte de l'aide versée dans le cadre de la délégation de l'aide à la pierre pour le compte de l'Etat de 87 600 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Sa d'HLM Erilia fixant les modalités de versement de la subvention et dont le projet est joint en annexe,
- d'imputer la subvention de la CASA de 396 391 € sur le compte 20422 du budget de la Direction Habitat Logement selon l'échéancier indiqué dans ladite convention au sein de la Section d'Investissement du Budget Principal,

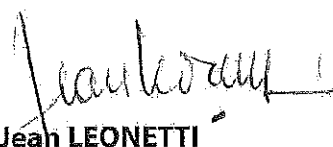
- d'imputer la participation de l'Etat administrée dans le cadre du dispositif de l'aide à la pierre de la manière suivante :
  - o en dépense sur le compte 45 816, millésime 2016,
  - o en recette au titre du remboursement sur le compte 45 826, millésime 2016.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'acquisition en VEFA de 26 logements (15 PLUS - 8 PLAI - 3 PLS) 1140 Chemin des Combes à Antibes Juan-les-Pins par la SA d'HLM Erilia,
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de 396 391 € à la SA d'HLM Erilia pour l'acquisition en VEFA de ce programme,
- de prendre acte de l'aide versée dans le cadre de la délégation de l'aide à la pierre pour le compte de l'Etat de 87 600 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Sa d'HLM Erilia fixant les modalités de versement de la subvention et dont le projet est joint en annexe,
- d'imputer la subvention de la CASA de 396 391 € sur le compte 20422 du budget de la Direction Habitat Logement selon l'échéancier indiqué dans ladite convention au sein de la Section d'Investissement du Budget Principal,
- d'imputer la participation de l'Etat administrée dans le cadre du dispositif de l'aide à la pierre de la manière suivante :
  - o en dépense sur le compte 45 816, millésime 2016,
  - o en recette au titre du remboursement sur le compte 45 826, millésime 2016.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 décembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

### AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte :	10/12/2018
Numéro :	BC_2018_250
Nature :	DE - Deliberations
Objet :	Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 26 logements locatifs sociaux (15 PLUS - 8 PLAI et 3 PLS) - 1140 Chemin des Combes - Octroi d'une subvention à la SA d'HLM ERILIA
Matière :	8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
<b>Interlocuteur</b>	
Nom :	VINCENT Laurence

### Suivi des transactions

#### Accusé d'envoi

Identifiant : qisuAVs

#### Accusé de réception préfecture

Date de réception : 17/12/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181210-BC\_2018\_250-DE

#### Acte reçu

Date : 10/12/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_250  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 26 logements locatifs sociaux (15 PLUS - 8 PLAI et 3 PLS) - 1140 Chemin des Combes - Octroi d'une subvention à la SA d'HLM ERILIA  
Classification utilisée : 28/11/2018  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181210-BC\_2018\_250-DE-1-1\_1.PDF

#### Annexes

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20181210-BC\_2018\_250-DE-1-1\_2.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 décembre 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>22</b>	<b>3</b>

N° de la séance : 17

Objet de la délibération : Direction Habitat Logement - Réaménagement de divers prêts portant sur le financement de diverses opérations de logements sociaux - Octroi d'une nouvelle garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA D'HLM ERILIA

Original  
 Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.251

Date de la convocation :  
**Le 04/12/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **10 DEC. 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **17 DEC. 2018**

Pour le Président,  
La Responsable de Service

  
Corinne PAVAN-SANTAINÉ

L'an deux mil dix-huit et le 10 décembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan Les Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Gilbert HUGUES

**Madame BLAZY,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis avait accordé à la SA D'HLM ERILIA plusieurs garanties d'emprunts pour un total de 12 125 445 € se présentant comme suit :

- BC.09b/04 du 01 mars 2004 - octroi d'une garantie d'emprunt à 100 % pour un montant de 3 799 362 €, pour la construction de 56 logements locatifs sociaux, **Résidence les Primevères**, Avenue des Baumettes à Villeneuve Loubet ;
- BC.21-04 du 28 juin 2004 - octroi d'une garantie d'emprunt à 100 % pour un montant de 2 813 578 € pour la construction de 33 logements locatifs sociaux - **Les Terrasses de Jaspée**, Chemin de Lintier à Vallauris Golfe Juan ;
- BC.22/04 du 28 juin 2004 - octroi d'une garantie d'emprunt à 100 % pour un montant de 1 446 651 €, pour l'acquisition amélioration de 37 logements sociaux, **2 square du Lys** à Antibes Juan les Pins ;

- BC.2010.117 du 7 juin 2010 - octroi d'une garantie d'emprunt à 100 % pour un montant de 3 825 068 € pour la réhabilitation de 329 logements locatifs sociaux, **Résidence les Hauts de Vallauris** – Quartier Zaine à Vallauris Golfe Juan ;
- BC.2014-123 du 10 mars 2014 - octroi d'une garantie d'emprunt à 100 % pour un montant de 240 786 € pour l'acquisition en VEFA de de 4 logements PLUS en usufruit locatif social – **Villa Stella** – 43 Avenue de Cannes à Antibes Juan les Pins.

La SA HLM ERILIA a souhaité s'inscrire dans un processus de renégociation des emprunts ci-dessus référencés, en procédant par voie d'avenant au réaménagement de 5 lignes de prêts souscrites auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les opérations garanties ci-dessus à 100 % par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

En conséquence, la SA D'HLM ERILIA sollicite la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'octroi d'une nouvelle garantie d'emprunt à hauteur de 100 % d'un montant de 2 997 784,04 € correspondant au capital restant dû et réaménagé par avenant n°86046.

La garantie d'emprunt de la Communauté d'Agglomération est accordée pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon des conditions définies ci-dessous et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisable, indexées sur le taux du livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe, à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

La garantie d'emprunt de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire des 29 septembre 2003, 8 février 2010 et 13 avril 2015, définissant le cadre général d'octroi de garanties d'emprunts formulés par des organismes HLM ou SEM pour la production de logements conventionnés ;

Vu l'article L 5211.10 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par la SA D'HLM ERILIA pour le réaménagement des prêts ci-dessus référencés, par avenant n°86046 ;

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour un montant de 2 997 784,04 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le remboursement des 6 lignes de prêts réaménagées avenants n°86046 et n°85916, et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 aux conventions financières initiales annexées aux délibérations de garanties d'emprunts ci-après désignées, définissant les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt et joint en en annexe de la présente délibération :
  - o convention du 13/09/2004 - **Les Terrasses de Jaspée**, Chemin de Lintier à Vallauris Golfe Juan (BC.21/04 du 28 juin 2004) ;
  - o convention du 13/09/2004 - **2 square du Lys à Antibes** Juan les Pins (BC.22/04 du 28 juin 2004) ;
  - o convention du 10/08/2010 **Résidence les Hauts de Vallauris** – Quartier Zaine à Vallauris Golfe Juan (BC.2010.117 du 7 juin 2010) ;
  - o convention du 21/07/2014 - **Villa Stella** – 43 Avenue de Cannes (BC.2014.123 du 10 mars 2014).

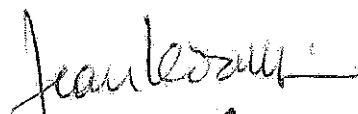
**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour un montant de 2 997 784,04 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le remboursement des 6 lignes de prêts réaménagées avenants n°86046 et n°85916, et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » jointe à la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 aux conventions financières initiales annexées aux délibérations de garanties d'emprunts ci-après désignées, définissant les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt et joint en en annexe de la présente délibération :
  - o convention du 13/09/2004 - **Les Terrasses de Jaspée**, Chemin de Lintier à Vallauris Golfe Juan (BC.21/04 du 28 juin 2004) ;
  - o convention du 13/09/2004 - **2 square du Lys à Antibes** Juan les Pins (BC.22/04 du 28 juin 2004) ;
  - o convention du 10/08/2010 **Résidence les Hauts de Vallauris** – Quartier Zaine à Vallauris Golfe Juan (BC.2010.117 du 7 juin 2010) ;
  - o convention du 21/07/2014 - **Villa Stella** – 43 Avenue de Cannes (BC.2014.123 du 10 mars 2014).

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 décembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/12/2018  
Numéro : BC\_2018\_251  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Réaménagement de divers prêts portant sur le financement de diverses opérations de logements sociaux - Octroi d'une nouvelle garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA D'HLM ERILIA  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement  
Interlocuteur  
Nom : VINCENT Laurence

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : XJJC5Vx

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 17/12/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181210-BC\_2018\_251-DE**Acte reçu**Date : 10/12/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_251  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Réaménagement de divers prêts portant sur le financement de diverses opérations de logements sociaux - Octroi d'une nouvelle garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA D'HLM ERILIA  
Classification utilisée : 28/11/2018  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181210-BC\_2018\_251-DE-1-1\_1.PDF**Annexes**Nombre : 2  
99\_DE-006-240600585-20181210-BC\_2018\_251-DE-1-1\_2.PDF  
99\_DE-006-240600585-20181210-BC\_2018\_251-DE-1-1\_3.PDF

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 10 décembre 2018**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>22</b>	<b>3</b>

N° de la séance : 18

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Dispositif aide directe à la  
personne en attente d'un logement  
conventionné

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.252

Date de la convocation :  
Le **04/12/2018**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **18 DEC. 2018**

de la réception s/Préfecture  
en date du **17 DEC. 2018**

Pour le Président,  
La Responsable de Service

  
Corinne PAVAN SANTAINE

L'an deux mil dix-huit et le 10 décembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan Les Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Christophe ETORE, Guilaïne DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean-Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Dominique TRABAUD, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Gilbert HUGUES

**Madame BLAZY,**

Par délibérations du Conseil Communautaire des 19 décembre 2005, 28 mai 2006, 4 décembre 2006 et 17 décembre 2012, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a créé un dispositif d'aide à la personne en attente d'un logement conventionné et a approuvé le règlement intérieur fixant les critères d'éligibilité, les modalités d'attribution de l'aide, ainsi que les modalités financières pour la mise en place et le suivi du dispositif.

La Commission Communautaire de Propositions de Candidats du 19 octobre 2018 a instruit les demandes présentées par la Direction Habitat Logement de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et par celles des communes, en vérifiant les modalités d'éligibilité des demandeurs à ce dispositif au titre de l'année 2018 prévues dans le règlement intérieur.

Un dossier est, à ce jour, éligible et se répartit comme suit :

- Commune de Vallauris: 1

Le montant de l'aide est fixé à 600 € pour les bénéficiaires relevant des critères traditionnels, ou 1000 € à compter du 5<sup>ème</sup> versement si les bénéficiaires sont reconnus prioritaires « DALO » par année et par foyer dans la limite de l'enveloppe budgétaire de 10 000 €.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le principe du versement de l'aide dont le montant est de 1 000 € pour le foyer éligible pour l'année 2018 ; les crédits correspondants figurent au Chapitre 65 de la Section de Fonctionnement du Budget Principal ;
- d'approuver le bénéficiaire de ce dispositif au titre de l'année 2018, dans la liste jointe en annexe à la délibération.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE :**

- le principe du versement de l'aide dont le montant est de 1 000 € pour le foyer éligible pour l'année 2018 ; les crédits correspondants figurent au Chapitre 65 de la Section de Fonctionnement du Budget Principal ;
- le bénéficiaire de ce dispositif au titre de l'année 2018, dans la liste jointe en annexe à la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 10 décembre 2018  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 10/12/2018  
Numéro : BC\_2018\_252  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Dispositif aide directe à la personne en attente d'un logement conventionné  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**  
Nom : VINCENT Laurence

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : kv79oWa

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 17/12/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181210-BC\_2018\_252-DE

**Acte reçu**

Date : 10/12/2018  
Numéro interne : BC\_2018\_252  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Dispositif aide directe à la personne en attente d'un logement conventionné  
Classification utilisée : 28/11/2018  
Document : 99\_DE-006-240600585-20181210-BC\_2018\_252-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 1  
99\_DE-006-240600585-20181210-BC\_2018\_252-DE-1-1\_2.PDF

N



## **IV. ARRETES**



<b>N°</b>	<b>OBJET</b>
2018.22	DAJ - Arrêté de délégations de fonction et de signature à Monsieur Dominique TRABAUD
2018.23	DAJ - Arrêté de délégation de signature à Madame Sylvie PONTUS
2018.24	DAJ - Arrêté de délégation de signature à Monsieur Louis DESPRES
2018.25	DFI - Régie de recettes billetterie de spectacles du théâtre - Modification article 6 de l'arrêté n° ARR.2015.03



Arrondissement de Grasse

**ARRETE**

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**VU** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

**VU** la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2018.130 en date du 28 juin 2018 désignant Monsieur Dominique TRABAUD en tant que Membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

**CONSIDERANT** que dans l'intérêt du bon fonctionnement de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, il est nécessaire de déléguer sous la surveillance et la responsabilité de son Président l'exercice d'une partie de ses attributions.

**Objet** : Délégations de fonction et de signature à Monsieur Dominique TRABAUD

**N° d'enregistrement** : **ARR.2018.22**

- Original
- Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

**Certifié exécutoire compte tenu**  
de la notification *AS. 10. 18*  
en date du

de l'affichage *[Signature]*  
en date du *16 OCT. 2018*

de la réception s/Préfecture  
en date du *16 OCT. 2018*

Pour le Président,  
La Responsable de Service

*[Signature]*  
Corinne PAVAN-SANTAINÉ

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de fonction et de signature sont données à Monsieur Dominique TRABAUD conseiller communautaire délégué et membre du bureau de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, sous la surveillance et la responsabilité du Président en matière d'Assistance technique et administrative aux communes et du patrimoine architectural dans le Haut Pays.

**ARTICLE 2 :**

Le champ d'application de cette délégation de fonction et de signature concerne tous documents et correspondances d'administration courante visant à obtenir ou communiquer des renseignements d'ordre administratif, juridique ou financier en vue de la préparation ou de l'application de délibérations, arrêtés ou décisions prises par les organes exécutifs ou délibérants de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**ARTICLE 3 :**

Tous documents signés par Monsieur Dominique TRABAUD dans le cadre de la présente délégation comporteront la signature suivante :

Monsieur Dominique TRABAUD,

Membre du bureau communautaire, délégué aux questions spécifiques liées à l'Assistance technique et administrative aux communes et au patrimoine architectural dans le Haut Pays.

Signature,



Paraphe,



**ARTICLE 4 :**

La présente délégation est valable à titre permanent pour la durée du mandat. Elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressé et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**ARTICLE 6 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 15 OCT. 2018

Le Président,



Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 15/10/2018  
Numéro : ARR\_2018\_22  
Nature : AR - Arretes reglementaires  
Objet : Délégations de fonction et de signature à Monsieur Dominique TRABAUD  
Matière : 5.4 - Delegation de fonctions

**Interlocuteur**

Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : pzXcAaK

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 16/10/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181015-ARR\_2018\_22-AR

**Acte reçu**

Date : 15/10/2018  
Numéro interne : ARR\_2018\_22  
Code nature : 2  
Code matière 1 : 5  
Code matière 2 : 4  
Objet : DÃ©lÃ©gations de fonction et de signature Ã  Monsieur Dominique TRABAUD  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_AR-006-240600585-20181015-ARR\_2018\_22-AR-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N



Arrondissement de Grasse

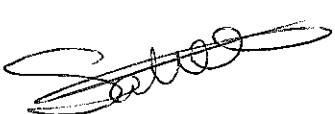
**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**Objet** : Arrêté de délégation de signature à Madame Sylvie PONTUS

**N° d'enregistrement** : ARR.2018.23

<input checked="" type="checkbox"/> Original
<input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
  Stéphane PINTRE

<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de la notification en date du <u>29/11/2018</u>
de l'affichage en date du <u>26 NOV. 2018</u>
de la réception s/Préfecture en date du <u>26 NOV. 2018</u>
Pour le Président, La Responsable de Service

Corinne PAVAN-SANTAINE

**ARRETE**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

**VU** la délibération n°CC.2017.150 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2017 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

**VU** l'arrêté de délégation de signature n°ARR.2017.49 en date du 20 novembre 2017,

**CONSIDERANT** que dans l'intérêt de la continuité du service public et du bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de déléguer la signature du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux responsables de service.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté de délégation de signature n°ARR.2017.49 du 20 novembre 2017 de Madame Sylvie PONTUS est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine SIMON, délégation de signature est donnée à Madame Sylvie PONTUS, Directrice Adjointe de la Direction Mobilité Déplacements Transports, Ingénieur Principal, en ce qui concerne les services placés sous son autorité et dans le cadre de ses compétences, pour :

- Signer les correspondances courantes de la direction dans ses relations externes et internes,
- Représenter l'autorité territoriale afin de viser les comptes rendus annuels d'entretiens professionnels.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressée et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**ARTICLE 4 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 26 NOV. 2018

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 26/11/2018  
Numéro : ARR\_2018\_23  
Nature : AR - Arretes reglementaires  
Objet : Arrêté de délégation de signature à Madame Sylvie PONTTHUS  
Matière : 5.5 - Delegation de signature

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : ckVdeRi

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 26/11/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181126-ARR\_2018\_23-AR

**Acte reçu**

Date : 26/11/2018  
Numéro interne : ARR\_2018\_23  
Code nature : 2  
Code matière 1 : 5  
Code matière 2 : 5  
Objet : Arrêt de délégation de signature à Madame Sylvie PONTTHUS  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_AR-006-240600585-20181126-ARR\_2018\_23-AR-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**Objet** : Arrêté de délégation de signature à Monsieur Louis DESPRES

**N° d'enregistrement** : **ARR.2018.24**

Original  
Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

**Certifié exécutoire compte tenu**

de la notification

en date du 26/11/2018

de l'affichage

en date du 26 NOV. 2018

de la réception s/Préfecture

en date du 26 NOV. 2018

Pour le Président,  
La Responsable de Service

Corinne PAVAN-SANTAINE

**ARRETE**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

**VU** la délibération n°CC.2017.150 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2017 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

**CONSIDERANT** que dans l'intérêt de la continuité du service public et du bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de déléguer la signature du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux responsables de service.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier ROSSI, délégation de signature est donnée à Monsieur Louis DESPRES, Directeur Adjoint Voirie et Grands Projets de la Direction Réseaux, Ingénieur Territorial, en ce qui concerne les services placés sous son autorité et dans le cadre de ses compétences, pour :

- Signer les correspondances courantes de la direction dans ses relations externes et internes,
- Représenter l'autorité territoriale afin de viser les comptes rendus annuels d'entretiens professionnels.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressé et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**ARTICLE 3 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 26 NOV. 2018

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 26/11/2018  
Numéro : ARR\_2018\_24  
Nature : AR - Arretes reglementaires  
Objet : Arrêté de délégation de signature à Monsieur Louis DESPRES  
Matière : 5.5 - Delegation de signature

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 5eslBps

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 26/11/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181126-ARR\_2018\_24-AR

**Acte reçu**

Date : 26/11/2018  
Numéro interne : ARR\_2018\_24  
Code nature : 2  
Code matière 1 : 5  
Code matière 2 : 5  
Objet : Arrêt de délégation de signature à Monsieur Louis DESPRES  
Classification utilisée : 19/04/2017  
Document : 99\_AR-006-240600585-20181126-ARR\_2018\_24-AR-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 0

N



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**Objet** : Régie de recettes billetterie de spectacles du théâtre - Modification article 6 de l'arrêté n° ARR.2015.03

**N° d'enregistrement** : ARR.2018.25

Original  
 Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Stéphane PINTRE

**Certifié exécutoire compte tenu**  
de l'affichage en date du - 5 DEC. 2018  
de la réception s/Préfecture en date du - 5 DEC. 2018  
  
Pour le Président,  
La Responsable de Service  
  
Corinne PAVAN-SANTAINÉ

**ARRETE**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 66 ;

**Vu** le Décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 ;

**Vu** le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leur établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative au fonctionnement des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**Vu** la délibération n°CC.2017.150 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017 autorisant le Président à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux par référence à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté n°ARR.2013.04 du 18 mars 2013 portant création d'une Régie de billetterie de spectacles du Théâtre communautaire d'Antibes ;

**Vu** l'arrêté n°ARR.2015.04 du 5 mars 2015 portant création de la régie billetterie de spectacles du théâtre, abrogation de l'arrêté n°ARR.2015.02, et modification de l'arrêté n°ARR.2013.04 : suppression de la régie mixte ;

**Vu** l'arrêté n°ARR.2018.16 du 15 juin 2018 modifiant l'arrêté n°ARR.2013.04 ;

**Vu** l'avis conforme du Comptable Public en date du 29 octobre 2018 ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Le présent arrêté modifie l'arrêté constitutif n°ARR.2015.03 en date du 12 janvier 2015, portant création de la Régie d'avances de la billetterie de spectacles du Théâtre communautaire d'Antibes.

**ARTICLE 2** – L'article 6 de l'arrêté n°ARR.2015.03 est modifié comme suit :

- Un fonds de caisse d'un montant de 70 000 € (soixante-dix mille euros) est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 3** – Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le Comptable Public de la CASA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** – Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le      - 4 DEC. 2018

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 04/12/2018  
Numéro : ARR\_2018\_25  
Nature : AR - Arretes reglementaires  
Objet : Régie de recettes billetterie de spectacles du théâtre -  
Modification article 6 de l'arrêté n. ARR.2015.03  
Matière : 8.9 - Culture

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : OUMHM00

**Accusé de réception préfecture**Date de réception : 05/12/2018  
Identifiant : 006-240600585-20181204-ARR\_2018\_25-AR**Acte reçu**Date : 04/12/2018  
Numéro interne : ARR\_2018\_25  
Code nature : 2  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 9  
Objet : Régie de recettes billetterie de spectacles du théâtre - Modification article 6 de l'arrêté n. ARR.2015.03  
Classification utilisée : 28/11/2018  
Document : 99\_AR-006-240600585-20181204-ARR\_2018\_25-AR-1-1\_1.PDF**Annexes**

Nombre : 0

N

